REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

PROJET DE REDUCTION DES EMISSIONS LIEES A LA DEFORESTATION ET A LA DEGRADATION DES FORETS

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE DU PROCESSUS REDD+ EN REPUBLIQUE DU CONGO

ANALYSE DES OPTIONS STRATEGIQUES DU PROGRAMME REDD+

RAPPORT PROVISOIRE

Août 2015

THE WORLD BANK

BRL Ingénierie

Carte de la République du Congo

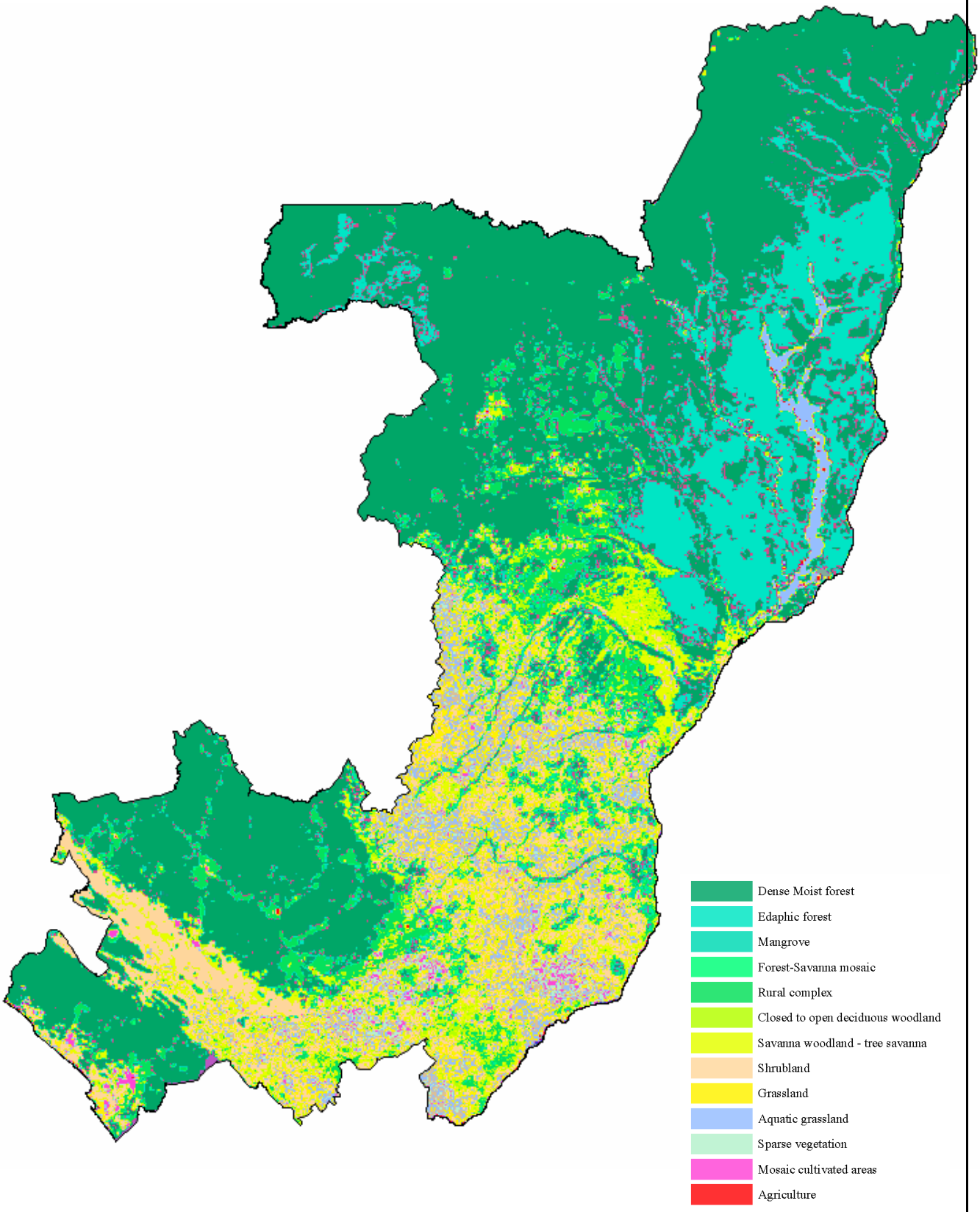

Figure 1 : Carte du couvert forestier de la République du Congo

(Source[1] : Carte reprise du rapport BRLI : « Etude de la spatialisation et de la pondération des causes de la déforestation et la dégradation forestière », août 2014).

1« Mapping Congo Basin vegetation types », 2012, lien Web : http://www.biogeosciences.net/9/5061/2012/bg-9-5061-2012.html

RESUME

Le présent rapport – en version provisoire – porte sur l'EESS de la Stratégie REDD+ de la République du Congo, tel que prévu dans les TdRs de l'étude (situés en Annexe). Ce rapport est structuré six parties, avec :

1ère partie : le **Rappel des objectifs, des résultats et du déroulement de l'étude**. Il y est indiqué notamment, que l'étude a été interrompue à mi-parcours par la CN-REDD, pendant 6 mois, pour permettre à la République du Congo, de finaliser sa stratégie REDD+, les sauvegardes environnementales et sociales correspondantes, ainsi que les consultations auprès des parties prenantes.

2ème partie : l'**Avancement du processus REDD+ en République du Congo**, relativement à la stratégie, aux sauvegardes et aux consultations nationales sur l'EESS. Un point a été fait à travers l'examen de la documentation collectée et suite aux entretiens tenus auprès des parties prenantes. Il apparait que :

- au démarrage de l'étude, en septembre 2014, la stratégie nationale de la REDD+ se situait encore au stade des options et sous-options préliminaires du R-PP. Le report de la 2e partie de l'étude a permis à la CN-REDD de produire un document de stratégie en version finale, en avril 2015, et au Consultant de terminer l'EESS sur cette base ;
- comme ci-dessus, les sauvegardes environnementales et sociales nationales de la REDD+, ont suivi le même processus que pour la Stratégie nationale REDD+, avec la production par la CN-REDD, en mars 2015, de PCIV élaborés selon le modèle du PNUD ;
- les consultations publiques sur la stratégie, les sauvegardes et l'EESS de la REDD+, ont été réalisées par la CN-REDD, sur la base d'un plan de consultation-test proposé par le Consultant. Ces consultations ont fait participer surtout l'administration, en partie le secteur privé et la société civile, alors que des structures de représentation, existent (CACO-REDD+). Les résultats de ces consultations n'ont pas été communiqués au Consultant.

3ème partie : l'**Etablissement de la situation de départ**, avec :

- une présentation de l'état de l'environnement par milieux et au regard de la problématique REDD+ ;
- un diagnostic socio-économique, avec notamment, une approche orientée sur la nature de la dépendance des populations aux ressources naturelles et une analyse sur le cas particulier des populations autochtones ;
- l'analyse du cadre légal et institutionnel, en relation avec la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, incluant les réglementations nationales et internationales, ainsi qu'une analyse de l'adéquation des outils et structures actuels.

4ème partie : les **Impacts potentiels de la stratégie REDD+**, débouchant sur des propositions de mesures d'optimisation et/ou d'atténuation, avec :

- l'établissement d'un tableau complet des impacts positifs et négatifs de la Stratégie REDD+, qualifiant leur nature, leur intensité, leur probabilité, leur durée, leurs cibles… ;
- l'établissement d'un tableau correspondant, de mesures d'optimisation et d'atténuation, proposées pour répondre point par point à ces impacts, et qualifiant leurs cibles, leur mode de mise en œuvre, ainsi que les mettant en relations avec les critères nationaux préconisés dans les PCIV-REDD+ du Congo, ainsi qu'avec les OP de la Banque Mondiale ;
- une hiérarchisation de ces impacts et des mesures d'accompagnement correspondants, selon des critères d'intensité, d'occurrence et de regroupement en grandes catégories, ce qui a permis de montrer notamment, le rôle de la REDD+ dans la lutte contre la pauvreté et l'importance de mettre en place des cadres de gestion de la mise en œuvre de la REDD+ ;
- une spatialisation des effets de la REDD+ sous forme de cartes thématiques, articulées sur les impacts identifiés et les mesures d'accompagnement correspondantes.

5ème partie : une **Conclusion**, montrant la nécessité pour l'EESS de la REDD+, de déboucher sur un cadre de gestion des impacts de la REDD+ (comportant plusieurs cadres fonctionnels), notamment à travers un plan de renforcement des capacités et des propositions sur l'échange et la communication des informations dans ce domaine.

6ème partie : des **Annexes** diverses, contenant :

- le déroulement de l'étude et des deux missions sur site à Brazzaville ;
- la liste des personnes rencontrées ;
- le résumé des réunions de consultations ;
- les différents plans de consultations proposés par le Consultant ;
- les tableaux des impacts et de leurs mesures d'accompagnement, concernant la Stratégie REDD+ ;
- la documentation consultée ;
- les termes de référence de l'étude.

Résumé

TABLE DES MATIERES

RESUME **3**

TABLE DES MATIERES **1**

SIGLES **1**

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES **1**

1. RAPPEL DES OBECTIFS, DES RESULTATS ET DU DEROULEMENT DE L'ETUDE **2**

1.1. Objectifs **2**
1.1.1. Objectif général 2
1.1.2. Objectifs spécifiques 2

1.2. Résultats attendus **2**

1.3. Taches du Consultant **2**

1.4. Livrables prévus **3**
1.4.1. Rapport préliminaire 3
1.4.2. Rapport provisoire de l'étude 3
1.4.3. Rapport final de l'étude 4

1.5. Planning prévisionnel de l'étude **4**

1.6. Equipe d'experts mis à contribution **4**

1.7. Bilan de la première mission (sept-oct. 2014) **4**
1.7.1. Objectifs et résultats attendus de la 1ère mission 4
1.7.2. Déroulement de la mission 5
1.7.3. Personnes rencontrées 5
1.7.4. Evaluation préliminaire des impacts 5
1.7.5. Collecte et exploitation des documents 6
1.7.5.1. Documents transmis par la CN-REDD 6
1.7.5.2. Documents trouvés sur le Web 6
1.7.6. Plan de travail 7

1.8. Bilan de la deuxième mission (mai 2015) **7**
1.8.1. Objectifs et résultats attendus de la 2ème mission 7
1.8.2. Déroulement de la mission 7
1.8.3. Personnes rencontrées 8
1.8.4. Evaluation des impacts de la Stratégie nationale REDD+ 8

2. AVANCEMENT DU PROCESSUS REDD+ EN REPUBLIQUE DU CONGO 8

2.1. Rappel sur la REDD+ et son processus de mise en œuvre 8

2.2. Situation du processus REDD+ en République du Congo 9

2.3. Etapes de la mise en place de la stratégie REDD+ 10
2.3.1. Définition de la stratégie selon le R-PP de 2011 10
2.3.2. La stratégie nationale REDD+ d'avril 2015 11

2.4. Sauvegardes environnementales et sociales de la Stratégie REDD+ 16
2.4.1. Selon le R-PP de 2011 16
2.4.2. Selon le Programme d'appui de l'ONU-REDD+ de mars 2012 17
2.4.3. Bilan sur les sauvegardes environnementales et sociales 17
2.4.3.1. Lors de la 1ère mission de sept-oct. 2014 17
2.4.3.2. Lors de la 2ème mission de mai 2015 18
2.4.4. Présentation des PCI du processus REDD+ 18

2.5. Consultations sur la Stratégie REDD+ 19
2.5.1. Selon le R-PP de 2011 19
2.5.2. Selon le Programme d'appui de l'ONU-REDD+ de mars 2012 19
2.5.3. Selon la méthodologie proposée par le Consultant 20
2.5.3.1. Premier plan de consultation 20
2.5.3.2. Deuxième plan de consultation 20
2.5.3.3. Troisième plan de consultation 20
2.5.3.4. Bilan des consultations de la 1ère mission 21
2.5.3.5. Quatrième plan de consultation (2ème mission) 21

3. ETABLISSEMENT DE LA SITUATION DE DEPART 22

3.1. Etat de l'environnement 22
3.1.1. Le climat 22
3.1.2. L'énergie 25
3.1.3. L'air 25
3.1.4. L'eau 26
3.1.5. L'espace 27
3.1.6. Les sols 29
3.1.7. La végétation 30
3.1.8. La biodiversité 33

3.2. Diagnostic socio-économique 34
3.2.1. Les aspects socio-économiques 34
3.2.2. Situation sociale des populations dépendant des ressources forestières 35
3.2.3. Le cas particulier des populations autochtones 36

3.3. Cadre légal et institutionnel du secteur de l'environnement au Congo 36
3.3.1. Les politiques, stratégies et plans environnementaux 36
3.3.2. Les conventions et accords internationaux 44
3.3.3. Le cadre législatif national 45
3.3.4. Cadre légal et réglementaire de l'EESS en droit congolais 48
3.3.5. Institutions intervenant dans le domaine de l'environnement 49
3.3.6. Les réglementations des organisations internationales 50

4. IMPACTS POTENTIELS DE LA STRATEGIE REDD+ 55

4.1. Identification des impacts et des mesures d'atténuation 55
4.1.1. Impacts identifiés 55
4.1.2. Mesures d'atténuation ou d'optimisation correspondantes 55
4.1.3. Synthèse des impacts et mesures 55

4.2. Spatialisation des impacts 66
4.2.1. Méthodologie utilisée 66
4.2.2. Option 1 : Renforcement des structures de gouvernance 68
4.2.3. Option 2 : Gestion durable des ressources forestières 77
4.2.4. Option 3 : Amélioration des systèmes agricoles 85
4.2.5. Option 4 : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie 93

5. CONCLUSION 97

6. ANNEXES 98

6.1. Annexe 1 : Déroulement des missions à Brazzaville 99
6.1.1. Annexe 1a : Déroulement de la 1ère mission sur site (sept-oct. 14) 99
6.1.2. Annexe 1b : Déroulement de la 2ème mission sur site (mai 15) 101

6.2. Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées 104
6.2.1. Annexe 2a : Lors de la 1ère mission sur site (sept-oct. 14) 104
6.2.2. Annexe 2a : Lors de la 2ème mission sur site (mai 15) 106

6.3. Annexe 3 : Résumés des réunions de consultation 107
6.3.1. Annexe 3a : Comptes-rendus de la 1ère mission (sept-oct. 14) 107
6.3.2. Annexe 3b : Comptes-rendus de la 2ème mission (mai 15) 125

6.4. Annexe 4 : Plans de consultation du Consultant 136
6.4.1. Annexe 4a : 1er plan de consultation proposé 136
6.4.2. Annexe 4b : 2ème plan de consultation proposé 147
6.4.3. Annexe 4c : 3ème plan de consultation proposé 156
6.4.4. Annexe 4d : Comptes-rendus des deux consultations test 166
6.4.5. Annexe 4e : Plan de consultation des Population autochtones proposé 172

6.5. Annexe 5 : PCI-REDD+ de la République du Congo 175

6.6. Annexe 6 : Analyse des options stratégiques préliminaires de la REDD 185

6.7. Annexe 7 : Impacts potentiels des options stratégiques de la REDD+ au Congo, et mesures d'atténuation et/ou d'optimisation proposées 188
6.7.1. Annexe 7a : Tableau récapitulatif des impacts et mesures 188
6.7.2. Annexe 7b : Tableau détaillé des impacts potentiels des options stratégiques de la REDD+ au Congo 202
6.7.3. Annexe 7c : Tableau détaillé des mesures d'atténuation-optimisation des impacts des options stratégiques de la REDD + au Congo 222

6.8. Annexe 8 : Documentation consultée 247

6.9. Annexe 9 : Termes de Référence de l'étude 250

SIGLES

ACFAP	=	Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées
ADDPA	=	Association pour la Défense des Droits des Populations Autochtones (ONG)
AEACSBP	=	Association pour l'Encadrement des Artisans Coupeurs et Scieurs de Bois du Pool (ONG)
ANE	=	Agence Nationale de l'Environnement
AP	=	Aire protégée
APC	=	Association pour le Progrès des Communications (ONG)
APN	=	African Park Network (ONG)
APSAC	=	Association pour la Promotion Socioculturelle des Autochtones du Congo (ONG)
APV	=	Accord de Partenariat Volontaire
ATP	=	Assistant Technique Principal
ATR	=	Assistant Technique Régional
BC	=	Bassin du Congo
BM	=	Banque Mondiale
BM	=	Bénéfices Multiples
CACO-REDD+	=	CAdre de Concertation des Organisations de la société civile et des populations autochtones sur la REDD+ (ONG)
CADHP	=	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAGDF	=	Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (ONG)
CCCC	=	Convention-Cadre sur les Changements Climatiques
CDMT	=	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CERGEC	=	CEntre de Recherche GEographique et de production Cartographique
CF	=	Cadre Fonctionnel
CG	=	Cadre de Gestion
CGES	=	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGLA	=	Cadre de Gestion pour la Lutte Antiparasitaire
CI-REDD SC	=	Commission Intérimaire REDD+ de la Société Civile
CLIP / FPIC	=	Consentement Libre, Informé, Préalable / Free Prior Informed Consent
CNIAF	=	Centre National d'Inventaires et d'Aménagements des ressources Forestières et Fauniques
CNDD	=	Commission Nationale du Développement Durable
CN REDD+	=	Comité National REDD+
CN REDD+	=	Coordination Nationale REDD+
CNSEE	=	Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques
CNUCC	=	Conférence des Nations Unies sur le Changement Climatique
CODELT	=	Conseil pour la Défense Environnementale par la Légalité et la Traçabilité
CODEPA REDD	=	COmité DEPArtemental REDD
CONA REDD	=	COmité NAtional REDD
COP	=	COnférence des Parties
CPPA	=	Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones
CRDPI	=	Centre de Recherche
CRI	=	Cadre de Réinstallation Involontaire
DDPA	=	Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones
DGPA	=	Dynamique de Groupe des Peuples Autochtones (ONG)
DOCIP	=	centre de DOCumentation, de recherche et d'Information des Peuples autochtones
DSRP	=	Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté
DSCERP	=	Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté
ECOFAC	=	ECOsystèmes Forestiers d'Afrique Centrale (Programme)

EESS (SESA)	=	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (Strategic Environmental and Social Apparaisal)
EFI	=	European Forest Institute
ENSAF	=	Ecole Nationale des Sciences Agronomiques et Forestières
ER-PIN	=	Emission Reduction Progamme Idea Note (Note d'idée du Programme de Réduction des Emissions)
ER-REDD	=	Projet de Réduction des Emissions de gaz à effet de serre contre la déforestation et la dégradation des forêts
FACET	=	Forêts d'Afrique Centrale Evaluées par Télédétection
FC	=	Fonds Carbone
PFCF / FCPF	=	Partenariat du Fonds de Carbone Forestier / Forestry Carbon Partenariat Fund
FDL	=	Fonds de Développement Local
FIPAC	=	Forum International des Peuples Autochtones d'Afrique Centrale (ONG)
FLEGT	=	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FM	=	Forest Monitor (ONG)
FSC	=	Forest Stewardship Council
GARD	=	Gestion Axée sur les Résultats de Développement
GDF	=	Gestion Durable des Forêts
GTF	=	Groupe de Travail Forêt
ID	=	Initiative Développement (ONG)
IEC	=	Information, Education, Communication
IREF	=	Institut de REcherches Forestières
LA	=	Lutte Antiparasitaire
MAE	=	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
MEFDD	=	Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable
MDDEFE	=	Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement
MAFDP	=	Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public
MGDE	=	Master de Gestion Durable de l'Environnement (Université Marien N'GOUABI)
MRP	=	Mécanisme de Recours et de Plaintes
MRS	=	Ministère de la Recherche Scientifique
MRV	=	Mesurage, Rapportage, Vérification
MTE	=	Ministère du Tourisme et de l'Environnement
OCDH	=	Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (ONG)
OMD	=	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OCEAN	=	Organisation Concertée des Ecologistes et Amis de la Nature (ONG)
OIREDD	+	Observatoire Indépendant de la REDD+
PAGEF	=	Projet d'Appui à la Gestion Forestière
PAP	=	Programme d'Action Prioritaire
PARF	=	Programme d'Appui aux Réseaux de Femmes
PCI	=	Principes, Critères et Indicateurs
PDARP	=	Programme de Développement Agricole et de Réhabilitation des Pistes rurales
PDSA	=	Plan de Développement du Secteur Agricole
PFDE	=	Projet Forêt et Diversification Economique
PGDF	=	Plateforme de Gestion Durable des Forêts
PGES	=	Plan de Gestion Environnemental et Social
PO	=	Politiques Opérationnelles
PND	=	Plan National de Développement
PNOK	=	Parc National d'Odzala-Kokoua
RCEN	=	Réseau des Communicateurs de l'Environnement (ONG)
RPD	=	Revue des Politiques de Développement (BM)

PRCTG	=	Programme de Renforcement des Capacités, de Transparence et de Gouvernance
PRONAR	=	PROgramme National d'Afforestation et de Reboisement
PR-REDD	=	Projet de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
RC/RoC	=	République du Congo / Républic of Congo
REDD+	=	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts, avec inclusion de la gestion durable des forêts, la conservation de la biodiversité et l'accroissement des stocks de carbone
REL	=	Reference Emission Level
REM	=	Resource Extraction Monitoring (ONG)
RENAPAC	=	Réseau National des Peuples Autochtones du Congo (ONG)
RFUK	=	Rainforest Foundation – United Kingdom (ONG)
R-PP	=	REDD Preparation Proposition
SVL	=	Système de Vérification de la Légalité (FLEGT)
SNR	=	Service National du Reboisement
SRPS	=	Société pour la Recherche et la Promotion Sociale (ONG)
VCS	=	Verified Carbon Standard
WCMC	=	World Conservation Monitoring Center (ONG)
WCS	=	World Conservation Society (ONG)
WRI	=	World Resources Institute (ONG)
ZES	=	Zone Economique Spéciale

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : Avancement du processus redd+ en republique du Congo 9
Tableau 2 : Options, sous-options et activités, de la stratégie REDD+ en republique du Congo. 12
Tableau 3 : Classement des départements par superficie (km2). 27
Tableau 5 : Répartition de la population en 2010 et projection à 2020, par département 35
Tableau 6 : Zonage du SNAT par types de vocation d'aménagement. 41
Tableau 7 : Conventions et accords internationaux de la République du Congo. 44
Tableau 8 : Hiérarchisation des impacts positifs identifiés pour les activités des options de la stratégie REDD+ 57
Tableau 9 : Hiérarchisation des impacts positifs par catégories d'impacts. 59
Tableau 10 : Hiérarchisation des impacts négatifs identifiés, pour les activités des options de la stratégique REDD+ 60
Tableau 11 : Hiérarchisation des impacts négatifs par catégories d'impacts. 61
Tableau 12 : Hiérarchisation des mesures d'optimisation, par occurrences d'apparition. 61
Tableau 13 : Hiérarchisation des mesures d'optimisation par catégories. 63
Tableau 14 : Hiérarchisation des mesures d'atténuation par occurrences d'apparition. 64
Tableau 15 : Hiérarchisation des mesures d’atténuation par catégories. 65
Tableau 16 : Hiérarchisation des mesures d'optimisation et d'atténuation, regroupées par catégories. 66
Tableau 17 : Largeurs de zones tampons utilisées autour des objets géographiques de référence. 67

Figure 1 : Carte du couvert forestier de la République du Congo 2
Figure 2 : Relations entre les options stratégiques de la REDD+ en République du Congo. 12
Figure 3 : Carte des zones climatiques de la République du Congo. 24
Figure 4 : Carte des divisions administratives de la République du Congo. 28
Figure 5 : Carte géologique de la République du Congo 30
Figure 6 : Carte de la végétation de la République du Congo. 32
Figure 7 : Répartition des aires protégées en République du Congo. 34
Figure 8 : Carte des impacts du renforcement de la gouvernance. 70
Figure 9 : Carte des impacts du plan national d'affectation des terres. 72
Figure 10 : Carte des impacts de la gestion foncière. 74
Figure 11 : Carte des impacts du renforcement des acteurs. 76
Figure 12 : Carte des impacts du renforcement de l'aménagement et de la gestion forestière. 78
Figure 13 : Carte des impacts du renforcement du réseau d'aires protégées. 80
Figure 14 : Carte des impacts de la promotion et de la valorisation des PFNL. 82
Figure 15 : Carte des impacts du renforcement des capacités de l’administration forestière. 84
Figure 16 : Carte des impacts de l'amélioration des systèmes agraires. 86
Figure 17 : Carte des impacts de l'accès au micro-crédit. 88
Figure 18 : Carte des impacts du soutien aux organisations de la profession agricole. 92
Figure 19 : Carte des impacts du soutien à l'amélioration de l'offre et de l'efficacité énergetique. 94
Figure 20 : Carte des impacts de la promotion des énergies propres et des déchets organiques. 96

1. RAPPEL DES OBECTIFS, DES RESULTATS ET DU DEROULEMENT DE L'ETUDE

1.1. OBJECTIFS

1.1.1. Objectif général

Objectif général de l'étude est d'évaluer le niveau environnemental et social stratégique (EESS) du processus REDD+ en République du Congo.

1.1.2. Objectifs spécifiques

L'étude comporte trois objectifs spécifiques (OS) :

- OS1[2] : l'analyse des conséquences potentielles des options stratégiques et du cadre de mise en œuvre de la REDD+ sur les milieux environnemental et social ;
- OS2 : la prise en considération des impacts potentiels pour la finalisation de la stratégie nationale de REDD+ et du cadre de mise en œuvre correspondant ;
- OS3 : le développement d'un cadre réaliste de gestion et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux potentiels pour la mise en œuvre de la stratégie REDD+.

1.2. RESULTATS ATTENDUS

Quatre résultats (R) sont attendus, les deux premiers étant respectivement relatifs aux objectifs spécifiques OS1 et OS2, les deux derniers étant relatifs à l'objectif spécifique OS3 :

- R1 : les impacts et le degré d'atteinte des objectifs assignés en vue du rétablissement des activités économiques et de l'amélioration des conditions de vie des populations, sont établis ;
- R2 : les recommandations pour approfondir et pérenniser les impacts du projet en vue de l'amélioration de la conception des projets à venir dans la mise en œuvre de la REDD+, sont formulées.
- R3 : le programme de renforcement des capacités de l'ANE, du MDDEFE et des autres parties prenantes pour l'intégration des mesures dans la stratégie REDD+, sont renforcées ;
- R4 : les actions simples et efficaces, permettant d'atténuer les impacts environnementaux négatifs en vue de renforcer les impacts positifs, sont définies pour leur mise en œuvre.

1.3. TACHES DU CONSULTANT

Pour développer ces objectifs et résultats, 8 tâches (T) sont prévues dans l'étude :

- T1 : le développement d'un plan de travail pour l'élaboration de l'EESS, incluant un plan de consultation des parties prenantes ;
- T2 : l'établissement d'un programme pour le renforcement des capacités des principales parties prenantes ;
- T3 : l'établissement de la situation de départ des domaines environnemental et social potentiellement affectés par la mise en œuvre de la stratégie REDD+, incluant notamment une analyse des efforts entrepris auparavant pour traiter les principales causes de la déforestation et de la dégradation des ressources forestières ;

[2] Dans la présente étude, il a été convenu avec la CN-REDD de ne pas de traiter une deuxième fois l'objectif OS1 et le Résultat R1, qui ont déjà été traités par BRLi dans l'étude de juillet 2014 sur la « Spatialisation et de la pondération des causes de la déforestation et de la dégradation forestière et une étude sur les options stratégiques REDD+ proposées par le R-PP » (Chapitre 7, auquel il convient de se référer).

- T4 : l'analyse du cadre légal et institutionnel en relation avec la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, incluant les réglementations internationales et des organisations internationales, ainsi qu'une analyse de l'adéquation des outils juridiques et des structures actuels ;
- T5 : la détermination des impacts potentiels des différentes options stratégiques provisoires mentionnées dans la composante 2b et sur l'environnement et le milieu social par rapport à des critères nationaux et, le cas échant, internationaux, plus particulièrement les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale ;
- T6 : l'analyse de l'importance des impacts potentiels de la stratégie de REDD+ et de leur disposition dans l'espace, afin de permettre une hiérarchisation et une spatialisation des effets de la REDD+ sur l'environnement et le milieu humain ;
- T7 : la proposition d'un cadre de gestion des impacts environnementaux et sociaux de la stratégie nationale REDD+, intégrant des mesures concrètes pour éviter, atténuer et si possible compenser les impacts négatifs, et des mesures de renforcement des impacts positifs ;
- T8 : le développement de propositions concrètes par rapport à l'échange et à la communication des informations et des conclusions issues des évaluations environnementales, auprès des différentes parties prenantes, pour ainsi assurer leur prise en compte dans la finalisation de la stratégie nationale REDD+.

1.4. LIVRABLES PREVUS

Les trois rapports prévus dans les termes de référence, sont les suivants :

1.4.1. Rapport préliminaire

Un premier « Rapport préliminaire », à remettre 30 jours après le démarrage de l'étude, contenant :

- la revue de la documentation existante,
- les entretiens avec les différents ministères et parties prenantes concernés par l'étude.

Il n'est pas mentionné que ce rapport doit également contenir « le plan de travail pour l'élaboration de l'EESS incluant un plan de consultation des parties prenantes » (Cf. Tâche 1 des TdRs).

Ce rapport complet a été remis à la CN-REDD, le 10 novembre 2014.

1.4.2. Rapport provisoire de l'étude

Le « Rapport provisoire » de l'étude, à remettre à 90 jours après le démarrage de l'étude, contenant :

- un document d'analyse des options stratégiques du programme REDD+ ;
- un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) incluant :
  - un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES),
  - un CRI,
  - un CPPA,
  - un CF pour couvrir les mesures à prendre en cas de réduction d'accès à des ressources naturelles,
  - un CG pour la lutte antiparasitaire,
  - des modèles d'études d'impact simplifiées, essentielles pour mener à bien l'identification des petits et moyens projets sous l'égide de la REDD+,
- les résumés des réunions de consultation tenues avec les différentes parties prenantes.

Le Consultant rappelle :

- que le PGES sera nécessairement un Plan-Cadre, c'est à dire adapté au niveau stratégique de l'étude, avec un niveau de prise en compte plus global qu'un simple PGES de projet, afin d'intégrer en priorité l'intérêt et la dimension nationale du processus REDD+ ;

- que l'analyse des options stratégiques du programme REDD+ portera sur le seul l'OS2 (impacts environnementaux et sociaux potentiels), comme déjà rappelé aux chapitres 1.1 (Objectif OS1) et 1.2 (Résultat R1) ci-dessus ;
- que la seconde mission sur site (mai 2015) et la remise du Rapport provisoire de l'étude (juillet-août 2015) ont été décalés de plusieurs mois, pour permettre à la CN-REDD de finaliser la Stratégie REDD+ et les sauvegardes environnementales et sociales afférentes.

1.4.3. Rapport final de l'étude

Le « Rapport final », (présent rapport) à remettre à 95 jours après le démarrage de l'étude, qui doit intégrer les observations de la CN-REDD+.

Suite au décalage de l'étude mentionné ci-dessus, ce rapport (et ses documents connexes) sera remis à la CN-REDD entre fin septembre et mi-octobre 2015, après tenue d'un atelier de validation, normalement prévu en septembre 2015.

1.5. PLANNING PREVISIONNEL DE L'ETUDE

La durée totale de l'étude étant de 90 jours, un planning prévisionnel a été présenté le 28 octobre 2014, en réunion de démarrage à Brazzaville.

Ce planning a été revu et décalé de plusieurs mois (jusqu'à début mai 2015), suite aux conclusions de la réunion de restitution de la 1ère mission sur site et suite à l'option retenue par la CN-REDD dans le Rapport préliminaire, à savoir :

- finaliser la stratégie nationale REDD+ ;
- finaliser les sauvegardes environnementales et sociales nationales afférentes.

1.6. EQUIPE D'EXPERTS MIS A CONTRIBUTION

Comme prévu dans les TdRs, le Consultant a mis à disposition une équipe technique composée de six experts :

- un Chef de mission, Forestier : M. MAURANGES Patrice ;
- un Expert en Renforcement des capacités EIES et EESS : M. KRAMKIMEL Jean-Denis ;
- un Expert en Suivi-Evaluation de projets de développement communautaire : M. BOUNGOU Gaspar ;
- un Expert en Agronomie et Economie rurale : M. NTIETIE Yvon ;
- un Expert en SIG : M. KRAUSE Boris ;
- un Expert lutte antiparasitaire : M. MVILA Armand.

Les activités prévues pour chaque expert, telles que définies par le chef de mission, sont présentées en Annexe 3 du Rapport Préliminaire.

1.7. BILAN DE LA PREMIERE MISSION (SEPT-OCT. 2014)

1.7.1. Objectifs et résultats attendus de la 1ère mission

Dans les TdRs de l'étude (cf. Annexe n° 9), l'objectif de la première mission sur site était de :

- faire la revue de la documentation existante ;
- assurer des entretiens avec les différents ministères et les parties prenantes concernées par l'étude.

La méthodologie de l'étude précise d'autre part, que, correspondant aux tâches 1 et 2 des TdRs, la première mission sur site visait à :

- élaborer le plan de consultation ;
- réaliser une consultation test dans le Pool à Kinkala ;

- procéder à l'évaluation des besoins en renforcement des capacités en matière de pratique et d'évaluation des EIES et EESS de la part des cadres et techniciens de l'Agence Nationale de l'Environnement et du MDDEFE.

Le résultat de cette première étape a été la production en novembre 2014, d'un Rapport Préliminaire présentant les résultats des points mentionnés ci-dessus.

1.7.2. Déroulement de la mission

Cette première mission s'est déroulée pendant deux semaines, sur site, du 24 septembre au 08 octobre 2014, essentiellement à Brazzaville (12 jours), pour rencontrer les parties prenantes de l'EESS, préparer le plan de consultation, former les enquêteurs, et procéder aux consultations tests dans le Pool (2 jours). La chronologie détaillée du déroulement de la mission sur site, est présentée à l'Annexe n° 2a du présent rapport.

Après un an d'attente de signature du contrat de l'étude, puis une mobilisation en urgence des experts à mi-septembre 2014, le Consultant a pu, dans un premier temps, réunir 4 experts de son équipe :

- le Chef de mission, Forestier : M. MAURANGES Patrice ;
- l'Expert Renforcement des capacités EIES et EESS : M. KRAMKIMEL Jean-Denis ;
- l'Expert en Agronomie et Economie rurale : M. NTIETIE Yvon ;
- l'Expert lutte antiparasitaire : M. MVILA Armand.

La mobilisation d'un expert - l'Expert en Suivi-Evaluation de projets de développement communautaire : M. BOUNGOU Gaspar, n'a pu avoir lieu lors de cette première mission, ce dernier étant engagé sur un autre projet au Congo au moment de l'étude.

L'élaboration des plans successifs de consultation, la réalisation des tests d'entretiens et la formation des experts juniors de la CN-REDD, ont consommé plus de 70% du temps disponible de la mission sur site, le reste étant consacré aux entretiens avec les parties prenantes de la REDD+.

Une réunion de démarrage s'est tenue à la CN-REDD le 2e jour de la mission, le 26 septembre 2014 et la réunion de restitution s'est tenue à la CN-REDD le dernier jour de la mission, le 08 octobre 2014. Ces deux réunions ont fait l'objet de comptes-rendus présentés en Annexe n° 3a au présent rapport.

1.7.3. Personnes rencontrées

L'équipe du Consultant a rencontré et travaillé avec une cinquantaine de personnes (cf. la liste des personnes rencontrée en Annexe n° 2a au présent rapport).

Cependant, si l'on retire la vingtaine d'experts juniors de la CN-REDD, experts qui ont été formés par le Consultant, ainsi que la vingtaine de personnes ressources qui ont répondu au questionnaire de consultation dans le Pool, c'est seulement une dizaine de personnes qui ont pu être rencontrées à Brazzaville, pour discuter sur les options stratégiques de la REDD+ et sur leurs impacts environnementaux et sociaux (cf. comptes-rendus d'entretiens, en Annexe n° 3a).

Cette situation est due au fait qu'il n'y a eu que 10 jours utiles sur 15 (voyage aller et WE), que la préparation du plan de consultation a mobilisé la plupart des journées restantes (7 jours) et que les directeurs d'administration (notamment ceux du MEFDD) - non informés de l'arrivée de la mission - n'était pas disponibles.

1.7.4. Evaluation préliminaire des impacts

Plusieurs séances de travail (4) des experts de l'équipe BRL ont permis de faire une première analyse et évaluation des options et sous-options stratégiques, et des activités correspondantes (cf. Rapport Préliminaire, Annexe 15 : Pré-identification des impacts des options stratégiques REDD+).

Les 4 options et 14 sous-options retenues sont les options stratégiques préliminaires du R-PP. Les activités en vis-à-vis de ces options, sont celles qui nous ont été transmises par la CN-REDD via le document d'ER-PIN[3], sur lesquelles la CN-REDD nous a demandé de travailler.

[3] Note d'idée du Programme de Réduction des Emissions (ER-PIN), FCPF, CIB-OLAM 2014.

Une première matrice des impacts positifs et négatifs a été établie, en distinguant pour chaque activité, les impacts probables et possibles. C'est en fait une matrice partielle et peu utilisable pour la suite de l'étude, qui a été constituée, car il est apparu que les activités préconisées dans le projet d'ER-PIN, élaborées dans le contexte agro-écologique et écosystémique de deux départements forestiers du Nord (Sangha et Likouala), n'étaient pas généralisable au reste du pays. Le Coordonnateur nous a indiqué, en réunion de restitution, qu'il devait transmettre au Consultant une soixantaine d'autres activités issues des ateliers départementaux de consultation sur les options stratégiques de la REDD+, qui lui ont été transmises 6 mois plus tard, en mai 2015 (cf. chapitre suivant).

1.7.5. Collecte et exploitation des documents

1.7.5.1. Documents transmis par la CN-REDD

Un ensemble de 14 documents a été transmis au Consultant sur clé USB par la CN-REDD lors de la réunion de démarrage du 24 septembre 2014, et ont tous été vus et exploités, à savoir :

- 4 rapports : R-PP, Programme d'appui ONU-REDD, Moteurs de la déforestation, Cadre de mise en œuvre de la REDD+ ;
- 1 document de Politique forestière ;
- 9 notes de la CN-REDD sur la stratégie REDD+.

D'autres documents devaient être remis au Consultant par la CN-REDD, mais attendus en vain :

- la stratégie REDD+ (en version avancée par rapport aux options du R-PP) ;
- les sauvegardes environnementales et sociales nationale de la REDD+ ;
- les comptes-rendus des ateliers départementaux sur la stratégique REDD+, avec les listes de participants (afin d'identifier les cibles potentielles de la consultation sur l'EESS) ;
- le Plan de communication IEC de la REDD+, pour mettre en cohérence, si nécessaire, le plan de consultation de l'EESS proposé par le Consultant ;
- la réglementation nationale sur les EES, le secteur forestier et les secteurs connexes de la REDD+, comme les lois sociales, la réglementation du secteur agricole et phytosanitaire, du secteur minier, sur les aspects fonciers.

D'autres documents ont pu être trouvés pendant la mission sur site, auprès d'autres institutions, telles l'APV-FLEGT ou l'ONU-REDD.

1.7.5.2. Documents trouvés sur le Web

Le Consultant est allé chercher d'autres documents pertinents sur le Web, dans les très nombreux sites existant sur le processus REDD+, tels que ceux mis en place par les bailleurs, agences techniques, PTF, ONGs, instituts de recherche…, soit près de 130 références récoltées, à savoir :

- 23 références sur la REDD+ au Congo,
- 8 références sur l'EESS et sa méthodologie,
- 22 références sur les sauvegardes prises en compte par le Congo ;
- 20 autres références de sauvegardes qui peuvent être utiles au contexte du Congo ;
- 18 références sur les politiques sectorielles du Congo ;
- 4 références sur la réglementation foncière ;
- 11 références sur la réglementation environnementale ;
- 12 références sur le secteur forestier ;
- 14 références cartographiques ;
- 10 autres références sur la réglementation nationale, utiles à l'étude ;

Tous ces documents sont pertinents et serviront le cas échéant, pour la suite de l'étude. Une vingtaine de ces documents ont été exploités dans un premier temps, dans le cadre du présent rapport.

Leurs références, ainsi que celles communiquées par la CN-REDD pendant la mission, sont présentées en Annexe n° 8 au présent document.

1.7.6. Plan de travail

Un plan de travail a été présenté à la CN-REDD au cours de la réunion de démarrage (cf. Rapport Préliminaire, Annexe n°6). Cependant, la suspension provisoire de l'étude par la CN-REDD à la fin de la 1ère mission, a amener le Consultant à proposer, dans son Rapport Préliminaire de nov. 14, un réaménagement du calendrier de l'étude, conditionnant la 2ème mission sur site, à la production par la CN-REDD, de la stratégie nationale REDD+, des sauvegardes nationales et des consultations nationales.

Ce réaménagement a été accepté par la CN-REDD, ce qui a permis la poursuite de l'étude et la tenue de la 2ème mission en mai 2014.

1.8. BILAN DE LA DEUXIEME MISSION (MAI 2015)

1.8.1. Objectifs et résultats attendus de la 2ème mission

Dans les TdRs de l'étude (cf. Annexe n° 9), l'objectif de la deuxième mission sur site était de :

- travailler de façon concertée avec les parties prenantes, sur les impacts et les mesures d'atténuation des options de la Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo ;
- spatialiser les impacts majeurs par une cartographie adaptée ;
- assurer des entretiens complémentaires avec les parties prenantes concernées par l'étude ;

La méthodologie de l'étude précise d'autre part, que, correspondant aux tâches 3 et 8 des TdRs, la deuxième mission sur site visait notamment, à :

- l'analyse de la situation de départ dans les domaines environnementaux et sociaux ;
- l'analyse du cadre réglementaire et institutionnel ;
- l'élaboration d'un cadre de gestion des impacts environnementaux.

1.8.2. Déroulement de la mission

Cette deuxième mission s'est déroulée sur 12 jours, sur site à Brazzaville, du 09 au 20 mai 2015, essentiellement. La chronologie détaillée du déroulement de la mission sur site, est présentée à l'Annexe n° 1b du présent rapport.

Après 6 mois d'attente des documents de Stratégie, de Sauvegardes et de Consultation REDD+, puis une mobilisation en urgence des experts, début mai 2015, le Consultant a pu, réunir 5 experts de son équipe :

- le Chef de mission, Forestier : M. MAURANGES Patrice ;
- l'Expert en Cartographie-SIG : M. KRAUSE Boris ;
- l'Expert en Agronomie et Economie rurale : M. NTIETIE Yvon ;
- l'Expert lutte antiparasitaire : M. MVILA Armand ;
- l'Expert en développement communautaire : M. BOUNGOU Gaspard.

La mobilisation d'un expert - l'Expert en Renforcement des capacités EEES : M. KRAMKIMEL Jean-Denis, n'a pu avoir lieu lors de cette deuxième mission, ce dernier étant engagé sur un autre projet au moment de l'étude.

L'élaboration concertée du tableau d'impact et des mesures d'atténuation a consommé la plus grande partie du temps disponible de la mission sur site, le reste étant consacré à des entretiens complémentaires avec les parties prenantes de la REDD+ et à la collecte de documents complémentaires (cf. Annexe n° 8).

Une réunion de démarrage s'est tenue à la CN-REDD le 3e jour de la mission, le 11 mai 2015 et la réunion de restitution s'est tenue à la CN-REDD l'avant-dernier jour de la mission, le 20 mai 2015. Ces deux réunions ont fait l'objet de comptes-rendus présentés en Annexe n° 3b au présent rapport.

1.8.3. Personnes rencontrées

L'équipe du Consultant a rencontré et travaillé avec une vingtaine de personnes (cf. la liste des personnes rencontrée en Annexe n° 2b au présent rapport), à savoir :

- les agents de la CN-REDD ;
- d'autres parties prenantes au processus REDD+, dont les PTF, les ONG de la CACO-REDD+, les agents du MEFDD.

1.8.4. Evaluation des impacts de la Stratégie nationale REDD+

Plusieurs séances de travail des experts de l'équipe BRL, soit ensemble, soit avec les agents de la CN-REDD, soit avec des agents du MEFDD, ont permis de procéder à l'évaluation environnementale et sociale des options et sous-options stratégiques de la REDD+, notamment par l'élaboration d'une matrice d'impacts et de mesures d'atténuation (cf. Annexes n° 7b et n° 7c) et à leur traduction cartographique.

2. AVANCEMENT DU PROCESSUS REDD+ EN REPUBLIQUE DU CONGO

2.1. RAPPEL SUR LA REDD+ ET SON PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE

La Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière (REDD) est un mécanisme international qui vise - sur une base volontaire - à rémunérer les pays en voie de développement pour leurs efforts dans la lutte contre la déforestation et la dégradation forestière. Ce mécanisme s'est étoffé d'un « + » (REDD+), avec la prise en compte des aspects sociaux, ainsi que des aspects de conservation de la biodiversité et de la gestion durable des forêts.

La préparation à la REDD+ consiste en une planification stratégique globale accompagnée par les PTF (notamment le PNUD), visant le développement de politiques, programmes, institutions… devant aboutir à la mise en place de projets REDD+. Ceux-ci devraient permettre de traduire dans la pratique, la rémunération de la séquestration du carbone forestier, ce qui est en soi, le but du processus. Si l'intérêt et le principe de ce mécanisme sont bien établis aujourd'hui, sa mise en œuvre reste cependant localement à préciser. Ainsi, des avancées ont été réalisées :

- au niveau international, sur l'élaboration du processus et le cadre général de mise en œuvre ;
- au niveau régional, avec l'appui technique et institutionnel apporté par la COMIFAC ;
- au niveau national, avec l'élaboration d'une stratégie REDD+ nationale, comportant des sauvegardes environnementales et sociales nationales spécifiques, compatibles avec le cadre international ;
- au niveau local, par des initiatives de projets pilotes REDD+ conduites par l'Etat, le secteur privé et les acteurs économiques, les collectivités et communautés locales.

L'approche nationale a été retenue pour la comptabilisation et la rémunération des résultats de la REDD+, notamment via :

- l'établissement d'une base et d'un scénario de référence pour comptabiliser les réductions d'émissions (sur la base d'une définition nationale de la forêt) ;
- l'élaboration d'un système de mesure, notification et vérification (MNV) pour le suivi et la vérification des réductions d'émissions réelles, afin de permettre la rémunération du carbone stocké ou évité ;
- la mise en place de sauvegardes relatives aux impacts sociaux et environnementaux du mécanisme REDD+.

Ce dispositif national a été élaboré selon une approche en trois phases :

- une phase préparatoire d'élaboration d'une stratégie nationale REDD+ (phase actuelle en République du Congo) ;

- une phase intermédiaire de mise en œuvre de la politique et des mesures REDD+ ;
- une phase finale de fonctionnement du mécanisme, sur la base des paiements des réductions d'émissions de carbone forestier, sur résultats vérifiés.

2.2. SITUATION DU PROCESSUS REDD+ EN REPUBLIQUE DU CONGO

La République du Congo se trouve actuellement dans la phase préparatoire.

Le processus REDD+ a été lancé officiellement en janvier 2010, avec l'élaboration du R-PP[4], dont la version définitive de septembre 2011 prévoit les points indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Avancement du processus REDD+ en République du Congo

N°	PRODUITS	ETAT D'AVANCEMENT
1	Elaboration de la Fiche d'idée de projet (REDD-PIN) pour une soumission nationale au FPCF :	Réalisée en 2008. Accord de don du FCPF en 2009 (3,4 M US$).
2	Rédaction du Plan de Préparation à la REDD+ (R-PP) :	Elaboré en sept. 2011 (version ONU-REDD), adopté en avril 2012. Accord de don de l'ONU-REDD (4,0 M US$).
3	Mise en place des organes de gestion du processus REDD+ (Comité National REDD, Comités Départementaux REDD, Coordination Nationale REDD, Plates-formes des parties prenantes) :	Réalisé pour la CN-REDD en 2012, la CACO-REDD en 2012, la CONA-REDD en 2013 (mais décret d'application en attente). CODEPA-REDD en attente de constitution.
4	Elaboration du Plan de communication du processus REDD+ :	Document réalisé, mais non réellement opérationnel.
5	Elaboration de la Stratégie nationale REDD+ :	Options initiales provisoires du R-PP (cf. composante 2b) + Consultations départementales en 2014 (mais sans comptes rendus disponibles) + Analyse des options, en 2014 (cf. Rapport BRLI sur les causes de la déforestation, cité plus haut). Options finales produites dans le document de mai 2015 « Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo - Version finale – Avril 2015.
6	Elaboration du cadre juridique adapté à la REDD+ :	En cours (sur la base du Rapport AGRER sur le » cadre juridique et économique de mise en œuvre de la REDD+ »).
7	Elaboration des Sauvegardes environnementales et sociales pour la consolidation des acquis de la REDD+ (PCIV-REDD+) :	Réalisé en mars 2015 dans le « Rapport sur les PCI-REDD+ en République du Congo ».
8	Mise en place du Niveau de Référence des émissions et des absorptions des gaz à effets de serre, dans le secteur de la forêt :	Cf. Communications Nationales de la CCNUCC.
9	Elaboration du Scénario de Référence National	Cf. Communications Nationales de la

[4] Proposition pour la Préparation à la REDD+ (R-PP) République du Congo », CN-REDD/MEFDD, Brazzaville, (26 août 201) - 11 septembre 2011, 222 p.

	des émissions et des absorptions des gaz à effets de serre dans le secteur de la forêt :	CCNUCC.
10	Mise en place du Système national MNV pour le suivi des changements du couvert forestier, des émissions et absorptions des gaz à effet de serre, des bénéfices et des co-bénéfices de la REDD+ :	En cours (avec l'appui régional MRV de la FAO).
11	Renforcement des capacités des experts nationaux en matière de REDD+ :	En cours (5 ateliers, dont l'un en mai 2014 sur l'EESS et le CGES »).
12	Mise en place de Projets pilotes REDD+ :	Trois projets en cours d'élaboration : Pikounda Nord, ER-PIN, APN Odzala.
13	Mise en place de financements adéquats pour la mise en œuvre de la REDD+ :	En attente.

2.3. ETAPES DE LA MISE EN PLACE DE LA STRATEGIE REDD+

2.3.1. Définition de la stratégie selon le R-PP de 2011

La composante 2 du R-PP « Préparation de la stratégie REDD+ » contient quatre sous-composantes, dont la composante 2b porte sur l'élaboration des options stratégiques de la REDD+, et la composante 2c sur les impacts sociaux et environnementaux du processus :

- 2a : Evaluation des terres, de la politique forestière et de la gouvernance ;
- 2b : Options stratégiques de la REDD+ ;
- 2c : Cadre de mise en œuvre de la REDD+ ;
- 2d : Impacts sociaux et environnementaux.

La Composante 2b du R-PP présente 4 options stratégiques[5] (OS) de mise en œuvre de la REDD+ et 14 sous options (SO) :

- OS1 : « RENFORCER LA SECURITE FONCIERE » :
  - SO1.1 : Mise en place d'un Plan National d'Affectation des Terres (PNAT).
  - SO1.2 : Renforcement du réseau des aires protégées.
- OS2 : « GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES FORESTIERES » :
  - SO2.1 : Lutte contre l'exploitation forestière illégale.
  - SO2.2 : Renforcement de l'aménagement durable des forêts de production.
  - SO2.3 : Implication des communautés locales et les peuples autochtones dans la gestion forestière.
  - SO2.4 : Promotion de la certification forestière.
  - SO2.5 : Amélioration des techniques en matière d'exploitation et de transformation du bois.
- OS3 : « AMELIORER LES SYSTEMES DE PRODUCTION AGRICOLE » :
  - SO3.1 : Favoriser l'accès des petits producteurs au micro-crédit.
  - SO3.2 : Soutenir l'organisation de la profession agricole.
  - SO3.3 : Renforcer la recherche et la vulgarisation agricole.
  - SO3.4 : Promouvoir les systèmes agroforestiers.

[5] Options stratégiques définies à priori sur la base de documents de planifications antérieurs et de 8 recommandations du DRSP qui constituent le cadre unique de référence pour toutes les interventions nationales en matière de développement socio-économique, à savoir : (1) Accroître la contribution des secteurs forêt et environnement au PIB par le biais de l'aménagement forestier durable, la transformation plus poussée du bois, la valorisation des biens et services environnementaux (séquestration du carbone, produits forestiers non ligneux, écotourisme) et l'émergence des opérateurs nationaux, (2) Protéger, conserver et mieux gérer les écosystèmes forestiers, fauniques, marins, côtiers et des eaux intérieures et les aires protégées, (3) Mieux sécuriser le foncier par la mise en place d'un PNAT, (4) Impliquer les populations rurales et les peuples autochtones dans la gestion des ressources, (5) Renforcer la coordination interministérielle et gérer de façon intégrée les questions environnementales, (6) Développer et mettre en œuvre un plan d'approvisionnement en énergie domestique, (7) Développer une agriculture écologique, sédentariser les agriculteurs itinérants et promouvoir l'agroforesterie et la foresterie communautaire, (8) Promouvoir et mieux valoriser les produits forestiers non ligneux.

- OS4 : « RATIONALISER LA PRODUCTION ET L'UTILISATION DU BOIS ENERGIE » :
  - SO4.1 : Améliorer l'offre en structurant les filières bois de feu et charbon de bois ;
  - SO4.2 : Promouvoir l'afforestation et le reboisement, à travers le Programme National d'Afforestation et de Reboisement (PRONAR), notamment pour améliorer l'offre en bois énergie ;
  - SO4.3 : Diminuer la demande en bois-énergie par l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation du bois énergie.

Il est précisé qu'il s'agit d'options préliminaires, que le processus de préparation - piloté et mis en œuvre par le dispositif de gestion présenté dans la composante 1a - devra permettre d'affiner entre 2011 et 2012, et ceci, via des consultations, des études spécifiques[6], une évaluation environnementale et sociale stratégique (objet de la présente étude[7]), un système MRV, la mise en œuvre de projets pilotes REDD+, avec en point d'orgue, une étude de finalisation de la stratégie nationale REDD+, dont les TdRs figurent à l'Annexe 2b du RPP.

Chaque option a fait l'objet :

- dans le « R-PP » (PNUD, septembre 2011), d'un travail de première analyse sur leurs avantages et inconvénients (cf. Annexe n° 5), au regard :
  - des coûts d'opportunité, d'investissement et de transaction ;
  - des bénéfices en carbone et autres avantages environnementaux et sociaux ;
  - de la faisabilité socio-économique, politique et institutionnelle ;
  - de la durabilité et intégration dans les politiques de développement ;
  - des risques de fuites.
- dans « l'Etude de spatialisation et de pondération des causes de la déforestation et de la dégradation forestière et l'étude sur les options stratégiques REDD+ proposées par le R-PP » (BRLi, juillet 2014), d'un travail d'analyse plus détaillée (voir le chapitre n° 7 de ce rapport), au regard :
  - de l'analyse des conséquences potentielles des options stratégiques et du cadre de mise en œuvre de la REDD+ sur les milieux environnemental et social ;
  - des impacts et du degré d'atteinte des objectifs assignés, en vue du rétablissement des activités économiques et de l'amélioration des conditions de vie des populations.

D'autre part, il est indiqué (p. 84 du R-PP et suivantes) que des projets pilotes seront mis en œuvre dans le cadre du processus de finalisation de la stratégie nationale REDD+. Ainsi, le Consultant a eu connaissance de trois projets pilotes en cours d'instruction, à l'initiative d'acteurs économiques[8], mais qui n'ont pas fait à ce jour, l'objet d'EIES spécifiques relevant de la législation nationale.

2.3.2. La stratégie nationale REDD+ d'avril 2015

Différents documents d'avancement des options ont suivi le R-PP, entre 2012 et 2015, et avaient été communiqué au Consultant, dont :

- le second programme d'appui au processus REDD+ (ONU-REDD, mars 2012) ;
- le document de Politique Forestière 2014-2025 (MEFDD, juin 2014) ;
- des notes sur le contexte et la vision de la République du Congo sur le processus REDD+ (CN-REDD, mai 2013, octobre 2013, septembre 2014).

En avril 2015, la CN-REDD a produit la « Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo – Version finale - », document dont l'attente avait conduit à repousser la deuxième partie de la présente étude d'EESS à mai 2015, et qui maintenant lui sert de référence.

Selon ce document, la REDD+ est considérée par la République du Congo comme un outil devant permettre de participer pleinement à la lutte contre le changement climatique, en contribuant en même

[6] Cf. TdRs en Annexe 2b du R-PP.
[7] Cf. composante 2d du R-PP.
[8] 1/ Projet Pikunda Nord (OLAM), 2/ Projet Odzala-Kokoua (APN), 3/ Programme de Réduction des Emissions Carbone dans les départements Nord (ensemble des concessionnaires forestiers de la Sangha et la Likouala).

temps à l'atteinte de l'objectif de développement durable que s'est fixé le pays. Pour y parvenir, la stratégie développée repose sur :

- un levier transversal, axé principalement sur l'amélioration des aspects liés à la gouvernance et sur la mise en place de politiques et mesures appropriées : option stratégique 1 ;
- un levier programmatique, mettant en exergue l'importance des activités sectorielles dans la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts : options stratégiques 2, 3 et 4.

Précisément, ces différentes options stratégiques sont :

- Option stratégique 1 : le renforcement des structures de gouvernance ;
- Option stratégique 2 : la gestion durable des ressources forestières ;
- Option stratégique 3 : l'amélioration des systèmes agricoles ;
- Option stratégique 4 : la rationalisation de la production et de l'utilisation du bois énergie.

Ces options sont reliées aux différentes stratégies et politiques nationales en vigueur, considérés comme des stratégies de référence, notamment celles axées sur :

- le développement durable de la République du Congo ;
- le Plan de Convergence de la COMIFAC ;
- et les autres exercices de planification passées et actuelles.

La figure ci-dessous présente l'articulation des options stratégiques entre-elles, et le tableau suivant présente la liste détaillée des options stratégiques, sous-options et activités de la REDD+.

Figure 2 : Relations entre les options stratégiques de la REDD+ en République du Congo.

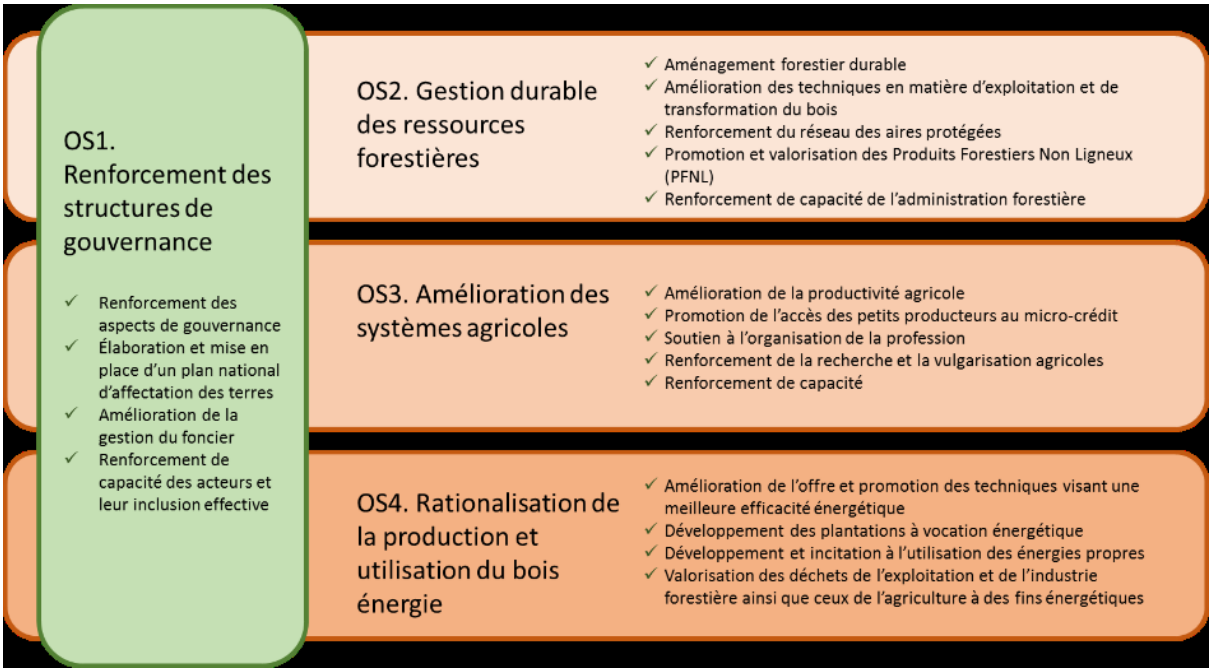

La liste des options stratégiques, sous options et activités de la REDD+, contenant 4 options stratégiques, 18 sous-options, 55 activités, se répartit comme suit :

Tableau 2 : Options, sous-options et activités, de la Stratégie REDD+ en République du Congo.

OPTION 1 : RENFORCEMENT DES STRUCTURES DE GOUVERNANCE :
SO 1.1 : Renforcement des aspects de gouvernance :

A1 : Poursuite du processus de révision du cadre juridique en cours dans les secteurs forêts et environnement.
A2 : Développement des actions visant l'application et le respect des législations et des règles en vigueur par toutes les parties prenantes (actions de transfert d'information, de sensibilisation, etc.).
A3 : Mise en place une fiscalité imposant fortement les activités pouvant générer des impacts négatifs sur la forêt et sanctionnant fortement les activités qui ne respectent pas les législations et réglementations en vigueur.
A4 : Renforcement des moyens de l'administration et des collectivités territoriales décentralisées pour rendre effectif et efficace le contrôle des activités forestières.
A5 : Promotion de la transparence.
A6 : Mise en place d'un système de sauvegardes environnementales et sociales REDD+ (ou PCI-REDD+) applicable à tous les secteurs pouvant engendrer des impacts sur les forêts.
SO 1.2 : Elaboration et mise en place d'un Plan National d'Affectation des Terres / Plan d'Aménagement du Territoire :
A1 : Définition des vocations des terres (conformément à la loi n°43-2014 du 10 Octobre 2014 : loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.
A2 : Définition des délimitations du domaine forestier permanent et du domaine forestier non permanent, avec une identification des possibles modifications des vocations des terres au sein de chaque catégorie.
A3 : Définition des zones attribuables aux (i) activités sectorielles (incluant l'agro-industrie et les exploitations minières), (ii) aux villes.
A4 : Mise en place des obligations de restauration des sites après exploitation (agricole, minier et forestier).
A5 : Redynamisation des commissions intersectorielles prévues par les textes en vigueur.
SO 1.3 : Amélioration de la gestion du foncier :
A1 : Sécurisation du foncier ; assurance du bon fonctionnement d'un système foncier stable pour les populations locales et autochtones ; appui à la reconnaissance des droits fonciers coutumiers.
A2 : Facilitation de l'accès à la terre aux populations locales et autochtones et aux investisseurs (dans le respect des normes foncières et du plan d'affectation des terres).
SO 1.4 : Renforcement de la capacité des acteurs et leur inclusion effective :
A1 : Formation des parties prenantes à l'utilisation des sauvegardes environnementales et sociales.
A2 : Implication des parties prenantes dans les prises de décision.
A3 : Renforcement des capacités des parties prenantes.

OPTION 2 : GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES :

SO 2.1 : Aménagement forestier durable :
A1 : Généralisation du processus d'aménagement des concessions forestières.
A2 : Généralisation du processus de la certification forestière et mise en œuvre de l'APV-FLEGT par les concessions forestières.
A3 : Développement d'un système d'information et de gestion forestier, permettant un meilleur suivi de l'application des mesures et des activités prévues dans les plans d'aménagement, ainsi que des performances et des capacités techniques des concessionnaires ou opérateurs économiques.
SO 2.2 : Amélioration des techniques en matière d'exploitation et de transformation du bois :
A1 : Généralisation des pratiques EFIR (Exploitation Forestière à Impacts Réduits).
A2 : Valorisation des déchets des industries du bois, notamment à des fins énergétiques et autres (menuiserie, charbonnage, développement de la cogénération, etc.).
SO 2.3 : Renforcement du réseau des aires protégées :
A1 : Amélioration du cadre institutionnel de gestion des aires protégées (intégrant la cogestion et/ou le transfert de gestion des aires protégées aux communautés locales).
A2 : Aménagement des aires protégées et suivi écologique.
A3 : Renforcement de la participation des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des aires protégées.
A4 : Développement du tourisme de vision et de l'écotourisme.
SO 2.4 : Promotion et valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) :
A1 : Domestication les espèces animales et végétales valorisables.
A2 : Amélioration de la chaîne de valeur des PFNL (incluant le développement des pratiques de conservation des PFNL).
A3 : Sensibilisation pour une meilleure utilisation et valorisation des PFNL par les communautés locales et les populations autochtones.
SO 2.5 : Renforcement des capacités de l'Administration forestière :
A1 : Renforcement des moyens d'intervention des agents chargés d'assurer le contrôle forestier et leurs capacités en matière de procédures. Renforcement des moyens de surveillance, de contrôle sur terrain des AP.
A2 : Renforcement des capacités des exploitants forestiers afin que ces derniers connaissent les règles en vigueur et les appliquent

OPTION 3 : AMELIORATION DES SYSTEMES AGRICOLES :
SO 3.1 : Amélioration de la productivité agricole :

A1 : Développement et utilisation des pratiques culturales durables et plus modernes (jachère améliorée, etc.)/Bonnes pratiques agricoles et itinéraires techniques.
A2 : Développement de l'agroforesterie.
A3 : Appui à la fourniture du matériel végétal / semence amélioré.
A4 : Mise en place de zonage communautaire incluant la gestion de l'espace agricole et la gestion de l'espace forestier / gestion des «paysages ou landscapes » comme un système agricole et forestier.
A5 : Promotion des techniques de stockage et de conditionnement des produits agricoles.
SO 3.2 : Favoriser l'accès des petits producteurs au micro-crédit :
A1 : Sensibilisation des petits producteurs sur les possibilités des structures bancaires pour l'appui aux PME.
A2 : Appui des petits producteurs à l'élaboration des dossiers de demande de financement et à l'accès à ces financements.
SO 3.3 : Soutien à l'organisation de la profession :
A1 : Organisation des producteurs agricoles en groupements pré-coopératifs, coopératives, groupements d'intérêt économique et social.
A2 : Formation des producteurs agricoles organisés en groupements d'intérêt économique et social.
A3 : Spécialisation des agriculteurs et développement des filières agricoles.
A4 : Renforcement et vulgarisation des mesures incitatives fiscalo-douanières pour l'importation des intrants et matériels agricoles par des producteurs.
SO 3.4 : Renforcer la recherche et la vulgarisation agricoles :
A1 : Consolidation des moyens d'intervention de la recherche et des organismes de vulgarisation agricoles.
A2 : Développement de la recherche d'accompagnement.
A3 : Dynamisation des campagnes de vulgarisation des innovations agricoles.
SO 3.5 : Renforcement de capacité :
A1 : Renforcement des capacités des institutions de recherche agricole.
A2 : Renforcement de la formation professionnelle agricole.
A3 : Formation des producteurs agricoles en techniques de domestication des plantes.
A4 : Appui et formation des producteurs agricoles dans la création et la gestion des champs des multiplications de culture vivrière (Maïs, manioc, haricot, arachide et autres…) et des systèmes agroforestiers.
A5 : Aide à l'élaboration des plans d'affaires pour les producteurs agricoles.

OPTION 4 : RATIONALISATION DE LA PRODUCTION ET DE L'UTILISATION DU BOIS-ENERGIE :
SO 4.1 : Amélioration de l'offre et promotion des techniques visant une meilleure efficacité énergétique :
A1 : Vulgarisation des techniques de carbonisation améliorée.
A2 : Promotion et diffusion des foyers améliorés adaptés dans les grandes villes pour réduire les demandes en bois d'énergie.
SO 4.2 : Développement des plantations à vocation énergétique :
A1 : Organisation de la production du bois de chauffe et du charbon de bois, en encourageant les plantations communautaires et individuelles.
A2 : Organisation des filières liées au stockage, conditionnement, au transport, à la commercialisation, etc. du bois énergie.
SO 4.3 : Développement et incitation à l'utilisation des énergies propres :
A1 : Promotion et développement de l'énergie hydroélectrique par la construction de barrages et micro-barrages.
A2 : Promotion et développement de l'énergie propre (solaire, biogaz, etc.).
A3 : Installation d'hydroliennes flottantes au niveau des villages pour éviter l'usage de générateurs.
SO 4.4 : Valorisation énergétique des déchets de l'exploitation et de l'industrie forestière et de l'agriculture :
A1 : Développement de la cogénération.
A2 : Promotion et développement des unités de carbonisation et de fabrique de briquettes à proximité des sites industriels.
A3 : Le recyclage des déchets par la valorisation énergétique de la biomasse ligneuse.

2.4. SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA STRATEGIE REDD+

2.4.1. Selon le R-PP de 2011

La Composante 2d du R-PP « Impacts sociaux et environnementaux » (cf. p. 100) indique que le Décret d'application 2009-415 du 20 novembre 20099 fournit une base nationale pour élaborer le système d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux de la stratégie REDD+ en République du Congo, notamment, « la composante sociale (…) devra être accompagnée des mesures correctives qui visent à réparer ou compenser les conséquences négatives. Ces mesures, elles-

[9] Loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement.

mêmes, seront identifiées et validées avec la participation et le consentement des communautés affectées par les projets ».

Le Consultant note à cet égard qu'il utile de différencier la consultation relative à une EIES de projet (objet du décret ci-dessus), d'une consultation relative à une EES Stratégique sur une politique ou un programme national comme la REDD+, qui n'a pas encore de cadre légal national et qui doit ainsi se référer aux cadres internationaux existants :

- l'EIES (décret d'application), a une valeur locale – non stratégique -, car limitée au périmètre du projet et à sa zone périphérique ; elle concerne les populations sur place et riveraines, qui ont leurs intérêts propres et qui dans ce cadre restreint, doivent être informées et consultées ;
- l'EES a une valeur nationale - stratégique -, géographiquement étendue, car touchant l'ensemble du pays, avec des répercussions à l'échelle régionale (BC) et internationale (COP) ; elle concerne les décideurs nationaux et les représentations nationales des parties prenantes, ces dernières devant être informées et consultées dans le but bien compris de défendre les intérêts de l'ensemble des parties prenantes, mais d'abord dans l'intérêt supérieur du pays.

2.4.2. Selon le Programme d'appui de l'ONU-REDD+ de mars 2012

Le programme prévoit (p. 17) un « Appui au développement participatif de mesures des sauvegardes sociales et environnementales pour la REDD+, en ligne avec les accords internationaux souscrits à la CCNUCC (notamment les Accords de Cancun), en utilisant les Principes et Critères environnementaux et sociaux (PCES) de l'ONU-REDD et en harmonie avec les travaux sur l'EESS qui seront conduits par le FCPF ».

Si le Consultant a pu récupérer sur le Web, la Version 3 des PCES, il n'a pu trouver le « Guide conjoint FCPF & ONU-REDD sur l'engagement de parties prenantes aux processus REDD+ » et le *« Guide opérationnel de l'ONU-REDD pour l'engagement des peuples autochtones et d'autres communautés dépendantes de la forêt ».*

2.4.3. Bilan sur les sauvegardes environnementales et sociales

2.4.3.1. Lors de la 1ère mission de sept-oct. 2014

Lors de sa 1ère mission sur site, le Consultant a dû constater qu'il n'y avait pas de document spécifique national disponible au niveau du Congo, sur les sauvegardes environnementales et sociales qui soit utilisable par le pays, pour mettre en œuvre son processus REDD+. Un tel document était nécessaire pour le Consultant, pour qu'il dispose d'une base de travail nécessaire à la réalisation de l'étude d'EESS de la REDD+.

Les difficultés de fond ont porté sur les points suivants :

- comme pour la stratégie, les sauvegardes environnementales et sociales nationales de la REDD+ en République du Congo, n'avaient pas évolué depuis le R-PP de 2011 ;
- le cadre légal national existant, mentionne l'EIES de projet et ignore actuellement l'EESS, portant ainsi un risque de confusion entre les deux approches, notamment entre un PGES nécessité par la première et un CGES demandé par la seconde. Il en est de même pour les PCIV de l'OIBT et de l'APV-FLEGT, qui ont été élaborés dans le cadre d'approches projets, mais non pour des approches stratégiques ;
- l'engagement du pays à se référer conjointement - et en parallèle à sa législation - aux standards de la Banque Mondiale, de l'OIBT, de l'APV-FLEGT, de la CITE, auxquels il faut encore ajouter ceux de l'ONU-REDD (PCES) en référence aux accords de Cancun – a constitué certes, un travail de collecte préalable, mais pas un travail d'analyse, ni de synthèse utilisable pour le processus REDD+ du pays. Enfin, d'autres éléments doivent être également pris en compte, tels les diverses directives techniques, régionales (COMIFAC, FAO…), ainsi que la grande diversité des sauvegardes proposées par nombre d'ONGs qui s'invitent dans le débat sur le processus REDD+. Un tel travail mériterait une étude spécifique à lui seul ;

- le Consultant a dû faire face à plusieurs approches incompatibles pour l'exécution de l'EESS de la stratégie REDD+ et n'a pu appliquer correctement sa méthodologie : tantôt, il a été suggéré de travailler sur les options préliminaires du R-PP, tantôt il a été demandé de travailler sur les options/composantes de projets en cours d'élaboration sur la réduction d'émissions de GES dans le Nord du pays (ER-PIN), tantôt d'attendre plutôt l'élaboration d'une stratégie finalisée et validée, pour en évaluer après coup les impacts et procéder au montage du cadre de gestion ;
- les résultats des ateliers départementaux sur la stratégie REDD+ n'ont pas été disponibles, ni publics, ce qui aurait permis au Consultant d'avancer sur la perception des impacts, tels qu'identifiés par les parties prenantes.

En conclusion, le Consultant a proposé à la CN-REDD, de décaler la finalisation de l'étude, en attente d'une version nationale des standards environnementaux et sociaux, ce qui a été accepté par la CN-REDD en novembre 2004.

2.4.3.2. Lors de la 2ème mission de mai 2015

Début mai 2015, la CN-REDD a transmis au Consultant un document de mars 2015, intitulé « Les Principes, Critères et Indicateurs du processus REDD+ (PCI-REDD+) en République du Congo », Ce document indique qu'une compilation a été faite sur les textes juridiques, administratifs et techniques pertinents, tels que les directives du FCPF, les politiques opérationnelles la Banque mondiale et les documents d'orientation du Programme ONU-REDD, les sauvegardes et standards existants (PCIV de la Gestion Durable des Forêts élaborés par l'OAB/OIBT, PCIV des Unités Forestières Aménagées, Normes FSC, PCIV APV FLEGT).

L'analyse de ces documents et un processus de consultation (900 personnes consultées en deux mois), ont abouti à la conception de la mouture préliminaire des sauvegardes environnementales et sociale (SES) autrement appelé PCI REDD+.

2.4.4. Présentation des PCI du processus REDD+

Les principes, critères et indicateurs du processus REDD+ en République du Congo, sont construit sur le modèle des PCIS de l'ONU-REDD, et reposent sur 8 principes

- Principe 1 : Se conformer aux normes de la gouvernance démocratique, notamment celles contenues dans les engagements nationaux et les accords multilatéraux (6 critères et 24 indicateurs) ;
- Principe 2 : Respecter et protéger les droits des parties prenantes, dans le respect des obligations internationales (6 critères et 24 indicateurs) ;
- Principe 3 : Promouvoir et renforcer les moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté (3 critères et 14 indicateurs) ;
- Principe 4 : Contribuer à une politique de développement durable, sobre en carbone, résiliente au climat et conforme aux stratégies nationales de développement, aux programmes nationaux concernant la forêt et aux engagements pris, dans le cadre des conventions et accords internationaux (4 critères et 17 indicateurs) ;
- Principe 5 : Faire de l'utilisation durable des forêts, une haute priorité politique pour la REDD+ (5 critères et 12 indicateurs) ;
- Principe 6 : Maintenir et améliorer les fonctions multiples de la forêt, notamment pour assurer des avantages, tels que la préservation de la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes (4 critères et 12 indicateurs) ;
- Principe 7 : Eviter ou minimiser les effets néfastes sur les services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité (2 critères et 6 indicateurs) ;
- Principe 8 : Promouvoir les mesures incitatives des acteurs qui contribuent à l'atteinte des résultats de la REDD + (2 critères et 6 indicateurs).

Le tableau de l'Annexe n°5, présente le détail des critères et indicateurs, relatifs à chacun des principes de sauvegarde retenus pour le processus REDD+.

2.5. CONSULTATIONS SUR LA STRATEGIE REDD+

2.5.1. Selon le R-PP de 2011

La Composante 1b du R-PP « Consultations et parties prenantes » (cf. p. 26) indique qu' « une attention particulière sera portée à ce que les voix des peuples autochtones et des communautés locales soient entendues lors du développement de la stratégie REDD+, dans le respect du principe de « consentement libre, préalable et informé » contenu dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et conformément à la politique opérationnelle 4.10 de la Banque mondiale sur les peuples autochtones ».

Des consultations, déjà conduites dans le cadre de l'APV-FLEGT, avaient permis de structurer la représentation de la Société civile, raison pour laquelle, elles ont été présentées comme un modèle à suivre. Trois parties prenantes ont donc été identifiées à priori pour ces consultations :

- la puissance publique, dont le Secrétariat général du Gouvernement, le Parlement, les départements ministériels (en plus du MEFDD, maitre d'œuvre), les administrations décentralisées départementales, les préfectures ;
- le secteur privé, dont les sociétés d'exploitation forestières, minières, agro-industrielles, de travaux publics, les fédérations d'exploitants forestiers artisanaux, de tradi-praticiens… ;
- la société civile, dont les ONGs environnementales et de promotion sociale et économique, les chambres des métiers, les bureaux d'études, les organisations rurales, les organisations de femmes, les groupes vulnérables, les peuples autochtones, les groupes religieux, les institutions de recherches…

Le R-PP rappelle « que les consultations qui ont été faites jusqu'à présent, visaient essentiellement la sensibilisation du large public et des parties prenantes sur le processus REDD+ et de recevoir les attentes et les recommandations de celle-ci en la matière ».

L'annexe 1b-3 « Plan de consultation et de participation » donne les consultations à conduire concernant les différentes composantes du R-PP, avec la liste des institutions et personnes à rencontrer. Le Consultant note à cet égard, qu'il n'y a pas de plan de consultation mentionné pour la composante 2d « Impacts sociaux et environnementaux ».

Néanmoins, pour des consultations spécifiques, comme celle qui nous concerne pour l'EESS, il est mentionné qu'il faut se baser « sur le principe du Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) pour que les parties consultées soient premièrement informées, qu'elles aient compris les enjeux en présence, qu'elles soient rassurées à ce que leurs intérêts soient garantis avant de s'engager, et qu'en d'autres termes, qu'elles aient la possibilité de dire « Non », pour toute situation confuse ». Le Consultant indique à cet égard qu'il a pris compte de ces éléments dans le 1er plan de consultation qu'il a proposé à la CN-REDD.

2.5.2. Selon le Programme d'appui de l'ONU-REDD+ de mars 2012

Le Programme a appuyé la structuration de la société civile à travers la mise en place de la CACO-REDD+, qui constitue aujourd'hui un bon interlocuteur au niveau national. Le Consultant pense à cet égard, que pour l'évaluation environnementale et sociale des options stratégiques REDD+, il constitue le meilleur interlocuteur, voire le seul valable, pour aborder ces questions qui ont une envergure nationale.

D'autre part, trois cellules REDD+ décentralisées ont été créées dans 3 départements pour appuyer les parties prenantes sur les initiatives visant à faire avancer la REDD+, notamment sur la stratégie et les sauvegardes, selon une démarche décentralisée. Cependant, si les Chefs de cellule ont été recrutés, les cellules n'étaient pas encore opérationnelles.

Les conclusions sur l'état d'avancement de la consultation EESS sur les options stratégiques de la REDD+ sont présentées au chapitre 4 ci-dessus « Compatibilité de l'état d'avancement de la REDD et de l'étude EESS et proposition de réorientations de l'étude ».

2.5.3. Selon la méthodologie proposée par le Consultant

Si les TdRs de l'étude mentionnent la nécessité de procéder à des consultations nationales sur l'EESS, en réalité, du fait de l'absence de budget, le contrat entre la CN-REDD et le Consultant a prévu de les limiter à une seule consultation test dans le Pool, au titre d'une méthodologie à appliquer aux départements, par des experts juniors engagés et conduits sous la responsabilité de la CN-REDD (comme cela a été rappelé et convenu dès la réunion de démarrage du 26/09/14).

Le plan d'Information-Education-Communication (IEC) de la REDD+ a été demandé auparavant à la CN-REDD, par le Consultant, pour mettre en cohérence sa proposition de Plan de consultation avec ce document. Mais la CN-REDD considère ce plan IEC comme non opérationnel. Ainsi, trois plans successifs de consultation ont été proposés par le Consultant (présentés en Annexe n°4 au présent rapport), qui ont tous été refusés par la CN-REDD :

2.5.3.1. Premier plan de consultation

Un 1er plan de consultation a été proposé (cf. Annexe n° 4a), basé sur une approche nationale, combinée à trois niveaux :

- (i) l'usage des médias, pour diffuser une première information sur l'EESS et la consultation correspondante ;
- (ii) la mise en place de pages Web sur le site MEFDD (ou tout autre site convenant), spécifiques à la stratégie REDD+, aux sauvegardes environnementales et sociales et à la consultation sur l'EESS pour permettre aux partie prenantes l'obtention ou la consultation en ligne des documents REDD+ utiles ;
- (iii) des réunions départementales (une par département) d'information et de consultation des parties prenantes identifiées, selon le panel habituel : Puissance publique / Secteur privé / Société civile.

Cette approche permettait le respect de la CLIP, avec une information en amont, touchant l'ensemble du pays, transparente, accessible à tous, avec l'objectif de récupérer les contributions de tous les niveaux sur le sujet, même pour les personnes les plus éloignées (lorsqu'elles ont accès à Internet).

Ce plan a été écarté par la CN-REDD, estimant que la partie prévue sur le Web était virtuelle et non réaliste, dans un pays comme le Congo, où les accès à Internet sont insuffisants.

2.5.3.2. Deuxième plan de consultation

Un 2ème plan de consultation a été proposé (cf. Annexe n° 4b) sur la base d'une trame d'évaluation des options et sous-options préliminaires du R-PP. Ce plan prévoyait de retenir seulement le troisième niveau du plan précédent, c'est-à-dire des réunions départementales sensées faire intervenir des personnes déjà sensibilisées sur le processus REDD+ et disposant du recul nécessaire pour réfléchir au niveau stratégique, notamment, en faisant référence au panel habituel des personnes ayant déjà participé aux ateliers départementaux sur la stratégie REDD+.

Ce plan a été écarté également par la CN-EDD, estimant que les cibles de la consultation devaient être en priorité celles qui mettront en œuvre la REDD sur le terrain, entre autres, les populations rurales et les peuples autochtones.

2.5.3.3. Troisième plan de consultation

Un 3ème plan de consultation a donc été proposé par le Consultant (cf. Annexe n°4c), basé sur la même trame d'évaluation des options et sous-options que précédemment, mais auxquelles ont été ajoutées, sur demande du Coordonnateur de la CN-REDD, les activités correspondant aux sous-options et devant être présentées en « porte à porte » auprès d'un échantillon de personnes susceptibles d'être les acteurs de la REDD+, allant des agents de l'administration, aux populations locales et autochtones.

Ce plan a été testé dans le département du Pool, à Kinkala (le 06/10/14) et à Igné (le 07/10/14). Auparavant, les experts juniors de la CN-REDD ont été formés par le Consultant à son utilisation ; les experts juniors ont été également formés sur le terrain, en testant eux-mêmes les questionnaires sur des personnes tout venant, non nécessairement initiées à la REDD+.

Les comptes-rendus des deux consultations tests dans le Pool, à Kinkala et à Igné (cf. Annexe n° 4d), ont montré les limites de l'exercice de consultation, avec comme bilan, très peu d'apports pertinents pour l'EESS.

Finalement, lors de la réunion de restitution de la mission, ce dernier plan a été également rejeté par la CN-REDD, mentionnant la non-prise en compte de l'ensemble des activités prévues dans les sous-options (mais non communiquées au Consultant), le degré d'évaluation des impacts jugé insuffisant en terme d'intensité (fort/faible), l'absence d'un sociologue dans l'équipe du Consultant, et le fait que la CN-REDD n'avait pas le budget pour superviser les experts juniors et synthétiser cette consultation pour les autres départements du pays.

2.5.3.4. Bilan des consultations de la 1ère mission

La mise en œuvre des consultations nationales de l'EESS a constitué la principale difficulté rencontrée par l'étude. L'offre technique et le contrat du Consultant prévoient seulement une consultation test dans le Pool, sur la base d'un plan de consultation préparé préalablement par le Consultant. Trois plans de consultation successifs ont dû être proposés par le Consultant, mais tous été rejetés par la CN-REDD. Le dernier plan, préparé selon les instructions de la CN-REDD, a été testé dans le Pool, mais a montré ses limites pour contribuer à identifier les impacts des options stratégiques.

Les difficultés de fond ont résidé sur les points suivants :

- sur la teneur des options et sous-options stratégiques, qui ne sont guère assimilables par des non-initiés – cela a été constaté sur site -, car elles ont de fait, un caractère technique, spécifique et globalisant ;
- sur le panel des personnes ressources consultées en « porte à porte », qui a été une demande de la CN-REDD qui souhaitait privilégier une large consultation , afin de faire participer les futurs « vrais acteurs de la REDD+ », que sont les populations rurales et les peuples autochtones ;
- sur la teneur des activités correspondantes aux options et sous-options, qui ont été celles fournies par la CN-REDD au Consultant, et qui provenaient d'un Programme de réduction des émissions dans les deux départements du nord du pays (cf. ER-PIN), options qui n'étaient pas pertinentes pour l'ensemble du pays.

En fait, une consultation sur une approche stratégique nationale, nécessite que les parties prenantes à la consultation aient préalablement une connaissance déjà assez approfondie du sujet (sur la REDD+), doublée d'une vision élargie des intérêts sectoriels, afin d'embrasser l'intérêt national à moyen long terme, et non les intérêts locaux et à court terme. Il est en effet préjudiciable au processus REDD+, de retourner s'expliquer à la base, alors qu'il existe justement des structures ad hoc (type CACO-REDD+) qui ont été montées pour cet exercice, qui ont déjà été renforcées en capacités pour exercer à pratiquer ce type d'approche.

En conclusion, dans son Rapport Préliminaire, le Consultant a exprimé le souhait de travailler sur les résultats de consultations réalisées par la CN-REDD et basés sur une stratégie consolidée, validée et publique, pour pouvoir réaliser correctement ses prestations d'EESS. C'est ce qui a été retenu par la CN-REDD en novembre 2011 (proposition/option n° 2 du Rapport Préliminaire), cette approche décalant les délais de réalisation de l'étude (à mai 2015). Cependant, les résultats de la consultation n'ont pas été remis au Consultant.

2.5.3.5. Quatrième plan de consultation (2ème mission)

Lors de la 2ème mission sur site en mai 2015, la question des consultations concernant les Populations autochtones a été posée à nouveau par CN-REDD, dans les mêmes termes que pour les consultations précédentes de la 1ère mission.

Le Consultant a proposé un plan de consultation, afin que la CN-REDD puisse le mettre en œuvre dans les départements (cf. Annexe n°4e). A ce jour, il n'a pas reçu les résultats.

3. ETABLISSEMENT DE LA SITUATION DE DEPART

3.1. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

La République du Congo, à cheval sur l'équateur et au cœur du deuxième massif forestier mondial, s'étend sur 34 millions d'hectares avec une façade maritime de 170 km. Avec un couvert forestier estimé à 22,5 millions d'hectares (soit environ 2/3 de la superficie totale), le pays est fortement boisé. La majorité des forêts congolaises, soit environ 21 800 000 hectares, sont des forêts denses humides et près de 37 % (8 369 760 ha) sont inondées en quasi-permanence, ce qui leur procure une protection naturelle. Plus de 80% de la superficie forestière nationale font partie du domaine forestier national, ce qui fait de l'Etat le principal propriétaire forestier.

La population congolaise est estimée à 4,7 millions d'habitants en 2015[10], ce qui correspond à une densité moyenne de 13 habitants au km², et le taux moyen annuel de croissance démographique est de 2,64%[11]. Malgré le fait que près de 60% de la population habite dans les cinq principales villes, la plus grande partie de la population dépend des forêts pour ses besoins vitaux (alimentation, énergie, pharmacopée, etc.). L'économie congolaise est principalement basée sur l'exploitation des ressources naturelles, notamment le pétrole et le bois, qui contribuent à près de 70% du PIB (DSRP-2007). L'agriculture occupe 40% de la population active, mais elle ne contribue que pour 6% au PIB.

Suite à la faible densité démographique, les pressions exercées sur les écosystèmes sont considérées comme relativement faibles. Les premières analyses estiment le taux annuel de déforestation à 0,75% (soit environ 17.000 hectares) et la dégradation Les principales causes directes de la déforestation et de la dégradation des ressources forestières sont par ordre d'importance :

- la pratique de l'abattis-brûlis pour la production agricole ;
- la production et consommation de bois énergie ;
- l'exploitation forestière, lorsqu'elle est illégale ;
- le développement urbain.

Ces causes directes sont aggravées par de nombreux facteurs sous-jacents dont, parmi d'autres :

- la pauvreté des populations rurales ;
- l'augmentation rapide de la démographie ;
- l'absence de sources d'énergies alternatives adaptées aux faibles revenus des populations, la production.
- l'absence d'application de l'aménagement du territoire.

Dans le paragraphe ci-dessous, les grandes composantes du milieu biophysique et socio-économiques sont passées en revue du point de vue de leur importance pour le secteur forestier.

3.1.1. Le climat

Le climat n'est pas une contrainte pour le secteur forestier au Congo. Bien au contraire, étendu sur l'équateur sur 1.000 km du Nord au Sud, le Congo présente de fortes pluies constantes et des températures élevées, favorables à la croissance végétale. Comme le montra la carte ci-dessous, le climat présente une variabilité classique, en relation avec la latitude :

- le niveau des précipitations y est à peu près constant autour de 1.800 mm/an (jusqu'à 2.500mm/an dans les montagne du Chaillu), mais s'affaiblit vers le Sud, avec l'apparition d'une saison sèche de plus en plus marquée, prenant vers Brazzaville, les traits d'un climat tropical avec une saison sèche marquée de trois mois (de juin à août) et une petite saison sèche (en février) ;
- l'intensité des précipitations peut être un handicap sérieux à la conservation des sols si les itinéraires techniques adéquats ne sont pas mis en œuvre lors de la plantation ou de la mise en culture. Au Congo, c'est le plus souvent le cas et les inondations de bas-fonds sont à craindre ;

[10] Indicateurs internationaux de développement humain, http://hdrstats.undp.org/en/indicators/103106.html

[11] http://statistiques-mondiales.com/congo_brazzaville.htm

- l'ensoleillement est relativement faible (1.700 h/an), bien qu'à forte variation saisonnière, et l'humidité de l'air reste élevée toute l'année (plus de 70%) ;

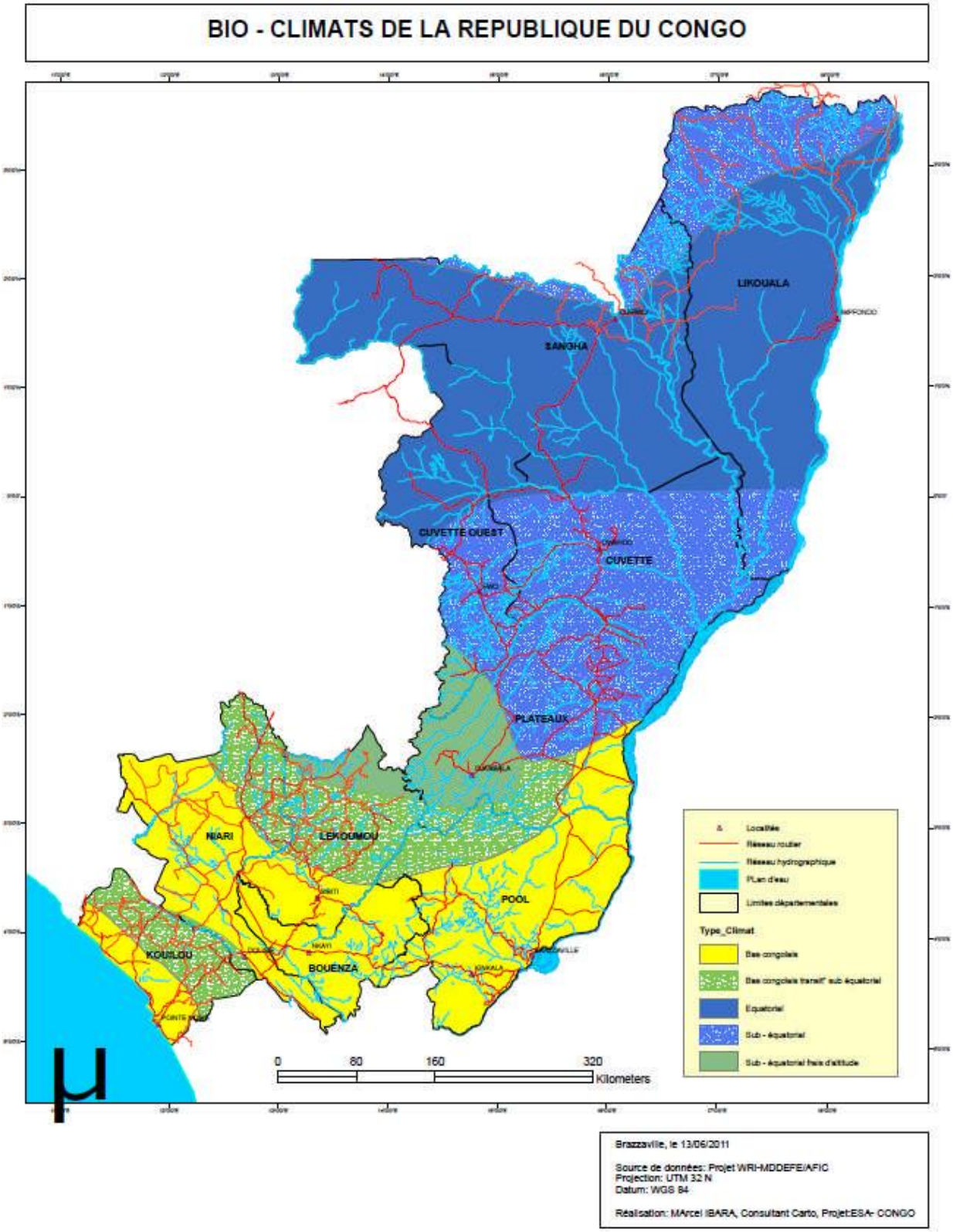

Figure 3 : Carte des zones climatiques du Congo.

(Source : Etude du Secteur Agricole – Diagnostic, CERAPE-SOFRECO, 2011).

- si des phénomènes de sécheresses apparaissent localement, ils sont liés essentiellement à des phénomènes géologiques et édaphiques d'une certaine étendue, comme par exemple, les surfaces des zones sableuses des plateaux Batéké, à faible pouvoir de rétention en eau ;
- la tendance à la désertification - feux de brousse, savanisation, recul de la forêt - est pour l'essentiel, un phénomène anthropique et non pas climatique. Les immensités herbeuses rencontrées sur sols sableux dans le pays, où se maintiennent quelques forêts galeries dans les bas-fonds, résultent d'une destruction progressive du couvert forestier par les feux de brousse, puis de l'incapacité de la végétation à se maintenir ou à repartir sur des sols sableux trop pauvres et trop secs.

Sur le plan environnemental, les éléments du climat présentent un caractère stratégique positif pour le secteur forestier du pays, dans la mesure où ils permettent une forte croissance végétale quasiment toute l'année et sur l'ensemble du pays.

Concernant l'effet de serre, la contribution générale du Congo reste peu significative compte tenu des niveaux d'activité humaine qui restent modérés, notamment du fait d'une démographie qui reste modeste. Cette contribution se caractérise de la façon suivante :

- sa contribution mondiale à l'effet de serre présente un bilan positif (plus de carbone émis) concernant les émissions issues des « puits », lesquels sont en constante diminution du fait des défrichements agricoles extensifs, de la consommation de bois de feu, de la fréquence des feux de brousse…, favorisés par l'augmentation des infrastructure routières. Ces émissions sont en partie compensées par le restockage de carbone grâce au renouvellement rapide de la végétation, sauf en zone de savane, laquelle est affectée par la sécheresse édaphique et les feux de brousse ;
- l'accroissement de la climatisation des habitations et des véhicules contribuent de deux façons supplémentaires à l'effet de serre : par l'augmentation des consommations de carburants et par l'utilisation de CFC dans les systèmes de réfrigération, destructeurs de l'ozone stratosphérique. De même, le protoxyde d'azote dans les moteurs turbocompressés de certains véhicules 4 x 4, joue un rôle réchauffant 300 fois supérieur à celui du CO2… ;
- l'ozone est aussi très présent autour des grandes agglomérations, qui en produisent de grande quantité par leur pollution atmosphérique ; mais, au Congo, avec les faibles dimensions du réseau urbain (deux grandes villes), son impact reste mineur ;
- l'extension du réseau routier est facteur d'augmentation des départs de feu de brousse. Mais le bilan en CO2 resterait globalement équilibré entre combustion et repousse annuelle, s'il n'y avait pas une utilisation généralisée du bois de feu qui déstocke de façon massive le carbone accumulé dans la biomasse ligneuse ;
- avec leur augmentation en surface, les défrichements agricoles, favorisés par les axes routiers de pénétration, présentent un bilan négatif net, quelque peu compensé par les productions agricoles annuelles. Les labours sont en revanche, fortement producteurs de CO2 par minéralisation de l'humus et déstockage des éléments carbonés des roches mères. Ce phénomène n'est pas compensé par l'usage de fumures ou de cultures utilisant des techniques dites « sans labour » ou utilisant des plantes de couvertures pérennes ;
- l'inondation saisonnière des forêts, notamment dans les départements du Nord du pays (Cuvette, Sangha, Likouala), est un autre facteur de dégagement significatif de méthane (par putréfaction de la matière végétale). Mais le bilan serait neutre si l'on considère qu'il est compensé par le stockage de carbone du au renouvellement végétal, dans une région non exploitée car difficilement inaccessible ;
- le dégagement de méthane par la digestion des herbivores (et par les termites) joue, à quantité égale, un rôle réchauffant 20 fois plus fort que celui du CO2. Il est donc important qu'une éventuelle augmentation du nombre de bovins, actuellement faible, soit compensée par une réelle valorisation du bétail (commercialisation, exportation, alimentation) et pas seulement selon une logique d'épargne ;

- avec le développement actuel du mode de transport routier (1.300 km de pistes rurales prévues pour désenclaver le pays), sa participation à la production de GES à la tonne kilométrique est plus forte que pour le rail ou le transport fluvial. Le transport aérien, quant à lui, reste très polluant en termes de production de CO2, mais ce mode de transport est encore réduit au Congo. Cependant, la forte croissance du trafic aérien mondial d'une part, les ambitions de l'aéroport de Brazzaville d'accroître ses capacités d'accueil et de devenir une plaque tournante du sous-continent d'autre part, font qu'il devient nécessaire d'anticiper les nuisances liées à la pollution (et au bruit) dans les quartiers riverains de Brazzaville ou de Pointe Noire.

En résumé, on peut considérer d'une manière générale, que la participation à l'effet de serre du secteur de l'agriculture au Congo, est faible en comparaison à celle des pays développés et qu'il n'y a pas actuellement d'enjeu stratégique en matière de pollution atmosphérique à l'échelle nationale. Le Congo peut donc poursuivre son programme de développement sans contraintes majeures à cet égard. Cela ne veut pas dire pour autant, que les futurs programmes sectoriels ne doivent pas œuvrer pour une réduction du dégagement de carbone ou de la consommation énergétique.

3.1.2. L'énergie

Au Congo, l'énergie domestique consommée provient à 90% du bois de feu et du charbon de bois, consommation estimée à 300 000 tonnes par an (correspondant à l'exploitation de 5 000 ha de forêts naturelles (Marien et al. 2013). Cette consommation est disséminée dans le pays et globalement sans impact, sauf pour l'approvisionnement de Brazzaville qui prélève des ressources ligneuses jusque dans un rayon de 80 km, essentiellement dans le département du Pool (forêts galeries).

D'autre part, les transports, les agro-industries, les industries… utilisent essentiellement les carburants, énergies fossiles dont les quantités disponibles sont mondialement limitées. Ces énergies fossiles sont appelées à baisser progressivement dans les années à venir, alors que leur coût est, quant à lui, appelé à progresser, tant que des énergies complémentaires ou de substitution ne seront pas favorisées.

Au Congo, les bassins identifiés dans les couches pétrolifères profondes à plusieurs km, sont devenus rentables grâce à la hausse des prix pétroliers. Cependant, l'exploitation de ces ressources ne contribuerait qu'indirectement à l'indépendance énergétique du pays, du fait de leur exportation pour la vente sur le marché mondial et de l'absence de raffinage sur place répondant aux besoins du pays. Il en est de même pour la fabrication de certains engrais fréquemment utilisés, c'est-à-dire ceux basés sur l'azote, le phosphore et le potassium (N, P, K), qui pourraient être synthétisés à partir de gaz naturel, mais qui doivent être importés.

Les biocarburants pourraient avoir un bel avenir au Congo, du fait d'importantes réserves de terres dans le pays dont la mise en valeur ne ferait pas concurrence à la production alimentaire nationale. Cependant, pour être rentable, leur production nécessite une forte intensification des pratiques culturales. Celle-ci n'est pas envisageable à court terme dans un contexte agricole traditionnel congolais, mais peut être développée par des acteurs extérieurs disposant d'atouts techniques et financiers capables de faire face à la concurrence mondiale.

D'autre part, le Congo dispose d'autres atouts, tels que l'énergie hydro-électrique (actuellement deux barrages), appelée à se développer à court terme, avec l'aménagement du fleuve Congo et de ses affluents.

Le Congo est et sera donc, encore pour quelques années, confronté à l'importation coûteuse de produits pétroliers. C'est pourquoi, le pays doit s'attacher à promouvoir les économies d'énergie en carburant dans tous les secteurs, en favorisant les productions énergétiques locales (biocarburants, électricité, énergie éolienne sur la côte) et en réhabilitant ou en lançant des modes de transports complémentaires (chemin de fer, navigation fluviale et côtière), notamment en faisant appel aux systèmes multimodaux (routes/chemin de fer/navigation).

3.1.3. L'air

Par son abondance et sa qualité, dans un pays ou l'industrie nationale est peu développée, l'air n'est pas une ressource environnementale menacée. Cependant, son caractère environnemental stratégique peut s'exprimer par :

- la pollution atmosphérique due aux rejets gazeux brûlés par les torchères des plateformes pétrolières, contribuant au réchauffement climatique par les rejets de carbone et de méthane ;
- une pollution localement forte, affectant la santé des populations dans les deux villes principales que sont Brazzaville et Pointe-Noire, avec les poussières ou les émissions de gaz dues aux véhicules (éventuellement aux torchères vers Pointe-Noire). Du fait de l'envahissement généralisé des chaussées et de ses abords de routes, par les commerçants dans les villages et les villes, les poussières et gaz émis par les pots d'échappement, avec leur inhalation et leur dépôt sur les produits consommables exposés sur les étals et dans les marchés, est nuisible à la santé des riverains et des populations ;
- les nuisances sur la santé provoquée par l'ozone, produit autour des grandes agglomérations : sa présence dans les basses couches de l'atmosphère est favorisée par les fortes températures (réaction entre hydrocarbures imbrûlés et oxydes d'azote des gaz d'échappement), tandis que son évacuation vers les couches supérieures de l'atmosphère peut être freinée lors des phases anticycloniques climatiques, notamment en saison sèche ;
- le bruit, notamment au bord d'axes fréquentés et dans certains quartiers des grandes villes, peut être aussi une cause de nuisance nerveuse, quoique souvent négligée par les riverains ;
- un point à envisager peut se trouver dans l'exploitation du vent, comme ressource énergétique locale (éoliennes), envisageable sur les plateaux, sur les côtes et en mer.

D'une manière globale, la pollution de l'air en milieu rural, ne représente pas au Congo, un enjeu environnemental. Elle le devient en milieu urbain dense et peut avoir des répercussions sur l'agriculture péri-urbaine et in fine sur la santé des consommateurs.

3.1.4. L'eau

La présence de l'eau douce, en abondance au Congo, est un atout majeur pour le secteur forestier et le développement du pays. Plutôt bien répartie dans l'année, les précipitations peuvent être violentes et causer l'érosion des sols, notamment sur sols découverts et fragiles. En saison sèche, elle peut devenir rare ou difficile d'accès, notamment sur sols sableux des plateaux Batéké, faire baisser de niveau sur le réseau fluvial, gêner, voir interrompre le flottage et la navigation. L'irrigation, très consommatrice d'eau douce, n'est pas ou peu pratiquée malgré son potentiel dans le pays (340.000 ha), sauf en cultures péri-urbaine pour le maraichage. Son développement peut avoir des conséquences locales sur les réserves pompées, pour desservir des espaces agricoles installés sur zones filtrantes, comme sur les nombreuses zones sableuses du pays.

D'une manière générale, contrairement à nombre de pays arides du Continent, l'abondance de la ressource et les prélèvements anthropiques marginaux, font que l'eau ne constitue pas, au Congo, une contrainte stratégique pour le secteur forestier (plantations) et pour le développement du pays. A priori, elle n'est pas source de conflit entre les divers utilisateurs (hydroélectricité, industrie, besoins domestiques, irrigation, élevage, pêche…) et ne le sera vraisemblablement pas à moyen terme.

En outre, le long de la rivière Sangha et du fleuve Congo, l'eau pérenne ou semi-pérenne, permet l'existence et le maintien d'immenses écosystèmes aquatiques, marécageux ou humides, qui constituent autant de réservoirs de biodiversité, relativement bien protégés par leur accès difficile. L'eau douce représente le milieu propice à la pêche, activité très importante pour le pays dont la population consomme en majorité le poisson comme protéines animales.

Pourtant, le développement du pays et notamment du secteur agricole, peut faire prévoir de fortes contraintes à venir :

- en savane, la grande culture moderne peut exiger d'irriguer les cultures sur sols secs et demander des approvisionnements à partir des nappes phréatiques, qui peuvent être profondes et difficiles d'accès ;
- la pollution biologique de l'eau par la contamination de l'eau potable par les déchets ménagers ; en brousse, cette pollution est généralement filtrée rapidement par les agents naturels aquatiques et l'eau des rivières reste fréquemment consommée par les populations riveraines ; aux abords des grandes villes, l'assainissement est défaillant et constitue une priorité du développement urbain ;

- la pollution chimique par contamination par les intrants agricoles dissous dans les nappes et qui rejoignent les cours d'eau, par le lavage direct des bidons usagés dans les cours d'eau, par l'usage de pesticides pour la capture du poisson, par les effluents produits par le traitement des minerais… fait craindre une possible dégradation des eaux consommées par les populations riveraines ;
- l'envahissement des cours d'eau par les plantes aquatiques (jacinthe d'eau, laitue d'eau douce et fougère d'eau douce), lesquelles réduisent l'oxygène et la lumière disponible dans l'eau, (ce qui peut mettre en danger la production halieutique locale) et favorisent les maladies hydriques (tels que le paludisme et la bilharziose). Des essais de lutte biologique sont actuellement en cours dans le département de la Likouala, au moyen d'insectes consommateurs ;
- la maîtrise des écoulements pour l'entretien des pistes rurales et des routes : en effet, l'évacuation des eaux de pluies joue un rôle capital pour la pérennité des infrastructures routières (pente adéquate des surfaces de roulement, présence de fossés au gabarit suffisant et entretenus, dimensionnement et solidité des ouvrages de franchissements et des digues, respect des barrières de pluies sur les pistes en terre…).

En conclusion, l'eau est une ressource sans enjeu spécifiques au Congo si l'on considère sa seule abondance. En revanche, elle devient une ressource stratégique dans les zones à saison sèche marquée (zone des plateaux Batéké) pour les plantations et pour la santé des populations qui l'utilise en eau de boisson en raison des risques de pollution par les effluents biologiques et chimiques.

3.1.5. L'espace

Au même titre que l'eau, la terre représente une ressource stratégique pour le secteur forestier. Les grands espaces libres et disponibles pour l'extension des plantations, sont un atout incontestable pour le développement des activités forestières, quoique en partie contraints par un régime foncier dual (propriété de l'Etat, propriété traditionnelle) et sans doute à réformer, car considéré comme incompatible avec le développement des investissements privés agricoles et forestiers.

Administrativement, le Congo est divisé en douze départements, dont la Sangha et la Likouala, sont les plus étendus, les moins peuplés, les plus forestiers, assurant la plus grande partie de la production forestière du pays, notamment depuis leur désenclavement récent. Le tableau et la carte ci-dessous présente le découpage administratif du pays.

Tableau 3 : Classement des départements par superficie (km2).

N°	DEPARTEMENT	SUPERIFICE en km^2	CHEF-LIEU
1	Likouala	66 040	Impfondo
2	Sangha	55 790	Ouesso
3	Cuvette	47 460	Owando
4	Plateaux	38 400	Djambala
5	Pool	33 950	Kinkala
6	Cuvette-Ouest	27 200	Ewo
7	Niari	25 930	Dolisie
8	Lékoumou	20 950	Sibiti
9	Kouilou	13 650	Pointe-Noire
10	Bouenza	12 260	Madingou
11	Brazzaville	260	Brazzaville
12	Pointe-Noire	110	Pointe-Noire
	Total :	342 000	

Un Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) a été établi en 2005 et prévoit le découpage du territoire en zones naturelles à vocations d'aménagement spécifiques, qui fait la part

entre l''espace forestier et l'espace agricole. Un Plan National d'Affection des Terres (PNAT) doit venir conforter ce dispositif, sur la base d'une redéfinition de la forêt liée à l'élaboration du processus REDD+, qui intègre maintenant le critère carbone dans la mise en valeur du territoire et prend aussi en compte les perspectives d'exploitation minière, remises en selle par la demande et l'augmentation des prix des minerais.

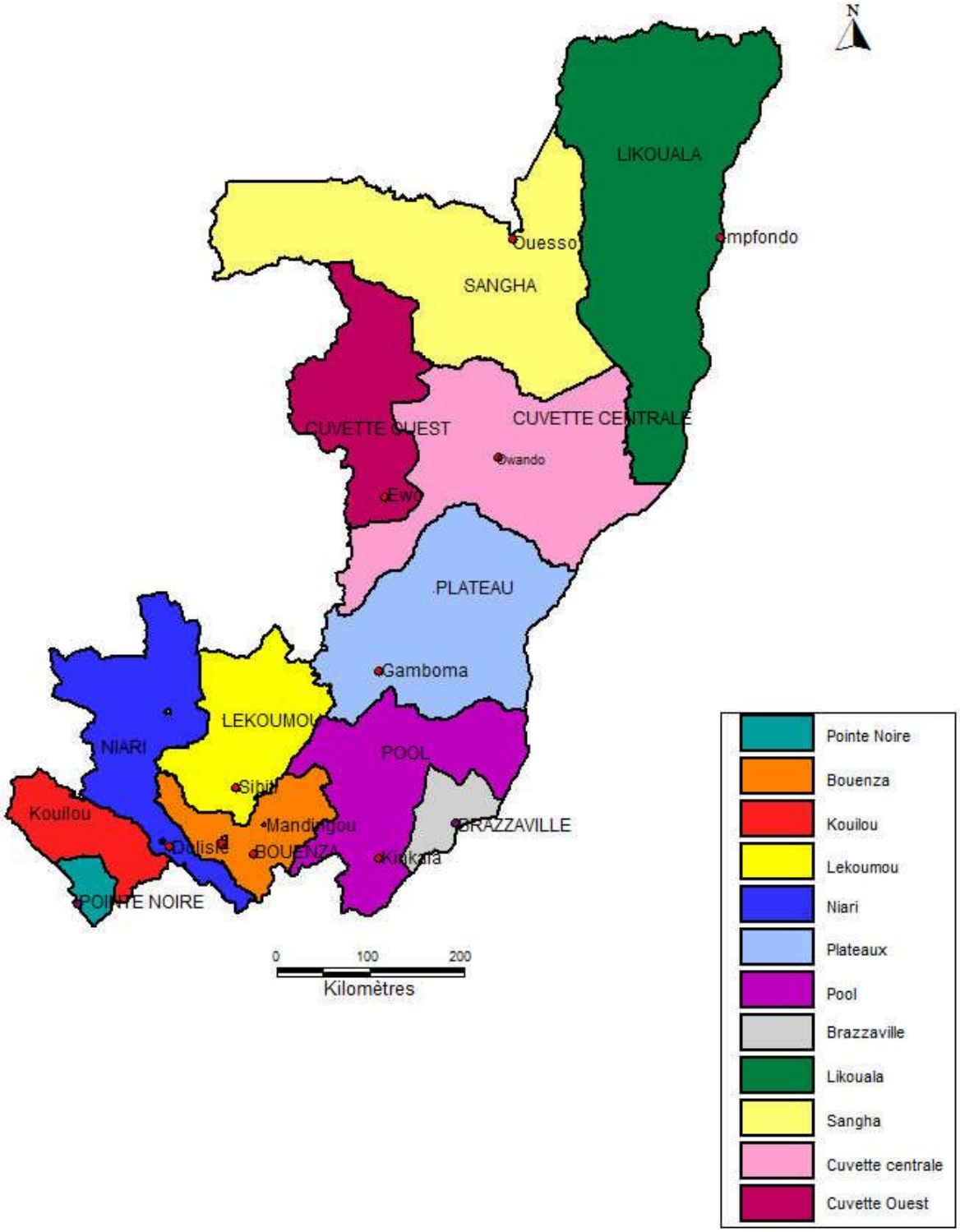

Figure 4 : Carte des divisions administratives de la République du Congo.

(Source : Etude du Secteur Agricole – Diagnostic, CERAPE-SOFRECO, 2011).

Cependant, le Congo n'a sans doute pas encore aujourd'hui, malgré la décentralisation et la « municipalisation » en cours, les moyens institutionnels et organisationnels pour faire respecter une telle planification. Ainsi, les transformations d'usages forêt/agriculture, restent-elles possibles en pratique, suite à l'ouverture de nouvelles infrastructures routières, ou à l'afflux possible de populations rurales nationales ou migrantes, cherchant de nouvelles terres et des opportunités de travail dans un pays encore largement sous-peuplé.

3.1.6. Les sols

En zone tropicale, l'une des contraintes majeures au développement du secteur agricole et forestier est la conservation des sols, sachant que les sols nus après défrichements sont très sensibles au ruissellement. Les grandes zones de savanes, les plus disponibles en espaces valorisable, sont particulièrement visées puisqu'elles sont peu couvertes (formations arbustives et/ou herbacées) et généralement positionnées sur sols vulnérables, et de plus, régulièrement parcourues et dégradées par les feux de brousse.

Les sols étant généralement le reflet des roches mères sous-jacentes, la carte géologique, présentée ci-dessous, a été préférée à la carte des sols, car plus parlante pour distinguer les trois grands types pédologiques qui caractérisent le pays :

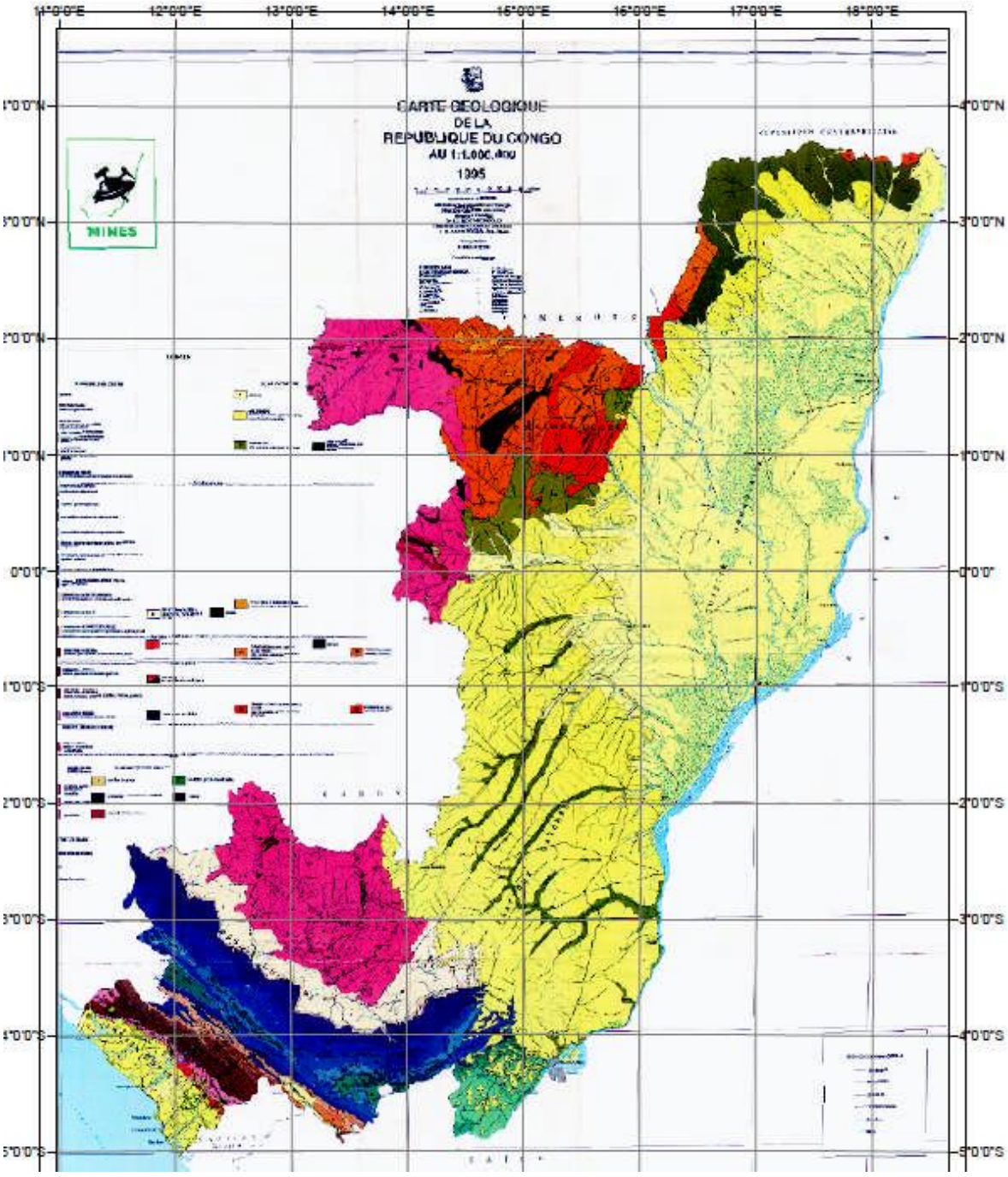

Figure 5. : Carte géologique de la République du Congo

(Source : Etude du Secteur Agricole – Diagnostic, CERAPE-SOFRECO, 2011).

- les sols ferralitiques, généralement peu fertiles mais capables de porter des forêts, qui couvrent la moitié de la superficie du pays, soit sur des séries sédimentaires précambriennes, soit sur des formations granitiques du Nord Est et du Sud-Ouest du pays.
- les sols détritiques sableux, pauvres, qui couvrent le centre du pays et une partie du Niari, sur des formations détritiques sablo-gréseuses, pauvres, portant des savanes herbeuses ou peu arborées traversées de forêts galeries qui forment des oasis forestiers linéaires le long des cours d'eau.
- à l'inverse, les sols sur formations alluviales et inondables de la cuvette congolaise au Nord-Est du pays, portent une forêt dense riche et diversifiée.

Dans le détail, la typologie des sols au Congo, recoupée par les effets du climat, détermine huit zones agro-écologiques identifiables par leur vulnérabilité pédologique et leur vocation :

- une large zone littorale, aux sols fragiles, propices à la sylviculture, déjà partiellement valorisés par de vastes plantations d'eucalyptus installées dans le cadre d'anciens projets d'industrie papetière ;
- la zone alluviale située de part et d'autre du Kouilou, aux sols stables et biens structurés, pouvant accueillir les pratiques d'agroforesterie ;
- la moyenne vallée du Niari, aux sols également bien structurés, présentant un profil plutôt propice à l'extension agricole ;
- une bonne partie des sols du massif forestier de la Lékoumou, dont le relief les rend vulnérables à l'érosion, mais présentant un potentiel pour l'extension agricole ;
- de vastes zones sur sols sableux superficiels et filtrants, très vulnérables à l'érosion aux abords des pentes, s'étendant sur les plateaux situés au nord de Brazzaville et dans le centre de la Cuvette ;
- la partie ouest des plateaux, de Mayama à Ewo, également vulnérables quand ils sont sableux, constituant de vastes espaces de pâturages ;
- des parties importantes des zones inondables, souvent sableuses ou argilo-sableuses mais plates, situées sur les rives du fleuve Congo et des rivières Sanga et Oubangui ;
- une part importante du massif forestier du nord Congo, généralement sur sols latéritiques argileux stables, propice à la culture du palmier à huile, du cacao, de l'hévéa.

La conservation des sols apparaît donc, comme souvent très classiquement en zone tropicale, un élément stratégique majeur à prendre en compte dans toute planification conjointe du secteur forestier et agricole (y compris pour l'élevage).

3.1.7. La végétation

Hors domaine agricole, la végétation naturelle se compose de quatre grands types forestiers :

- de forêt dense humide naturelle ;
- de forêt dense humide dégradée (faiblement-fortement dégradée) ;
- de forêt galeries le long des cours d'eau, en zones de savane ;
- de savanes arborées et herbeuses.

Dans le cadre du processus REDD+, la République du Congo, a défini la forêt comme étant formation végétale contenant des arbres d'une hauteur supérieure à 3 mètres et avec un couvert arboré de plus de 30%, occupant une superficie de plus de 0,5 ha.

Comme le montre la carte ci-dessous, la végétation forestière, établie sur terre ferme (45% du territoire) et sur terres inondables (20% du territoire), se répartit entre trois principaux massifs :

- au nord, les départements de la Likouala et de la Sangha, font l'objet d'une exploitation forestière, organisée sous forme de grandes concessions, attribuées à des groupes internationaux, exploitées sous aménagement forestier, notamment depuis le désenclavement récent de la zone ; le prélèvement porte sur les essences les mieux valorisées et à gros diamètres, avec un impact relativement réduit, du fait d'un premier écrémage ;
- au nord-est, dans les départements de la Likouala et de la Cuvette centrale, la zone inondable bordant le fleuve (20% du territoire), est peu exploitée et joue un rôle de conservatoire.
- au sud, les départements de la Lékoumou et du Niari, plus proches de la mer et plus anciennement accessibles, connaissent au contraire, une exploitation forestière ancienne, sous concessions plus petite, moins structurées, souvent confiées à des opérateurs nationaux ou asiatiques, avec un impact fort sur la dégradation forestière.

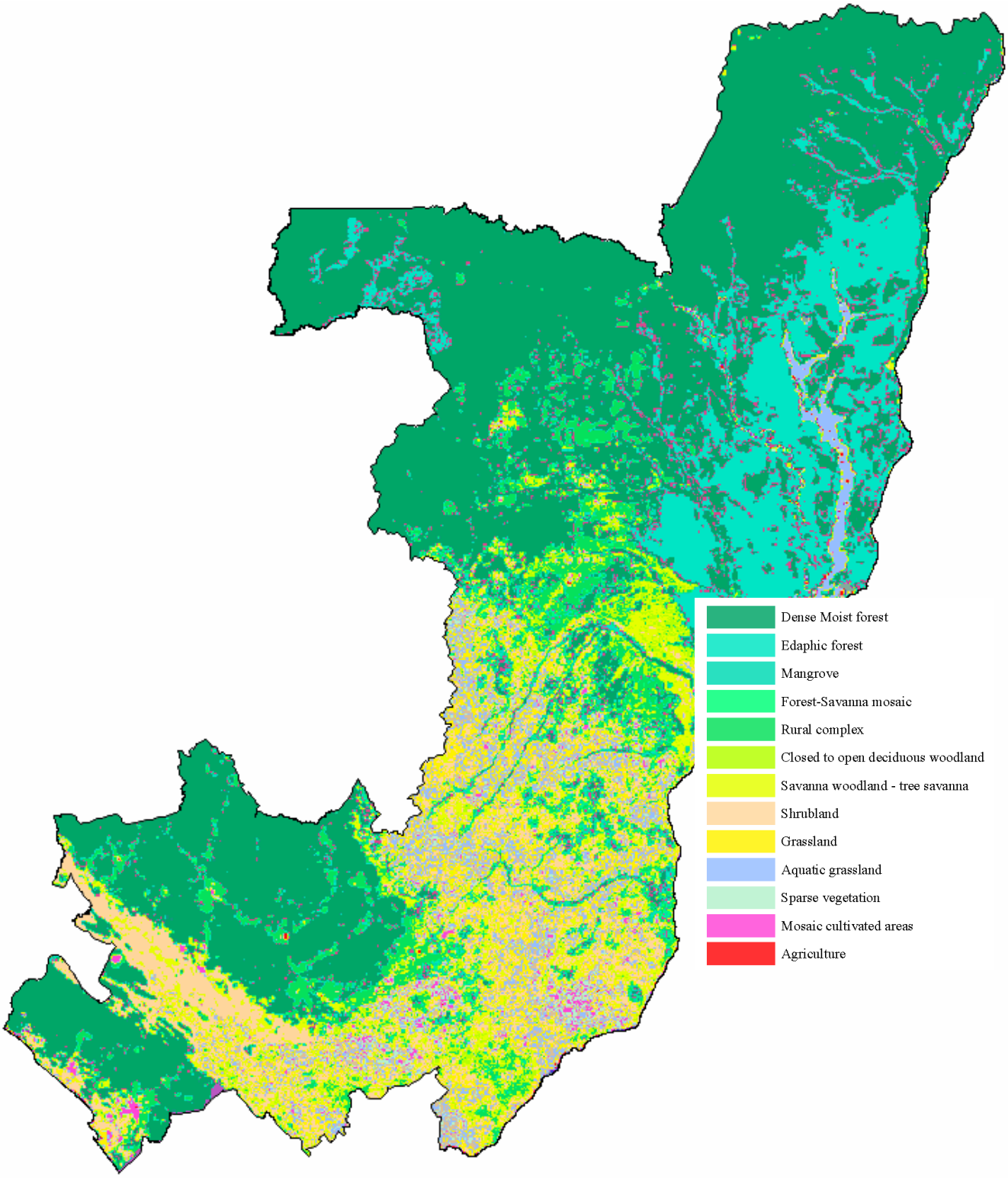

*

Figure 6: Carte de la végétation de la République du Congo.

(D'après VERHEGGEN et al. 2012)

Dans le détail, les formations forestières au Congo se présentent sous quatre aspects :

- les forêts denses humides sur sols inondables, inaccessibles et intouchées dans les plaines alluviales et inondables du Nord et de l'Est du pays. Sauf modifications climatiques significatives intervenant sur l'ampleur des inondations saisonnières, ces zones resteront probablement encore longtemps hors d'atteinte d'une mise en valeur agricole, sauf si des travaux de drainage de grande ampleur devaient intervenir.
- les forêts galeries dans les savanes, en lisérés le long des rivières et dans les bas-fonds, présentent un cas particulier : ce sont des reliques de zones forestières autrefois continues entre thalwegs et interfluves, aujourd'hui isolées par la dégradation puis la disparition des forêts par les feux de brousse. Ces zones de bas-fonds sont aujourd'hui convoitées par l'agriculture, car elles offrent des conditions pédologiques et hydrauliques favorables à la croissance végétale, surtout lorsqu'elles s'insèrent en zones sableuses. Leur protection, ou leur mise en valeur encadrée, est un enjeu réel pour le régime des cours d'eau et la continuité de la biodiversité (corridors) ;
- les forêts denses humides sur terre ferme, théoriquement non accessibles à l'agriculture car mises en coupes réglées par l'aménagement forestier, sont des zones agricoles intéressantes pour l'agriculture du fait de leurs bonnes conditions pédologiques. Elles constitueront sans doute un réservoir foncier à moyen-long terme pour l'expansion agricole, lorsque les ressources ligneuses des forêts primaires auront été épuisées et si la population rurale devait se densifier dans ces zones ;
- les forêts dégradées et les forêts secondaires, que l'on peut considérer issues des formations précédentes au titre de jachères longues de l'agriculture traditionnelle itinérante, sont en fait des zones agricoles laissant une large place aux arbres dominant les cultures villageoises. Ces zones peuvent être intensifiées par l'agriculture paysanne (café, cacao…) ou par la grande agriculture/arboriculture industrielle (palmier à huile, hévéa) ; plus densément peuplées qu'ailleurs, ces zones représentent le potentiel agricole actuel du pays, et donc les zones de forêts dont les enjeux sont les plus important en terme de conservation du CO2 ;
- les savanes arbustives et herbeuses, à bas-fonds plus ou moins forestiers, parcourues annuellement par les feux de brousse, qui couvrent de grandes étendues et qui peuvent être considérées, quoique difficile à mettre en valeur (sols filtrants), comme le plus grand réservoir d'espace pour les grandes plantations forestières et les cultures industrielles.

Les formations végétales naturelles revêtent bien sur un caractère éminemment stratégique pour le développement et l'indépendance alimentaire du pays, car :

- elles transforment et stockent l'énergie solaire en biomasse primaire utilisable pour la production alimentaire et énergétique ;
- elles contribuent à la stabilité des sols et à leur enrichissement organique, réservoirs de fertilité et de terres cultivables et protection des bassins versants pour la régulation des régimes hydrauliques ;
- elles assurent la production de ressources ligneuses à vocation de bois-énergie (90% de l'utilisation), de service et de bois d'œuvre ;
- elles apportent une production de PFNL dont l'utilisation est d'autant plus importante que les populations sont pauvres ;
- elles constituent le conservatoire des habitats terrestres pour la faune (savane, forêts galeries), des écosystèmes humides et aquatiques (prairies pour la reproduction du poisson).

En conclusion, la végétation ligneuse joue un rôle stratégique, qu'elle soit représentée sous une forme ou sous une autre : zones forestières, bandes boisées, bocage, agroforesterie, en alternance avec les

cultures…, car elles contribuent à la résilience climatiques des couvertes ou mises en valeur, notamment par rapport à la conservation du carbone et par rapport à l'érosion.

3.1.8. La biodiversité

Le Congo compte 15 aires protégées principales qui couvrent une surface de 37.000 km² (soit 11% du territoire national). Les principaux parcs et réserves, gérés par l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées depuis 2011, sont présentés dans le tableau et la carte ci-dessous :

Tableau 4 : Principales aires protégées de la République du Congo[27]

AIRES PROTEGEES	SUPERFICIES EN HA
Parc national d'Odzala-Kokoua	1 354 600
Parc national de Nouabalé-Ndoki	428 860
Parc national de Conkouati-Douli	504 950
Parc national de Ntokou Pikounda	457 200
Parc national de l'Ogooué Leketi	423 000
Réserve de faune de la Lefini	630 000
Réserve naturelle de Tchimpounga	55 530
Réserve communautaire du lac Télé	438 960
Réserve naturelle de gorilles de Lesio Louna	173 000
Réserve de la biosphère de Dimonika	136 000
Sanctuaire de gorilles de Lossi	35 000
TOTAL :	4 637 100

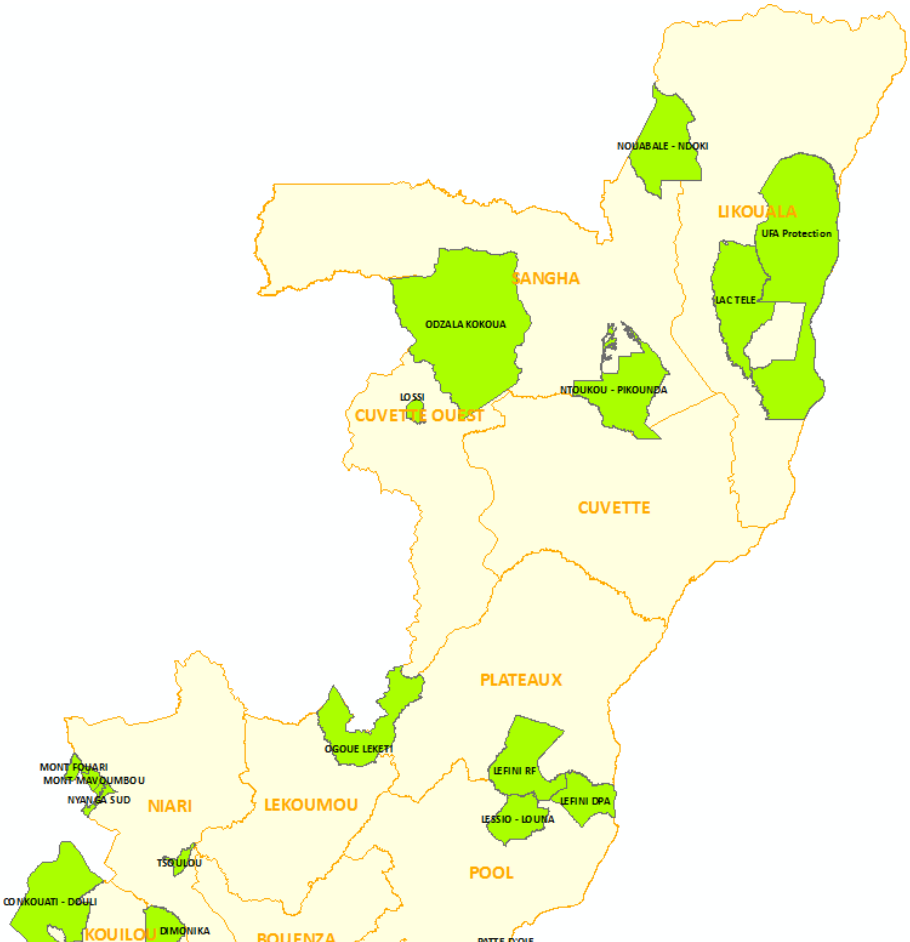

Figure 7 : Répartition des aires protégées en République du Congo.

Une proportion significative des espèces animales et végétales du bassin du Congo se trouve en République du Congo, dont les forêts humides couvrent environ 10% de sa superficie. Selon une étude sur la biodiversité du pays[12], sur les 10.000 espèces végétales répertoriées dans le Bassin du Congo, 1 200 seraient endémiques à la République du Congo : en matière de richesse spécifique, le Congo a donc une importance mondiale. Les vastes forêts relativement intactes du nord du pays, abritent certaines des plus grandes populations de grands mammifères emblématiques, comme le gorille, le chimpanzé et l'éléphant de forêt.

De plus, les ressources biologiques naturelles du Congo jouent un rôle important dans la vie économique, sociale et culturelle du pays. Le commerce de produits forestiers non ligneux (PFNL, viande de brousse…) reste presque entièrement du ressort de l'économie informelle et il est difficile de quantifier son importance, mais il représente probablement une part significative de ce secteur économique.

3.2. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

3.2.1. Les aspects socio-économiques

Quel que soit les ressources naturelles d'un pays, la vraie richesse d'un pays est constituée par ses hommes et leurs activités. Ainsi, la situation socio-économique explique en grande partie la situation environnementale du pays et non l'inverse

Ainsi, en relation avec l'environnement, les éléments socio-économiques stratégiques à prendre en considération pour la mise en œuvre de la REDD+, sont les suivants :

- la pauvreté, qui est le principal facteur de dégradation environnementale et sociale, quand se combinent la surexploitation des ressources naturelles à l'augmentation des besoins, notamment à l'évolution démographique ;
- les pratiques agricoles et la gestion des ressources naturelles qui devraient permettre une meilleure productivité agricole dans les zones à bons potentiels, tout en assurant le maintien de zones à vocation forestière, comme ressources ligneuses pour le développement du pays et comme puits de carbone en contribution à l'atténuation dans le cadre de la lutte contre le changement climatique ;
- les groupes socioculturels et ethniques spécifiques (populations autochtones), dont certains dépendent fortement de leur environnement et dont les activités traditionnelles mutent lentement et parfois peuvent disparaitre ;
- l'aménagement du territoire, qui influe sur l'exploitation des ressources naturelles (axes routiers, colonisation agricole, barrages hydroélectriques, aménagements hydro-agricoles, conservation de la biodiversité) et facilite normalement, leur exploitation rationnelle et durable ;
- la santé des populations, qui dépend pour beaucoup de l'environnement (paludisme…), mais aussi de l'éducation de base et de l'implantation des infrastructures de santé, elles-mêmes liés à la présence des infrastructures de transport.

[12] Etude socio-économique et environnementale du secteur forestier, 2007.

3.2.2. Situation sociale des populations dépendant des ressources forestières

Bien que urbaine à 50%, la population Congo reste très dépendante des ressources naturelles, que ce soit pour l'énergie domestique (90% de dépendance au bois de feu et au charbon de bois), pour les matériaux de construction (seulement 45% des constructions en dur), pour l'accès à l'eau (60% des ménages n'ont pas accès à l'eau potable), ou pour l'alimentation en protéines (90% provenant du poisson naturel ou de la viande de brousse), à la pharmacopée (majorité des soins pratiqués de façon traditionnelle, malgré un taux de consultation des centres de soins par 65% des ménages).

Cependant, le taux d'alphabétisation des adultes est de plus 80%, tandis que la scolarisation des jeunes dans le primaire atteint près de 90%, sans qu'il n'y ait de différences significatives entre sexes. C'est le signe favorable pour une meilleure compréhension et prise en compte des questions environnementales et notamment du processus REDD+ qui revêt une certaine complexité.

Le point sensible pour la REDD+ est la forte évolution démographique des populations – qui reste, comme on l'a vu, encore largement dépendantes de l'exploitation des ressources naturelles En effet, avec un taux de 3,2% jusqu'en 2008, celles-ci sont en forte croissance ; cependant, ce taux est régulièrement en baisse, pour tomber à 2,6% en 2015, les indicateurs démographiques montrant un fléchissement du nombre d'enfants par femme, notamment en ville. Quoiqu'il en soit, le pays devrait passer de 4 millions d'habitants en 2010 à environ 5 millions en 2020, et la tendance à l'accroissement devrait se poursuivre, malgré son ralentissement, pour atteindre 7 à 8 millions d'habitants entre 2035 et 2040. Le tableau présenté ci-dessous, donne la projection à 2020 de la population du pays.

Tableau 5 : Répartition de la population en 2010 et projection à 2020, par département[13]

DEPARTEMENTS	2010	2020
Bouenza	334 000	418 000
Brazzaville	1 482 000	1 859 000
Cuvette	168 000	211 000
Cuvette-ouest	79 000	99 000
Kouilou	99 000	125 000
Lékoumou	104 000	131 000
Likouala	166 000	209 000
Niari	250 000	313 000
Plateaux	189 000	236 000
Pointe-Noire	772 000	968 000
Pool	255 000	320 000
Sangha	93 000	116 000
Total	3 991 000	5 005 000

Une moindre dépendance des revenus des populations par rapport aux ressources naturelles, ne peut venir que d'un processus de développement du pays, basé sur la diversification des activités autres que rurales, et s'inscrit donc dans la politique de croissance et de lutte contre la pauvreté, telle qu'on la trouve dans le document de DSCERP.

Cette politique de croissance et d'élévation du niveau de vie, est une condition pour la mise en place de la stratégie REDD+, du fait de la complexité du processus à instaurer et à mettre en œuvre. Allant de pair avec cette politique, ce processus de modernisation devra également s'appuyer sur une clarification du système foncier ; pour l'instant, plusieurs usages (forêt, agriculture, mines…), souvent exclusifs les uns des autres, sont souvent affectés par l'Etat aux mêmes terres ; ils conduisent à la

[13] Source : Etude du Secteur Agricole – Diagnostic, CERAPE-SOFRECO, 2011.

juxtaposition de différents découpages cadastraux ou de concessions et à des conflits de gouvernance.

3.2.3. Le cas particulier des populations autochtones

Répartis dans la quasi-totalité des douze régions du Congo, où ils vivent dans les forêts, ou à la périphérie des villages, les peuples autochtones (appellation nouvelle des pygmées, désormais interdite au Congo) ne représentent que 2% de la population congolaise et il n'en resterait que 200.000 dans le bassin du Congo.

Souvent considérés comme des esclaves par les populations bantoues, leur situation misérable étant reconnue par les Autorités, et menacées d'extinction selon l'ONU, la loi du 27 février 2011 fait d'eux des citoyens à part entière, dotés du droit de vote ; elle est censée les protéger, bien que les décrets d'application soient en attente depuis plus de 4 ans.

Cette loi prévoit notamment de traiter l'exode forcé des populations autochtones provenant des terres destinées à l'exploitation forestière, en proposant qu'elles soient consultées avant que ne soient attribuées les concessions. Les peuples autochtones craignent que les projets visant à combattre le changement climatique ne les excluent de leurs forêts par les actions de conservation (AP) et/ou de gestion productives des forêts, et par la recherche de l'augmentation des stocks de carbone[14].

C'est pourquoi, la REDD s'est transformé en REDD+, avec pour objectif d'ajouter aux préoccupation de conservation du carbone, celles de conservation de la biodiversité, de valorisation des services environnementaux et de respect des droits territoriaux des peuples autochtones par l'obtention de leur consentement libre, préalable et informé sur ces projets.

3.3. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DU SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT AU CONGO

3.3.1. Les politiques, stratégies et plans environnementaux

Les grandes orientations de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes et de la lutte contre la pauvreté sont définies chronologiquement à travers :

- le Plan d'action forestier national (PAFN, 1992) ;
- le Plan national d'action pour l'environnement (PNAE, 1994) ;
- le Schéma national de développement rural (SNDR, 1996) ;
- le Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT, 2005) ;
- le Plan d'action national de Lutte contre la Désertification (PAN-LCD, 2006) ;
- le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP, 2008) ;
- la Proposition pour la préparation du REDD+ (2010).

3.3.1.1. Le Plan d'action forestier national (PAFN, 1992)

Suite à la Conférence de Rio, le programme d'Action Forestier National (PAFN, 1992) a permis de définir une nouvelle politique forestière, dont le fondement repose sur la gestion durable des ressources garantissant une production ligneuse soutenue, tout en assurant la conservation des écosystèmes forestiers. Les grands axes stratégiques de cette politique sont les suivants :

- l'amélioration de la connaissance et l'aménagement des ressources forestières ;
- la conservation des écosystèmes forestiers et notamment de la diversité biologique ;
- le développement et la transformation locale des produits ;
- le développement de la sylviculture et de l'agroforesterie ;
- le renforcement de la coopération sous-régionale et internationale dans la gestion durable des écosystèmes forestiers ;
- le renforcement des capacités nationales.

[14] Selon l'ONG Forest Peoples Programme.

En 2000, une nouvelle loi a consacré cette politique a adopté entre autres les mesures suivantes :

- la promotion de l'aménagement des superficies forestières destinées à l'exploitation pour une production durable de bois ;
- le développement et la diversification des industries forestières, en favorisant la création de nouvelles unités de transformation intégrées ;
- la création et l'aménagement des aires protégées ;
- l'actualisation et le renforcement des politiques forestières au niveau régional et sous régional, ainsi que le renforcement des textes législatifs et réglementaires dans ce domaine.

A travers le processus d'aménagement forestier durable, la République du Congo a donc réalisé des progrès notables pour protéger ses écosystèmes et les populations qui en dépendent. Ainsi, 3,8 M ha de concessions ont été aménagés depuis le début des années 2000, 6,8 M ha sont en cours d'aménagement et on estime que d'ici 2012, environ 75% des 13,4 M ha des forêts de production auront un plan d'aménagement. De plus, 2 M d'hectares sont actuellement éco-certifiés, ce qui fait du Congo le premier pays au monde en termes de surface d'exploitation de forêt naturelle éco-certifiée. Des efforts importants ont été faits également en termes de reboisement avec 84.000 ha de plantations. En outre, 3,5 M ha, soit plus de 10 % de la superficie totale du Congo, ont été classés comme aires protégées.

L'engagement du Congo à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles s'est traduit de plus par son adhésion au Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale dans le cadre de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), signé en 2006.

3.3.1.2. Le Plan d'Action de Relance économique et Sociale (PARESO, 1993)

Adopté en 1993, ce plan avait déjà perçu la dégradation accélérée, à la suite de la surexploitation forestière, des ressources naturelles et des écosystèmes, notamment ceux du Massif du Chaillu et du Mayombe. Il avait, par conséquent, prévu la réalisation des objectifs suivants :

- arrêter la dégradation des ressources naturelles ;
- relancer le secteur forestier par une vraie politique de développement forestier prenant en compte la valeur de la ressource en tant que deuxième produit d'exportation et richesse potentielle de l'après pétrole ;
- poursuivre le reboisement des zones écrémées du massif du Chaillu et du Mayombe par des plantations de Limba et d'Okoumé et lutter contre la savanisation par la plantation des essences à croissance rapide (pin, eucalyptus).

Malgré quelques activités de reboisement conduites par les partenaires au développement, ce plan n'a pas connu l'exécution souhaitée et les objectifs n'ont pas été atteints.

3.3.1.3. Le Plan National d'Action Environnementale (PNAE, 1994)

Le PNAE, approuvé en 1994, est le successeur du Plan d'Action Forestier National (PAFN) élargi aux aspects environnementaux plus généraux, suite à la conférence de Rio de 1992. Il consacre la politique de gestion rationnelle de l'environnement dans tous les secteurs de développement économique et social du Congo.

Dans le cadre du programme intérimaire post conflit 2000-2002, les orientations stratégiques de cette politique visaient les objectifs suivants :

- freiner la dégradation des écosystèmes naturels ;
- améliorer le cadre de vie ;
- assurer une utilisation durable et rationnelle des ressources naturelles ;
- améliorer l'état sanitaire des populations ;
- valoriser le patrimoine naturel ;
- réduire la pollution urbaine et marine.

La mise en œuvre de cette stratégie reposait sur les principes ci-après :

- favoriser une approche participative à la gestion de l'environnement ;

- favoriser une approche multisectorielle et intégrée des questions environnementales ;
- sensibiliser les citoyens sur les questions d'environnement ;
- promouvoir et mettre en place un cadre d'application des études d'impact sur l'environnement pour tous travaux de développement ;
- mettre en place des mécanismes appropriés de programmation de surveillance et de contrôle de la qualité de l'Environnement ;
- renforcer les capacités de l'administration de l'environnement en tant que catalyseur de développement durable ;
- harmoniser les politiques aux plans régional et sous régional.

Pour appliquer cette stratégie, plusieurs programmes ont été prévus concernant le renforcement des capacités institutionnelles, les actions éducatives, la santé, l'urbanisation, l'énergie, le développement rural et la recherche.

Concernant les aspects environnementaux, un Plan d'Action sur la biodiversité a été mis sur pied pour la réhabilitation ou la conservation de diversité biologique. Dans le domaine pétrolier, le cadre réglementaire prévoyait la réalisation d'un plan d'intervention d'urgence en cas de pollution, et une cellule anti-pollution a été mise en place, reliée au cabinet du ministre en charge des hydrocarbures.

Une évaluation environnementale a été réalisée en 2005 avec l'appui du PNUE dans faire l'état des lieux de l'environnement, mais le rapport n'a pas été rendu public.

Aucun autre document de politique environnementale n'est venu compléter les orientations du PNAE de 1996, sauf pour partie, le document sur la Réduction de la Pauvreté adopté en 2006, document de référence des orientations socio-économiques gouvernementales pour les années à venir. 14 ans après l'adoption du PNAE, le constat peut être fait que certaines dynamiques de dégradation de l'environnement ont pu être freinées dans certains secteurs comme le secteur forestier, mais que d'autres se sont accentuées comme pour le secteur des pêches maritimes.

3.3.1.4. Schéma Directeur de Développement Rural (SDDR, 1996)

Le Schéma Directeur de Développement Rural (SDDR), élaboré en 1996 avec l'appui de la FAO et réactualisé en 2001, faisait déjà le constat que le faible niveau de production du secteur de l'agriculture soumet le Congo à une quasi dépendance alimentaire l'extérieure.

Pour tenter de sortir de cette dépendance, le SDDR visait :

- à réduire les importations des produits alimentaires ;
- à relever à 3% du PIB la contribution du secteur agricole ;
- à redéfinir le rôle de l'Etat dans le secteur ;
- à améliorer l'environnement juridique et réglementaire du secteur ;
- à promouvoir l'intégration des différentes filières ;
- à appuyer les actions des femmes dans la modernisation du secteur par la formation, la vulgarisation et la promotion de leurs groupements.

Dans le cadre de ce schéma, un programme spécial de sécurité alimentaire (PSSA) a été élaboré en 2001 avec une assistance technique vietnamienne, dont les principales composantes portaient sur la maîtrise de l'eau et l'intensification de la production agricole, de la pêche et de l'élevage.

Le SDDR n'a pas atteint ses objectifs et la dépendance extérieure pour l'alimentation du pays restait d'actualité jusqu'aux années 2010, justifiant ainsi la nécessité d'un nouveau PDSA.

3.3.1.5. Stratégie Nationale Initiale et Plan d'Action de mise en œuvre de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques (SNIPA-CCNUCC, 1996)

Le Congo a signé la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) le 12 juin 1992 et l'a ratifiée le 25 juin 1996. Pour se conformer à cet instrument juridique international, le Congo a entrepris de définir une stratégie nationale de lutte contre les changements climatiques éventuels et leurs impacts sur les différents écosystèmes, via les axes suivants :

- meilleure compréhension des mécanismes de base du climat ;
- identifier les impacts possibles du changement climatique sur le régime du fleuve Congo et de ses affluents, sur la déforestation, sur la production agricole ;
- caractériser la vulnérabilité spécifique de la zone côtière aux variations du niveau de l'océan.

Sur le plan opérationnel, ce plan d'action est resté sans suite jusqu'à présent.

3.3.1.6. La Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique (SNPA/DB, 2002)

Une stratégie nationale et un plan d'action (SNPA/DB) ont été élaborés en 2002 en cohérence avec le DSRP, avec pour objectifs :

- de concevoir et d'appliquer un programme national pour la conservation de la diversité biologique et son utilisation durable ;
- de coordonner la planification et la mise en œuvre du programme avec toutes les parties et de sensibiliser le public aux avantages de la conservation de la biodiversité et au bien-fondé du développement durable ;
- d'institutionnaliser la pratique de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources au moyen de mesures législatives, administratives, fiscales, et réglementaires ;
- de renforcer les capacités nationales par des mesures éducatives, la formation, la recherche et la consolidation des institutions.

Ce document qui répondait à une activité mondiale résultant de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique ratifiée par le Congo le 25 juin 1996, n'a pas connu de mise en œuvre formelle sur le terrain.

Cependant, via d'autres processus (COMIFAC, FLEGT...) les plans d'aménagement forestiers des concessions forestières intègrent pour partie ses principes et recommandations.

3.3.1.7. Le Plan National des Transports (PNT, 2004)

La première grande opération de planification routière au Congo a été entreprise lors du premier plan quinquennal (1982-1986). Depuis 2004, le Plan National des Transports (PNT), réalisé avec l'appui de l'Union Européenne sur la période 2004-2013, prévoit la réhabilitation et la construction de 6.500 km de routes prioritaires, dont certains tronçons à péages, définies selon une hiérarchisation en fonction des services attendus.

L'interconnexion du réseau routier national au réseau sous-régional est un des objectifs majeur de ce plan pour le renforcer la vocation de transit régional du Congo au sein de la région CEMAC.

Le PNT a trouvé un nouveau relais d'exécution avec le programme de « municipalisation accélérée » qui investit massivement dans le désenclavement des départements.

3.3.1.8. Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DRSP, 2004, 2008)

En vue de lutter plus efficacement contre la pauvreté dont l'incidence a été exacerbée par les conflits, le Gouvernement a adopté en septembre 2004, le DSRP-I intérimaire et a adopté en mars 2008 son DSRP complet et actualisé pour la période 2008-2010.

Le DSRP constitue aujourd'hui le cadre unique de référence et de coordination de toutes les interventions en matière de développement, y compris les interventions concernant l'environnement. Il décrit les politiques et programmes que le Congo entend mettre en œuvre sur le plan macroéconomique, structurel, environnemental et social, afin de promouvoir la croissance et de réduire la pauvreté. Il est élaboré et piloté par les responsables du pays selon un processus participatif impliquant la société civile et les partenaires de développement.

Le but du Gouvernement est de réduire de moitié la pauvreté d'ici 2015 et de progresser vers la réalisation des autres OMD. En effet, la normalisation de la vie sociopolitique, la conjoncture pétrolière favorable, les perspectives d'accès au point d'achèvement de l'IPPTE et le potentiel en ressources

naturelles du pays, offrent aujourd'hui une nouvelle opportunité pour le Congo de réussir son programme de développement à moyen terme.

Concernant l'environnement, le diagnostic préalable rappelle qu'il reste insuffisamment protégé et que de nombreuses pratiques anthropiques le dégradent et sont des contraintes majeures au développement, à savoir :

- le faible partenariat entre l'Etat, l'administration locale, le secteur privé et la société civile ;
- la non-prise en compte des intérêts des populations locales dans l'exploitation des terres ;
- la méconnaissance par les populations des enjeux environnementaux et des lois sur l'environnement ;
- la faiblesse du cadre institutionnel et l'insuffisance des ressources humaines qualifiées dans le domaine de l'environnement ;
- l'inexistence d'une politique adéquate de gestion des déchets ;
- l'inexistence des normes environnementales nationales et l'absence des structures de veille environnementale et sanitaire ;
- la non-application des schémas de développement existants ;
- la politique de protection de l'environnement non contraignante ;
- le sous-équipement des infrastructures de base ;
- la destruction massive du couvert végétal par la persistance de la culture itinérante sur brûlis ;
- l'utilisation excessive du bois comme source d'énergie et la faible avancée des sources énergétiques alternatives aux énergies fossiles ;
- l'exploitation pétrolière, forestière et minière souvent pratiquée en violation des normes ;
- la mauvaise gestion des fonds et des taxes payés par les divers exploitants ;
- le recours à une pêche industrielle sans gestion de la ressource...

Sur ce constat mainte fois répété, l'objectif global du DRSP vise à garantir la protection du patrimoine naturel et l'utilisation durable de la diversité biologique en retenant des stratégies portant sur :

- l'éducation, la formation et la sensibilisation de la population, des acteurs économiques et des décideurs ;
- le renforcement du cadre institutionnel et de la recherche sur l'environnement ;
- la mise en œuvre de programmes de développement (rural et d'urbanisation) intégrant l'environnement.

En conclusion, le DRSP mentionne la prise en compte l'environnement d'abord comme nécessité sectorielle (du fait de l'importante des secteurs primaires forestier, minier et maritime), et ensuite comme une approche transversale à intégrer par tous les secteurs sociaux-économiques (y compris les services). La vision conversationniste de l'environnement l'emporte généralement sur la vision économiste et sociale, laquelle serait sans doute plus convaincante en montrant les avantages d'une intégration du développement durable dans les comportements des sociétés et des individus.

3.3.1.9. Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT, 2005)

Le SNAT s'inscrit dans le programme « La Nouvelle Espérance » du Président de la République et applique les stratégies du DSRP dans une stratégie cohérente d'aménagement de l'espace recherchant le meilleur équilibre entre les régions.

Une des fonctions essentielles affirmée par le SNAT, est de donner aux Autorités des critères d'arbitrage pour le développement national, départemental et local - parmi lesquels la préservation de l'environnement figure au premier plan - afin d'assurer la conservation des ressources sur lesquelles s'appuient ce développement, notamment les zones forestières qui devront être conservées en raison de la valeur internationale des écosystèmes congolais.

Sur la base de cinq grands ensembles naturels identifiés que sont (i) la frange côtière, (ii) les forêts du sud Congo, (iii) la zone centrale à vocation agricole, (iv) la zone de pâturages de l'ouest des plateaux et (v) la grande zone de forêt du nord Congo, le SNAT propose un découpage du pays en 11 zones d'aménagement regroupées dans trois types de vocation :

Tableau 6 : Zonage du SNAT par types de vocation d'aménagement.

Vocations	N°	Zones d'aménagement (SA)
Type I : 1 zone d'intégration :	1	ZA du Littoral.
Type II : 5 zones à vocation de production alimentaire :	2	ZA agropastorale de la Vallée du Niari.
	3	ZA agricole du Pool et des Plateaux.
	4	ZA pastorale des Plateaux.
	5	ZA agropastorale de la Cuvette.
	6	ZA de la Cuvette inondée.
Type III : 5 zones à vocation forestière :	7	ZA forestière du sud Congo.
	8	ZA forestière et minière du Nord-Ouest.
	9	ZA forestière de la Sangha.
	10	ZA forestière et agricole de la Motaba.
	11	ZA de l'Oubangui.

A ce zonage, se superpose une armature urbaine constituant des carrefours et des pôles de développement, soit deux métropoles (Brazzaville et Pointe-Noire) et 7 villes principales (Dolisie, Mossendjo, Nkayi, Owando, Ouesso, Impfondo et Oyo-Olombo).

Enfin, une approche par zones transfrontalières vient compléter le dispositif d'insertion du SNAT dans le contexte d'intégration régionale de la CEMAC, CEEAC et du NEPAD et dans une vision de pays charnière et de transit avec les pays voisins (30 M hab.), mais aussi avec la SADC (190 M hab.), grâce à de futures interconnexions réalisables à l'horizon 2050 (routes, voies fluviales, liaisons ferroviaires).

Le SNAT apparait comme une bonne base de travail dans la perspective du futur Plan National d'Affection des Terres (PNAT), qui devrait inclure la dynamique REDD+ (sur la base d'une nouvelle définition administrative de la notion de forêt) ainsi que les dynamiques minières et agricoles. Le zonage SNAT réalisé selon une approche géographique croisant (i) l'organisation spatiale constatée du pays, (ii) son potentiel naturel et (iii) les vocations économiques régionales, conduit à respecter les zones à forts enjeux environnementaux (bien qu'à long terme, il conduira sans doute à leur fragmentation, du fait du développement des infrastructures de transit national et international). Son défaut majeur est de ne pas avoir fait la liaison avec le découpage administratif départemental, ce qui constitue un handicap pour l'application des différents plans de développement, dont le PDSA.

3.3.1.10. Plan d'action national de Lutte contre la Désertification (PAN-LCD, 2006)

La désertification est non seulement le résultat de l'aridité sur les sols dû au manque de précipitations et d'eau, mais aussi le résultat des activités anthropiques qui dégradent la végétation et les sols, y compris en zones subtropicales humides.

C'est pourquoi, dans le cadre de la CNUED de Rio de 1992, la lutte contre la désertification avait été retenue comme un des trois objectifs prioritaires pour préserver l'équilibre de la planète. Le Congo a ainsi signé la Convention Contre la Désertification (CDD) le 15 octobre 1994 et l'a ratifié par la Loi n° 008/99 du 08 janvier 1999, qui prévoit la mise en place d'un plan d'action nationale de LCD.

Ce plan est à nouveau l'occasion d'un exercice de diagnostic entrepris sous l'angle de la vulnérabilité des sols à l'érosion – en particulier dans les régions à géologie superficielle sableuse - et conclut à une série de mesures :

- S'approprier et vulgariser les normes juridiques sur la lutte contre la dégradation ;
- Développer et renforcer les capacités humaines et institutionnelles ;
- Améliorer les connaissances sur l'état des terres ;
- Mobiliser des financements durables ;

- Développer des stratégies visant l'atténuation des facteurs qui contribuent à la dégradation des terres ;
- Sensibiliser, éduquer et former toutes les parties prenantes nationales ;
- Développer les mécanismes de suivi et évaluation ;

Sur le plan opérationnel, ce plan d'action est resté sans suite jusqu'à présent.

3.3.1.11. Stratégie et plan d'action national pour le développement du secteur des produits forestiers non ligneux (PFLN, 2008)

Les PFNL (bambous, feuilles de Marantacées, cola, chenilles, rotin, lianes, miel, viande de brousse...) constituent une part non négligeable de la ration alimentaire des populations forestières du Congo, notamment chez les populations autochtones dont c'est la principale source d'alimentation. Elles constituent également une source de revenus, car les PFLN sont appréciés des populations urbaines qui ont pour la plupart, des origines ou des affinités rurales encore récentes.

Cependant, la plus grande partie de l'exploitation et des échanges échappe au contrôle du MEDDEFE. C'est notamment le cas pour la viande de brousse et des plantes médicinales, dont l'extraction contribue à la destruction de la biodiversité.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale et dans la continuité de la SNPA/DB ci-dessus, une stratégie PFLN a été élaborée en 2008 avec l'appui de la coopération allemande, avec pour axes principaux :

- l'amélioration des connaissances sur les PFNL ;
- l'amélioration et la diffusion du cadre légal et réglementaire de l'exploitation des PFNL ;
- le renforcement des capacités et l'intégration du secteur des PFNL dans les plans d'orientation politique et économique du pays ;
- l'augmentation des revenus par l'organisation des filières de commercialisation, de transformation des PFNL

Cependant, ce document ne traite pas de la viande de brousse, ressource de loin la plus menacée (et traitée par ailleurs à d'autres niveaux, comme à la COMIFAC), de même que n'est pas abordée la valorisation possible du végétal par l'industrie pharmaceutique et chimique. Sur le plan opérationnel, cette stratégie est restée sans suite jusqu'à présent.

3.3.1.12. Accord Volontaire de Partenariat de Législation Forestière, Gouvernance et d'Echanges Commerciaux (APV/FLEGT+, 2009)

Cet accord mis en place en 2009 entre le Congo et l'Union Européenne, engage les deux parties à exporter et importer que du bois légalement exploité selon les bonnes pratiques environnementales de sylviculture, de respect du droit des terres, des peuples autochtones, des droits de l'homme, des conditions de travail, des lois du commerce international et des accords internationaux (tel que la Convention sur la diversité biologique(CBD) ratifiée par le Congo). Cet accord contribue à l'exploitation durable de forêts congolaise et à l'éco-certification de ses produits forestiers.

L'élaboration des « grilles de légalité » (check-list de conformité) a mis en évidence certaines incompatibilités dans la législation nationale, relatives notamment aux forêts, aux systèmes de régulations en place, aux droits des indigènes et des communautés locales, à l'implication de la société civile dans la gestion forestière. De nouveaux textes légaux doivent être promulgués, notamment concernant les peuples autochtones, avant que la licence FLEGT ne soit accordée.

Un Système de Garantie de la Légalité (SGL) devra permettre la traçabilité du bois légal, d'une part en vérifiant par un organisme indépendant que les opérateurs respectent leurs obligations et suivent les procédures exigées, d'autre part en mettant en place un système de suivi géoréférencé (par codes-barres) du site d'exploitation au client final.

Si l'accord APV FLEGT a été signé en 2009, la mise en place reste encore à faire.

3.3.1.13. Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+, 2010)

Selon ce document (cf. référence en annexe), les forêts du Bassin du Congo sont aujourd'hui au cœur de nouveaux enjeux de services environnementaux de régulation du climat, de préservation de la biodiversité ou de maintien du cycle de l'eau. De plus, les négociations autour du changement climatique sont considérées de première importance pour les pays de la COMIFAC.

D'autre part, de nombreux projets de recherche et de développement ont récemment été initiés sur ces sujets, couvrant à la fois l'estimation des stocks et des flux de carbone et la rétribution de ces services. Si sur ce plan, les pays d'Afrique Centrale se sont lancés tôt dans un processus de négociation, les chiffres avancés sur les stocks de carbone et les dynamiques de changements d'occupation des sols seraient actuellement d'une précision insuffisante pour les concrétiser.

C'est pourquoi, au Congo ou le couvert forestier est estimé à 22,5 millions d'hectares (soit environ 2/3 de la superficie totale), un Rapport de Proposition pour la Préparation (R-PP) à la REDD (Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts) a été élaboré en 2010 par le MDDEFE, pour cerner les aspects méthodologiques, stratégiques, techniques et financier de ces réductions.

Tout en se basant sur les acquis du processus de gouvernance AVP/FLEGT (lutte contre l'exploitation illégale des forêts), cette proposition vise également le renforcement des capacités du pays à la gestion durable des ressources naturelles, en terme d'analyse des changements d'occupation des sols, d'évaluation des stocks et des émissions de carbone, d'inventaires forestiers et de cartographie des ressources forestières du pays.

Le R-PP REDD+ propose un scenario de référence pouvant suivre deux approches, par un système de suivi faisant la promotion des « bonnes pratiques environnementales » pour l'utilisation des terres, intitulé MRV (Mesurage, Rapportage, Vérification, conformément à la Décision 4/CP.15 de Copenhague), à savoir :

- une approche étatique régalienne de défense du patrimoine national (option 1) qui confèrerait la propriété pleine et entière des crédits carbone à l'Etat ;
- une approche de délégation de responsabilité la société civile (option 2) qui confèrerait la propriété des crédits carbone aux acteurs économiques.

Cependant, un certain nombre d'handicaps sont à lever au préalable, tels que :

- la définition de la notion de « forêt » dans le cas spécifique de la République du Congo, ce qui conduirait à proposer un nouveau plan d'affectation des terres ;
- l'harmonisation des positions des pays du bassin du Congo sur les questions de « marché de carbone » ;
- les modalités d'implication de la société civile dans la mise en œuvre des actions REDD+ ;
- le renforcement des capacités du pays sur l'outil REDD+ et le système MRV.

Ce processus de préparation prévu sur une durée de 4 ans (2010-2013) devrait être juridiquement conforté par une nouvelle « loi cadre REDD+ » consacrant le caractère transversal de cette approche dans les politiques sectorielles, fixant les rôles et les responsabilités des autorités publiques et des acteurs économiques, les priorités stratégiques, les principes fondamentaux et les instruments de mise en œuvre.

A ce jour, aucun projet opérationnel n'a été démarré sur le REDD+ car il faut connaître au préalable la situation de référence du potentiel carbone stocké dans la végétation et le sol, ainsi que l'évolution historique de la déforestation et de la dégradation de la couverture végétale (4 projets pilotes en cours).

En conclusion, le REDD+ peut être considéré comme une nouvelle approche de valorisation et de conservation-gestion des ressources naturelles du pays, intégrant aujourd'hui la dimension du changement climatique et du paiement pour services environnementaux (PSE) à tous les niveaux et dans tous les secteurs du développement, rendant ainsi quelque peu obsolètes les stratégies précédentes de valorisation-conservation-gestion de l'environnement lesquelles, jusqu'à présent, ne prenaient pas suffisamment en compte l'insertion du développement durable dans les secteurs économiques

En conclusion, le Congo ne manque pas de documents de politiques, de stratégies et de plans d'action concernant le secteur agricole et environnemental. Leur pertinence n'est pas mise en cause et tous se reprennent quelque peu dans leur diagnostic et leurs recommandations. A cet égard, tous constatent que les insuffisances de capacités institutionnelles sont déterminantes dans les faibles évolutions constatées, voire dans la dégradation des situations.

Le fait le plus évident se trouve dans l'absence de mise en œuvre. Le manque de moyens n'est pas en cause car l'aide internationale et les ressources du pétrole, du bois, de l'exploitation minière, de la pêche maritime... pourraient largement contribuer à leur financement.

Une des raisons est que les diagnostics, les visions d'avenir et les recommandations ne sont pas réellement intégrées par les décideurs, du fait que nombre de ces documents sont sous-traités à des bureaux d'études extérieurs, sans participation suffisante à leur élaboration technique (autre qu'un suivi ponctuel via les réunions de comités de pilotage). Cette non capitalisation de l'expertise, ajoutée au trop faible nombre de personnes formées et à l'organisation insuffisante et souvent démunie de l'administration, peut conduire à l'absence de passage à l'action.

3.3.2. Les conventions et accords internationaux

Sur le plan international, le Congo a ratifié les conventions et traités suivants :

Tableau 7 : Conventions et accords internationaux de la République du Congo.

Textes	Date de signature	Date de ratification	Source
• Convention d'Alger	01/09/1968	21/04/1980	DGE
• Convention de Ramsar (1972)	01/02/1971	25/06/1996	DGE
• Convention de Washington (CITES)	31/01/1983	01/05/1983	DFAP
• Patrimoine mondial UNESCO	10/12/1987	10/05/1998	DGE
• Convention de Rio sur la biodiversité	02/06/1992	25/06/1996	DGE
• Convention sur la désertification	16/06/1994	08/01/1999	DGE
• Convention des Nations Unies sur les changements climatiques à Rio de Janeiro	25/06/1996	01/02/2007	DGE
• Convention de Bonn sur les espèces migratrices	05/02/2005	26/10/2006	DGE
• Traité COMIFAC	05/02/2005	26/10/2006	CNIAF

De plus, le Congo a ratifié plusieurs traités et accords multilatéraux étroitement liés à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques :

- la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (loi n°26/96 du 25/06/96) ;
- la Convention sur la lutte contre la désertification (loi n°8/99 du 8 janvier 1999) ;
- la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (loi n°034/82 du 26 juillet 1982) ;
- la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (loi n°14/99 du 3 mars 1999) ;
- la Convention relative aux zones humides d'importance internationale Ramsar (loi n° 28/96 du 25juin1996) ;
- la Convention pour la protection du patrimoine mondial (loi n°19/85 du 19 juillet 1985).

Enfin, sur le plan régional et sous-régional, le Congo a ratifié les conventions suivantes :

- la Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières en Afrique de l'Ouest et du Centre (loi n° 21/85 du 19 juillet 1985) ;
- la Convention de Bâle et de Bamako sur l'interdiction d'importation des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (loi n°27/96 du 26 juin 1996) ;
- la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et par la désertification et/ou la désertification, particulièrement en Afrique (loi n°008/99 du 8 janvier 1999) ;
- la Convention africaine pour la conservation de la faune et des ressources naturelles, dite Convention d'Alger de 1968 ;
- l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages (loi n°32/96 du 22 août 1996) ;
- l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, dite AEWA/ACOMAE (loi n°7/99 du 8 janvier 1999.
- Traité instituant la commission du Golfe de Guinée.

Le Congo est membre de l'Organisation pour la conservation de la faune sauvage d'Afrique (OCFSA), de l'Organisation Africaine du Bois (OAB), de la Conférence sur les Écosystèmes de Forêts Denses d'Afrique Centrale (CEFDHAC) et participe au Programme ECOFAC.

On peut donc se féliciter que l'arsenal juridique en matière de convention internationales soit relativement complet. Cependant, comme déjà identifié précédemment, le Congo se trouve confronté à leur mise en œuvre pratique. Celle-ci dépend des outils méthodologiques mis à dispositions des institutions en charge de leur exécution, des formations nécessaires pour leur mise en pratique et surtout des moyens financiers disponibles.

Ainsi, le traité COMIFAC, fortement soutenu par les bailleurs de fonds depuis plusieurs années, trouve-t-il une application réelle sur le terrain pour l'aménagement forestier et la protection de la biodiversité. Il en est de même de l'actuel processus REDD+ actuellement encadré et financé par les institutions internationales.

3.3.3. Le cadre législatif national

Il se compose d'une réglementation traditionnelle, qui depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours, permet des droits d'accès à certaines ressources détenues par des villages, sous l'autorité de notables. Ces droits se nourrissent de mythes et pratiques des populations et communautés autochtones et régissent leur comportement.

Cette situation a été peu prise en compte par le droit moderne, qui est venu surimposer une législation conçue par le colonisateur. La constitution de la République du Congo stipule dans son article 35, que « Tout citoyen a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre » et que « L'Etat veuille à la protection et à la conservation de l'environnement ».

Sur cette base, depuis l'accession du Congo à l'indépendance le 15 août 1960, de nombreux textes législatifs et dispositions réglementaires ont été adoptés. La liste des lois (notamment la Loi 003/91 du 23 avril 1991) et décrets présentée ci-dessous, traduit la politique nationale sur la protection de l'environnement :

3.3.3.1. Sur les études d'impact

- Décret nº 86/775 rendant obligatoires les études d'impact sur l'environnement en République populaire du Congo.
- Arrêté n° 835/MIME/DGE du 6 septembre 1999 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des études ou des évaluations d'impacts sur l'environnement ;
- Arrêté ministériel nº 043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 portant dispositions relatives à l'obligation de l'évaluation environnementale et sociale des projets en RDC.
- Décret nº 2009-415 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact sur l'environnement et social.

3.3.3.2. Sur le développement durable

- Décret nº 2010-74 portant organisation du Ministère du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement.
- Décret nº 2010-75 portant attributions et organisation de l'Inspection générale des services du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement.
- Décret nº 2010-76 portant attributions et organisation de la Direction générale du développement durable.
- Décret nº 2010-77 portant attributions et organisation de la Direction générale de l'environnement.
- Décret nº 82/1039 portant création et organisation du Comité National Congolais "L'HOMME ET LA BIOSPHERE"(MAB).
- Décret nº 82/072 portant création du Conseil supérieur de l'environnement.
- Loi n°48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions d'exploitation et de conservation de la faune sauvage.
- Loi n°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement.
- Décret nº 98-142 portant attributions et organisation de la Direction générale de l'environnement.
- Décret nº 99-149 portant organisation et fonctionnement du Fonds pour la protection de l'environnement.
- Décret nº 99-206 portant attributions et organisation du Ministère de l'industrie et de l'environnement.
- Décret nº 99-280 portant création du Conseil supérieur de l'environnement.
- Décret n°99-149 du 23 août 1999 portant organisation et fonctionnement du Fonds pour la protection de l'environnement.
- Arrêté nº 4359 du 22 juillet 2005 portant attributions et organisation des services et des bureaux de la Direction du fonds pour la protection de l'environnement.
- Décret nº 2009-304 instituant un Comité interministériel de concertation en cas d'usages superposés dans les écosystèmes naturels.
- Arrêté ministériel nº 044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 portant création, organisation et fonctionnement du Groupe d'études environnementales du Congo "GEEC".
- Arrêté ministériel nº 052/CAB/MIN/ECNT/02/JEB/08 portant création de la cellule environnement d'appui institutionnel au Ministre de l'environnement, conservation de la nature et tourisme.
- Loi nº 8-2010 sur la protection du patrimoine national culturel et naturel.
- Décret n° 2011-735 du 7 décembre 2011 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission nationale du développement durable.

3.3.3.3. Sur les changements climatiques

- Décret n° 2010-729 du 30 novembre 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité national sur les changements climatiques.

3.3.3.4. Sur le secteur forestier

- Loi n°34/61 du 20 juin 1961 fixant le régime forestier.
- Loi n°31/61 du 30 juin 1961 fixant la redevance en matière forestière.
- Loi n°37/63 du 4 juin 1963 portant modification de la loi 31/61 du 30 juin 1961.
- Loi n°49/83 du 21 avril 1983 fixant les différentes taxes prévues par la loi 48/83.
- Décret n°84/910 du 19 octobre 1984 portant application du code forestier.
- Loi n°16/2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier.
- Décret n° 437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- Arrêté interministériel n° 005/CAB/MIN/ENV/2005 et n° 107/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 25 juillet 2005 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts.

- Arrêté interministériel n° 004/CAB/MIN/ENV/2006 et n° 105/CAB/MIN/FINANCES/2006, fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts.

3.3.3.5. Sur la pêche

- Loi n°002/2000 du 1er février 2000 portant réglementation de la pêche maritime.
- Arrêté n° 5396 du 1er avril 2011 instituant un projet dénommé construction du centre de pêche maritime artisanale.
- Arrêté n° 9010 du 17 juin 2011 portant désignation de la capitainerie du port de Pointe-Noire en qualité de point focal national et de point unique de contact en matière d'alerte liée au déversement des hydrocarbures.

3.3.3.6. Sur la faune sauvage

- Arrêté n°3772/MAEF/DERFN du 12 août 1972 fixant les périodes de fermeture et d'ouverture de chasse.
- Arrêté n°3863/MAEF/SGEF/DCPP du 18 mai 1983 déterminant les animaux intégralement protégés et partiellement protégés prévus par la loi n°48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage.
- Décret n°85/879 du 6 juillet 1985 portant application de la loi 48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage.
- Décret n°61/252 du 7 octobre 1961 modifié le 3 avril 1985 fixant les tarifs au titre des dégâts des cultures agricoles.
- Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008, mettant à jour la loi précédente n°48/83 du 21 avril 1983, mais encore dépourvu de textes d'application.

3.3.3.7. Sur les populations autochtones

- Loi n° 5 - 2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations autochtones.

3.3.3.8. Sur l'aménagement du territoire

- Loi n°52/83 du 21 avril 1983, portant code domanial et foncier en République Populaire du Congo.
- Loi n°9-2004 du 26 mars 2004, portant code du domaine de l'Etat ;
- Loi n°10-2004 du 26 mars 2004, fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier au Congo ;
- Décret nº 2009-390, relatif aux attributions du Ministre de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration.
- Décret nº 2009-406 relatif aux attributions déléguées au Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration, chargé de l'aménagement du territoire et de l'intégration.

3.3.3.9. Sur le secteur industriel

- Ordonnance n° 08/74 du 24 décembre 2008, fixant les attributions des Ministères.
- Décret nº 80/225, portant organisation et attribution du Ministère des travaux publics et de la construction, chargé de l'environnement.
- Arrêté nº 001/CCE/DECNT/86, portant mesures d'exécution de l'ordonnance nº41-48 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- Arrêté n° 1450/MIME/DGE du 18 novembre 1999, relatif à la mise en application de certaines dispositions sur les installations classées ;
- Loi n°017/2002, portant dispositions relatives à la protection contre les dangers des rayonnements ionisants et à la protection physique des matières et des installations nucléaires.

- Arrêté interministériel n° 006/CAB/MIN/ENV/2005 et n° 108/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 25 juillet 2005, portant fixation des taux des droits et taxes sur les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts.
- Ordonnance nº 41-48, sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.
- Arrêté interministériel nº 006/CAB/MIN/ENV/2005, portant fixation des taux droits et taxes sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes à percevoir à l'initiative du ministère de l'environnement, conservation de la nature, eaux et forêts.
- Note circulaire n° 001/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 05/12/2009, relative à la gestion des établissements dangereux, insalubres ou incommodes à percevoir à l'initiative du ministère de l'environnement, conservation de la nature, eaux et forêts.

3.3.3.10. Sur les mines

- Décret nº 038/2003, portant règlement minier.
- Loi n°4-2005 du 11 avril 2005, portant Code minier.

3.3.3.11. Sur le tourisme

- Ordonnance nº 75-231, fixant les attributions du Département de l'environnement, conservation de la nature et tourisme et complétant l'ordonnance nº 69-147 du 1er août 1969.
- Ordonnance nº 75-232, portant création d'un Comité interdépartemental pour l'environnement, conservation de la nature et le tourisme.
- Décret nº 2007-301, relatif aux attributions du Ministre du tourisme et de l'environnement.
- Décret nº 2008-306, portant organisation du Ministère du tourisme et de l'environnement.
- Décret nº 2008-307, portant attributions et organisation de l'Inspection générale du tourisme, de l'hôtellerie et de l'environnement.

3.3.3.12. Sur les aires protégées

Le Congo compte 18 aires protégées mises en place depuis 1935, couvrant 11% du territoire (6.656.000 ha) et intégrées dans le réseau régional RAPAC (Réseau d'Aires Protégées d'Afrique Centrale) mis en place à la fin des années 90 en Afrique Centrale. La conservation et la valorisation de ces AP représentent aujourd'hui une priorité pour le Congo. C'est pourquoi, au même titre que les concessions forestières, elles sont déterminantes pour la planification du territoire, car elles gèlent des terres qui pourraient réclamées pour changer d'affectation (en terres agricoles par exemple) en cas de pression démographique sur leurs marges.

Une telle menace n'est certes pas à l'ordre du jour compte tenu des faibles densités humaines actuelles, mais il est important d'apurer dès maintenant, lorsque ces problématiques ne se posent pas avec acuité, les éventuels droits fonciers qui pourraient ressurgir un jour. L'exemple récent de la Côte d'Ivoire montre que des AP non consolidées par les indemnisations d'anciens usagers et par des titres fonciers, ne résistent pas à l'envahissement agricole et finissent par disparaitre.

3.3.4. Cadre légal et réglementaire de l'EESS en droit congolais

L'EES n'existe pas encore dans le cadre légal et réglementaire du Congo. C'est pourquoi, l'EESS de la REDD+ suit les directives de la Banque Mondiale, tels que décrits dans les chapitres ci-dessus.

Seule l'EIES de projet, non pertinente à ce niveau, est actuellement pris en compte par le Décret d'application 2009-415 du 20 novembre 2009. Elle fixe le champ d'application, le contenu et les procédures de l'Evaluation d'impacts environnementaux et sociaux, qui est défini comme « une étude à caractère analytique et prospectif réalisée aux fins d'identifier et d'évaluer les incidences environnementales, sociales et sanitaires d'un projet ». Son décret doit d'ailleurs être actualisé pour répondre aux nouvelles réalités issues notamment du Sommet de la terre de Rio (1992), notamment du REDD+. Son texte a été soumis à une révision et le document final est au Parlement pour examen et adoption.

3.3.5. Institutions intervenant dans le domaine de l'environnement

3.3.5.1. Le Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEFE)

Il est l' organe de conception, de contrôle, de régulation de toute politique de l' Etat en matière de développement durable, de gestion forestière et d' environnement. Il se compose de trois directions générales, une inspection générale, des directions départementales, des structures techniques spécialisées :

- la Direction Générale de l'Environnement a pour mission de veiller à la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement, de veiller à la protection du patrimoine national naturel, culturel et historique, d'assurer l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles, notamment via la supervision des EIES, notamment dans le secteur agricole. A cet égard, elle représente l'interlocuteur du PDSA ;
- la Direction générale de l'économie forestière est chargée de concevoir et d'appliquer la politique de développement du secteur forestier ;
- la Direction générale du Développement Durable a pour missions d'élaborer la stratégie nationale du développement durable, de coordonner sa mise en œuvre.

Le MDDEFE dispose par ailleurs de structures techniques telles que :

- le service national de reboisement (SNR) ;
- le service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE) ;
- le centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques (CNIAF) ;
- le centre de recherche sur la durabilité des plantations industrielles (CRDPI).

Le MDDEFE conduit la mise en œuvé les plans d'action suivants (cf. chapitre précédent) :

- le Plan national d'action pour l'environnement (PNAE) ;
- le Programme d'action forestier national (PAFN) ;
- le Plan d'action national de lutte contre la désertification ;
- le Plan d'action national de mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) ;
- la préparation du REDD+.

3.3.5.2. Les autres structures concernées

Le cas échéant, d'autres institutions peuvent venir en appui au MDDEFE, telles que :

- Le Centre National d'Etude des Sols (CNES) :
- Placé sous la tutelle administrative de la Direction Générale de l'Agriculture, le CNES a pour missions : i) l'inventaire des ressources en sols ; ii) la classification des sols ; iii) l'élaboration des cartes pédologiques ; iv) le suivi des sols sous culture.
- Le Centre de Recherche sur la Conservation et la Restauration des Terres (CRCRT) :
- Ses missions spécifiques sont : i) accélérer la mise en œuvre des plans nationaux de conservation et de restauration des terres ; ii) poursuivre l'inventaire des ressources en terre ; iii) créer une base de données sur les ressources en terre ; iv) identifier les causes de la mauvaise utilisation des terres ; v) sensibiliser le public aux problèmes d'utilisation des terres ; vi) dynamiser les programmes de conservation et de restauration des terres ; vii) participer activement aux programmes régionaux et internationaux sur la dégradation des terres et les méthodes de conservation ; viii) proposer des systèmes d'exploitation des terres « reproductibles » pour pallier les pratiques dévastatrices de l'agriculture itinérante.
- L'université Marien Ngouabi :

- Les différents laboratoires et centres de recherche de l'Université Marien Ngouabi s'intéressent à la problématique de la dégradation des terres. Il s'agit entre autres du Centre de Recherches sur les Tropiques Humides (CRTH), du Groupe de Recherche en Ecologie Forestière et Environnement (GREFE), du Laboratoire de Recherche sur les Sols et l'Environnement (LARSEN).

3.3.5.3. Capacité des institutions à atténuer ou résoudre efficacement les questions environnementales et sociales stratégiques

Outre les institutions mentionnée plus haut, l'influence des ONG internationales est grande dans ce pays, avec le WWF, l'UICN ou le WCS, qui sont présentent ou ont leur siège régional à Yaoundé.

Les prérogatives en matière d'environnement sont diluées et partagées entre plusieurs administrations. C'est pourquoi, les tâches de coordination intersectorielles nationales sur la REDD+ sont généralement assurées par le MDDEFE.

Cependant, cette structure administrative principale, semble contrainte par une organisation hiérarchique organisée plus autour de services et de fonctions, qu'autour d'approches projets ou résultats.

De plus, elle est marquée par la faiblesse des moyens opérationnels, notamment dans les délégations départementales.

En conclusion, la capacité institutionnelle se traduit donc par une expérience plutôt positive en matière de conservation-gestion du secteur forestier. Mais la volonté politique qui affiche un cap de gouvernance, ne se retrouve pas toujours traduite sur le terrain.

3.3.6. Les réglementations des organisations internationales

3.3.6.1. Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

Il s'agit d'un ensemble de Politiques Opérationnelles (O.P) élaboré dans le courant des années 90, le premier du genre chez les bailleurs de fonds, que la Banque Mondiale a développé dans ses projets sous forme d'un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision sur le développement.

La plupart des politiques de sauvegarde donne non seulement une orientation sur les mesures à prendre pour améliorer et pérenniser les opérations dans certains domaines spécifiques, mais vise également à ce que :

- les impacts environnementaux potentiellement négatifs sur l'environnement physique, les fonctions écosystémiques, la santé humaine et le patrimoine culturel physique de même que les impacts sociaux particuliers soient identifiés et évalués en amont du cycle du projet ; les impacts négatifs inévitables soient minimisés ou atténués dans la mesure du possible ;
- l'information soit fournie en temps opportun aux parties prenantes qui ont ainsi l'opportunité d'apporter leurs commentaires sur la nature et la portée des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation proposées.

Les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale sont les suivantes :

- O.P. 4.00 – Utilisation à titre pilote des systèmes de l'emprunteur pour traiter des questions relatives aux sauvegardes environnementales et sociales dans les projets financés (mars 2005) ;
- O.P. 4.01 – Évaluation environnementale (janvier 1999) ;
- O.P. 4.04 – Habitats naturels (juin 2001) ;
- O.P. 4.09 – Lutte antiparasitaire (décembre 1998) ;
- O.P. 4.10 – Population autochtone (juillet 2005) ;
- O.P. 4.11 – Propriété culturelle (janvier 2006) ;
- O.P. 4.12 – Réinstallation involontaire de personnes (décembre 2001) ;
- O.P. 4.36 – Forêts (novembre 2002) ;
- O.P. 4.37 – Sécurité des barrages (octobre 2001) ;

- O.P. 7.50 – Projets relatifs aux voies d'eau internationales (juin 2001) ;
- O.P. 7.60 – Projets dans des zones en litige (juin 2001) ;
- O.P. 17.50 – Politique d'information (2002).

Bien que d'égale importance, toutes ces politiques n'interviennent pas forcément dans le cadre de projets forestiers et ne sont pas de même rang. L'O.P. 4.01 portant sur l'évaluation environnementale précède et les englobe toutes les autres.

3.3.6.2. L'approche commune pour la REDD+, préconisée du FCPF de juin 2011

Le FCPC mentionne que « les sauvegardes environnementales et sociales et les politiques et procédures associées sont des pierres angulaires de l'appui technique et financier fourni par les Partenaires en vue de réduire durablement la pauvreté. Ces sauvegardes et les politiques et procédures associées visent à prévenir et à atténuer tout préjudice aux populations et à leur environnement ainsi qu'à produire des bénéfices au cours du processus ».

C'est pourquoi le FCPF « définit une approche commune en matière de sauvegardes environnementales et sociales pour les Partenaires du FCPF » dont les 6 thèmes les plus importants portent sur :

- l'évaluation environnementale,
- les habitats naturels,
- les forêts,
- la réinstallation involontaire des personnes
- les peuples autochtones,
- les ressources culturelles physiques.

En fait, cette approche commune, se base sur celles publiées par l'OCDE15, la BID et le PNUD et surtout sur les thèmes correspondant aux politiques opérationnelles (PO) de la Banque mondiale, à savoir, les PO 4.01, PO 4.04, PO 4.36, PO 4.12, PO 4.10, PO 4.11. Ces PO sont reprises en partie dans le R-PP du Congo, et le Consultant les a collectés comme documents de base de l'EESS.

3.3.6.3. Selon le R-PP de septembre 2011

La Composante 2d du R-PP « Impacts sociaux et environnementaux » (cf. p. 99 et suivantes), qui donne les TdRs d'EESS (p. 215, 216) - lesquels ont servi de base aux TdRs de la présente étude, (présentés en Annexe n°1 au présent rapport) - indique que l'EESS permet « des approches analytiques et participatives de la prise de décision stratégique qui visent à intégrer les considérations d'environnement dans les politiques, plans et programmes », avec pour objectif de « de créer un bouclage entre les études d'impacts et la stratégie REDD+. C'est pourquoi, elle doit être lancée rapidement, pour que ses résultats puissent alimenter le processus de finalisation de la stratégie nationale REDD+, avec pour but :

- (i) évaluer les impacts, bons ou mauvais, des options stratégiques REDD+ sur l'environnement et sur l'homme, pour pouvoir ensuite :
- (ii) confirmer ou modifier, voire carrément invalider, les options stratégiques REDD+ initialement proposées et le cas échéant :
- (iii) proposer des actions correctrices ou de compensation des dommages ».

Le Consultant comprend donc que, même si les options stratégiques n'ont guère évolué depuis les options préliminaires du R-PP de 2011, il n'est effectivement pas trop tôt pour travailler sur ces options, et le cas échéant, les faire évoluer.

Comme sauvegardes environnementales et sociales, les bailleurs de fonds publics internationaux exigent l'application de leurs propres normes aux projets qu'ils financent. En attendant l'établissement d'une législation nationale ad hoc, le R-PP indique que « la République du Congo entend mettre en place les principes d'une EESS de la stratégie REDD+, sur la base des éléments suivants » :

- les points utiles du Décret 2009-415 ;

[15] OCDE, 2006 : L'évaluation environnementale stratégique - Guide de bonnes pratiques dans le domaine de la coopération pour le développement.

- le cadre légal national sur la forêt, l'environnement et le foncier, notamment la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier et la Loi sur les peuples indigènes et REDD+ ;
- les Principes, critères, indicateurs et vérificateurs (PCIV) de gestion durable des forêts définis par l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), et que la République du Congo a adoptés en décembre 2006 ;
- les Principes, critères, indicateurs et vérificateurs de l'AVP-FLEGT qui visent à lutter contre l'exploitation illégale et le commerce de bois illégal, que la République du Congo a ratifié en avril 2010 ;
- la Convention internationale sur le commerce des espèces menacées (CITES en anglais), que la République du Congo a approuvé en 1983, et dont certaines espèces inscrites à l'annexe II (espèces en danger) sont présentes sur le territoire congolais.

… ces bases étant complétées par les clauses de sauvegarde de la Banque mondiale, notamment les Politiques Opérationnelles (OP) suivantes :

- l'OP 4.01, relative à l'évaluation environnementale ;
- l'OP 4.04, relative aux habitats naturels ;
- l'OP 4.10, relative aux peuples indigènes ;
- l'OP 4.11, relative à l'héritage culturel ;
- l'OP 4.36, relative aux forêts ;
- l'OP 4.37, relative à la sécurité des barrages ».

Le Consultant a donc collecté ces documents spécifiques sur le Web, pour servir de base à son EESS, notamment (et sous réserve de confirmation de la CN-REDD qui ne lui a pas communiqué ces documents) :

- pour les PICIV de l'OIBT, les « Critères et indicateurs révisés de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales », de la série OIBT : Politique forestière No 15, 2005 ;
- pour les PCIV de l'APV-AFLEGT, le « Livret explicatif de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) entre la République du Congo et l'Union européenne », de juillet 2013 ;

Il faut noter que le Code forestier est en cours de révision et que le Consultant n'a pas accès au draft de la nouvelle mouture, qui comporte pourtant de nouveaux titres qui peuvent être intéressants pour le processus REDD+[16].

D'autre part, pour répondre aux TdRs de l'EESS sur le cadre de réinstallation involontaire et le cadre de Gestion de lutte antiparasitaire, il est nécessaire d'ajouter aux PO déjà mentionnées, celles concernant la « Réinstallation involontaire des populations » (PO 4.12) et la « Lutte antiparasitaire » (PO 4.09).

3.3.6.4. Selon le Programme d'appui de l'ONU-REDD+ de mars 2012

Ce document indique (p. 56 et suivantes) que l'EESS est « un exercice analytique et en même temps très consultatif, qui exige une profondeur et un niveau de détail assez importants, et qui certainement pendra du temps (autour de 1-2 ans) » (…), que « l'évaluation stratégique des impacts potentiels sera basée sur le choix des options préliminaires stratégiques et du cadre de mise en œuvre (…), que « le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) formera un élément important de la stratégie nationale REDD+ ».

Concernant le cadre de mise en œuvre, une étude vient de préciser le cadre juridique et économique de la REDD+ au Congo (AGRER, juin 2014), avec notamment une analyse du statut juridique des droits du carbone, l'identification d'options pour la gestion des fonds REDD+ et pour le partage des revenus issus de la REDD+. Ces points seront à prendre en compte par le Consultant, en plus des options stratégiques préliminaires mentionnées plus haut. Mais le Consultant note la courte durée réservée de fait à l'élaboration de l'EESS (50 jours).

[16] Notamment, sur l'inventaire et aménagement des ressources forestières et fauniques, sur la lutte contre le changement climatique et le paiement pour services environnementaux, sur l'afforestation et la reforestation, sur le contrôle de la légalité forestière et de la traçabilité des produits forestiers, sur la certification forestière, sur l'accès aux ressources génétiques forestières et du partage des bénéfices issus de leur exploitation, sur l'institution du type de forêts communautaires.

Le document indique également que le Congo cherche à développer des standards nationaux propres au pays « comme pilier central de la future stratégie nationale REDD », et ce avec l'appui technique et financier du Programme ONU-REDD, avec pour objectif de les appliquer à tout projet REDD+ dans le pays, comme expérience à incorporer dans le futur CGES. La CN-REDD devait transmettre ces standards au Consultant qui le lui avait demandé (même en version draft), mais qui ne les a pas reçus à ce jour.

Enfin, le document mentionne, qu'en plus des sauvegardes mentionnées dans le R-PP, « le document 'Principes et Critères Environnementaux et Sociaux (PCES)', développé par l'ONU-REDD, représente un moyen d'avancer sur la construction des sauvegardes sociales en environnementales autour de la REDD+ d'une façon pratique ». Sachant qu'il existe une version 3 actualisée qu'il faudrait lui communiquer, le Consultant prendra en compte ces PCES provisoires qu'il a annexés au présent rapport comme base de travail (cf. Annexe n° 11).

En attendant, l'UN-REDD du Congo a demandé au Consultant, lors d'un entretien bilatéral conduit lors de la première mission, d'intégrer les mesures cadres de la CCNUCC présentées ci-dessous.

3.3.6.5. Selon la CCNUCC de 2011

- La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques[17] demande aux pays, lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre leur stratégie REDD+, de prendre en considération, les garanties environnementales et sociales des Accords de Cancun, dans son Annexe I[18], à savoir :
- Nécessité de veiller à ce que les activités REDD+[19] viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou soient compatibles avec ces objectifs ;
- Structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales ;
- Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, aux activités visées aux paragraphes 70 et 72 de la présente décision[20] ;
- Mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités visées au paragraphe 70 de la présente décision ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles, mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux ;
- Mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion ;
- Mesures visant à réduire les déplacements d'émissions.
- Les pays concernés sont censés présenter un système de communication et d'information sur la manière dont ces garanties sont prises en compte et respectées[21], mais comme il s'agit d'orientations non opposables, aucune évaluation n'est prévue par la CCNUCC.

3.3.6.6. Autres standards applicables

Concernant la gestion durable des forêts, il existe d'autres standards produits en relation avec la REDD+, tant par les institutions parties prenantes de la REDD+, que par les ONG qui s'invitent dans le débat :

[17] cf. 16e session tenue à Cancun, du 29 novembre au 10 décembre 2010.
[18] cf. paragraphe 2 de l'annexe I, p. 29.
[19] cf. activités visées au paragraphe 70 de la décision adoptée par la Conférence des Parties.
[20] Paragraphes sur les activités et la stratégie REDD+.
[21] Cf. alinéa d) du paragraphe 71.

- Institutions internationales et régionales : il s'agit surtout de directives[22] produites par la COMIFAC (instance politique et technique d'orientation et d'harmonisation en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale), la FAO (partenaire sur le processus MRV-REDD+), l'OIBT (dont les PCVI ont été retenu par le Congo), l'UICN (initiatrice de la COMIFAC)…
- ONG environnementales : Global Canopy Programm (GCP), Plan Vivo, The Climate, Community & Biodiversity Alliance (CCBA), Verified Carbon Standards (VCS), Forest People Programm (FPP), etc… proposent l'usage de sauvegardes volontaires, dont la plupart sont orientées sur les aspects sociaux.

Ces standards sont cités ici pour mémoire, car reprennent souvent les mêmes approches. Ils font partie du contexte de la REDD+ dans lequel la République du Congo pourra puiser le cas échéant et de façon complémentaire, lorsqu'elle établira ses propres sauvegardes REDD+. Pour la présente EESS, le Consultant se focalisera sur les sauvegardes des mentionnées par le R-PP, le Programme ONU-REDD (et celles de la CCNUCC).

3.3.6.7. Les cadres de gestion

Dans un atelier consacré à la durabilité environnementale et sociale[23], le FPCF propose un schéma de mise en œuvre de l'EESS qui devrait s'étendre sur toute les phases de préparation de la REDD+ : le processus d'EESS-CGES y est présenté sous forme courte (3 étapes), ou (longue) en 12 étapes, le point commun étant que l'EESS sert à finaliser la stratégie et que le CGES est là pour conclure une stratégie REDD+, elle-même mise au point et consolidée. Venant du FPCF, la méthode est intéressante pour l'EESS et a été mise en Annexe n° 13 au présent rapport. Selon ce document, le CGES doit :

- examiner le régime juridique, réglementaire et des politiques dans lequel la stratégie sera mise en œuvre ;
- examiner les impacts E&S potentiels de la mise en œuvre de la stratégie REDD+ ;
- décrire les arrangements pour gérer ces impacts et les exigences de leur réalisation ;
- nécessiter une consultation étendue et une mise au point par les consultations, avant diffusion.

Compte tenu du degré d'avancement encore limité de la stratégie et des sauvegardes nationales de la REDD+ au Congo, d'une part, du temps court imparti à la présent étude d'autre part, le Consultant produira un CGES globalisant portant sur les 4 options stratégiques préliminaires du R-PP.

Les conclusions sur l'état d'avancement des options stratégiques REDD+ et l'usage que peut en faire l'EESS, sont présentées au chapitre 4 ci-dessus « Bilan de l'état d'avancement de la REDD et de l'étude EESS et proposition de réorientations de l'étude ».

[22] Leur application concrète nécessite qu'elles soient transposées en droit national.

[23] Cf. EESS et CGES pour la Préparation REDD+ », FPCF, Nairobi, 17-19 sep. 13, 10 p.

4. IMPACTS POTENTIELS DE LA STRATEGIE REDD+

Dans ce chapitre, les impacts potentiels des différentes options stratégiques du processus REDD+ sur l'environnement et le milieu social, ainsi que les mesures d'atténuation ou d'optimisation correspondantes, ont été identifiés et rapprochés des critères nationaux de PCIV-REDD+ de la République du Congo (décrits ci-dessus, au Chapitre 2.5) et des critères internationaux, plus particulièrement, des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale (OP).

Ces impacts et mesures sont présentés en détail, par activités des options et sous-options, dans les tableaux de l'Annexe n° 7.

Dans un deuxième temps, ces impacts ont été localisés sur des cartes du territoire national, afin de permettre une spatialisation des effets de la REDD+ sur l'environnement et le milieu humain (cf. Chapitre 4.2 ci-dessous).

4.1. IDENTIFICATION DES IMPACTS ET DES MESURES D'ATTENUATION

4.1.1. Impacts identifiés

Pour chacune des activités des options/sous options de la Stratégie nationale REDD+, les impacts ont été identifiés (numérotés) et qualifiés, au regard de :

- leur nature : avec un intitulé explicite ;
- leur intensité : positive, négative ;
- leur occurrence : direct, indirect, cumulatif ;
- leur probabilité : possible, probable, certain ;
- leur durée : court, moyen, long terme
- leurs cibles : biophysique, socio-économique, géographique.

Le tableau, de l'Annexe n° 7b, présente le détail de ces impacts, avec une légende sur les abréviations éventuellement rencontrées dans les lignes et colonnes.

4.1.2. Mesures d'atténuation ou d'optimisation correspondantes

Ensuite, pour chacun de ces impacts, des mesures d'atténuation (en cas d'impacts négatifs) ou d'optimisation (en cas d'impacts positifs), ont été identifiées (numérotation reprenant celle des impacts identifiés) et qualifiées, au regard de :

- leurs cibles : biophysiques, socio-économiques, géographiques ;
- leur mise en œuvre : responsabilité, suivi et contrôle, organismes de financement ;
- leurs références correspondantes en matière de sauvegarde : PCI REDD+ de la République du Congo, Politiques opérationnelles de la BM, Cadre fonctionnels.

Le tableau, en Annexe n° 7c, présente le détail de ces mesures, avec une légende sur les abréviations éventuellement rencontrées dans les lignes et colonnes.

4.1.3. Synthèse des impacts et mesures

Les tableaux suivants récapitulent les impacts positifs et négatifs identifiés et les mesures d'optimisation et d'atténuation correspondants. Les impacts et mesures correspondantes, ont été hiérarchisés en fonction de leur intensité (fort, moyen, faibles), puis en fonction de leur occurrence (nombre d'apparition), puis regroupés par grandes catégorisés :

- AF = Appui Filières,
- AT = Aménagement du Territoire,
- C = Communication,
- CG = Conservation Gestion,
- F = Foncier,
- G = Gouvernance,

- LP = Lutte contre la Pauvreté,
- RC = Renforcement des capacités.

4.1.3.1. Impacts positifs

La stratégie REDD+ se veut une approche d'amélioration de l'environnement biophysique et socio-économique, ce qui explique naturellement la large prédominance des impacts positifs (78%) sur les impacts négatifs (22%).

En référence au tableau complet des impacts présenté à l'Annexe 7a et 7b, les impacts positifs ont été listés, hiérarchisés en fonction de leur intensité et catégorisés, dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Hiérarchisation des impacts positifs identifiés pour les activités des options de la Stratégie Nationale REDD+

NATURE DE L'IMPACT	NB	CAT
Impacts positifs forts : + + +		
Augmente les revenus et contribue à la lutte contre la pauvreté.	33	LP
Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts	7	CG
Contribue à l'état de droit	6	G
Limite les ressources ligneuses prélevées et les émissions de CO_2 grâce à un meilleur rendement énergétique.	5	CG
Garantit la stabilité et la pérennité de « noyaux durs » de produits ligneux, de biomasse et de puits de carbone forestier.	3	CG
Indépendance des services forestiers par rapport aux concessionnaires.	2	G
Meilleurs contrôles et baisse de la corruption.	2	G
Contribue au développement économique.	2	LP
Facilite le partage des bénéfices du stockage du CO_2 et des services environnementaux.	2	G
Diminue les conflits liés à l'accès à la terre (not. en zones sous tension foncière).	2	F
Contribue à l'inclusion des parties prenantes.	1	G
Contribue à l'amélioration de la gestion du territoire	1	AT
Reconstitution artificielle d'un écosystème (sols, couvert, biodiversité), avec restockage éventuel et ponctuel de CO_2 en cas de reboisement.	1	CG
L'utilisation des terres et des activités sectorielles devenant consensuelles, pérennes, non remises en cause, et diminution des utilisations non-adaptées.	1	G
Sécurise les investissements agricoles, agro-industriels et forestiers.	1	F
Sécurise le « capital terre » et sa rente, pour les groupes lignagers, vulnérables et les PA.	1	F
Limite les risques environnementaux et sociaux.	1	CG
Favorise les consensus sur les projets REDD+.	1	G
Améliore le management, des techniques de participation et de consensus, du dialogue, du partage de l'information… intra et inter institutions.	1	G
Améliore la compréhension des objectifs, des méthodes et des résultats attendus de la REDD+.	1	G
Contribue à diminuer les pertes de CO_2 dues à une exploitation forestière non précautionneuse.	1	CG
Améliore de la gestion des aires protégées (prise en compte de tous les services environnementaux des AP, y compris le stockage du CO_2).	1	CG

Valorise les services environnementaux des AP et redistribution des revenus.	1	G
Stocke le CO_2 ligneux intercalé dans les cultures et celui des sols.	1	CG
Total impacts positifs forts :	78	

Impacts positifs moyens : + +		
Favorise le passage d'une économie d'autosubsistance à une économie de marché/échelle.	3	LP
Valorise les RN avec augmentation possible des récoltes.	2	CG
Favorise la sédentarisation des peuples autochtones.	2	G
Contribue à l'application des sauvegardes des activités de la REDD+.	2	G
Protège (de façon induite) des zones utiles aux populations autochtones et communautés locales au niveau des séries de développement communautaires.	1	CG
Améliore le suivi du stock de CO_2 par un meilleur contrôle des fuites.	1	CG
Améliore les ressources fiscales de l'Etat et des FDL.	1	G
Contribue à la bonne gouvernance forestière.	1	G
Permet la meilleure connaissance et le meilleur suivi du stock de bois, et des services environnementaux dans les concessions forestières.	1	CG
Permet la meilleure connaissance et le meilleur suivi des parties prenantes impliquées dans la gestion forestière.	1	G
Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles (carburants, gaz) par l'usage énergétique de ressources de biomasse renouvelables.	1	AF
Améliore la gestion participative des ressources naturelles.	1	RC
Rassure les investisseurs sur la visibilité de leurs activités de valorisation écotouristique, scientifique et culturelle des AP.	1	G
Favorise l'augmentation des revenus communautaires et des Collectivités Locales, grâce aux fonds générés par les activités des AP.	1	G
Réduit les conflits hommes-faune (zones agricoles).	1	G
Diminue, de façon relative, la dégradation des forêts et des déboisements pour les surfaces cultivées, grâce à l'amélioration de leur productivité.	1	CG
Améliore la biodiversité des sols, la stabilité sanitaire et la résilience des systèmes agraires.	1	CG
Met en valeur des sols marginaux (savanes), avec limitation des défrichements.	1	CG
Meilleure croissance végétale et augmentation significative de la biomasse.	1	CG
Meilleure résistance bioclimatique et à certains bio-agresseurs (maladies parasitaires).	1	CG
Nouveaux espaces prenant en compte les aspects REDD+ dans la gestion de terroirs.	1	AT
Amélioration de la sécurité alimentaire, de l'approvisionnement et du lissage des prix des denrées, grâce la circulation et la commercialisation facilitée des produits.	1	LP
Favorise le développement d'une agriculture familiale plus performante et plus intégrée.	1	LP
Favorise l'augmentation de la production.	1	LP
Total impacts positifs moyens :	29	

Impacts positifs faibles : +		
Diminue de façon relative, la tendance au déboisement, grâce à l'augmentation de la productivité des exploitations.	3	CG
Conserve les services environnementaux (biodiversité, stockage du CO_2) grâce à leur sensibilisation-formation.	1	CG
Réduit les prélèvements sur les RN (biodiversité), et préserve la biodiversité.	1	CG
Abandon progressif du système traditionnel d'autosubsistance dépendante des RN, au profit d'une division du travail plus productive.	1	LP
Total impacts positifs faibles :	6	

Les impacts positifs des options stratégiques ont été récapitulés, comptabilisés et hiérarchisés par catégories dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Hiérarchisation des impacts positifs par catégories d'impacts.

CATEGORIES D'IMPACTS	Forts : + + +	Moyens : + +	Faibles : +	TOTAUX :	%
LP = Lutte contre la Pauvreté	35	6	1	42	35
CG = Conservation Gestion	20	10	5	35	25
G = Gouvernance	18	10		28	23
F = Foncier	4	0		4	3
AT = Aménagement du Territoire	1	1		2	2
RC = Renforcement des capacités	0	1		1	1
AF = Appui Filières	0	1		1	1
C = Communication	0	0		0	0
TOTAUX :	**78**	**29**	**6**	**123**	**100**

On constate que, sur les 123 impacts positifs identifiés et listés :

- près de 70% d'entre eux se répartissent en trois catégories :
  - un gros tiers portant sur des questions économiques et de lutte contre la pauvreté (LP),
  - moins d'un tiers portant sur les questions de conservation-gestion des ressources naturelles (CG),
  - moins d'un tiers portant sur des questions de gouvernance (G),

  … et avec plus de 70% des impacts faisant référence à des aspects d'organisation, ce qui montre bien l'importance des cadres de gestion pour la mise en œuvre de la stratégie REDD+ ;
- plus de 60% des impacts sont considérés comme ayant un impact fort, et seulement 5% ayant un impact faible, ce qui montre la pertinence globale des options/sous-options et activités choisies.

4.1.3.2. Impacts négatifs :

En référence au tableau complet des impacts présenté à l'Annexe 7a et 7b, les impacts négatifs ont été listés, hiérarchisés en fonction de leur intensité et catégorisés, dans le tableau ci-dessous :

Tableau 10 : Hiérarchisation des impacts négatifs identifiés, pour les activités des options de la Stratégique Nationale REDD+

NATURE DE L'IMPACT	NB	CAT
Impacts négatifs forts : - - -		
Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	11	CG
Risque de surexploitation des RN.	2	CG
Plus grande dépendance des exploitants aux fournisseurs de matériel végétal.	2	G
Risque d'augmenter les surfaces cultivées (not. au dépend des FG, et des émissions de GES), par les systèmes agraires modernisés.	1	CG
Risque de taux d'intérêts trop élevés, car peu de banques sont intéressées du fait de la faible rentabilité et des difficultés de recouvrement des crédits auprès d'une clientèle peu solvable.	1	G
Risques d'effet d'aubaine des prêts, de mauvaise gestion des prêts et de défauts de paiements.	1	G
Total impacts négatifs forts :	18	

Impacts négatifs moyens : - -		
Perturbe en partie les secteurs économiques informels.	4	LP
Risque de limiter l'accès à la terre et aux RN, pour les groupes lignagers, vulnérables et les PA.	2	AT
Risque de déclassement et de dégradation de zones à vocation forestière et de perte des investissements consentis.	2	AT
Peut alourdir la mise en œuvre des activités REDD+, si elles sont appliquées sans distinction (Etat et porteur de projet).	1	G
Augmente des émissions de GES (défrichements, mines, villes…).	1	CG
Augmente de la pression sur les territoires des P. autochtones.	1	CG
Peut être un frein au développement socio-économique, si les sauvegardes sont appliquées sans progressivité.	1	G
Réduction de la diversité des variétés culturales.	1	CG
Perte de revenus de certains groupes dépendant des RN par limitation/règlementation des droits d'accès aux ressources naturelles.	1	LP
Absence des débouchés (marché) de commercialisation de la production agricole, qui peut entrainer le découragement des producteurs.	1	LP
Total impacts négatifs moyens :	15	

Impacts négatifs faibles : -		
Augmente l'intérêt des populations pour l'agriculture, avec le risque d'augmentation de la déforestation.	9	LP
Diminue la répartition des habitats et des espèces.	1	CG
Consentement à obtenir du pouvoir traditionnel des chefs lignagers.	1	G

Total impacts négatifs faibles :	11	

Les impacts négatifs des options stratégiques, ont été récapitulés, comptabilisés et hiérarchisés par catégories dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11 : Hiérarchisation des impacts négatifs par catégories d'impacts.

CATEGORIES D'IMPACTS	Forts : + + +	Moyens : + +	Faibles : +	TOTAUX :	%
CG = Conservation Gestion	14	3	1	18	51
G = Gouvernance	4	2	1	7	20
LP = Lutte contre la Pauvreté	0	6	0	6	18
AT = Aménagement du Territoire	0	4	0	4	11
F = Foncier	0	0	0	0	0
RC = Renforcement des capacités	0	0	0	0	0
AF = Appui Filières	0	0	0	0	0
C = Communication	0	0	0	0	0
TOTAUX :	**18**	**15**	**2**	**35**	**100**

On constate que, sur les 35 impacts négatifs identifiés et listés :

- plus de 80% d'entre eux se répartissent en trois catégories :
  - la moitié portant sur les questions de conservation-gestion des ressources naturelles (CG),
  - 20% portant sur des questions de gouvernance (G),
  - près de 20% portant sur des questions économiques et de lutte contre la pauvreté (LP),
  - 10% portant sur des questions d'aménagement du territoire.

  … et avec 50% des impacts faisant référence à des aspects d'organisation, ce qui montre bien encore l'importance des cadres de gestion pour la mise en œuvre de la stratégie REDD+ ;
- 50% des impacts sont considérés comme ayant un impact fort, et seulement 6% ayant un impact faible, ce qui montre la dualité habituelle, parfois contradictoire, entre conservation-gestion des ressources naturelles et nécessité du développement socio-économique.

4.1.3.3. Mesures d'optimisation

En référence au tableau complet des impacts présenté à l'Annexe 7a et 7c, les mesures d'optimisation, répondant aux impacts identifiés comme positifs, ont été listés, comptabilisés, catégorisés et hiérarchisés en fonction du nombre d'occurrences, dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12 : Hiérarchisation des mesures d'optimisation, par occurrences d'apparition.

NATURE DES MESURES	NB	CAT
Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.	7	AF
Information, sensibilisation, formation.	6	RC
Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la GDF.	6	RC
Subventions à l'achat de matériels adaptés.	6	AF
Subvention à l'achat de matériel végétal amélioré.	5	AF
Aide financière à l'investissement en cogénération industrielle.	4	AF

Vulgarisation et formation des exploitants.	4	RC
Réforme du foncier pour accompagner cette évolution.	4	F
Introduction d'une composante REDD+ portant sur l'amélioration du stockage du CO_2 dans les sols (fertilité).	4	AF
Inclure les modalités de mise en œuvre des FDL et autres avantages dans les CC des concessions forestières.	3	G
Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	3	F
Interdiction de l'appui des concessionnaires privés au fonctionnement local de l'administration.	2	G
Orienter une partie suffisante de la fiscalité sur les RN vers le fonctionnement des administrations et des collectivités locales décentralisées.	2	G
Large diffusion des cartes de vocations des terres.	2	AT
Adaptation/révision des stratégies sectorielles. au nouveau zonage.	2	AT
Information, sensibilisation, vulgarisation sur les droits et les devoirs liés à la propriété.	2	F
Encadrement de la colonisation foncière.	2	F
Etablissement participatif de plans locaux d'affectation des terres.	2	AT
Diffusion d'une information annuelle statistique sur le secteur forestier.	2	C
Inclure des zones ou des composantes à potentiel/vocation REDD+ dans l'aménagement des concessions forestières.	2	AF
Favoriser les emplois locaux dans la mise en œuvre des activités de conservation et d'éco-tourisme.	2	G
Appuis techniques aux récoltants, pour préserver la ressource.	2	AF
Appui à la sédentarisation des PA.	2	CG
Aide financière à l'investissement dans les reboisements privés.	2	AF
Appui à la structuration de la filière	2	AF
Mise en place de plans d'aménagement des PFNL.	2	AF
Diffusion périodique d'une lettre d'information.	1	C
Actions devant viser en priorité les décideurs et l'encadrement, puis le secteur privé et la SC.	1	RC
A intégrer dans les programmes scolaires (les points essentiels).	1	RC
Identifier, délimiter, cartographier les zones à potentiel/vocation REDD+ (total ou partiel), avec évaluation du risque de déclassement.	1	AT
Obligations à indiquer dans les PGES de projet, y compris sur les sites agrandis.	1	CG
Renforcement des capacités en pilotage, management, culture du dialogue, échanges d'informations, coopération.	1	RC
Encadrement et appui au marché foncier rural.	1	AF
Formation en priorité pour les décideurs et l'encadrement, puis pour le secteur privé et la SC.	1	RC
Processus permanent d'amélioration des PCI.	1	CG
Garantir le retour d'information sur les décisions prises.	1	C
Prévoir les dotations financières nécessaires pour le fonctionnement des relais de la SC.	1	G

Renforcement prioritaire des décideurs.	1	RC
Promouvoir une approche spécifique pour les populations rurales et les PA.	1	RC
Vérification du bon encaissement et péréquation des fonds collectés.	1	G
Diffusion d'une information annuelle sur les résultats du processus FLEGT.	1	C
Inclure ces bonnes pratiques dans les CC des concessionnaires.	1	G
Intégrer un dispositif de suivi-évaluation par tierce partie (via ONGs) dans la gestion des AP.	1	G
Promouvoir le cadre institutionnel amélioré des AP auprès des investisseurs potentiels.	1	G
Introduction d'une composante REDD+ dans les CC de gestion des AP.	1	CG
Favoriser les emplois locaux dans la mise en œuvre des plans d'aménagement des AP.	1	G
Maintien des droits de chasse villageois sur les zones agricoles.	1	F
Maintien pour l'avenir, de réservoirs de biodiversité valorisables.	1	CG
Appuis techniques aux producteurs.	1	RC
Etablissement de notes d'information et de manuels de procédures à l'intention des exploitants forestiers et formation sur leur utilisation.	1	RC
Appui à la structuration des filières agricoles.	1	AF
Adapter une approche REDD+ simplifiée pour rémunérer le CO_2 agroforestier.	1	AF
Former les exploitants (ex : techniques « sans labours »).	1	RC
Subventionner la mise en valeur des sols de savane.	1	AF
Augmenter la chaine de valeur par la production et l'exportation de produits bio.	1	AF
Promotion du matériel végétal amélioré dans les reboisements (eucalyptus).	1	AF
Mise en place de filières de production de matériel végétal amélioré, à bas coûts.	1	AF
Promouvoir une composante REDD+ dans le zonage des espaces communautaires.	1	AT
Formation au stockage et au conditionnement.	1	AF
Formation des producteurs pour une commercialisation conjointe, organisée.	1	RC
Aide à l'investissement pour l'acquisition de matériel adapté.	1	AF
Sensibilisation et formation des exploitants à la gestion des prêts.	1	RC
Mise en place de caution et de responsabilité collective.	1	G
Accompagnement des filières par l'Etat.	1	AF
	120	

Les mesures d'optimisation ont été récapitulées, comptabilisés et hiérarchisés par catégories dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13 : Hiérarchisation des mesures d'optimisation par catégories.

CATEGORIES DE MESURES D'OPTIMISATION	NB	%
AF = Appui Filières (Lutte contre la pauvreté)	47	40
RC = Renforcement des Capacités	27	24

G =	Gouvernance	16	13
F =	Foncier	12	10
AT =	Aménagement du Territoire	8	7
C =	Communication	5	4
CG =	Conservation-Gestion	5	4
	TOTAUX :	**120**	**100**

Sur les 120 mesures d'optimisation identifiées et listées, on peut constater :

- que 40% d'entre elles portent sur l'appui aux filières de développement (correspondant aux impacts identifiés en matière de lutte contre la pauvreté), ce qui montre l'importance du lien entre conservation et développement socio-économique, notamment que la conservation du CO_2 doit être une préoccupation qui devrait se retrouver dans toutes les secteurs économiques ;
- que 13% des mesures relèvent de mesure de gouvernance, mais 34% des mesures, si l'on y inclut les aspects de foncier, d'aménagement du territoire et de communication, ce qui montre l'importance des aspects d'organisation dans le processus ;
- que près d'un quart d'entre elles portent sur le Renforcement des Capacités, sujet crucial pour la mise en œuvre de la REDD+ qui est une activité relativement complexe à comprendre et à traduire dans les faits ;

4.1.3.4. Mesures d'atténuation

En référence au tableau complet des impacts présenté à l'Annexe 7a et 7c, les mesures d'atténuation, répondant aux impacts identifiés comme négatifs, ont été listés, comptabilisés, catégorisés et hiérarchisés en fonction du nombre d'occurrences, dans le tableau ci-dessous :

Tableau 14 : Hiérarchisation des mesures d'atténuation par occurrences d'apparition.

NATURE DES MESURES	NB	CAT
Formation des exploitants à l'agriculture biologique et à l'usage des intrants.	12	RC
Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	9	F
Délai d'adaptation et appui à la structuration des filières.	4	AF
Appui à la diversification des revenus.	2	AF
Maîtrise du développement éco. et urbain (déboisements autorisés, comptabilité des GES, plans de développement nationaux, régionaux…).	2	AT
Zonages et protection juridique des espaces réservés aux PA.	2	AT
Mise en place de corridors écologiques.	2	AT
Cadre règlementaire d'accès aux PFLN.	2	AT
Diffusion périodique d'une lettre d'information.	1	C
Enquête d'utilité publique contradictoire avant déclassement, prévision de compensations.	1	F
Maintien de zones en foncier communautaire.	1	F
Encadrement et appui du marché foncier rural et maintien de zones en foncier communautaire.	1	F
Processus permanent d'amélioration des PCI.	1	CG
Impliquer les chefs traditionnels comme parties prenantes.	1	G
Appui à la structuration des filières économiques locales.	1	AF

Etablissement de manuels de procédures à l'intention des agents et formation sur leur utilisation.	1	RC
Intégrer systématiquement une composante REDD+ dans les projets agricoles.	1	AF
Priorité à la mise en valeur agricole des savanes	1	AF
Mise en place d'un conservatoire in situ des variétés de matériel végétal.	1	CG
Mise en place d'alternatives à la rupture d'approvisionnement et/ou à l'augmentation brutale de prix.	1	AF
Inclure les groupes vulnérables (dépendant fortement des RN) dans la nouvelle gestion-exploitation des zonages communautaires.	1	G
Bonification des taux d'intérêt.	1	AF
Aide à l'investissement pour l'acquisition des outils et moyens adaptés.	1	AF
Accompagnement des filières par l'Etat.	1	AF
TOTAL :	51	

Les mesures d'atténuation ont été récapitulées, comptabilisés et hiérarchisés par catégories dans le tableau ci-dessous :

Tableau 15 : Hiérarchisation des mesures d'atténuation par catégories.

CATEGORIES DE MESURES D'ATTENUATION		NB	%
AF =	Appui Filières (Lutte contre la pauvreté)	13	25
RC =	Renforcement des Capacités	13	25
F =	Foncier	12	24
AT =	Aménagement du Territoire	8	16
CG =	Conservation-Gestion	2	4
G =	Gouvernance	2	4
C =	Communication	1	2
	TOTAUX :	**51**	**100**

Sur les 51 mesures d'atténuation identifiées et listées, on constate que :

- la grande importance de réformer le foncier et l'aménagement du territoire (40% des mesures d'atténuation proposées) ;
- et à parts égales, la nécessité d'appuyer les filières économiques (lutte contre la pauvreté) et de déployer des efforts sur le renforcement des capacités des parties prenantes.

Enfin, le tableau présenté ci-dessous, récapitule l'ensemble confondu, des 171 mesures proposées – optimisation (120) + atténuation (51) –.

Ce tableau montre que :

- la dominance des mesures d'appui aux filières économiques (allant dans le sens de la lutte contre la pauvreté), pour affirmer le lien entre développement et conservation-gestion des RN (et du CO2) ;
- la nécessité du renforcement des capacités des parties prenantes pour mettre en œuvre la REDD+ dans ces filières ;
- la priorité donnée au foncier et à l'aménagement du territoire pour assurer la cohérence sociale et territoriale du développement ;

- l'intérêt des mesures de gouvernance pour assurer une cohésion à l'ensemble ;
- la part faible réservée aux mesures complémentaires de conservation-gestion des RN, déjà très présentes dans le dispositif.

Tableau 16 : Hiérarchisation des mesures d'optimisation et d'atténuation, regroupées par catégories.

CATEGORIES DE MESURES D'OPTIMISATION ET D'ATTENUATION	NB	%
AF = Appui Filières (Lutte contre la pauvreté)	60	35
RC = Renforcement des Capacités	40	23
F = Foncier	24	14
G = Gouvernance	18	11
AT = Aménagement du Territoire	16	9
CG = Conservation-Gestion	7	4
C = Communication	6	4
TOTAUX :	171	100

4.2. SPATIALISATION DES IMPACTS

4.2.1. Méthodologie utilisée

4.2.1.1. Etablissement des unités de spatialisation et des couches géographiques

En concertation avec l'équipe des consultants BRLi, la Coordination Nationale REDD, le Centre national d'Inventaires et d'Aménagement forestier et le WRI, la méthodologie suivante a été arrêtée d'un commun accord.

Elle se base dans un premier temps, sur l'identification de l'unité affectée par un impact : ce peut être une surface, une ou plusieurs localités, des voies de communication (et leur rayon respectif), le rayon d'un vecteur d'impact, ou une combinaison des différents éléments mentionnés ci-dessous :

- surfaces : unité(s) administrative(s), classes d'occupation des sols, plans d'eau, surfaces sous régime particulier ou sous affectation spéciale (souvent appelées zonages) ;
- vecteurs d'impacts, ex. : centres de formation et de recherche, avec mention de leur rayon d'influence ;
- concentrations d'impact, ex. : routes, lieux habités…, avec mentions de leur rayon d'influence.

Dans ce document, l'ensemble des unités seront référencées comme 'zones' ou 'unités affectées'.

Pour chaque action relative aux options de la Stratégie nationale REDD, les impacts (négatifs ou positifs), ainsi que pour chaque mesure d'atténuation des impacts négatifs et pour chaque mesure de renforcement d'impacts positifs, ont été indiqués par les experts du Consultant. Pour chacun des impacts et des mesures, l'unité géographique affectée (ou une combinaison de telles unités) est mentionnée.

Les couches cartographiques reçues de la part du CNIAF, ont été utilisées pour produire les cartes des impacts identifiés, en sélectionnant les unités affectées et en combinant ces unités avec les repères nécessaires, pour pouvoir interpréter l'extension et l'envergure de l'impact en question.

Cette approche a été faite en concertation avec le CNIAF, qui a contribué ainsi à la cartographie des impacts de la Stratégie REDD+, et qui, par conséquent, pourra être en mesure, le cas échéant, de poursuivre cet exercice avec plus de détails, selon l'avancement du processus REDD+.

4.2.1.2. Calcul des zones d'influence

Ce calcul permet de déterminer les zones d'impact des activités humaines. Il se base sur le fait que ces activités sont réalisées en fonction de la localisation des populations et de leur capacité de déplacement.

Le jeu de données obtenu permet d'identifier les concentrations d'impact, selon la répartition des villages et selon la disposition des réseaux de transports (routes, chemins de fer). Cette identification spatiale se fait à partir de la création de zones tampons autour les différents objets géographiques, ce qui permet de déterminer approximativement l'influence géographique des populations selon l'importance de l'objet géographique en question. Les tailles des zones tampons appliquées, déterminées après concertation, notamment avec le CNIAF, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17 : Largeurs de zones tampons utilisées autour des objets géographiques de référence.

Objet géographique considéré :	Rayon choisi pour chaque zone tampon :
Ville-Capitale :	25,00 km
Chefs-lieux de département :	10,00 km
Chefs-lieux de district :	5,00 km
Lieux habités :	0,50 km
Lignes de chemin de fer :	2,50 km
Routes principales :	1,00 km
Routes secondaires :	0,50 km
Routes tertiaires :	0,25 km

4.2.1.3. Données disponibles collectées

Il s'agit des couches cartographiques obtenues essentiellement auprès du CNIAF et de l'ONG WRI, généralement, des informations disponibles à l'échelle du pays (1 : 4.000.000^{e}), et dont la précision varie d'un jeu de données à l'autre, la plupart de données étant disponibles sous forme de cartes vectorisées (V), ou 'rastérisées' (R) et concernant les informations suivantes :

- Affectation territoriale (V) :
  - Concessions forestières, 2014 (UFE, aires protégées),
  - Séries d'aménagement, 2009,
  - Permis miniers, 2012,
  - Permis pétroliers, 2011,
- Hydrographie (V) :
  - Lignes,
  - Surfaces,
- Localités (V) :
  - Localités avec population, 2007 (91 chefs-lieux),
  - Localités, 2011 (3.514 lieux habités),
- MNE (R)
  - SRTM (space shuttle radar mission),
- Occupation du sol (R) :
  - GLC, 2000, Extrait Congo,
  - GLOBCOVER, WRI,
  - FORAF, 2012,
  - Classes de couvert forestier et classes non-forêt, WRI,
- Pédologie (V) :
  - Carte pédologique, ORSTOM, 1985,

- Réseau routier (V) :
  - Routes principales,
  - Routes secondaires,
  - Routes forestières,
  - Routes agro-industrielles,
- Unités administratives (V) :
  - Territoire national,
  - Départements,
  - Districts (liste incomplète).

4.2.1.4. Résultats

Les impacts ont été identifiés pour les sous-options des quatre options stratégiques de la Stratégie Nationale REDD+. Pour chaque sous-option, l'objectif et certaines activités, sont présentés. Les impacts de ces sous-options et activités, ont été identifiés par les experts du Consultant pendant la mission. L'ensemble des activités d'une sous-option, contribue à un effet, souvent décrit au niveau des objectifs, ce qui permet, le plus souvent, de cartographier des impacts au niveau de ces sous-options.

4.2.2. Option 1 : Renforcement des structures de gouvernance

4.2.2.1. Sous-Option 1.1 : Renforcement des aspects de gouvernance

Objectif :

Développer les bases pour permettre une mise en œuvre effective, durable, transparente et équitable de la REDD+.

Impacts attendus par activités :

- Activité 1 : Poursuite du processus de révision du cadre juridique en cours dans les secteurs forêts et environnement :
  1. Contribue à la gestion durable des forêts,
  2. Perturbe en partie les secteurs économiques informels,
- Activité 2 : Développement des actions visant l'application et le respect des législations et des règles en vigueur par toutes les parties prenantes (information, sensibilisation, etc.).
  1. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts,
  2. Contribue à l'état de droit et la lutte contre la pauvreté,
- Activité 3 : Mise en place une fiscalité imposant fortement les activités pouvant générer des impacts négatifs sur la forêt et sanctionnant fortement les activités qui ne respectent pas les législations et réglementations en vigueur.
  1. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts.
  2. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.
- Activité 4 : Renforcement des moyens de l'administration et des collectivités territoriales décentralisées pour rendre effectif et efficace le contrôle des activités forestières.
  1. Indépendance des services forestiers par rapport aux concessionnaires.
  2. Meilleurs contrôles et baisse de la corruption.
  3. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts.
- Activité 5 : Promotion de la transparence.
  1. Contribue à l'inclusion des parties prenantes.
  2. Contribue à l'état de droit et la démocratie.
- Activité 6 : Mise en place d'un système de sauvegardes environnementales et sociales REDD+ (ou PCI-REDD+) applicable à tous les secteurs pouvant engendrer des impacts sur les forêts.
  1. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts.
  2. Contribue à l'état de droit.

3. Peut alourdir la mise en œuvre des activités REDD+, si appliquées non progressivement.

Spatialisation des impacts :

Les impacts de dégradation se situent au niveau du couvert ligneux et pourront être nuancés selon les différents modes de gestion. Les impacts socio-économiques se situent au niveau des localités et sur les axes qui les relient. La carte de la page suivante, présente le couvert végétal, sous forme d'occupation du sol, avec les modes de gestion superposés environ, 13 700 km² de forêts sont impactées).

Occupation du sol et impacts SO1.1

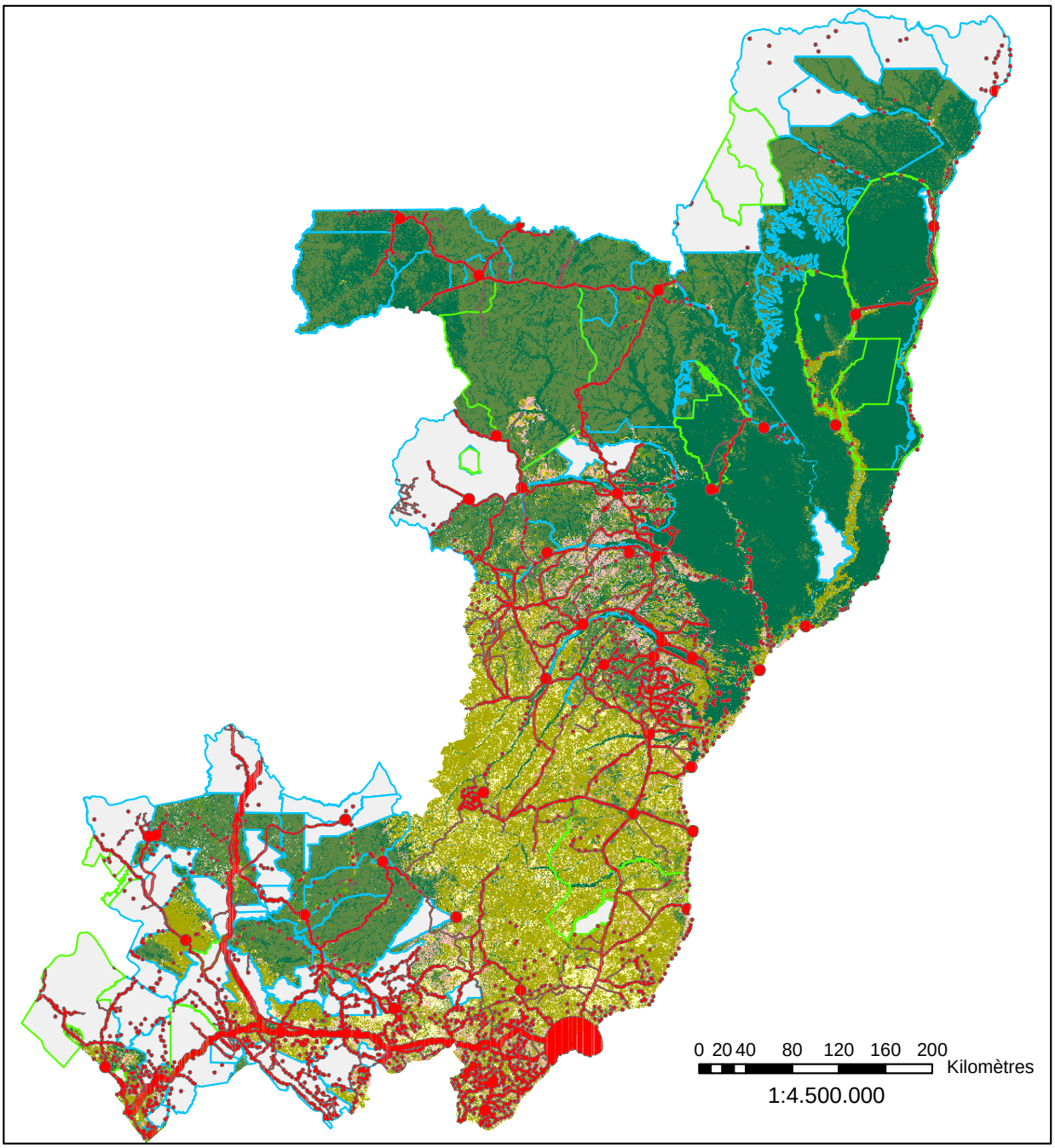

Classes de Occupation de Terres et Impacts de Renforcement de Gouvernance

- Savanne
- Eau
- Forêt primaire humide
- Forêt secondaire humide
- Forêt marecageuse
- Complexe Rural
- Mosaique Agricole
- Agriculture
- Villes
- Impact socio-économique, pression sur couvert et biodiversité
- Concessions forestières: Maintien du Couvert & Biodiversitè
- Aires_protegées_ Maintien du Couvert & Biodiversitè

Source: FORAF, GAF, CNIAF

Figure 8 : Carte des impacts du Renforcement de la gouvernance.

4.2.2.2. Sous-Option 1.2 : Elaboration et mise en place d'un Plan National d'Affectation des Terres / Plan d'Aménagement du Territoire

Objectif :

Promouvoir une utilisation optimale et rationnelle des espaces à travers l'identification des zones de développement des activités devant concourir au développement du pays

Impacts attendus par activités :

Activité 1 : Affectation des terres, conformément à la loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 : loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire :

1. Contribue à l'amélioration de la gestion du territoire et de la gestion durable des forêts (conservation des sols, meilleure production de biomasse, évitement des superpositions des usages).
2. Contribue à l'état de droit (sécurité d'investissement, respects des droits d'usage des terres).
3. Contribue au développement économique.
4. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.
5. Augmente des émissions de GES (défrichements, mines, villes…).
6. Augmentation de la pression sur les territoires des peuples autochtones.
7. Diminue la répartition des habitats et des espèces rares.

Activité 2 : Définition des délimitations du domaine forestier permanent et du domaine forestier non permanent, avec une identification des possibles modifications des vocations des terres au sein de chaque catégorie :

1. Garantit la stabilité et la pérennité de « noyaux durs » de produits ligneux, de biomasse et de puits de carbone forestier.
2. Risque de déclassement et de dégradation de zones à vocation forestière et de perte des investissements consentis.

Activité 3 : Définition des zones attribuables aux (i) activités sectorielles (incluant l'agro-industrie et les exploitations minières), (ii) aux villes :

1. Garantit la stabilité et la pérennité de « noyaux durs » de produits ligneux, de biomasse et de puits de carbone forestier.
2. Risque de déclassement et de dégradation de zones à vocation forestière et de perte des investissements consentis.

Activité 4 : Mise en place des obligations de restauration des sites après exploitation (agricole, minier et forestier) :

1. Reconstitution artificielle d'un écosystème (sols, couvert, biodiversité) avec restockage éventuel et ponctuel de CO^2 en cas de reboisement.

Activité 5 : Redynamisation des commissions intersectorielles prévues par les textes en vigueur :

1. L'utilisation des terres et des activités sectorielles devenant consensuelles, pérennes, non remises en cause, et diminution des utilisations non-adaptées.

Spatialisation des impacts :

La superficie forestière aménagée est d'environ 662.300 km², dont 109.200 km² d'aires protégées. Le maintien de la qualité des aires protégées est probable, si le plan d'affectation des terres est appliqué. De même pour les forêts aménagées (553.200 km²), tandis que le chevauchement de la superficie forestière aménagée avec celles des permis miniers et pétroliers, risque de mettre en compétition les objectifs de la REDD+.

L'analyse spatiale montre qu'entre 6 et 13 % de la superficie aménagée est menacée par les activités minières :

Zone	Superficies totales	Minières	Pétrolières	% Mines	% Pétrole
Aires protégées	109.170	6.640	360	6 %	0,30%
Forêts aménagées	553.150	72.140	180	13%	0,03%

Affectation de Terres et Impacts SO 1.2

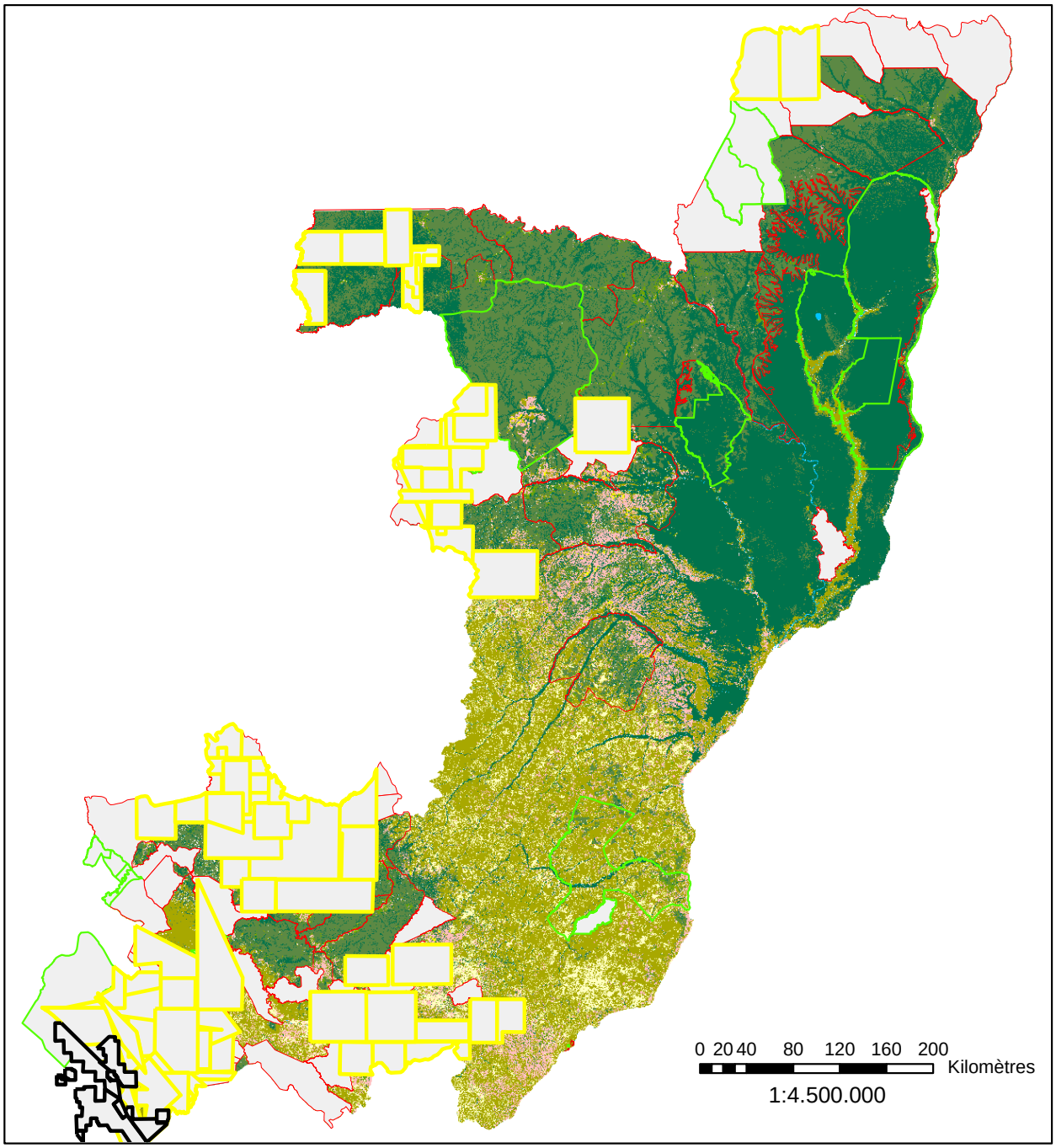

Classes de Occupation de Terres et Impacts d'un Plan National d'Affectation de Terres

- Savanne
- Eau
- Forêt primaire humide
- Forêt secondaire humide
- Forêt marecageuse
- Complexe Rural: Augmentation des surfaces agricoles
- Mosaique Agricole: Augmentation des investissements
- Agriculture: Sécurisation des investissements
- Villes
- Concessions forestières: Maintien du Couvert & Biodiversitè
- Aires_protegées_ Maintien du Couvert & Biodiversitè
- Permis_petrolier_Menace du couvert et biodiversité
- Permis_minier_Menace du couvert et biodiversité

Source: FORAF, GAF, CNIAF

Figure 9 : Carte des impacts du Plan National d'Affectation des terres.

4.2.2.3. Sous-Option 1.3 : Amélioration de la gestion du foncier

Objectif :

Renforcer l'assise juridique permettant aux communautés locales, populations autochtones et futurs investisseurs de sécuriser leurs activités

Impacts attendus par activités :

Activité 1 : Sécurisation du foncier ; assurance du bon fonctionnement d'un système foncier stable pour les populations locales et autochtones ; appui à la reconnaissance des droits fonciers coutumiers

1. Facilite le partage des bénéfices du stockage du CO2 et des services environnementaux.
2. Diminue les conflits liés à l'accès à la terre (not. en zones sous tension foncière).
3. Sécurise les investissements agricoles, agro-industriels et forestiers.
4. Contribue à la lutte contre la pauvreté, grâce au « capital terre » et à sa rente.
5. Risque de limiter l'accès à la terre et aux RN, pour les groupes lignagers, vulnérables et les PA.

Activité 2 : Facilitation de l'accès à la terre aux populations locales et autochtones et aux investisseurs (dans le respect des normes foncières et du plan d'affectation des terres).

1. Sécurise le « capital terre » et sa rente, pour les groupes lignagers, vulnérables et les PA.
2. Facilite le partage des bénéfices du stockage du CO2 et des services environnementaux.
3. Diminue les conflits liés à l'accès à la terre (not. en zones sous tension foncière).
4. Risque de limiter l'accès à la terre et aux RN, pour les groupes lignagers, vulnérables et les PA.

Spatialisation des impacts :

La carte de la page suivante présente les terres actuellement et potentiellement impactées.

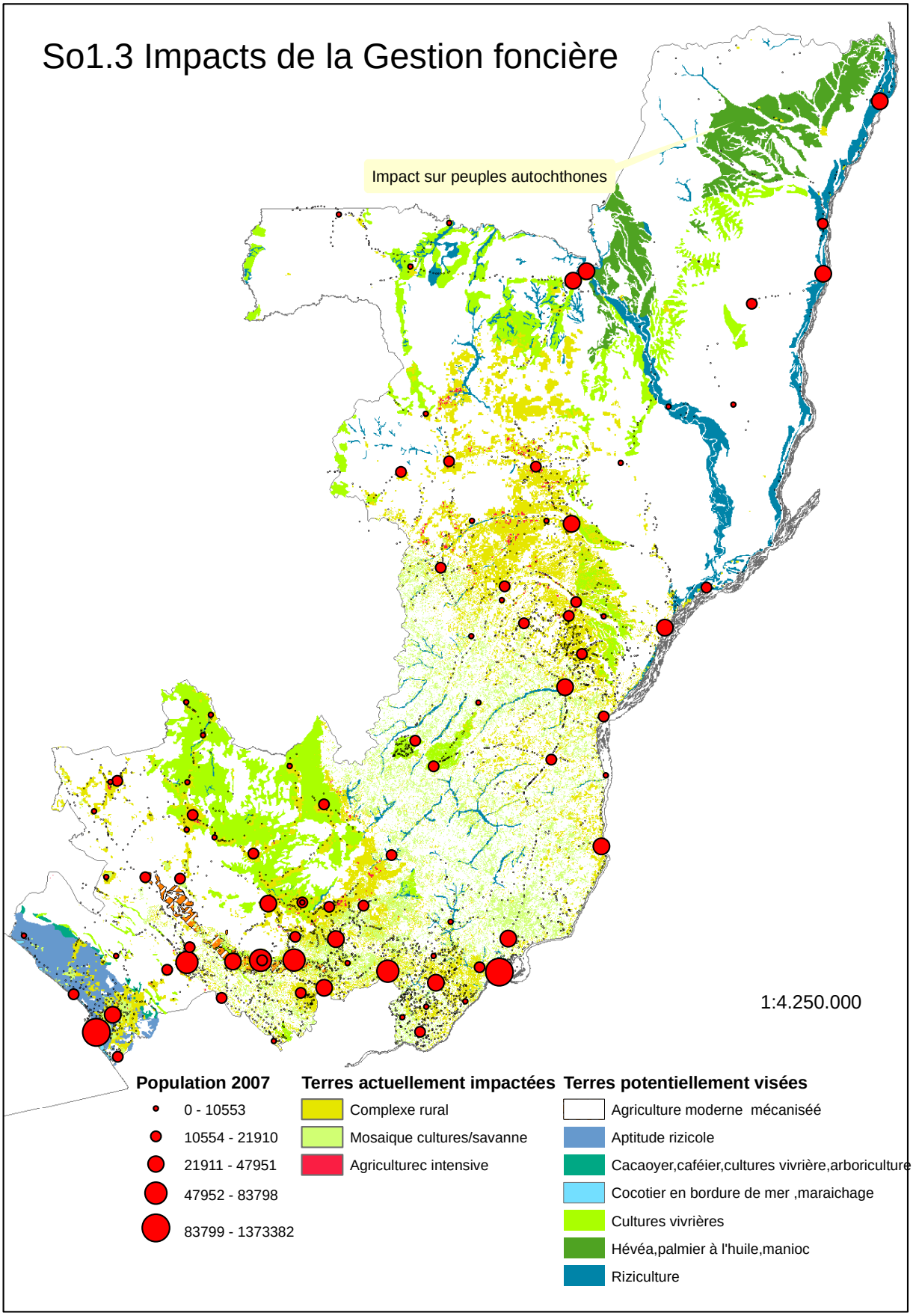

Figure 10 : Carte des impacts de la gestion foncière.

4.2.2.4. Sous-Option 1.4 : Renforcement de la capacité des acteurs et leur inclusion effective

Objectif :

Intégrer toutes les parties prenantes à la mise en œuvre effective de la REDD+, à travers l'information la formation, les consultations, la participation à tous les niveaux de décision.

Impacts attendus par activités :

Activité 1 : Formation des parties prenantes à l'utilisation des sauvegardes environnementales et sociales.

1. Favorise l'état de droit, le progrès social et la lutte contre la pauvreté.
2. Limite les risques environnementaux et sociaux.
3. Peut être un frein au développement socio-économique, si elles sont appliquées sans progressivité.

Activité 2 : Implication des parties prenantes dans les prises de décision.

1. Favorise les consensus sur les projets REDD+.
2. Favorise l'état de droit,
3. Consentement à obtenir du pouvoir traditionnel des chefs lignagers.

Activité 3 : Renforcement des capacités des parties prenantes.

1. Amélioration du management, des techniques de participation et de consensus, du dialogue, du partage de l'information intra et inter institutions.
2. Amélioration de la compréhension des objectifs, des méthodes et des résultats attendus de la REDD+.

Spatialisation des impacts :

La carte de la page suivante présente les zones impactées sur l'ensemble des unités administratives, notamment au niveau des concentrations de la population.

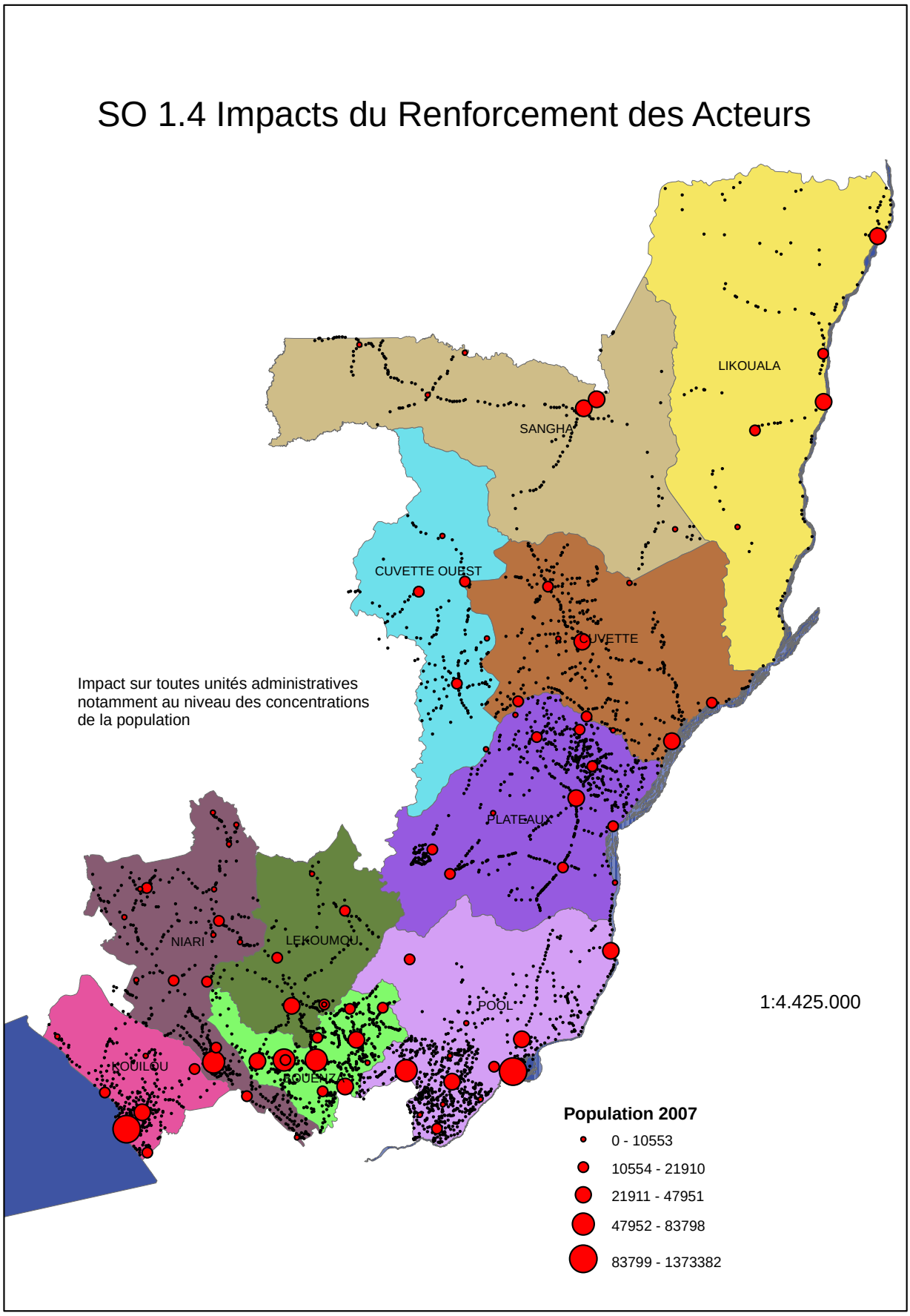

Figure 11 : Carte des impacts du renforcement des acteurs.

4.2.3. Option 2 : Gestion durable des ressources forestières

4.2.3.1. Sous-Option 2.1 : Aménagement forestier durable

Objectif :

Renforcement de la lutte contre l'exploitation forestière illégale, notamment par la généralisation de la mise en œuvre du plan d'aménagement forestier et par le renforcement de la traçabilité de la production forestière.

Impacts attendus par activités :

Activité 1 : Généralisation du processus d'aménagement des concessions forestières.

1. Garantit la stabilité et la pérennité de « noyaux durs » de puits de carbone forestier.
2. Protection (induite) des zones utiles aux populations autochtones et communautés locales au niveau des séries de développement communautaires.
3. Contribue à l'emploi local et à la lutte contre la pauvreté.
4. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.

Activité 2 : Généralisation du processus de la certification forestière et mise en œuvre de l'APV-FLEGT par les concessions forestières.

1. Améliore le suivi du stock de CO_2 par un meilleur contrôle des fuites.
2. Améliore les ressources fiscales de l'Etat et des FDL.
3. Contribue à la bonne gouvernance forestière

Activité 3 : Développement d'un système d'information et de gestion forestier, permettant un meilleur suivi de l'application des mesures et des activités prévues dans les plans d'aménagement, ainsi que des performances et des capacités techniques des concessionnaires ou opérateurs économiques.

1. Permet la meilleure connaissance et le meilleur suivi du stock de bois, et des services environnementaux dans les concessions forestières.
2. Permet la meilleure connaissance et le meilleur suivi des parties prenantes impliquées dans la gestion forestière.

Spatialisation des impacts :

La carte de la page suivante présente les impacts de l'aménagement forestier.

4.2.3.2. Sous-Option 2.2 : Amélioration des techniques en matière d'exploitation et de transformation du bois

Objectif :

Améliorer le rendement matière.

Impacts attendus par activités :

Activité 1 : Généralisation des pratiques EFIR (Exploitation Forestière à Impacts Réduits).

1. Contribue à diminuer les pertes de CO_2 dues à une exploitation forestière non précautionneuse.

Activité 2 : Valorisation des déchets des industries du bois, notamment à des fins énergétiques et autres (menuiserie, charbonnage, développement de la cogénération, etc.).

1. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles (carburants, gaz) par l'usage énergétique de ressources de biomasse renouvelables.

Spatialisation des impacts :

La carte de la page suivante présente les impacts de l'aménagement forestier.

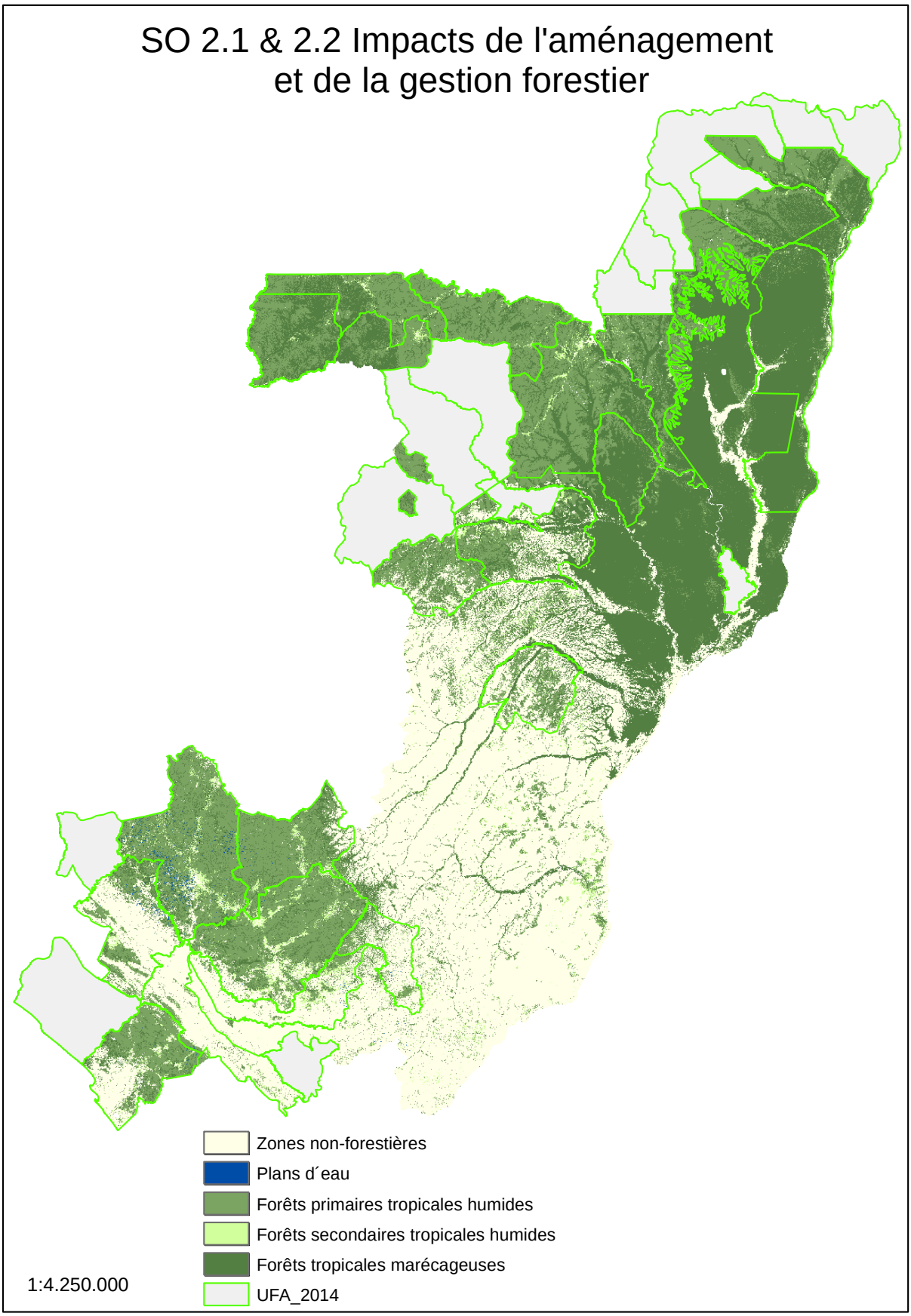

Figure 12 : Carte des impacts du renforcement de l'aménagement et de la gestion forestière.

4.2.3.3. Sous-Option 2.3 : Renforcement du réseau des aires protégées

Objectif :

Renforcer la gestion des aires protégées afin que celles-ci participe pleinement à la gestion durable des forêts et à la conservation du stock de carbone ainsi que de la biodiversité.

Impacts attendus par activités :

Activité 1 : Amélioration du cadre institutionnel de gestion des aires protégées (intégrant la cogestion et/ou le transfert de gestion des aires protégées aux communautés locales).

1. Amélioration de la gestion participative des ressources Naturelles
2. Rassure la visibilité des investisseurs dans leurs activités de valorisation écotouristique, scientifique et culturelle des AP.
3. Favorise l'augmentation des revenus communautaires et des Collectivités locales grâce aux fonds générés par les activités des AP.

Activité 2 : Aménagement des aires protégées et suivi écologique.

1. Amélioration de la gestion des aires protégées (Prise en compte de tous les services environnementaux des AP, y compris le stockage du CO2.)

Activité 3 : Renforcement de la participation des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des aires protégées.

1. Meilleure conservation des services environnementaux (biodiversité, stockage du CO2) grâce à leur sensibilisation-formation.
2. Réduction des conflits hommes-faune (zones agricoles).
3. Augmentation des revenus par création d'activités alternatives.

Activité 4 : Développement de l'écotourisme.

1. Valorisation des services environnementaux des AP et redistribution des revenus.
2. Augmentation des revenus par création d'activités alternatives.

Spatialisation des impacts :

La carte de la page suivante présente les zones d'impact liées au renforcement du réseau d'aires protégées.

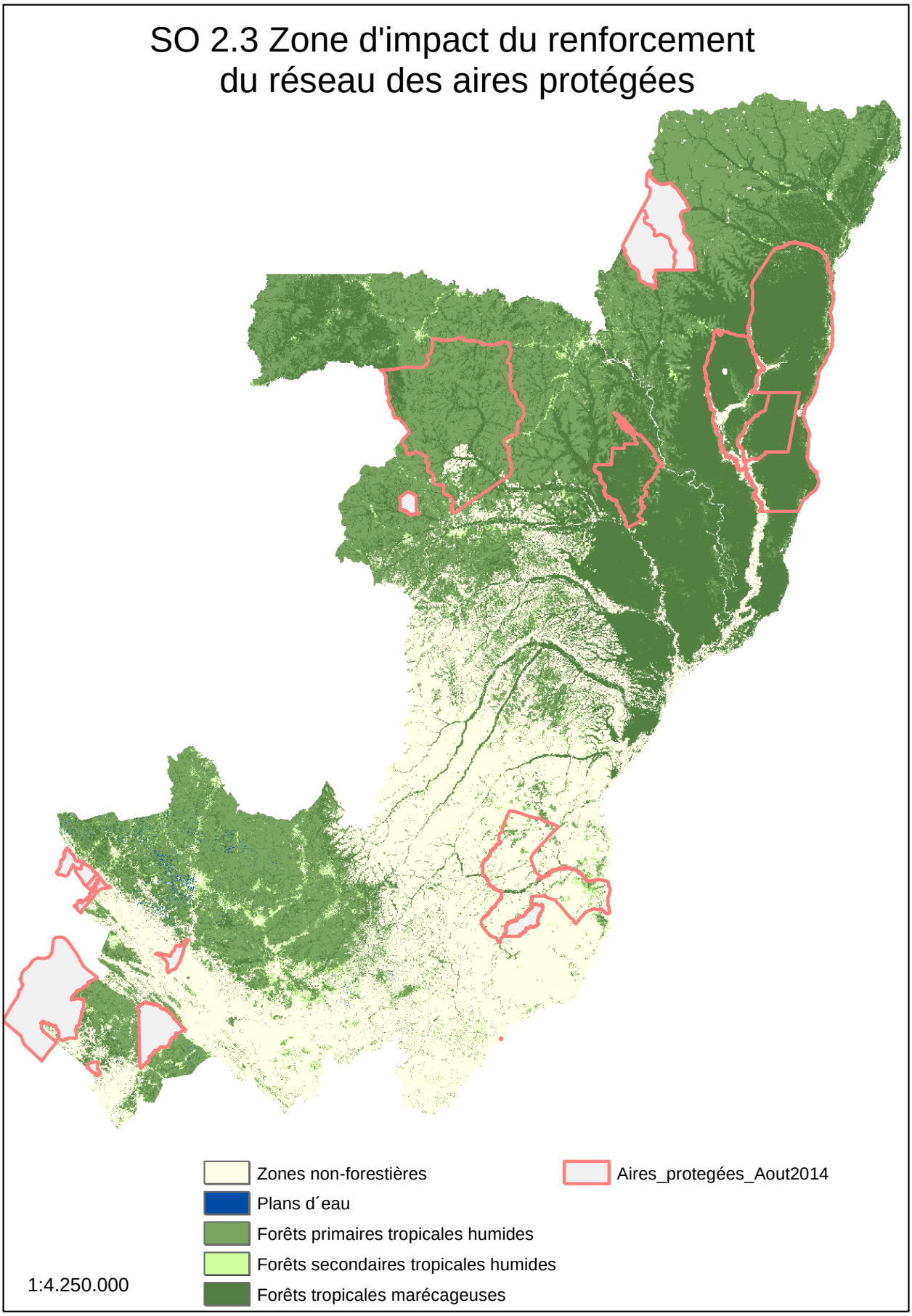

Figure 13 : Carte des impacts du renforcement du réseau d'aires protégées.

4.2.3.4. Sous-Option 2.4 : Promotion et valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL)

Objectif :

Augmenter les revenus des ménages par la valorisation durable des ressources naturelles forestières et autre que le bois d'œuvre.

Impacts attendus par activités :

Activité 1 : Domestication les espèces animales et végétales à haute valeur ajoutée.

1. Réduction des prélèvements sur les RN (biodiversité), et de la dégradation forestière (CO2).
2. Augmentation des revenus par création d'activités alternatives (ex : élevage d'aulacodes).

Activité 2 : Amélioration de la chaîne de valeur des PFNL (incluant le développement des pratiques de conservation des PFNL).

1. Meilleure conservation des RN avec augmentation possible des récoltes.
2. Augmentation des revenus
3. Favorise la sédentarisation des peuples autochtones.
4. Risque de surexploitation des RN

Activité 3 : Sensibilisation pour une meilleure utilisation et valorisation des PFNL par les communautés locales et les populations autochtones

1. Meilleure conservation des RN avec augmentation possible des récoltes.
2. Augmentation des revenus
3. Favorise la sédentarisation des peuples autochtones.
4. Risque de surexploitation des RN

Spatialisation des impacts :

La carte de la page suivante présente les zones potentiellement impactées par la promotion et la valorisation des PFNL

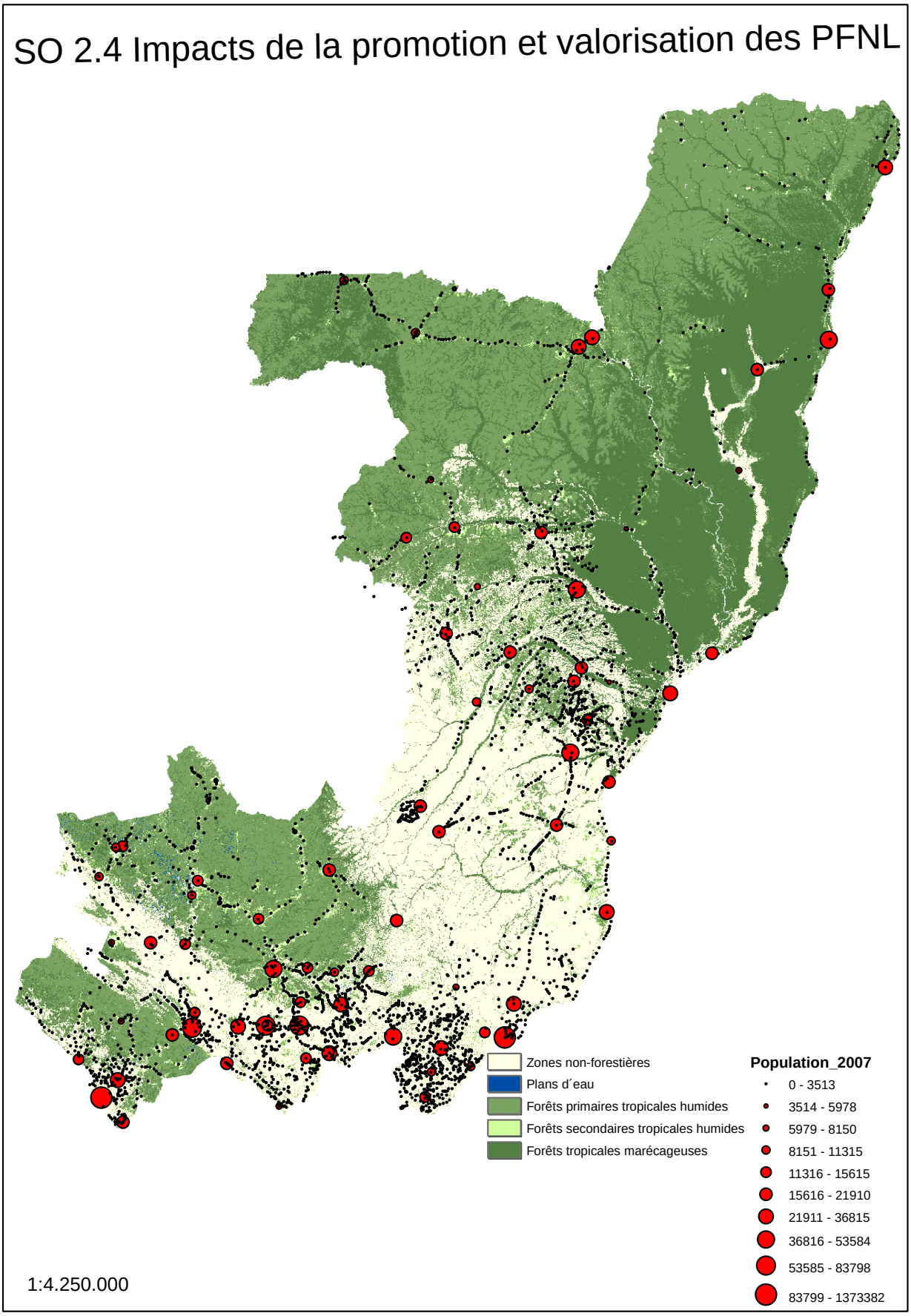

Figure 14 : Carte des impacts de la promotion et de la valorisation des PFNL.

4.2.3.5. Sous-Option 2.5 Renforcement des capacités de l'Administration forestière

Objectif :

Permettre à l'Administration d'assurer sa mission régalienne.

Impacts attendus par activités :

Activité 1 : Renforcement des moyens d'intervention des agents chargés d'assurer le contrôle forestier et leurs capacités en matière de procédures. Renforcement des moyens de surveillance, de contrôle sur terrain des AP.

1. Contribue à l'application des sauvegardes environnementales et sociales des activités de la REDD+.
2. Indépendance des services forestiers par rapport aux concessionnaires.
3. Meilleurs contrôles et baisse de la corruption.
4. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts.

Activité 2 : Renforcement des capacités des exploitants forestiers afin que ces derniers connaissent les règles en vigueur et les appliquent.

1. Contribue à l'application des sauvegardes environnementales et sociales des activités de la REDD+.

Spatialisation des impacts :

La carte de la page suivante présente les zones potentiellement impactées par le renforcement des capacités de l'Administration forestière.

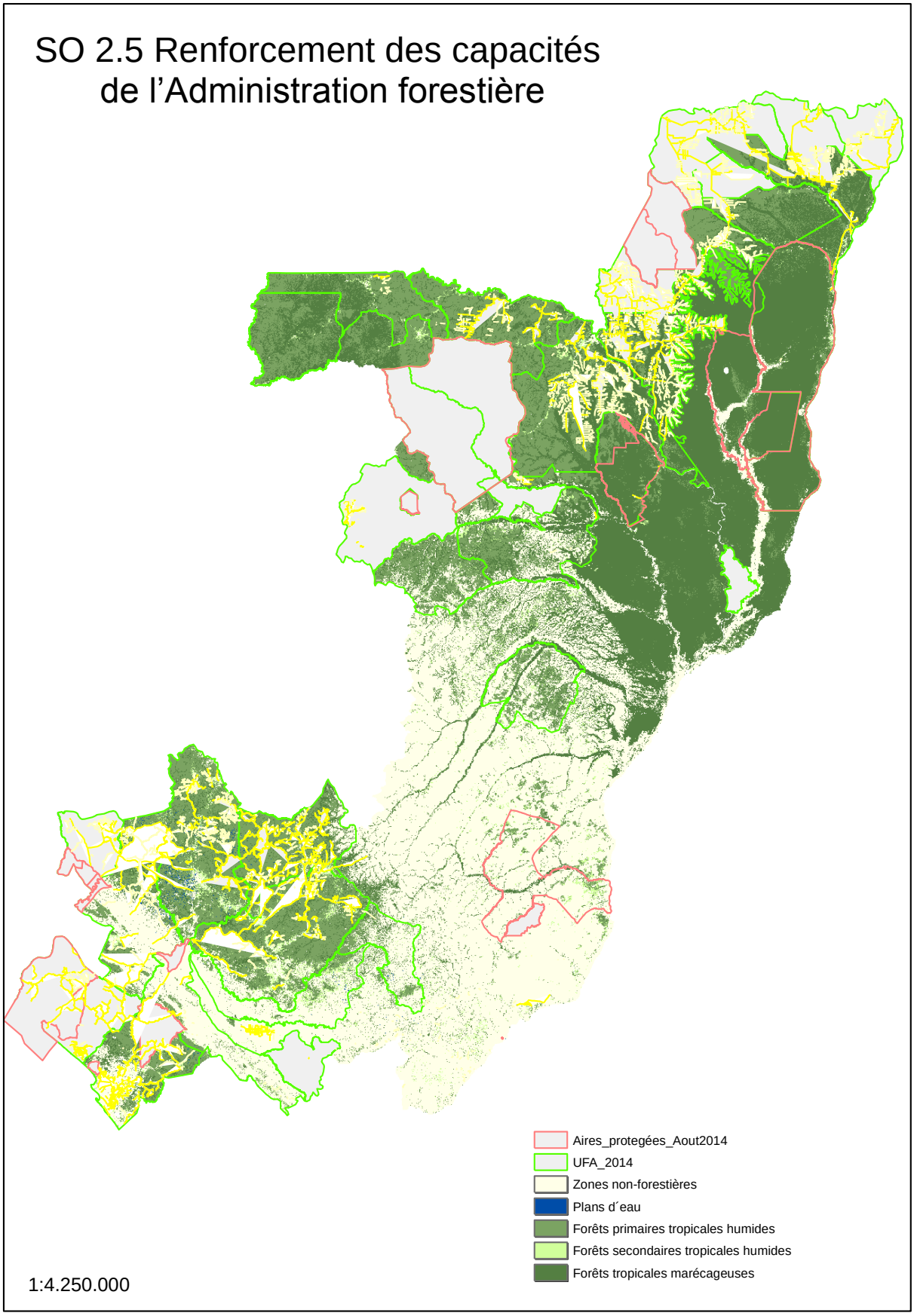

Figure 15 : Carte des impacts du renforcement des capacités de l'Administration forestière.

4.2.4. Option 3 : Amélioration des systèmes agricoles

4.2.4.1. Sous-Option 3.1 : Amélioration de la productivité agricole

Objectif :

Augmenter la productivité par l'intensification de la production agricole, visant l'autosuffisance alimentaire et la génération de revenus agricoles des ménages ruraux.

Impacts attendus par activités :

Activité 1 : Développement et utilisation des pratiques culturales durables et plus modernes (jachère améliorée, etc.) / Bonnes pratiques agricoles et itinéraires techniques.

1. Diminution relative de la dégradation des forêts et des déboisements pour les surfaces cultivées, grâce à l'amélioration de leur productivité.
2. Contribution à la lutte contre la pauvreté et à l'indépendance aux RN, grâce à l'amélioration des revenus.
3. Risque d'augmentation des surfaces cultivées (not. au dépend des FG, et des émissions de GES, par les systèmes agraires modernisés.
4. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).

Activité 2 : Développement de l'agroforesterie.

1. Stocke le CO^2 ligneux intercalé dans les cultures et celui des sols.
2. Améliore la biodiversité des sols, la stabilité sanitaire et la résilience des systèmes agraires.
3. Mise en valeur des sols marginaux (savanes) avec limitation des défrichements.
4. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'économie d'intrants, l'équilibre des rendements et des cultures.
5. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).

Activité 3 : Appui à la fourniture du matériel végétal/semences améliorés.

1. Meilleure croissance végétale et augmentation significative de la biomasse.
2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.
3. Meilleure résistance bioclimatique et à certains bio-agresseurs (maladies parasitaires).
4. Réduction de la diversité des variétés culturales.
5. Dépendance des exploitants aux fournisseurs de matériel végétal.

Activité 4 : Mise en place de zonages communautaires incluant la gestion de l'espace agricole et la gestion de l'espace forestier / gestion des «paysages ou landscapes » comme un système agricole et forestier.

1. Nouveaux espaces de prise en compte des aspects REDD+ dans la gestion de terroirs.
2. Perte de revenus de certains groupes dépendant des RN par limitation/règlementation des droits d'accès aux ressources naturelles.

Activité 5 : Promotion des techniques de stockage et de conditionnement des produits agricoles.

1. Permet d'améliorer l'échelonnement des ventes
2. Amélioration de la sécurité alimentaire, de l'approvisionnement et du lissage des prix des denrées, grâce la circulation et la commercialisation facilitée des produits.
3. Augmentation des revenus, grâce à la meilleure valeur ajoutée des produits conditionnés.

Spatialisation des impacts :

La carte de la page suivante présente les terres à potentiel agricole, susceptibles d'être impactées par l'amélioration des systèmes agricoles.

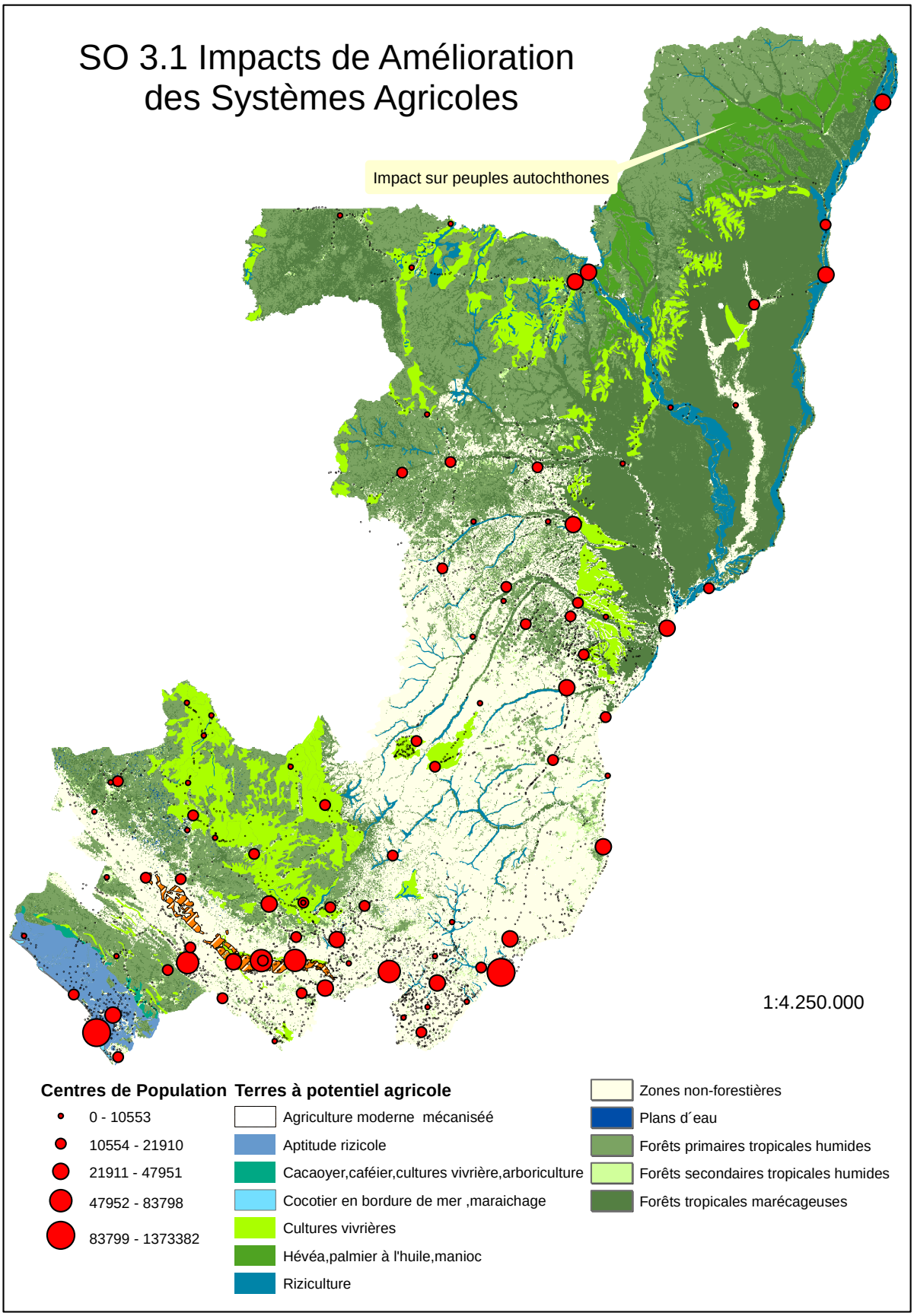

Figure 16 : Carte des impacts de l'amélioration des systèmes agraires.

4.2.4.2. Sous-Option 3.2 : Favoriser l'accès des petits producteurs au micro-crédit

Objectif :

Mettre en place un système de micro-crédit, avec l'appui des banques congolaises et des organismes de micro-crédit expérimentés, pour améliorer les systèmes de production.

Impacts attendus par activités :

Activité 1 : Sensibilisation des petits producteurs sur les possibilités des structures bancaires pour l'appui aux PME.

1. Favorise le développement d'une agriculture familiale plus performante et plus intégrée.
2. Taux d'intérêts trop élevés, car peu de banques sont intéressées du fait de la faible rentabilité et des difficultés de recouvrement des crédits auprès d'une clientèle peu solvable.

Activité 2 : Appui des petits producteurs à l'élaboration des dossiers de demande de financement et à l'accès à ces financements.

1. Favorise le développement d'une agriculture familiale plus performante et plus intégrée.
2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, grâce à l'augmentation et à la diversification des activités.
3. Risques d'effet d'aubaine, de mauvaise gestion des prêts et de défauts de paiements.

Spatialisation des impacts :

La carte de la page suivante présente les zones potentiellement impactées par le développement de l'accès au micro-crédit.

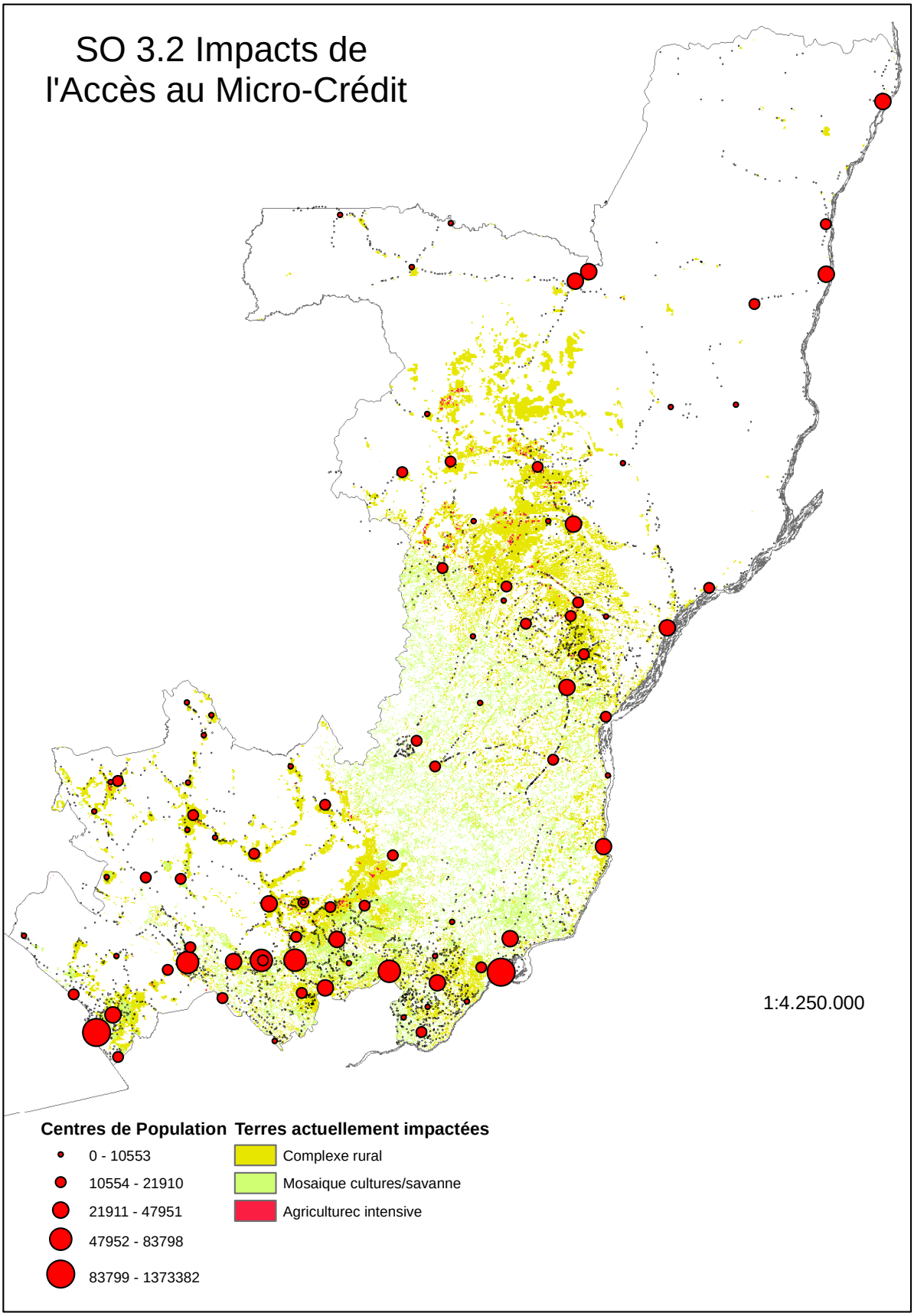

Figure 17 : Carte des impacts de l'accès au micro-crédit.

4.2.4.3. Sous-Option 3.3 : Soutien à l'organisation de la profession agricole

Objectif :

Susciter l'organisation des producteurs agricoles en groupement pré-coopératif, coopérative, groupement d'intérêt économique, etc.

Impacts attendus par activités :

Activité 1 : Organisation des producteurs agricoles en groupements pré-coopératifs, coopératives, groupements d'intérêt économique et social.

1. Contribue à l'augmentation des revenus, grâce à la mutualisation des moyens et à la meilleure commercialisation des produits.
2. Favorise le passage d'une économie d'autosubsistance à une économie de marché/échelle.
3. Diminue de façon relative, la tendance au déboisement, grâce à l'augmentation de la productivité des exploitations.

Activité 2 : Formation des producteurs agricoles organisés en groupements d'intérêt économique et social.

1. Contribue à l'augmentation des revenus, grâce à la mutualisation des moyens et à la meilleure commercialisation des produits.
2. Favorise le passage d'une économie d'autosubsistance à une économie de marché/échelle.
3. Diminue de façon relative, la tendance au déboisement, grâce à l'augmentation de la productivité des exploitations.

Activité 3 : Spécialisation des agriculteurs et développement des filières agricoles.

1. Contribue à l'augmentation des revenus, grâce à la mutualisation des moyens et à la meilleure commercialisation des produits.
2. Favorise le passage d'une économie d'autosubsistance à une économie de marché/échelle.
3. Diminue de façon relative, la tendance au déboisement, grâce à l'augmentation de la productivité des exploitations.
4. Augmentation des revenus par intégration de tout ou une partie du secteur agricole au marché sous – régional des denrées et produits.
5. Risque de pollution des sols et des eaux, liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).
6. Plus grande dépendance des exploitants aux aléas de l'industrie et des marchés.
7. Abandon progressif du système traditionnel d'autosubsistance dépendante des RN, au profit d'une division du travail.
8. Absence des débouchés (marché) de commercialisation de la production agricole, qui peut entrainer le découragement des producteurs.

Activité 4 : Renforcement et vulgarisation des mesures incitatives fiscalo-douanières pour l'importation des intrants et matériels agricoles par des producteurs.

1 Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation.
2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.
3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).

Spatialisation des impacts :

La carte de la page suivante présente les zones potentiellement impactées par l'organisation et le soutien aux organisations de la profession agricole.

4.2.4.4. Sous-Option 3.4 : Renforcer la recherche et la vulgarisation agricole

Objectif :

Soutenir l'organisation de la profession agricole.

Impacts attendus par activités :

Activité 1 : Consolidation des moyens d'intervention de la recherche et des organismes de vulgarisation agricoles.

1 Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation.

2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.

3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).

Activité 2 : Développement de la recherche d'accompagnement.

1 Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation

2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.

3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).

Activité 3 : Dynamisation des campagnes de vulgarisation des innovations agricoles.

1 Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation.

2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.

3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).

Spatialisation des impacts :

La carte de la page suivante présente les zones potentiellement impactées par l'organisation et le soutien aux organisations de la profession agricole.

4.2.4.5. Sous-Option 3.5 : Renforcement de capacités

Objectif :

Améliorer les capacités techniques et managériales des producteurs.

Impacts attendus par activités :

Activité 1 : Renforcement des capacités des institutions de recherche agricole.

1 Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation

2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.

3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).

Activité 2 : Renforcement de la formation professionnelle agricole.

1 Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation

2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.

3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).

Activité 3 : Formation des producteurs agricoles en techniques de domestication des plantes.

1Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation

2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.

3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).

Activité 4 : Appui et formation des producteurs agricoles dans la création et la gestion des champs des multiplications de culture vivrière (Maïs, manioc, haricot, arachide et autres…) et des systèmes agro forestiers.

1 Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation

2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.

3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).

Activité 5 : Aide à l'élaboration des plans d'affaires pour les producteurs agricoles.

1Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation

2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.

3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).

Spatialisation des impacts :

La carte de la page suivante présente les zones potentiellement impactées par l'organisation et le soutien aux organisations de la profession agricole.

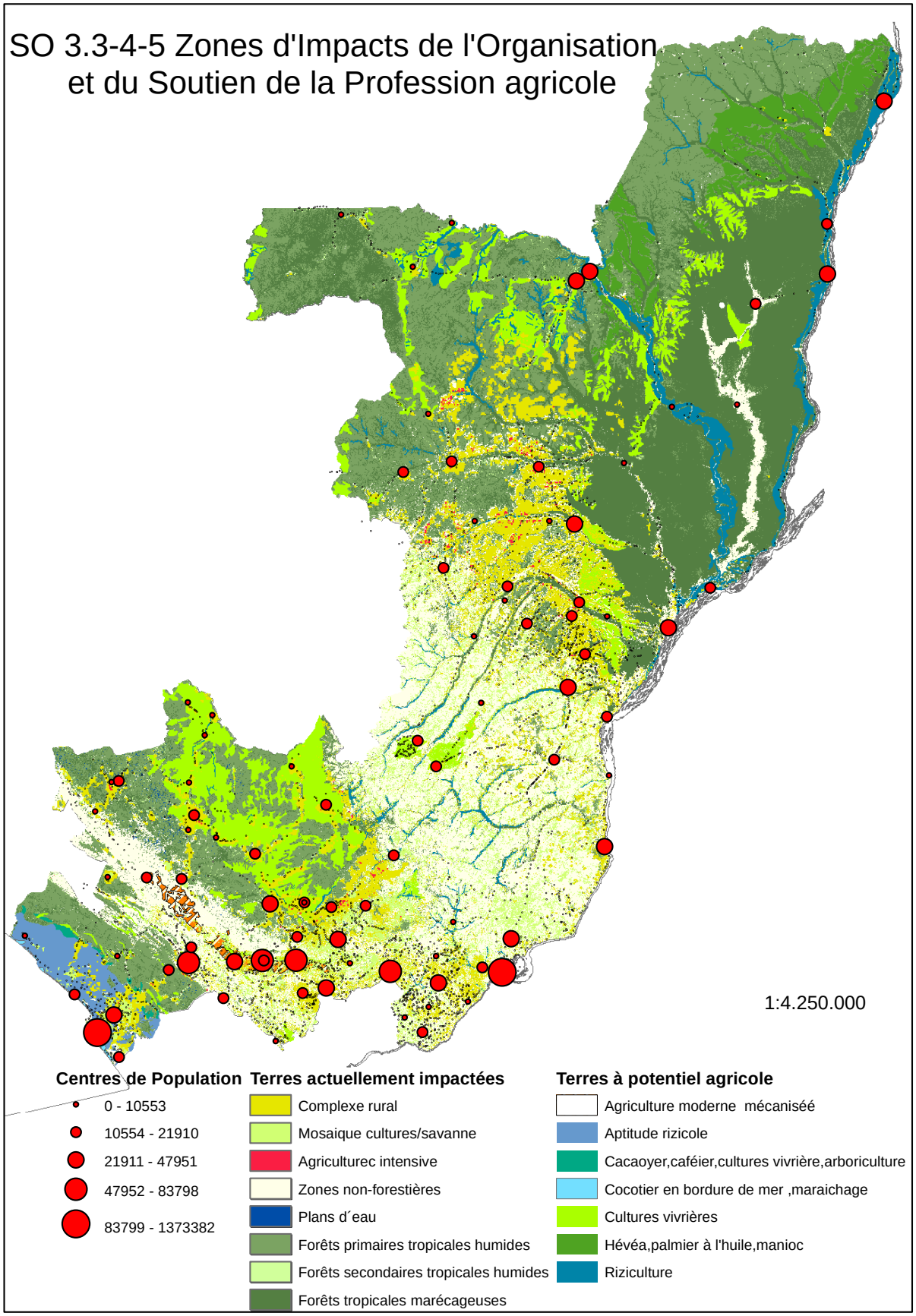

Figure 18 : Carte des impacts du soutien aux organisations de la profession agricole.

4.2.5. Option 4 : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois-énergie

4.2.5.1. Sous-Option 4.1 : Amélioration de l'offre et promotion des techniques visant une meilleure efficacité énergétique

Objectif :

Renforcer la filière bois-énergie en améliorant l'offre et l'utilisation du bois-énergie. A1 Vulgarisation des techniques de carbonisation améliorée.

Impacts attendus par activités :

Activité 1 : Vulgarisation des techniques de carbonisation améliorée.

1. Limitation des ressources ligneuses prélevées et des émissions de CO^2 grâce à un meilleur rendement énergétique.
2. Contribue à la lutte contre la pauvreté.

Activité 2 : Promotion et diffusion des foyers améliorés adaptés dans les grandes villes pour réduire les demandes en bois-énergie.

1. Limitation des ressources ligneuses prélevées et des émissions de CO^2, grâce à un meilleur rendement énergétique.
2. Diminue le coût de consommation (charbon, bois) et contribue à la lutte contre la pauvreté.

Spatialisation des impacts :

La carte de la page suivante présente les zones d'amélioration de l'offre énergétique domestique et de meilleure efficacité énergétique.

4.2.5.2. Sous-Option 4.2 : Développement des plantations à vocation énergétique

Objectif :

Réduire la pression sur les forêts proches des grandes agglomérations.

Impacts attendus par activités :

Activité 1 : Organisation de la production du bois de chauffe et du charbon de bois, en encourageant les plantations communautaires et individuelles.

1. Limitation des coûts d'importations d'énergies fossiles (gaz) par l'usage énergétique de ressources de biomasse renouvelables.
2. Contribue à la lutte contre la pauvreté.

Activité 2 : Organisation des filières liées au stockage, conditionnement, au transport, à la commercialisation, etc. du bois énergie.

1. Limitation des coûts d'importations d'énergies fossiles (gaz) par l'usage énergétique de ressources de biomasse renouvelables.
2. Contribue à la lutte contre la pauvreté.

Spatialisation des impacts :

La carte de la page suivante présente les zones d'amélioration de l'offre énergétique domestique et de meilleure efficacité énergétique.

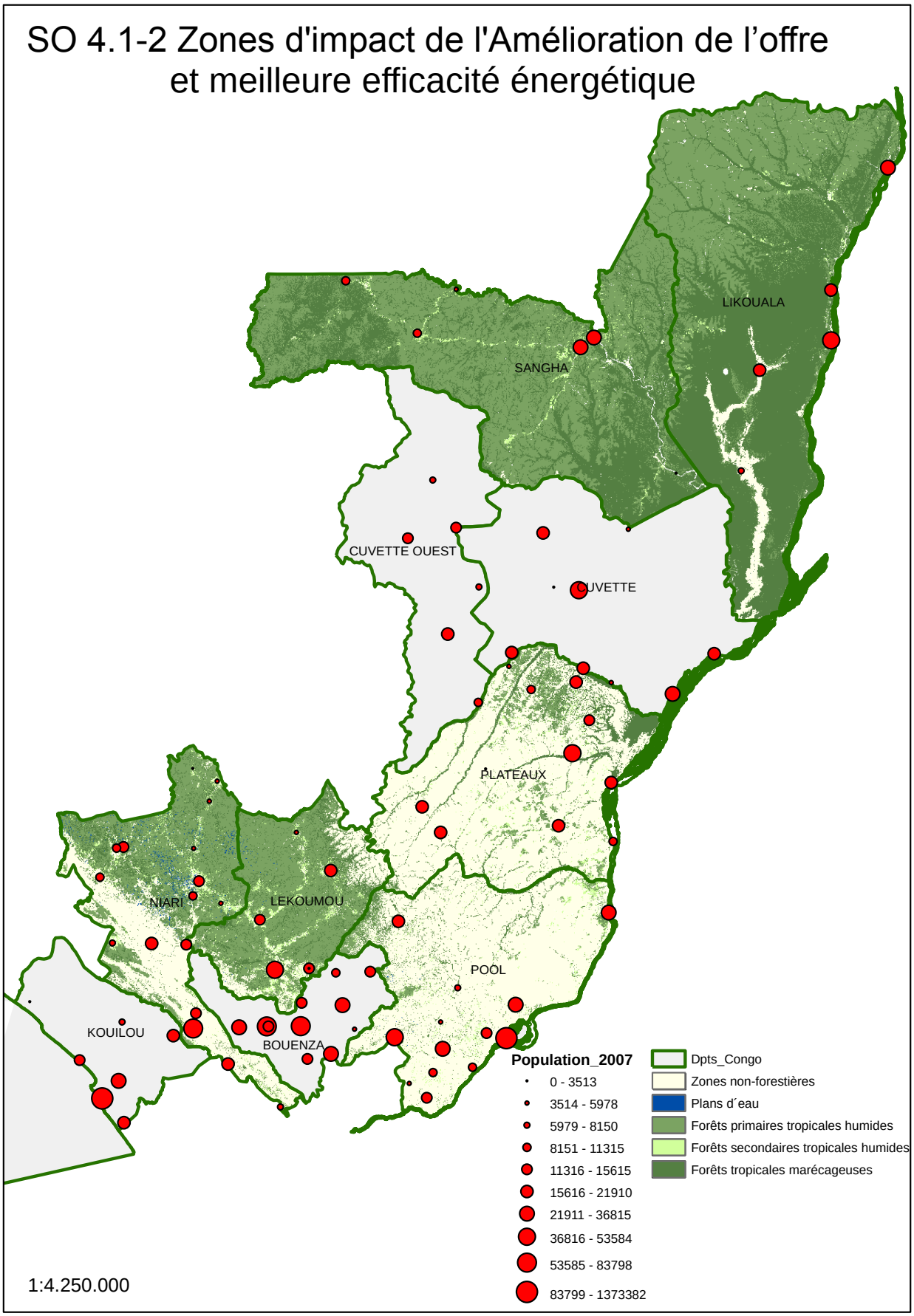

Figure 19 : Carte des impacts du soutien à l'amélioration de l'offre et de l'efficacité énergétique.

4.2.5.3. Sous-Option 4.3 : Développement et incitation à l'utilisation des énergies propres :

Objectif :

Promouvoir les sources d'énergie propre pour réduire les demandes en bois-énergie.

Impacts attendus par activités :

Activité 1 : Promotion et développement de l'énergie hydroélectrique par la construction de barrages et micro-barrages.

1. Limitation des ressources ligneuses prélevées et des émissions de CO_2.
2. Limitation des coûts d'importations d'énergies fossiles.

Activité 2 : Promotion et développement de l'énergie propre (solaire, biogaz, etc.).

1. Limitation des ressources ligneuses prélevées et des émissions de CO_2.
2. Limitation des coûts d'importations d'énergies fossiles.

Activité 3 : Installation d'hydroliennes flottantes au niveau des villages pour éviter l'usage de générateurs.

1. Limitation des ressources ligneuses prélevées et des émissions de CO_2.
2. Limitation des coûts d'importations d'énergies fossiles.

Spatialisation des impacts :

La carte de la page suivante présente les zones d'impact de l'utilisation des énergies propres et de déchets organiques.

4.2.5.4. Sous-Option 4.4 : Valorisation énergétique des déchets de l'exploitation et de l'industrie forestière et de l'agriculture

Objectif :

Produire l'énergie par la valorisation des déchets.

Impacts attendus par activités :

Activité 1 : Développement de la cogénération.

1. Limitation des coûts d'importations d'énergies fossiles par l'usage énergétique des déchets de biomasse.

Activité 2 : Promotion et développement des unités de carbonisation et de fabrique de briquettes à proximité des sites industriels.

1. Limitation des coûts d'importations d'énergies fossiles par l'usage énergétique des déchets de biomasse.

Activité 3 : Le recyclage des déchets par la valorisation énergétique de la biomasse ligneuse.

1. Limitation des coûts d'importations d'énergies fossiles par l'usage énergétique des déchets de biomasse.

Spatialisation des impacts :

La carte de la page suivante présente les zones d'impact de l'utilisation des énergies propres et de déchets organiques.

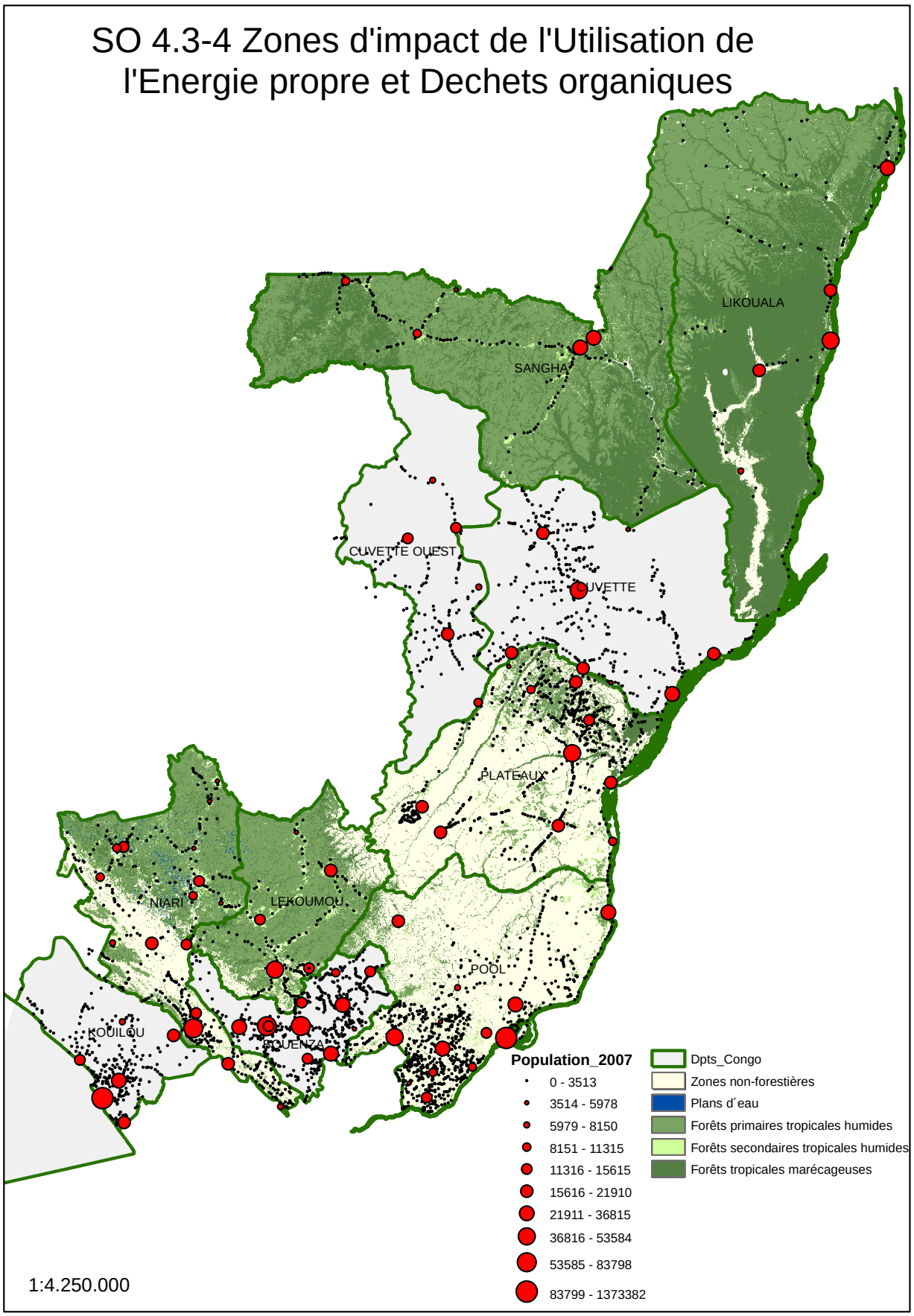

Figure 20 : Carte des impacts de la promotion des énergies propres et des déchets organiques.

5. CONCLUSION

Le report de 6 mois sur le calendrier initialement prévu, de la deuxième partie de l'étude d'EESS de la stratégie REDD+ de la République du Congo (mai 2015 au lieu de novembre 2014), a permis aux parties prenantes d'avancer en bénéficiant des documents nationaux sur la stratégie et les sauvegardes environnementales et sociales de la REDD+ en République du Congo, et permettant ainsi, d'élaborer le présent rapport d'EESS (en version provisoire).

La présentation de l'avancement du processus REDD au Congo, l'analyse de la situation de départ sur le plan environnemental, socio-économique et institutionnel, et la détermination des impacts potentiels des options, sous-options et activités de la stratégies REDD+, ont montré la nécessité d'accompagner l'EESS d'un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) ad hoc, la complétant et comprenant les points suivants :

- un Cadre de Réinstallation Involontaire (CRI) ;
- un Cadre de Politique pour les Populations Autochtones (CPPA) ;
- un Cadre fonctionnel (CF) pour couvrir les mesures à prendre en cas de réduction d'accès à des ressources naturelles ;
- un Cadre de gestion pour la lutte antiparasitaire (DGLA) ;
- des modèles d'études d'impact simplifiées, essentielles pour mener à bien l'identification des petits et moyens projets sous l'égide de la REDD+ ;
- un plan de renforcement des capacités ;
- un plan de communication permettant l'échange des informations et des conclusions issues des évaluations environnementales auprès des différentes parties prenantes.

6. ANNEXES

6.1. Annexe 1 : Déroulement des missions à Brazzaville :

6.1.1. Annexe 1a : Déroulement de la 1ère mission sur site (sept-oct. 14).

6.1.2. Annexe 1b : Déroulement de la 2ème mission sur site (mai 15).

6.2. Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées :

6.2.1. Annexe 2a : Lors de la 1ère mission sur site (sept-oct. 14).

6.2.2. Annexe 2a : Lors de la 2ème mission sur site (mai 15).

6.3. Annexe 3 : les résumés des réunions de consultation :

6.3.1. Annexe 3a : Comptes-rendus de la 1ère mission (sept-oct. 14).

5.3.2. Annexe 3b : Comptes-rendus de la 2ème mission (mai 15).

6.4. Annexe 4 : Plans de consultation du Consultant :

6.4.1. Annexe 4a : 1er plan de consultation proposé.

6.4.2. Annexe 4b : 2ème plan de consultation proposé.

6.4.3. Annexe 4c : 3ème plan de consultation proposé.

6.4.4. Annexe 4d : Comptes-rendus des deux consultations test.

6.4.5. Annexe 4e : Plan de consultation des Population autochtones proposé.

6.5. Annexe 5 : PCI-REDD+ de la République du Congo.

6.6. Annexe 6 : Analyse des options stratégiques préliminaires de la REDD.

6.7. Annexe 7 : Impacts potentiels des options stratégiques de la REDD+ au Congo, et mesures d'atténuation et/ou d'optimisation proposées

6.7.1. Annexe 7a : Tableau récapitulatif des impacts et mesures.

6.7.2. Annexe 7b : Tableau détaillé des impacts potentiels des options stratégiques de la REDD+ au Congo.

6.7.3. Annexe 7c : Tableau détaillé des mesures d'atténuation-optimisation sur les impacts des options stratégiques de la REDD+ au Congo.

6.9. Annexe 8 : Documentation consultée.

6.10. Annexe 9 : Termes de Référence de l'étude.

6.1. ANNEXE 1 : DEROULEMENT DES MISSIONS A BRAZZAVILLE

6.1.1. Annexe 1a : Déroulement de la 1ère mission sur site (sept-oct. 14)

EVALUATION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE
DU PROCESSUS REDD+ AU CONGO

DEROULEMENT DE LA 1ère MISSION A BRAZZAVILLE
du mercredi 24 septembre au mercredi 08 octobre 2014 – 15 jours.

J1 : Mercredi 24 septembre 2014 : Paris–Brazzaville.
- Aller avion Paris - Brazzaville (AF 896, 10h35-17h35, retardé 14h00–21h30).
- Contact avec l'Expert en renforcement des capacités.
- Installation à l'Hôtel AFRICA, quartier Poto-Poto, à Brazzaville.

J2 : Jeudi 25 septembre 2014 : Brazzaville.
- Matin : Réunion de travail à l'hôtel avec experts BRLI.
- Après-midi : Passage de l'équipe BRLI à la CN-REDD+ pour présentation au Coordonnateur CN-REDD, absent, et passage au MDDDEF pour présentation au Coordonnateur du PRCGT, absent.
- Lecture de la documentation.
- 17h00-18h30 : 1ère réunion de contact avec la CN-REDD+ (16 participants).

J3 : Vendredi 26 septembre 2014 : Brazzaville.
- Matin : CR de réunion + Préparation du PwPt de la réunion de démarrage.
- Après-midi : Réunion de travail avec experts BRLI.
- 16h30-20h30 : Réunion de démarrage de la mission à la CN-REDD (18 participants).

J4 : Samedi 27 septembre 2014 : Brazzaville.
- Matin : CR de réunion + Réunion de travail à l'hôtel avec les experts BRLI + Collecte et préparation des documents techniques de l'étude, pour les experts BRLI.
- Après-midi : Réunion de travail à l'hôtel avec les experts BRLI + Lecture documents.

J5 : Dimanche 28 septembre 2014 : Brazzaville.
- CR de réunions + Lecture documents.
- Préparation du Plan de consultation de l'EESS.

J6 : Lundi 29 septembre 2014 : Brazzaville.
- Matin : Réunion de travail BRLI, à l'hôtel AFRICA, sur le plan de consultation et les personnes à rencontrer à Brazzaville + Programmation des personnes à rencontrer.
- Après-midi : Réunion de travail BRLI, à l'hôtel AFRICA, sur les impacts de l'EESS.

J7 : Mardi 30 septembre 2014 : Brazzaville.
- 08h30 – 09h30 : Réunion à la CN-REDD sur le Plan de consultation.
- Matin : Réunion de travail BRLI, sur le plan de consultation départemental + Finalisation du questionnaire de consultation départemental.
- 13h30 – 15h30 : Réunion à la CN-REDD sur le plan de consultation.
- Après-midi : Travail sur les sommaires de rapports EESS.

J8 : Mercredi 01 octobre 2014 : Brazzaville.
- Matin : CR de réunions + Réunion de travail BRLI, à l'Hôtel AFRICA, sur les options de la stratégie REDD+.

- Après-midi : Restitution de l'Atelier de consultation départementale des parties prenantes, à la Préfecture de Brazzaville, sur la consolidation de la stratégie nationale REDD+ et les sauvegardes environnementales et sociales (PCI-REDD+) en République du Congo, à la Préfecture de Brazzaville.
- 15h30 – 17h00 : Réunion au PNUD avec l'expert en charge de programme REDD au PNUE, et l'expert en charge du dialogue sur la REDD+ au Congo.
- Soir : Réunion de travail BRLI, à l'Hôtel AFRICA, sur les options de la stratégie REDD+ (fin).
- Retour de mission sur site de **l'**Expert en renforcement ces capacités,

J9 : Jeudi 02 octobre 2014 : Brazzaville.
- 07h30 – 08h30 : entretien avec le Chef d'Agence du SNR à Brazzaville (Parc Zoologique).
- 12h00 – 15h00 : Réunion pour consultation test avec 4 membres de l'AEACSBP.
- 16h30 – 17h30 : entretien avec **l'**ATP sur l'Appui aux FDL dans le secteur forestier et **son** assistant.
- CR d'entretiens, prise de RV, copie de documents et logistique.

J10 : Vendredi 03 octobre 2014 : Brazzaville.
- 09h00 – 11h30 : Formation des Experts juniors de la CN-REDD+ à l'utilisation des questionnaires de consultation départementale sur la stratégie REDD+.
- 12h00- 13h00 : Réunion avec le DGE du MTE et **le** Directeur de la Conservation des Ecosystèmes Nationaux au MTE.
- Préparation du test de consultation.

J11 : Samedi 04 octobre 2014 : Brazzaville.
- 09h00 – 11h00 : Réunion avec 4 membres de l'AEACSBP.
- Lecture de documents.

J12 : Dimanche 05 octobre 2014 : Brazzaville.
- Lecture de documents.
- CR de réunions et Plan du Rapport préliminaire.

J13 : Lundi 06 octobre 2014 : Brazzaville - Kinkala.
- 1er Test de consultation dans le Dpt du Pool à Kinkala, avec 15 Experts juniors de la CN-REDD : + 3 experts de la mission BRLI + les agents de l'Administration à Kinkala.
- Modification du Plan de consultation (3ème plan).

J14 : Mardi 07 octobre 2014 : Brazzaville - Igné.
- Réunion à la CN-REDD sur la Consultation test à Ignié dans le Pool.
- 2e Test de consultation dans le Dpt du Pool à Ignié, avec 15 Experts juniors de la CN-REDD + 3 experts de la mission BRLI + 10 représentants de l'Administration à Ignié.
- Modification du Plan de consultation (3ème plan).

J15 : Mercredi 08 octobre 2014 : Brazzaville - Paris
- Préparation de la restitution de la mission pour la CN-REDD.
- Réunion de Restitution de la mission à la CN-REDD (environ 15 participants)
- CR de réunion.
- Retour avion Brazzaville - Paris (AF 897, 21h40 - 06h40).

J16 : Jeudi 09 octobre 2014 : Paris CDC
- 06h40 – 12h00 : Retour Paris CDG à résidence.

6.1.2. Annexe 1b : Déroulement de la 2ème mission sur site (mai 15)

EVALUATION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE
DU PROCESSUS REDD+ AU CONGO

DEROULEMENT DE LA 2ème MISSION A BRAZZAVILLE
Chef de mission, M. Patrice MAURANGES
du samedi 09 au mercredi 20 mai 2015 – 12 jours.

J1 : Samedi 09 mai 2015 : Paris–Brazzaville.

- Aller avion Paris - Brazzaville (AF 896, 10h35-17h35).
- Contact avec M. KRAUSE Boris, Expert cartographe.
- Installation à l'Hôtel Hippocampe, à Brazzaville.

J2 : Dimanche 10 mai 2015 : Brazzaville.

- Travail sur cartographie avec M. KRAUSE Boris, Cartographe BRL.
- Lecture documents.
- Préparation du PowePoint de réunion de démarrage.
- Tableau d'impact des options et sous options stratégiques de la stratégie REDD.

J3 : Lundi 11 mai 2015 : Brazzaville.

- 09h00-10h15 : Réunion de démarrage avec la CN-REDD et l'équipe BRLI (voir CR).
- 10h15-11h00 : Réunion de travail avec Mme TSOH-IKOUNGA, Chef de Cellule Evaluation, et Mme NIEMET GAMPIKA Divine, assistante + Equipe BRLI.
- 11h00-14h00 : Réunion (Hôtel Hippocampe) avec l'expert sociologue, M. BOUNGOU, pour préparer la consultation des PA, sur le ; Plan de consultation pour les Peuples Autochtones.
- 14h00-17h00 : Réunion de l'équipe BRL (Hôtel Hippocampe) sur le tableau des impacts des options de la stratégie REDD+.
- 17h00 – 22h00 : CR de réunion. Tableau d'impacts.

J4 : Mardi 12 mai 2015 : Brazzaville.

- 08h00-10h00 : Sommaires des rapports (EESS et Cadres fonctionnels).
- 10h00-11h00 : Point d'avancement avec la CN-REDD (cartographie, collaboration).
- 11h00-18h00 : Tableau d'impacts et mesures d'atténuation de la stratégie REDD+.
- 18h00-21h00 : Logistique de la mission (CR de réunions).

J5 : Mercredi 13 mai 2015 : Brazzaville.

- 06h00-08h00 : Tableau d'impacts et mesures d'atténuation de la stratégie REDD+.
- 08h00-10h00 : Coordination experts BRLI + Prise de RV d'entretiens.
- 10h00-11h30 : Entretien avec Mme ROSSIGNOL Aurélie, Consultante Banque Mondiale sur l'ER-PAD.
- 14h00-15h30 : Tableau d'impacts et mesures d'atténuation de la stratégie REDD+ avec Experts BRLI.
- 16h00-17h30 : Réunion à la CN-REDD (avec Experts BRLI) pour présentation du tableau d'impacts.
- 18h00-21h00 : Discussion sur mission avec M. KRAUSE Boris.

J6 : Jeudi 14 mai 2015 : Brazzaville.

- Jour férié (Ascension).
- 07h00-09h00 : Coordination mission (proposition de mail à BRLI pour CN-REDD).
- 09h00-12h30 : Tableau d'impacts REDD+ et installation accès Internet.
- 14h00-22h00 : Tableau d'impacts et mesures d'atténuation de la stratégie REDD+.

J7 : Vendredi 15 mai 2015 : Brazzaville.

- Réunion de travail avec M. KRAUSE Boris, Expert Cartographe BRLi.
- 10h30-12h00 : Entretien au MEFDD, avec M. IKAMA Michel, Directeur de la Promotion des Valeurs Socio-Economiques (avec M. MVILA Armand, Expert en Lutte Anti-Parasitaire).
- 14h00-18h00 : Réunion de travail avec M. BOUNGOU Gaspard, Expert socio-économique BRLi : identification des impacts et mesures d'atténuation de la stratégie REDD+ (avec M. KRAUSE Boris, Expert en cartographie BRLi).
- 18h00 : Fin de mission pour M. KRAUSE Boris, Expert cartographe BRLi.
- 19h00-21h00 : Lecture documents.

J8 : Samedi 16 mai 2015 : Brazzaville.

- 09h00-11h30 : Entretien à l'Hôtel Hippocampe, avec la CACO-REDD+ : M. MABUNDA Bernard, Président National de la CACO-REDD+, et M. YOUBOU BIAGHA Daldy Rustichel, Président Coordonnateur National de l'Association Congolaise pour le Développement Agricole (avec M. BOUNGOU Gaspard, Expert socio-économiste de BRLi).
- Après-midi : Tableau d'impacts et de mesures d'atténuation de la stratégie REDD+.

J9 : Dimanche 17 mai 2015 : Brazzaville.

- Matin et après-midi : Tableau d'impacts et de mesures d'atténuation de la stratégie REDD+.

J10 : Lundi 18 mai 2015 : Brazzaville.

- 08h00-09h15 : Entretien au PNUD, avec Mme CHENEY Emelyne, PNUE, Politologue, en charge des sauvegardes REDD+ et Mme RANDRIANARISON Mino, PNUD, Programme UN-REDD.
- 09h45-10h30 : Entretien au MEFDD, avec M. SAMBA Joseph Léon, Chef du Service Sylviculture.
- 10h30-11h00 : Entretien au MEFDD, avec M. MINGA Alexis, Conseiller du Développement Durable et aux Changements Climatiques.
- 11h00-11h45 : Réunion de travail à la CN-REDD, avec Mme NIEMET GAMPIKA Divine, assistante du Chef de Cellule Evaluation.
- 12h00-14h45 : Coordination mission (Experts : demande de sommaires de rapports + liste de personnes à rencontrer).
- 14h45-17h00 : Réunion de travail à la CN-REDD, avec Mme NIEMET GAMPIKA Divine, assistante du Chef de Cellule Evaluation, sur les impacts et mesures d'atténuation de la Stratégie REDD+.
- 17h30-21h30 : Coordination mission ; CR de réunion…

J11 : Mardi 19 mai 2015 : Brazzaville.

- 08h00-09h30 : Entretien avec M. SAMBA, Chef du Service Sylviculture au MEFDD.
- 10h00-11h00 : Entretien avec M. RAYDEN Tim, WCS.
- Après-midi : Tableau d'impacts et de mesures d'atténuation de la stratégie REDD+.

J12 : Mercredi 20 mai 2015 : Brazzaville - Paris

- 09h00-13h00 : Réunion de restitution de la mission à la CN-REDD.
- 18h00-21h30 : Enregistrement aéroport.
- 21h30-06h30 : Retour avion Brazzaville-Paris.

J13 : Jeudi 21 mai 2015 : Paris CDC - Mortagne au Perche

- 06h40 – 12h00 : Retour Paris CDG à Mortagne.

DEROULEMENT DE LA 2ème MISSION A BRAZZAVILLE
Cartographe - SIG, M. Boris KRAUSE
du samedi 09 au vendredi 15 mai 2015 – 7 jours.

Samedi, 9.5.2015 :
5:45 heures, départ GRENZACH-WYHLEN, voyage à PARIS CDG.
9:00 heures, Paris, Roissy CDG, Rencontre avec Patrice MAURANGES, chef d'équipe ; introduction à la mission, voyage vers Brazzaville, discussion des informations d'arrière-plan.
19:30 : Arrivée Brazzaville, installation à l'Hôtel Hippocampe.

Dimanche 10.5.2015 :
Entretien avec Patrice MAURANGES, discussion et définition de la stratégie pour la cartographie des impacts ; rencontre avec consultants nationaux et concertation sur la stratégie à mener pour la réunion du lendemain au sein de la CNREDD.

Lundi, 11.5.2015 :
Réunion à la CN-REDD : introduction et présentation de la stratégie pour la cartographie des impacts, discussion sur la nécessité d'impliquer – ou non - le niveau local.
Visite du service de cartographie du CNIAF et présentation des TDR de la mission ; demande de partage des fichiers cartographiques. Prise en compte des besoins des consultants nationaux sur les références géographiques permettant la cartographie des impacts identifiés.

Mardi, 12.5.2015 :
Appui à la détermination des impacts de l'affectation des terres, et au niveau des actions concernant le foncier ; appui aux consultants nationaux sur les besoins en couches cartographiques nécessaires pour la cartographie des impacts ; rédaction d'une lettre de demande de données cartographiques ; appui du chef d'équipe pour la structuration des résultats.

Mercredi, 13.5.2015 :
Concertation de la démarche avec le chef d'équipe et assemblage des différents travaux des experts dans un document principal ; réunion de restitution au niveau de la CN-REDD ; discussion de la suite de l'étude et accord sur la poursuite du document présenté.

Jeudi 14.5.2015 :
Examen des contributions concernant la cartographie et réflexion sur la stratégie à mener pour obtenir les données nécessaires ; discussion sur la présentation des travaux ; appui à la détermination et à la description des impacts de différentes options stratégiques de la REDD+.

Vendredi 15.5.2015 :
Entretiens avec CN-REDD, le CNIAF, le WRI ; récupération de données cartographiques ; accord sur la suite de l'étude (collaboration pour la spatialisation des impacts du processus REDD+).
Rédaction de l'aide-mémoire.
18:30 heures, Départ vers PARIS. Samedi 16.5.2015 : 11:30 Arrivée à GRENZACH-WYHLEN.

du 18.5 au 29.5.2015 :
Réalisation de la cartographie 1.0 des impacts de la REDD+ sur l'environnement et le milieu humain.

6.2. ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

6.2.1. Annexe 2a : Lors de la 1ère mission sur site (sept-oct. 14)

EVALUATION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE
DU PROCESSUS REDD+ AU CONGO

PERSONNES RENCONTREES

par l'équipe BRLi au Congo, du mercredi 24 septembre au mercredi 08 octobre 2014

COORDINATION NATONALE REDD (CN-REDD) :
- M. BOUNDZANGA Georges Claver, Coordonnateur National du REDD+,
- Mme TSOH-IKOUNGA, Chef de Cellule Evaluation,
- M. KOUDIMBILA Hugues, Chef Cellule Information Education Communication,
- M. NTIAKOULOU LOUBELO Théophile, Chef de la Cellule Action,
- M. MOUVOUMA Marius Clotaire, Assistant en passation de marchés,
- M. ELENGA Ghislain Wilson, Assistant Informatique et Logistique,
- Mme MINZOLA Audrey Prisca, Secrétaire, documentaliste,
- M. BINTOUNGUI Jean-Paul, Expert National,
- Mme MABANZA KODIA Stella, Expert junior,
- M. NITOUAMBI Percy, Chef de cellule décentralisée,
- M. NZIENDOLO Holland, Chef de cellule décentralisée,
- M. BINTSAMOU Banon Legor, Chef de cellule décentralisée,
- M. SAYA Arsène, Chef de cellule décentralisée,
- Mme BAYOKA Francesca, Chef de cellule décentralisée,
- Mme WELLOT Fanny, Chef de cellule décentralisée,
- Mme. ASSA PASSI Graniche, Expert REDD junior,
- Mme. IBOVI Phonsia, Expert REDD junior,
- Mme DONGO MATALA Arlette, Expert REDD junior,
- Mme MALONGA NDALA Nanouchka Flodorine, Expert REDD junior,
- Mme NDOUDI MASANGA Taliana Judeldie, Expert REDD junior,
- M. BATOLA MOUTOMBO Duciel Carêne De Jean, Expert REDD junior,
- Mme LOUBILA Sylvie Gisèle, Expert REDD junior,
- Mme NIEMET GAMPIKA Divine, Expert REDD junior,
- Mme KENGUE MUDZIKA Jocelyne, Expert REDD junior,
- Mme MOUSSITOU Lynath, Expert REDD junior,
- Mme BALOUMBOU KOMBA Grâce, Expert REDD junior,
- M. BOUNZANGA Jaslin, Expert REDD junior,
- M. LOKEGNA Destin Loge, Expert REDD junior,
- M. LOUBELO MADIELA Bill, D., Expert REDD junior,
- M. MAMPOUYA WENINA Yeto, Expert REDD junior,

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (MTE) :
- M. DZABA MBOUNGOU Benjamin, Directeur Général de l'Environnement,
- M. FONTOU Gaston, Directeur de la Conservation des Ecosystèmes Nationaux.

SERVICE NATIONAL DE REBOISEMENT (SNR) :
- M. BOULINGUI Gaston, Chef d'Agence du SNR à Brazzaville (Parc Zoologique).

AGENTS DE L'ADMINISTRATION A KINKALA (DPT DU POOL) :
- M. ?, Chef de Cabinet de la Préfecture,

- M. NDOKOLO Daniel, Conseiller socio-culturel,
- M. MBE Martin, Directeur Départemental de l'Economie Forestière,
- M. EMBELE François, Chef du Service Forêt,
- M. DIYENGO Médard, Chef du Service Etudes et Planification à la DDEF.

AGENTS DE L'ADMINISTRATION A IGNIE (DPT DU POOL) :
- M. le Sous-Préfet d'Ignié,
- M. l'Adjoint au Maire d'Ignié,
- M. GANKIA Eugène, Chef du protocole de la Sous-Préfecture,
- M. NISSA Mathias, Attaché politique,
- M GANGA Jean Pantin, Attaché économique,
- M. ITAPI Apollinaire, Chef de secteur agricole,
- M. EFFENGUE Didace, Chef du service Affaires Sociales et Humanitaires,
- M. TSIBA, Chef du service Etat Civil,
- M. GANGA MICHEL, Inspecteur des sports.

ASSOCIATION POUR L'ENCADREMENT DES ARTISANS COUPEURS ET SCIEURS DE BOIS DU POOL (AEACSBP) :
- M. BOUKAKA OUADIABANTOU Dévoué Bonaventure, Président,
- ?, Secrétaire,
- ?, Trésorier,
- ?, Adhérent.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE) :
- Mme CHENEY Emelyne, Chargé de programme ONU-REDD pour le Bassin du Congo.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPOPEMENT (PNUD) :
- Mme RANDRIARISON Mino, PNUD, Chargé de programme sur le dialogue sur la REDD+ en République du Congo.

FOOD AND AGRICULTURE ORGANISATION (FAO) :
- Mme Charlotte JOURDAN, Chargé de programme REDD.

EUROPEAN FOREST INSTITUTE (EFI) :
- M. SCHMITT Antoine, ATP sur l'Appui aux FDL dans le secteur forestier,
- M. BAKETIBA Brice, assistant.

EQUIPE BRLI :
- M. MAURANGES Patrice, Forestier et Chef de mission,
- M. KRAMKIMEL Jean-Denis, Expert en renforcement des capacités,
- M. NTIETIE Yvon, Spécialiste en agronomie,
- M. MVILA Armand, Expert en lutte antiparasitaire.

6.2.2. Annexe 2a : Lors de la 2ème mission sur site (mai 15)

EVALUATION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE
DU PROCESSUS REDD+ AU CONGO

PERSONNES RENCONTREES

par l'équipe BRLi au Congo, du samedi 09 au mercredi 20 mai 2015

COORDINATION NATONALE REDD (CN-REDD) :
- M. BOUNDZANGA Georges Claver, Coordonnateur National du REDD+,
- M. ELENGA Ghislain Wilson, Assistant Informatique et Logistique,
- M. KIESSE KIBINZA Arnaud, Chef de la Cellule Juridique.
- M. KOUDIMBILA Hugues, Chef Cellule Information Education Communication,
- Mme MINZOLA Audrey Prisca, Secrétaire, documentaliste,
- Mme NIEMET GAMPIKA Divine, Assistante de la Chef de la Cellule Evaluation,
- M. NTIAKOULOU LOUBELO Théophile, Chef de la Cellule Action,
- Mme TSOH-IKOUNGA, Chef de Cellule Evaluation,

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MEFDD) :
- M. IKAMA Michel, Directeur de la Promotion des Valeurs Socio-Economiques (DGDD).
- M. MINGA Alexis, Conseiller du Développement Durable et aux Changements Climatiques,
- M. SAMBA Joseph Léon, Chef du Service Sylviculture.

CADRE DE CONCERTATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE ET DES POPULATIONS AUTOCHTONES SUR LA REDD+ (CACO-REDD+) :
- M. MABUNDA Bernard, Président National de la CACO-REDD+,
- M. YOUBOU BIAGHA Daldy Rustichel, Président Coordonnateur National de l'Association Congolaise pour le Développement Agricole (membre de la CACO-REDD+).

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE) :
- Mme CHENEY Emelyne, Chargé de programme ONU-REDD pour le Bassin du Congo.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPOPEMENT (PNUD) :
- Mme RANDRIARISON Mino, PNUD, Chargé de programme sur le dialogue sur la REDD+ en République du Congo.

BANQUE MONDIALE :
- Mme ROSSIGNOL Aurélie, Consultante Environnement et Ressources naturelles, Banque mondiale.

BANQUE MONDIALE :
- M. RAYDEN Tim, Point Focal Changement Climatique au WCS.

EQUIPE BRLI :
- M. MAURANGES Patrice, Forestier et Chef de mission.
- M. KRAUSE Boris Expert Cartographe-SIG.
- M. NTIETIE Yvon, Spécialiste en agronomie.
- M. MVILA Armand, Expert en lutte antiparasitaire.
- M. BOUNGOU Gaspard, Expert en développement communautaire.

6.3. ANNEXE 3 : RESUMES DES REUNIONS DE CONSULTATION

6.3.1. Annexe 3a : Comptes-rendus de la 1ère mission (sept-oct. 14)

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROCESSUS REDD+ AU CONGO

COMPTE RENDU DE REUNION

Objet :	**Réunion de démarrage de la mission avec la CN-REDD+.**
Date :	Vendredi 26/09/2014, 17h30-20h00, à la CN-REDD+, à Brazzaville.
Présents :	18 participants : - Mme BAYOKA Francesca, UNDP, Chef de cellule décentralisée REDD+, Sangha - M. BOUNDZANGA Georges Claver, Coordonnateur National du REDD+ - M. BINTOUNGUI Jean-Paul, Expert National - M. BINTSAMOU Banon Legor, UNDP, Chef de cellule décentralisée - M. ELENGA Ghislain Wilson, Assistant Informatique et Logistique - M. KOUDIMBILA Hugues, Chef Cellule IEC - M. KRAMKIMEL, BRLI, Expert en renforcement ces capacités - Mme MABANZA KODIA Stella, Expert junior - M. MAURANGES, BRLI, Chef de mission, Environnementaliste - Mme MINZOLA Audrey Prisca, Secrétaire, documentaliste - M. MVILA, BRLI, Expert en lutte antiparasitaire - M. NITOUAMBI Percy, UNDP, Junior, Chef Cellule décentralisée, Likouala - M. NTIAKOULOU LOUBELO Théophile, Chef de la Cellule Action - M. NTIETIE Yvon, BRLI, Spécialiste en agronomie - M. NZIENDOLO Holland, UNDP, Chef Cellule décentralisée de la Likouala - M. SAYA Arsène, UNDP, Chef de cellule décentralisée - Mme TSOH-IKOUNGA, Chef de Cellule Evaluation - Mme WELLOT Fanny, UNDP, Chef de cellule décentralisée
Rédaction :	Patrice MAURANGES

- Après le mot d'accueil aux participants, M. le Coordonnateur de la CN-REDD indique que la présente étude est une des plus importantes pour le processus REDD+, notamment parce qu'elle conditionne les financements ultérieurs (norvégiens). Un document de qualité est donc nécessaire. Il mentionne que l'ESSR du Bassin du Congo, faite l'année dernière, a été peu satisfaisante du fait que la situation et les intérêts du Congo ont été peu traités en comparaison à d'autres pays. Ce cas de figure ne doit pas se représenter concernant cette étude.

- Le Coordonnateur présente la définition de la forêt retenue au Congo pour la REDD+, ainsi que les outils de mise en œuvre (en insistant sur la différence entre le niveau de référence et le scenario de référence, le 1er devant être ajusté au 2nd), ainsi que l'état du processus (en 10 étapes) et des options stratégique de la REDD+ au Congo, en insistant sur la nécessité d'une prise en compte globale des impacts, tant au niveau environnemental, que social et économique. Il est nécessaire de bien distinguer la déforestation planifiée – processus normal dans un pays en développement – et la déforestation non planifiée, objet de la stratégie de la REDD+.

- Le Coordonnateur présente également les divers documents relatifs à la stratégie REDD qu'il donne ensuite aux experts BRLI, sur clé USB. Il est dit que ces documents seront complétés par les sauvegardes REDD+ et le Plan de communication, qu'a produit le Congo.

- Puis le Chef de mission BRLI procède à la présentation sur PowerPoint (ci-joint en Annexe), des TdRs de l'EESS, des tâches des experts, de la méthodologie et du planning de l'étude. Cette présentation devra être transmise par mail à la CN-REDD après la réunion.

Il est procédé ensuite à des questions-réponses sur cette présentation.

- 1. Concernant l'établissement de la situation de départ, la mission a-t-elle assez de temps pour la réaliser correctement, compte tenu de la vérité terrain nécessaire en complément de l'exploitation de la documentation existante ?
  Rép. BRLI : L'étude d'EESS de la REDD n'a pas vocation à mettre à jour ou à produire de l'information nouvelle environnementale et sociale sur les ressources naturelles, mais à exploiter les données existantes collectées dans la documentation ad hoc, notamment les derniers rapports sur la question (comme par ex. : les moteurs de la déforestation, l'étude GAP, l'étude du secteur agricole, le profil environnemental du pays, les données de l'OFAC…), ainsi que le PNAE. A cet égard, les lacunes en matière d'information stratégiques pourront être mentionnées.

- 2. Le temps de la mission semble très court pour réaliser l'EESS, notamment les consultations départementales. Pour que les décisions REDD+ soient consensuelles, les consultations départementales sont indispensables, notamment pour l'élaboration des cadres de gestion. Peut-on envisager une permanence de la mission sur place, pendant l'absence des experts revenus en France, par exemple en mobiliser 2 experts junior par département ?
  Rép. BRLI : Le format de l'étude prévoit trois missions d'experts au Congo, entre septembre et décembre 2014, et une seule consultation test dans le Pool. Comme suggéré hier par la CN-REDD dans la mission de premier contact, les experts juniors de la CN-REDD peuvent être mobilisés pour réaliser les consultations dans les départements, sur la base de la consultation test du Pool et, pour la suite, sur la base d'un plan de consultation des parties prenantes, que peut élaborer le Consultant ce WE pour lundi matin.

- 3. Concernant le Cadre de gestion de la communication, il existe déjà un Plan de communication REDD+. S'agira-t-il d'un plan spécifique ? Quelle seront leur articulation ?
  Rép. BRLI : Il s'agit en effet d'un plan-cadre spécifique à l'EESS. Sous réserve du contenu du Plan de communication REDD+ existant, le futur cadre de gestion de la communication prévu dans le CGES, devrait normalement s'insérer ou être annexé à l'actuel plan existant.

- 4. Quelles thèmes et bénéficiaires sont prévus concernant le renforcement des capacités ?
  Rép. BRLI : Ces points seront identifiés à partir du diagnostic fait avec l'aide des personnes ressources et des résultats des consultations départementales.

- 5. Si tous les départements ne sont pas consultés, est-ce que la représentation spatiale des impacts identifiés se fera par extrapolation ?
  Rép. BRLI : Effectivement, la représentativité des départements choisis, si elle est pertinente, suffit pour l'approche stratégique qui se veut macro pour privilégier l'approche nationale. L'exhaustivité n'est pas nécessaire, car redondante. Ainsi, retenir 6 départements sur 12, comme suggéré par la CN-REDD, est efficace sur le plan méthodologique et économique.
  Le Coordonnateur s'inquiète d'une approche stratégique 'macro' et insiste pour une prise en compte 'micro' afin de s'assurer du consensus sur les résultats de l'étude d'EESS et garantir leur appropriation par les parties prenantes.

- 6. Des sauvegardes autres que celles de la Banque Mondiale (OP) peuvent être utilisées.
  Rép. BRLI : Effectivement, même si celles de la BM doivent être privilégiées du fait qu'elle est le bailleur de la présente étude. Il existe aussi les sauvegardes du Congo, celles de l'UN-REDD et celles, nombreuses, d'ONG environnementales impliquées dans la REDD, dans lesquelles il faudra faire le tri.
  La réunion se conclut en indiquant la nécessité pour la mission de rencontrer le DGDD du MTE et le DGE du MEFDD. Le point de contact de la mission à la CN-REDD est Mme TSOH-IKOUNGA, Chef de Cellule Evaluation, qui animera le groupe d'experts juniors, lequel sera impliqué dans les consultations départementales.

Projet de Renforcement des Capacités de Transparence et de Gouvernance (PRCTG)

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du processus REED+ au Congo

Réunion de démarrage

Brazzaville, le vendredi 26 Sept. 2013

BRL Ingénierie

1

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du processus REED+ au Congo

BRL Ingénierie

PROGRAMME DE LA RÉUNION DE DÉMARRAGE :

1. Rappel des objectifs et des résultats attendus.
2. Tâches du Consultant.
3. Méthodologie de l'EESS.
4. Livrables prévus.
5. Planning prévisionnel sur site.
6. Equipe du Consultant, affectation des tâches et contacts.

2

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du processus REED+ au Congo

BRL Ingénierie

1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES RÉSULTATS ATTENDUS :

Objectif général :

- Evaluer le niveau environnemental et social stratégique – EESS - du processus REDD+, en République du Congo.

Qu'est ce que l'EESS = Evaluation environnementale et sociale stratégique :

- « stratégique » = mot important = haut niveau de prise en compte et de conception.
- Evaluation à long terme, dans une perspective nationale et intersectorielle, les effets environnementaux et sociaux associés à une proposition de politique, de stratégie, de plan, de programme.
- Ici : « processus » REDD+, appelé à se transformer en loi-programme centrée sur la valorisation du carbone forestier séquestré, dans une politique de développement durable.
- Intervient au stade précoce de la planification stratégique.
- Couvre plusieurs scenarios envisageable.
- Identifie des résultats de développement macro-économiques.
- Par la prise en considération d'impacts indirects et/ou cumulés.
- Outils de gestion : CGES, CRI, CPPP, et autre CF comme le CGLA.

3

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du processus REED+ au Congo

BRL Ingénierie

1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES RÉSULTATS ATTENDUS (suite) :

Différences avec EESR et EIES :

EESR = Evaluation Environnementale et Sociale Régionale :

- Prise en compte des effets des approches sectorielles nationales dans une échelle régionale : niveaux de cohérence, de complémentarité, de levier, d'additionnalté, d'intégration …, de conflit…
- Ex : REDD+ au niveau du BC, suivi par le PR-REDD à la COMIFAC.
- Niveau macro-stratégique.
- Outil de gestion = la check-list (liste de contrôle).

EIES = Etude d'Impact Environnementale et Sociale :

- Prise en compte des effets au niveau d'un projet sectoriel, local, d'échelle modeste et circonscrite, s'intégrant dans un programme ou une politique.
- Niveau tactique et local
- Outils = PGES et autres PF (plans fonctionnels) compatibles avec le CGES et autres CF.

Référence : Banque Mondiale : Operational Policies : OP 4.1 « Evaluation Environnementale » et Annexes.

4

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du processus REED+ au Congo

1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES RÉSULTATS ATTENDUS (suite) :

Objectifs spécifiques (OS) :

- OS1 : Analyser les conséquences potentielles des options stratégiques et du cadre de mise en œuvre de la REDD+ sur les milieux environnemental et social.
- OS2 : Proposer la prise en considération des impacts potentiels lors de la finalisation de la stratégie nationale de REDD+ et du cadre de mise en œuvre correspondant.
- OS3 : Développer un cadre réaliste de gestion et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux potentiels de mise en œuvre de la stratégie REDD+.

5

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du processus REED+ au Congo

1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES RÉSULTATS ATTENDUS (suite) :

Résultats attendus (R) :

- R1 : Les impacts et le degré d'atteinte des objectifs assignés en vue du rétablissement des activités économiques et de l'amélioration des conditions de vie des populations, sont établis.
- R2 : Les recommandations pour approfondir et pérenniser les impacts du projet en vue de l'amélioration de la conception des projets à venir dans la mise en œuvre de la REDD+, sont formulées.
- R3 : Le programme de renforcement des capacités de l'ANE, du MDDEFE et des autres parties prenantes pour l'intégration des mesures dans la stratégie REDD+, sont renforcées. (R3 peut être intégré dans R4).
- R4 : Les actions simples et efficaces, permettant d'atténuer les impacts environnementaux négatifs en vue de renforcer les impacts positifs, sont définies et mises en œuvre.

6

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du processus REED+ au Congo

2. TACHES DU CONSULTANT (T) :

- T1 : Développement d'un plan de travail pour l'élaboration de l'EESS, incluant un plan de consultation des parties prenantes.
- T2 : Etablissement d'un programme pour le renforcement des capacités des principales parties prenantes.
- T3 : Etablissement de la situation de départ des domaines environnemental et social potentiellement affectés par la mise en œuvre de la stratégie REDD+, incluant notamment une analyse des efforts entrepris auparavant pour traiter les principales causes de la déforestation et de la dégradation des ressources forestières.

7

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du processus REED+ au Congo

2. TACHES DU CONSULTANT (suite) :

- T4 : Analyse du cadre légal et institutionnel en relation avec la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, incluant les réglementations internationales et des organisations internationales, ainsi qu'une analyse de l'adéquation des outils juridiques et des structures actuels.
- T5 : Détermination des impacts potentiels des différentes options stratégiques provisoires mentionnées dans composante 2b et sur l'environnement et le milieu social par rapport à des critères nationaux et, le cas échant, internationaux, plus particulièrement les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BM.
- T6 : Analyse de l'importance des impacts potentiels de la stratégie de REDD+ et de leur disposition dans l'espace, afin de permettre une hiérarchisation et une spatialisation des effets de la REDD+ sur l'environnement et le milieu humain.

8

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

3. METHODOLOGIE (suite) :

2. ANALYSE DES IMPACTS DES OPTIONS STRATEGIQUES :
- Consultations départementales (4 départements représentatifs).
- Evaluation des impacts et des mesures d'atténuation par option.
- Matrice d'impacts et d'atténuation par option.
- Représentation spatiale des impacts (cartographie nationale).
- Diagnostic des besoins en renforcement des capacités.

→ Rapport provisoire
(1ère partie : diagnostic)

11

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

3. METHODOLOGIE (suite) :

3. GESTION DES IMPACTS DES OPTIONS STRATEGIQUES :
- Gestion technique : CGES, CGRI, CGPP, CGLA, autres CF.
- Indicateurs de suivi.
- Gestion institutionnelle.
- Gestion financière.
- Articulation avec l'EESR et les EIES.
- Systèmes de communication-vulgarisation.
- Modèle d'EIES de projets REDD+.
- Programme de renforcement des capacités.

→ Rapport provisoire
(2ème partie : Cadre de gestion des mesures d'atténuation)

12

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

4. LIVRABLES PREVUS :

1. Rapport préliminaire : (= plan de cadrage)

- Situation de départ environnementale et sociale.
- Revue documentaire.
- Entretiens avec les parties prenantes avec résumés et les listes de présence.
- Plan national de consultations.
- Planning de la phase suivante.

- à remettre avant D + 30 jours -> 24/10/14.

13

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

4. LIVRABLES PREVUS (suite) :

2. Rapport provisoire :
- Document d'analyse des options stratégiques du programme REDD+.
- Cadres de gestion :
  - CGES pour les mesures d'atténuation env. et sociales.
  - CRI pour les populations déplacées.
  - CPPA pour l'accompagnement des P. autochtones.
  - CF des mesures en cas de réduction d'accès à des ressources naturelles,
  - CG pour la lutte antiparasitaire.
  - Modèles d'études d'impact simplifiées types pour les petits et moyens projets relevant de la REDD+.
- à remettre avant D + 60 jours -> 24/11/14.

3. Rapport final :
- Document intégrant les observations issue d'un atelier de validation.
- à remettre 5 jours après réception des observations -> vers le 20/12/14.

14

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

5. PLANNING PREVISIONNEL SUR SITE :

- **du 24 septembre au 08 octobre 2014 - 2 semaines - :**
  Tâches : T1 – T2 – T3 – T4.
  Réunion de démarrage, Planification, Entretiens à Brazzaville, Consultations à Kinkala, Collecte et exploitation documentaire, Situation environnementale et sociale de départ, Cadre légal et institutionnel.
- **du 10 au 21 novembre 2014 - 2 semaines - :**
  Tâches : T4 – T5 – T6 – T7 – T8 :
  Consultations départementales (suite), Elaboration de l'EESS, du CGES et des autres Cadres de gestion.
- **du 15 au 19 décembre 2014 - 1 semaine - :**
  Validation du rapport final.
  Intégration des observations dans le rapport final.

15

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

6. Equipe d'Experts Internationaux :

Nom	Poste	Tâches	Contact
Patrice MAURANGES	Environne-mentaliste et Coordonnat eur de l'étude	- Chef de mission et coordination de l'étude. - Entretiens avec les personnes ressources. - En charge des aspects forestiers et environnementaux de l'étude. - Elaboration du CGES et supervision des autres CG et CF.	**T : +33 6 03 55 60 40** **E-mail : pma-m@orange.fr**
M. Jean-Denis KRAMKIMEL	Expert en renforcem-ent des capacités	- Evaluation des besoins en renforcement des capacités. - En charge du programme de renforcement des capacités dans le CGES.	**T : +33 6 08 64 87 52** **E-mail : jean-jenis.kramkimel@wanadoo.fr**
Boris KRAUSE	Carto-graphe, Expert SIG	- Entretiens avec les personnes ressources. - En charge de la cartographie liée à la spatialisation des effets REDD+ sur l'environnement et le milieu humain	**T : +49 1712803078** **E-mail : boris.krause@t-online.de**

16

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

6. Equipe d'Experts Nationaux (suite) :

Nom	Poste	Tâches	Contact
M. Yvon NTIETIE	Spécialiste en agronomie	- Entretiens avec les personnes ressources. - Impacts de la REDD+ sur l'économie rurale. - Contribution au CGES (partie agriculture). - Contribution au Cadre fonctionnel de compensation de réduction d'accès aux RN.	**T : +242 06 666 26 08** **E-mail : yjcntietie@hotmail.fr**
M. Gaspard BOUNGOU	Spécialiste en suivi-évaluation	- Entretiens avec les personnes ressources. - Impact de la REDD+ sur la dimension sociale et les projets de développement communautaire. - Contribution au CGES. - En charge du CGRI et du CGPP.	**T : +242 668 87 48** **E-mail : gaspard_boungou@yahoo.com**
M. Armand Claude MVILA	Expert en lutte anti-parasitaire	- Entretiens avec les personnes ressources. - Contribution au CGES. - En charge du CGLA	**T : +242 06 650 71 61** **E-mail : armand.mvila@yahoo.fr**

17

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

MERCI DE VOTRE ATTENTION

18

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROCESSUS REDD+ AU CONGO

COMPTE RENDU DE REUNION

Objet :	**Réunion de restitution de la 1ère mission avec la CN-REDD+.**
Date :	Mercredi 08/10/2014, 14h00-16h00, à la CN-REDD+, à Brazzaville.
Présents :	Sous réserve de la liste de participants à communiquer par la CN-REDD : - M. BOUNDZANGA Georges Claver, Coordonnateur National du REDD+ - Mme TSOH-IKOUNGA, Chef de Cellule Evaluation - M. ELENGA Ghislain Wilson, Assistant Informatique et Logistique - M. KOUDIMBILA Hugues, Chef Cellule IEC - Mme MINZOLA Audrey Prisca, Secrétaire, documentaliste - M. NTIAKOULOU LOUBELO Théophile, Chef de la Cellule Action - Mme KENGUE MUDZIKA Jocelyne, Expert junior CN-REDD - Mme CHENEY Emelyne, PNUE, Politologue en charge des sauvegardes REDD+ - Mme RANDRIANARISON Mino, PNUD, Programme UN-REDD - Mme Charlotte JOURDAN, Expert FAO. - M. MAURANGES, BRLI, BRLI, Chef de mission, Environnementaliste - M. NTIETIE Yvon, BRLI, BRLI, Spécialiste en agronomie - M. MVILA, BRLI, BRLI, Expert en lutte antiparasitaire
Rédaction :	Patrice MAURANGES

- Présentation par le Chef de mission, du document PowerPoint de restitution de la mission (cf. Annexe).

- Le Coordonnateur REDD fait remarquer que l'en-tête comportant la mention du PRCGT est à enlever, car ce dernier projet n'intervient que dans le cadre du financement de la mission, mais pas sur le plan technique.

- Le Coordonnateur REDD demande ensuite à un Expert junior (Mme KENGUE MUDZIKA Jocelyne) de restituer son évaluation de sa participation à la consultation test dans le Pool (à Kinkala et à Igné) :
  - la consultation test ne s'est pas passée comme prévu : on s'attendait d'abord à une démonstration faite par les experts BRLI, alors que les experts juniors ont été obligés de « se jeter à l'eau » en pilotant eux-mêmes le questionnaire ;
  - des difficultés de compréhension et de réponse ont été rencontrées avec les personnes ressources intervenant sur le questionnaire ;
  - le ciblage préalable des personnes à interroger n'est pas une bonne idée, car lorsque la REDD est expliquée à une personne qui ne la connait pas, celle-ci est ensuite capable d'évaluer plus ou moins correctement les options stratégiques qui lui sont soumises.

- Le Coordonnateur indique de plus, que le glossaire qui appuie le formulaire d'enquête n'est pas pertinent, car si l'on prend l'exemple donné de la définition de la REDD+, celle-ci ne peut être transmise telle quelle aux populations à la base, lesquelles ont besoin qu'on leur parle dans leur langue et avec leur propres concepts. Le Chef de mission BRLI répond que ce glossaire est destiné aux besoins des enquêteurs et qu'il a été fait sur leur demande.

- Le Coordonnateur insiste ensuite sur le fait que l'EESS du Congo est une étape très importante de la mise en place du processus REDD+, et qu'elle ne doit pas ressembler à celle de RDC, ni à l'EESR qui a été faite en 2013-14 pour la COMIFAC. En effet, le Congo défend une vision spécifique de sa stratégie REDD, notamment en insistant sur l'impact du processus REDD+ sur les activités économiques, pour aller vers une approche coïncidant avec les besoins du pays. Il ne veut pas de copier-coller d'une étude à l'autre, sinon il fera arrêter l'étude.

- Il ajoute que dans le tableau des options et sous-options stratégiques, utilisé dans le questionnaire, les activités qui leurs sont en correspondance ne concernent que les départements du Nord du pays (Sangha et Lekoumou), alors qu'il faut faire référence au listing des activités prévues dans chaque département (une soixantaine), issues des ateliers départementaux sur la stratégie REDD conduits les mois derniers.
  Le Chef de mission BRLI répond que l'équipe du Consultant découvre maintenant ces 60 nouvelles activités dont on parle ici pour la première fois, et qu'il n'a pas d'informations sur elles dans les documents qui lui ont été communiqués par la CN-REDD. Il ajoute que les comptes rendus d'ateliers départementaux sur la stratégie REDD+ ont été demandés à la CN-REDD, mais que ceux-ci ne sont pas prêts. Le Coordonnateur reconnait en effet qu'il doit communiquer ces éléments au Consultant.

- Le Coordonnateur indique que le sociologue (Expert en développement communautaire) n'a pas encore rejoint l'équipe BRL, qu'il s'agit d'un manquement grave qui n'a pas été signalé par le Consultant et qui joue négativement sur le volet social de l'étude, ainsi que sur la qualité de la consultation test, dont on voit qu'elle n'est pas adaptée au contexte national.
  Le Chef de mission BRLI répond qu'il a informé la CN-REDD dès la réunion de démarrage, de l'absence de cet expert, et qu'il a correctement fait face à cette absence, en présentant :
  - un 1er plan de consultation, basé sur une approche stratégique combinée 'médias - site web - réunions départementales', permettant de récupérer toutes contributions sur le sujet ; mais ce plan a été écarté par la CN-REDD ;
  - puis en présentant un 2ème plan, basé sur une trame d'évaluation des options, ciblée sur des réunions départementales de personnes sensibilisées et capables de travailler sur la REDD au niveau stratégique (sélection de personnes ayant participé aux ateliers départementaux sur la stratégie REDD+), ce qui a été écarté aussi par la CN-EDD ;
  - puis en présentant un 3ème plan de consultation basé, sur demande du Coordonnateur, sur un questionnaire à utiliser en « porte à porte » auprès de toutes personnes susceptibles d'être un acteur de la REDD+ (des agents de l'administration, aux populations locales et autochtones), plan maintenant remis en question pour son manque de détail, notamment en terme d'activités correspondant aux options.

  Le Chef de mission BRLI fait remarquer que, pour cette dernière approche, le test dans le Pool a montré que ce questionnaire est déjà trop difficile à utiliser, et que, compte tenu des capacités de compréhension des interlocuteurs 'à la base' sur le sujet, il faudrait plutôt l'alléger et non l'alourdir. Il exprime d'autre part un doute fort quant à l'utilité d'une telle consultation dans ce contexte, le niveau stratégique ne pouvant être porté par des interlocuteurs choisis aléatoirement.
  Le Coordonnateur répond que ce qui est stratégique justement, c'est que tous les acteurs potentiels de la REDD soient consultés dans une approche inclusive - car personne ne doit être marginalisé - sur la base d'un échantillon représentatif ; qu'il ne revient pas au Consultant de formuler la stratégie, ni seulement à l'Administration, car il faut repartir auprès de la population et des acteurs économiques, pour qu'ils soient consultés sur la stratégie REDD à mener, car c'est eux, qui sur le terrain, la mettront en œuvre. Le questionnaire est logiquement difficile à conduire, car il n'est pas assez détaillé. Il ne faut pas rester sur des questions globalisantes, non utiles, mais lister les 60 activités à insérer dans le tableau, tableau d'où va sortir la stratégie. Pour bien faire, il faudrait laisser le questionnaire aux personnes ressources pour qu'elles y répondent à tête reposée, et venir les reprendre ensuite. Mais la manière de dire les choses dépend des régions et des populations, c'est pourquoi le sociologue est nécessaire. De plus, ce questionnaire permettra de répondre aux besoins de renforcement en capacités des acteurs de la REDD.

- Le Coordonnateur indique d'autre part, qu'il revient au Consultant d'encadrer les Experts juniors pour la réalisation des consultations départementales et pour l'exploitation des questionnaires, tel que le mentionne son offre technique.
  Le Chef de mission BRLI répond que si la Consultation nationale est indiquée dans les TdRs, elle n'a été reprise dans le contrat du Consultant, que sous forme d'une consultation test ponctuelle dans le Pool lors de la première mission sur site, comme cela a été mentionné en réunion de démarrage et comme cela a été fait effectivement pendant la mission.

- Le Chef de mission BRLI indique d'autre part, qu'il a besoin d'échanger sur les aspects techniques des options stratégiques avec la CN-REDD et avec les décideurs de l'administration en charge du dossier REDD, et pour cela demande l'appui de la CN-REDD pour identifier des partenaires avertis sur la question, et qui ont des points de vue pertinents sur la stratégie REDD. Le Rapport

préliminaire sera donc le bienvenu pour faire le cadrage de l'étude, comme toute méthodologie d'EESS le prévoit d'ailleurs normalement, avant d'entrer dans l'évaluation proprement dite des options et sous options.
Le Coordonnateur estime maintenant qu'il y a un problème de fond avec le Consultant, qu'un simple rapport de cadrage n'est plus suffisant, et qu'il faut recadrer tout le dossier avec BRLI, notamment concernant l'absence du Sociologue (Expert en développement communautaire) qu'il faut maintenant remplacer, et concernant la prestation écourtée de l'Expert en renforcement des capacités, dont il se demande ce qu'il a pu faire en si peu de temps.

- Mme TSOH-IKOUNGA, Chef de Cellule Evaluation à la CN-REDD, demande au Consultant son retour sur le test de consultation dans le Pool. Le Chef de mission BRLI répond que c'est à dessein qu'il a été demandé aux Experts juniors de « se jeter à l'eau » pour piloter eux-mêmes les questionnaires (sous la supervision des trois experts du Consultant - le 1er jour à Kinkala - et avec l'appui de l'Expert du PNUE - le 2ème jour à Ignié) et ainsi faire remonter par les enquêteurs eux-mêmes, les problématiques de mis en œuvre des questionnaires. L'expert BRLI, M. NTIETIE, complète en indiquant qu'une telle approche a été lourde et difficile à conduire avec la typologie d'interlocuteurs qui a été testée sur demande de la CN-REDD, que d'autre part, le Directeur départemental de l'Economie Forestière du Pool n'avait pas d'information à donner sur une éventuelle liste de personnes déjà sensibilisées à la REDD+. Ceci du fait qu'il n'y a eu aucun retour de la CN-REDD sur l'atelier départemental du Pool sur la stratégie REDD, qui s'est tenue en août dernier à Kinkala, et qu'il a fallu improviser avec les seules personnes ressources présentes sur place (2 pers. à Kinkala, 10 pers. à Ignié).

- M. KOUDIMBILA Hugues, Chef Cellule IEC à la CN-REDD, se pose la question, dans le questionnaire, de l'intérêt de qualifier un impact de « fort » ou « faible », qu'il faudrait plutôt établir une échelle de 1 à 10 pour qualifier plus finement les impacts.
Le Coordonnateur ajoute qu'il faudrait en effet une grille d'appréciation des impacts pour chacune des activités et pour chacun des milieux récepteurs mentionnés (eau, terre, air…), car la consultation des parties prenantes doit permettre de justifier la stratégie. Il conclut que le niveau de détail requis dans le questionnaire est insuffisant et qu'il faut arrêter l'étude. Il faudrait en fait se baser sur le tableau de synthèse des moteurs de la déforestation (issu du dernier rapport BRLI sur le sujet), et travailler sur les piliers de la stratégie, et finaliser ainsi la stratégie nationale avec l'apport des autres études.

- Le Chef de mission BRLI indique qu'il est bien difficile d'avancer sur les impacts de la stratégie REDD si l'on ne sait pas à quel document se référer, si les experts sont obligés de consulter sans certitude divers documents, généralement non officiels, mentionnant des options, sous-options, activités, axes, préoccupations, programmes (ER programme)… certes tous en relation avec la stratégie, mais sans synthèse officielle et publique (même provisoire) et sans que l'on sache à quelle étape de l'élaboration de la stratégie on se situe.

- Le Coordonnateur constate une incompréhension dans les approches entre la CN-REDD et le Consultant, et clôt la réunion en concluant qu'il faut sursoir à l'étude et sans doute, engager une procédure d'annulation de l'intervention de BRLI car :
  - l'étude est peut-être prématurée, la stratégie n'étant pas écrite ;
  - il y a insuffisance du bureau d'études du fait de l'absence du sociologue et de l'expert en renforcement des capacités ;
  - l'approche proposée par le Consultant pour le plan de consultation n'est pas bonne, notamment son volet virtuel (page Web), car il est nécessaire de coller au terrain.

Projet de Renforcement des Capacités de Transparence et de Gouvernance (PRCTG)

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du processus REED+ au Congo

1ère mission : réunion de restitution

Brazzaville, le mercredi 08 octobre 2014

1

PROGRAMME DE LA RÉUNION DE DÉMARRAGE :

1. Rappel des objectifs, résultats, tâches et planning.
2. Déroulement de l'étude.
3. Plan de consultation des parties prenantes.
4. Documentation collectée.
5. Principales difficultés rencontrées et cadrage.
6. Plan du Rapport préliminaire.

2

1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES RÉSULTATS ATTENDUS :

Objectif général :

- Evaluer le niveau environnemental et social stratégique – EESS - du processus REDD+ en République du Congo.

Objectifs spécifiques (OS) :

- OS1 : Analyser les conséquences potentielles des options stratégiques et du cadre de mise en œuvre de la REDD+ sur les milieux environnemental et social.
- OS2 : Proposer la prise en considération des impacts potentiels lors de la finalisation de la stratégie nationale de REDD+ et du cadre de mise en œuvre correspondant.
- OS3 : Développer un cadre réaliste de gestion et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux potentiels de mise en œuvre de la stratégie REDD+.

3

1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES RÉSULTATS ATTENDUS (suite) :

Résultats attendus (R) :

- R1 : Les impacts et le degré d'atteinte des objectifs assignés en vue du rétablissement des activités économiques et de l'amélioration des conditions de vie des populations, sont établis.
- R2 : Les recommandations pour approfondir et pérenniser les impacts du projet en vue de l'amélioration de la conception des projets à venir dans la mise en œuvre de la REDD+, sont formulées.
- R3 : Le programme de renforcement des capacités de l'ANE, du MDDEFE et des autres parties prenantes pour l'intégration des mesures dans la stratégie REDD+, sont renforcées. (R3 peut être intégré dans R4).
- R4 : Les actions simples et efficaces, permettant d'atténuer les impacts environnementaux négatifs en vue de renforcer les impacts positifs, sont définies et mises en œuvre.

4

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

1. TACHES DU CONSULTANT (T) (suite) :

- T1 : Développement d'un plan de travail pour l'élaboration de l'EESS, incluant un plan de consultation des parties prenantes.
- T2 : Etablissement d'un programme pour le renforcement des capacités des principales parties prenantes.
- T3 : Etablissement de la situation de départ des domaines environnemental et social potentiellement affectés par la mise en œuvre de la stratégie REDD+, incluant notamment une analyse des efforts entrepris auparavant pour traiter les principales causes de la déforestation et de la dégradation des ressources forestières.

5

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

1. TACHES DU CONSULTANT (suite) :

- T4 : Analyse du cadre légal et institutionnel en relation avec la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, incluant les réglementations internationales et des organisations internationales, ainsi qu'une analyse de l'adéquation des outils juridiques et des structures actuels.
- T5 : Détermination des impacts potentiels des différentes options stratégiques provisoires mentionnées dans composante 2b et sur l'environnement et le milieu social par rapport à des critères nationaux et, le cas échant, internationaux, plus particulièrement les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BM.
- T6 : Analyse de l'importance des impacts potentiels de la stratégie de REDD+ et de leur disposition dans l'espace, afin de permettre une hiérarchisation et une spatialisation des effets de la REDD+ sur l'environnement et le milieu humain.

6

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

1. TACHES DU CONSULTANT (suite) :

- T7 : Proposition d'un cadre de gestion des impacts environnementaux et sociaux de la stratégie nationale REDD+, intégrant des mesures concrètes pour éviter, atténuer et si possible compenser les impacts négatifs, et des mesures de renforcement des impacts positifs.
- T8 : Développement de propositions concrètes par rapport à l'échange et à la communication des informations et des conclusions issues des évaluations environnementales, auprès des différentes parties prenantes, pour ainsi assurer leur prise en compte dans la finalisation de la stratégie nationale REDD+.

7

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

1. RAPPEL DES TROIS ETAPES DE L'ETUDE (suite) :

- du 24 septembre au 08 octobre 2014 - 2 semaines - :
  Préparation des tâches : T1 – T2 – T3 – T4
  Réunion de démarrage, Planification, Entretiens à Brazzaville, Consultations test, Collecte documentaire, Situation environnementale et sociale de départ, Cadre légal et institutionnel.
  Livrable : Rapport préliminaire -> D + 30 jours : 25/10/14.
- du 10 au 21 novembre 2014 - 2 semaines - :
  Préparation des tâches : T4 – T5 – T6 – T7 – T8 :
  Consultations départementales (résultats), Elaboration de l'EESS, du CGES et Cadres de gestion, Programme de renforcement des capacités.
  Livrable : Rapport provisoire d'EESS -> D + 60 jours : 25/11/14.
- du 15 au 19 décembre 2014 - 1 semaine - :
  Réunion de validation du rapport final + intégration des observations
  Livrable : Rapport final d'EESS -> 5 jours après obs. -> vers le 20/12/14

8

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

2. DEROULEMENT DE L'ETUDE :

- DU JEUDI 25 SEPT. AU MERCREDI 08 OCT. 2014 : 2 SEMAINES :
- Jonction CN-REDD, Equipe experts BRLI, Préparation des tâches et Pwpt de Réunion de démarrage (j. 25/09).
- Réunions (5) avec la CN-REDD (j25, v26-Réunion de démarrage, ma30/09, me.08/10-Réunion de restitution).
- Atelier départemental sur la stratégie nationale REDD+ (me01/10)
- Travail d'équipe experts (5) sur les options stratégiques, leurs impacts, les mesures de consolidation (v. 26 et s. 27, l.29, ma.30/09, me.01/10).
- Entretiens (10) avec l'administration (hors CN-REDD) et les personnes ressources (me01, j02, v03, s04, me08/10).
- Collecte de la documentation (v26/09), classement, exploitation, CR de réunions… (chaque jours).
- Plan de consultation et consultations test (du 27/09 au 08/10).

9

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

3. PLAN DE CONSULTATION DE L'EESS :

- Test de consultation (6 jours) des parties prenantes (Pool) :
  - 1er plan de consultation : média, Web, ateliers (s. 27 et d. 28/09).
  - 2ème plan de consultation : questionnaire (ma. 30/09).
  - Consultation test (4q) à Brazzaville :ONG AEACSBP (j. 02 et s. 04/10).
  - Préparation des enquêteurs à l'utilisation du questionnaire (v. 03/10).
  - Consultations tests sur site dans le Pool, à Kinkala (l. 06/10 – 2q) et Ignié (ma. 07/10, 10q).
  - 3ème plan de consultation : questionnaire amélioré + glossaire + guide) (me. 08/10).

(cf. Plan de consultation)

10

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

4. PERSONNES RECONTREES (16 hors CN-REDD) :

- CN-REDD : Coordonnateur, Chefs Cellule, Experts juniors (20).
- Administration : DGE/MTE (2), DDEF/MEFDD (3), SNR (1)
- ONG : AEACSBP (4).
- Bailleurs : UN-REDD (2), Canada (1).
- Assistants techniques : FDL (2).

COMPLÉMENTS SUR LISTE PRÉPARÉE AVEC CN-REDD :
-> PRIORITE DE LA PROCHAINE MISSION DE NOV. 14.

(cf. Contacts)

11

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

5. COLLECTE DES DOCUMENTS :

- Collecte des documents pour l'établissement de :
  - l'état du processus REDD+ en République du Congo.
  - la situation environnementale et sociale de départ du pays.
  - la situation du cadre légal et institutionnel national.
  - l'état des lieux des sauvegardes disponibles pour la REDD+.

(cf. détail Doc)

12

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

5. PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES / CADRAGE :

- Temps trop important centré sur le Plan de consultation (Ecart entre TdRs et Contrat + défaut du sociologue dans l'équipe).
  → Centrer le temps sur les sauvegardes EESS, à la mission suivante.
- Plan de consultation des parties prenantes, Consultations dépt. test.
  → Qui va encadrer les enquêteurs et exploiter les résultats?
- Entretiens insuffisants sur la stratégie REDD+ avec personnes ressources (nb de personnes, contenu technique, spatialisation…).
  → Identification et appui CN-REDD à la prochaine mission.
- Stratégie REDD : options, sous options, activités, sauvegardes (PCIV) : pas de document finalisé (cf. Etapes Stratégie REDD+)
  → Suggestions d'amélioration par le Consultant

→ NÉCESSITÉ DU CADRAGE DE L'EESS → RAPPORT PRÉLIMINAIRE.

13

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

6. PLAN DU RAPPORT PRELIMINAIRE / CADRAGE :

1. Etat du processus REDD+ en République du Congo
2. Méthodologie et revue documentaire et cartographique.
3. Situation de départ environnementale et sociale.
4. Cadre réglementaire, institutionnel et politiques sectorielles
5. Revue des sauvegardes envir. et sociales de la REDD+.
6. Cadrage des impacts à priori et des milieux impactés par REDD+.
7. Plan de consultation des parties prenantes (test et résultats).
8. Diagnostic de renforcement des capacités (cibles et thèmes).
9. Plan prévisionnel de la 2ème mission (de novembre 2014).
10. Sommaire indicatif du Rapport provisoire de l'étude.

14

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

MERCI DE VOTRE ATTENTION

15

Projet de Renforcement des Capacités de Transparence et de Gouvernance (PRCTG) :

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROCESSUS REDD+ AU CONGO

COMPTE RENDU DE REUNION

Objet :	**Réunion de démarrage de la mission avec la CN-REDD+.**
Date :	Mercredi 01/10/2014, 15h30-17h00, au PNUD à Brazzaville.
Présents :	2 participants + 4 experts de la mission BRLI : - Mme CHENEY Emelyne, PNUE, Politologue, en charge des sauvegardes REDD+ - Mme RANDRIANARISON Mino, PNUD, Programme UN-REDD - M. MAURANGES, Chef de mission, Environnementaliste - M. KRAMKIMEL, Expert en renforcement ces capacités - M. NTIETIE Yvon, Spécialiste en agronomie - M. MVILA Armand, Spécialiste en lutte antiparasitaire
Rédaction :	Patrice MAURANGES

- Mme CHENEY a été informée ce matin seulement par Mme TSOH de la CN-REDD, de la présence de la mission. Elle souhaite qu'on lui transmette les TdRs. Mme CHENEY, vient de la FAO à Rome, et a pour mission au Congo, de mettre en œuvre les garanties environnementales et sociales de la CNUCC au niveau du BC, et à encourager les PCI qui se mettent en place au Congo. Elle veut s'assurer que les sauvegardes de la Banque Mondiale seront prises en compte dans l'EESS. Quant à Mme Mino RANDRIANARISON, elle est en charge du dialogue stratégique sur la REDD pour le PNUD.
- Le Chef de mission BRLI présente l'équipe BRLI (4 experts sur 6), ainsi que le Plan de consultation qui a été remis en deux temps à la CN-REDD, avec une Consultation test prévue à Kinkala dans le Pool, lundi 06 et ma 07 octobre prochains. Mme CHENEY a eu la même présentation du Plan de consultation de la part de la CN-REDD lors d'une réunion tenue ce matin.
- Au niveau du Congo, les PCI-REDD en projet, devraient centraliser les sauvegardes de la CNUCC de Cancun et de la BM. Les sauvegardes de l'UN-REDD sont des appuis apportés à la réflexion, mais ne sont pas obligatoire à prendre en compte dans l'EESS. Le Consultant demande à Mme CHENEY de lui transmettre les sauvegardes de la CNUCC à prendre en compte.
- Le Congo est sous pression de la prochaine COP de Lima de décembre prochain, à laquelle il veut présenter sa stratégie. Mais, selon Mme CHENEY, la stratégie REDD du Congo n'est pas prête et doit être complétée. Ce travail de complément nécessite encore du temps (1-2 mois) et il faudrait que l'EESS soit décalée. Cette étude est en effet très importante, même si elle doit être reprise et modifiée par les bailleurs de fonds lors des prochaines réunions internationales. L'UE ne serait pas très satisfaite du déroulement du processus REDD au Congo.
- Le Chef de mission BRLI indique que l'étude a déjà été décalée depuis un an, qu'elle a démarré dans la précipitation, avec des changements d'experts, qu'elle dispose d'un calendrier qui prévoit

de la terminer en décembre, et qu'il semble difficile de la reporter maintenant. Il présente la mission et ses étapes, notamment le contenu du prochain Rapport préliminaire de l'étude, dont il voudrait qu'il cadre justement le processus d'évaluation : Rappel sur le processus REDD au Congo, état initial de l'environnement, contexte légal et réglementaire, sauvegardes disponibles et utilisables, identification des options stratégiques à traiter en priorité…

- Mme CHENEY indique qu'une étude est en cours de finalisation pour octobre prochain, portant sur « le cadre de mise en œuvre de la REDD au Congo », qui devait traiter du cadre institutionnel de mise en œuvre de la REDD, mais qui s'est focalisée sur 1/ le droit du Carbone, 2/ la mise en place d'un fonds REDD, 3/ le Partage des bénéfices.
- Concernant la cartographie, il est important de rencontrer M. Blaise BODIN de WCMC à Cambridge, qui a travaillé sur la cartographie des bénéfices multiples. De même, il faut rencontrer M. Antoine SCHMIDT (06 917 69 92) à l'EFI et qui intervient sur le « partage des bénéfices » et les FDL, ainsi que M. Adonis MILLOL (06 437 70 95), de WRI (venant du Cameroun et qui vient seulement de démarrer).

Projet de Renforcement des Capacités de Transparence et de Gouvernance (PRCTG) :

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROCESSUS REDD+ AU CONGO

COMPTE RENDU DE REUNION

Objet :	**Entretien sur les FDL et la stratégie sur REDD+.**
Date :	Jeudi 02/10/2014, 16h30-17h30, aux bureaux d'EFI (ADEC, face Stade Marchand).
Présents :	- M. SCHMITT Antoine, ATP de «TheIDLgroup » sur l'Appui aux FDL dans le secteur forestier en République du Congo. - M. BAKETIBA Brice, Assistant. - M. MAURANGES, BRLI, Chef de mission, Environnementaliste.
Rédaction :	Patrice MAURANGES

- Présentation des activités de l'AT sur les FDL, ancrée au CNIAFF (dont M. BOUNDZANGA est directeur), financée par EFI et mise en œuvre par TheIDLGroup sur un an : mai 14 – mai 15 :
  - revue des bénéfices multiples, mais seulement hors forêt (ceux-ci étant traités sur d'autres projets par ailleurs) ;
  - revue des FDL sur tous les secteurs (concessions forestières, minières sous couvert de récentes conventions d'exploitation, AP selon une approche cadre sur plusieurs AP dont celle de Nouabalé-Ndoki (PNNN) et celle de Concouati-Doli (PNCD), et petit volet sur la décentralisation). Le système des FDL est plutôt bon mais reste inégale selon les secteurs et beaucoup d'évolutions restent possibles. Les FDL de concessions forestières sont les plus anciens et les mieux assis. Mais du fait que toutes les approches sectorielles sont en évolution, également le foncier, « on dirait que tout le monde attend tout le monde ». Finalement, l'approche REDD+ se présente aujourd'hui comme la mieux structurée, malgré toute sa complexité à préparer et à mettre en œuvre.
- Un partenariat entre les concessions OLAM et des AP est en cours de mise en place pour constituer un grand espace sous processus REDD+. La BM est prête à garantir un prix plancher du carbone sur ce projet. Les séries agricoles des concessions forestières sont orientées vers la culture du cacao sous couvert arboré pour réduire le déstockage du carbone forestier.
- Concernant la cartographie :
  - l'UE a réalisé des cartes de développement basées sur 90 critères à l'échelle des districts (85 cartes).
  - Blaise BODIN a fait une cartographie sur les bénéfices multiples et va assurer une formation des experts junior dans ce domaine.
- De même PRONAR, sur la base d'une étude financée par le PFDE et réalisée par le consortium Lignafrica (OLAM-FRM-ROUGIER)/Oréade-Brèche, a identifié des concessions de reboisements et d'agro-industries sur 1 M d'ha dans les départements du Pool et des Plateaux, principalement

sur des sols de savane (environ 550000 ha à vocation de reboisement et 450000 ha à vocation agricole), ce qui permet à peu de frais, un stockage net de carbone.

- Un atelier organisé par l'UN-REDD a été organisé la semaine dernière (restitution v26/09/14) sur la stratégie REDD+ en Afrique francophone, avec la présentation d'un guide méthodologique pour les évaluations stratégiques nationale REDD+ (ce que n'a pas évoqué Mme CHENEY lors de notre réunion du 01/10).
- Une enquête sur le bois-énergie vient d'être réalisée sur 12 départements, par la CN-REDD.
- Il y a peu de projets REDD+ au Congo :
  - celui de Pikunda et un futur projet sur la Léfini suivi par WCS portant sur les problématiques de feux de brousse, de foyers améliorés et de reboisements villageois
  - Le PNUD finance un Programme de Petites subventions à hauteur de 300.00 $. Une intéressante note de cadrage a été produite (en interne, non accessible).
  - ID mène une action sur les foyers améliorés dans le Pool selon un standard du Marché carbone volontaire (standard à retrouver).
- Sur la stratégie REDD+, voir :
  - FAO : Charlotte JOURDAN
  - UN-REDD
  - AFD : Baptiste MARQUAND, en charge du paquet Forêt-Climat-Environnement et coordination des PTF sur l'environnement.
  - WCS (Tim), qui a fait une enquête bois-énergie sur la Lefini et travailles sur la définition d'une nouvelle AP dans la Lekoumou (dans un secteur potentiellement minier).
  - OLAM (BESCOND).
  - David ZELLER, Directeur du PN d'Odzala (serait remplacé), qui cherche des financements REDD+ concernant ODZALA.

Projet de Renforcement des Capacités de Transparence et de Gouvernance (PRCTG) : **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROCESSUS REDD+ AU CONGO**

COMPTE RENDU DE REUNION

Objet :	**Réunion de démarrage de la mission avec la CN-REDD+.**
Date :	Jeudi 02/10/2014, 07h30-08h00, à l'Agence SNR de Brazzaville (Parc zoologique).
Présents :	- M. BOULINGUI Gaston, MEFDD, Chef d'Agence du SNR à Brazzaville. - M. MAURANGES, BRLI, Chef de mission, Environnementaliste
Rédaction :	Patrice MAURANGES

- Présentation par M. MAURANGES de la mission générale REDD, puis de la mission spécifique de BRL à Kinkala (Pool Sud) et à PK 45 (Pool Nord), dans le cadre du Plan d'information et de communication.
- Présentation par M. BOULINGUI du SNR qui est une structure technique et administrative chargée du reboisements domaniaux de l'Etat et de l'appui technique aux reboiseurs privés, dont la direction se trouve à Pointe-Noire et de l'Agence SNR de Brazzaville qui la représente dans la capitale et fait l'interface avec les autres structures de l'Etat.
- Le SNR est la tutelle du PRONAR (directeur : Mme MATONDO) dont l'ambition est de reboiser 1 M ha sur fonds congolais. Les reboisements d'eucalyptus de Pointe Noire relèvent d'une société privée, EFC = Fibres du Congo », qui vend à l'exportation du copeau et du rondin.
- PK 45, le Chef de poste MEFDD est M. TSIMBA-MOUAYA (T : 06 961 08 05). Les reboisements à grande échelle de 1963 sont à Kintele, mais sont tous partis en fumée faute de sécurisation contre le feu.
- Le PRONAR y a reboisé 100 ha en 2011 (au village de Yie), en eucalyptus et acacia, suite à la journée de l'arbre du 06/11/11. 200 ha sont prévus en 2014.
- A 100 km au N de Brazza, au village d'Odiba, se trouve un essai de reboisement privé de 5 ha soutenu techniquement par le SNR : M. IME Charles (05 591 42 75 et 06 946 21 29).
- A Kinkala, le DDEF est M. MBE qu'il faut voir, mais après s'être présenté à la préfecture. Les horaires de travail vont de 07h00 à 14h00 en journée continue. Ne pas oublier de remercier l'agent qui nous accompagne.
- Le chef de station SNR de Kinkala est M. OKIMBA Dieudonné (05 569 76 41 et 06 972 09 46) qui pourra nous présenter le projet Markala (extension de celui de RDC), aujourd'hui terminé, mais qui a pris de l'ampleur avec le secteur privé.
- A Kinkala, voir également le Pr. SILOU Thomas (06 664 81 10, e-mail : thilou@yahoo.fr) du Campus Rural de Lokoko, qui travaille sur l'extraction des huiles essentielles d'eucalyptus et la citronnelle.

6.3.2. Annexe 3b : Comptes-rendus de la 2ème mission (mai 15)

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROCESSUS REDD+ AU CONGO

COMPTE RENDU DE REUNION

Objet :	Réunion de démarrage de la 2ème mission avec la CN-REDD+.
Date :	Lundi 11/05/2015, 09h00-10h15, à la CN-REDD+, à Brazzaville.
Présents :	- M. BOUNDZANGA Georges Claver, CN-REDD, Coordonnateur National - BOUNGOU Gaspard, BRLI, Expert socio-économiste - M. ELENGA Ghislain Wilson, CN-REDD, Assistant Informatique et Logistique - M. KOUDIMBILA Hugues, CN-REDD, Chef Cellule IEC - M. KRAUSE Boris, BRLI, Expert Cartographe - M. MAURANGES, BRLI, Chef de mission, Environnementaliste - M. MVILA, BRLI, Expert en lutte antiparasitaire - Mme NIEMET GAMPIKA Divine, CN-REDD, Assistante du Chef de Cellule Evaluation - M. NTIETIE Yvon, BRLI, Spécialiste en agronomie - Mme ROSSIGNOL Aurélie, CN-REDD, Environnement et RN, Banque Mondiale - Mme TSOH-IKOUNGA Henriette, CN-REDD, Chef de Cellule Evaluation
Rédaction :	Patrice MAURANGES

- Après le mot d'accueil aux participants, M. le Coordonnateur de la CN-REDD indique que l'étude a perdu assez de temps et qu'il faut maintenant passer à l'action dans les règles de l'art. C'est-à-dire qu'il est attendu une vraie étude, portant sur le processus REDD+ au Congo, et générant un document cadre sur des aspects environnementaux et sociaux adaptés au contexte.
- Sachant que Mme TSOH, Chef de la Cellule Evaluation sera en mission du 15 au 24 mai, il faudra travailler avec Mme NIEMET Divine, son assistante, mais qui n'aura pas la décision.
- Il faut distinguer la déforestation autorisée de la déforestation non tolérée, et voir les degrés d'impacts qui diffèrent entre, par exemple, le Département de la Likouala, très forestier, et celui du Pool, peu forestier.
- La parole est donnée au Chef de mission BRL, qui présente son équipe, dont M. BOUNGOU, socio-économiste et M. KRAUSE, cartographe, intervenant pour la 1ère fois dans cette étude. Puis, bref rappel de la 1ère mission, du rapport préliminaire qui a suivi, et des documents reçus récemment de la part de la CN-REDD (Stratégie REDD+ et PCI). Présentation des besoins en appui et du programme de cette 2e mission :
    - demande de collaboration avec la CN-REDD pour travailler sur les impacts des options stratégiques, notamment avec la tenue d'une réunion sur ces aspects ;
    - demande d'appui pour prendre des RV d'entretiens avec les personnes ressources du MEFDD de la CACO-REDD ;

- demande d'appui pour aider le cartographe, M. KRAUSE, à collecter les données.

- M. KRAUSE, cartographe, indique qu'il souhaite utiliser des données cartographiques officielles comme référence géographiques, notamment la cartographie d'occupation des sols, le découpage administratif avec la toponymie, et les couches cartographiques de base en « shape file ». Il souhaite l'appui de la CNREDD pour « ouvrir les portes ».
- Le Coordonnateur indique que le CNIAF, héberge la cellule MNV, qui est la structure adéquate pour fournir ces données. Il faut s'appuyer sur la cartographie des bénéfices multiples, en cours d'élaboration, et trouver un interlocuteur avant 14h00 (M. MATUKO).
- Concernant les peuples autochtones, la loi sur les PA n'a pas encore de décret d'application. Le Coordonnateur indique qu'il faut aller vers ces populations et non vers leurs représentants, qui n'ont pas de moyens de fonctionnement. De quels moyens dispose le Consultant pour aller sur le terrain ?
- Le Chef de mission répond que ces consultations ne sont pas prévues dans l'étude, que le CACO-REDD est une plateforme de représentation mise en place dans le cadre du processus, plateforme que le Consultant utilisera pour ses entretiens, comme le prévoit sa méthodologie.
- Le Coordonnateur se montre pessimiste si les délégués départementaux ne peuvent se reconnaitre dans l'évaluation, car le document va repartir à la base et le processus doit être participatif et inclusif. La stratégie REDD+ n'a pas de valeur si la base n'est pas inclue dans le processus. Le Sociologue de l'équipe peut certainement faire du terrain sur un échantillon. Le PRCTG a sans doute encore une ligne budgétaire pour appuyer ce déplacement avec les experts juniors, ce que va vérifier la CNREDD. Il faut préparer une proposition de consultation cet après-midi.
- Mme TSOH indique que le Consultant peut rencontrer les représentants du CODEPA REDD.
- Le Chef de Cellule IEC indique qu'il faut faire remonter l'information du terrain, pour s'assurer de la prise en compte des réalités.
- Les experts BRLI, M. NTIETIE et BOUNGOU, indiquent qu'il est sans doute possible de travailler sur un échantillon, à condition de modifier la méthodologie de l'étude.

- Ci-dessous : présentation PowerPoint du Consultant pour la réunion de démarrage de la 2ème mission au Congo.

Projet de Renforcement des Capacités de Transparence et de Gouvernance (PRCTG)

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du processus REED+ au Congo

2ème mission : réunion de démarrage

Brazzaville, le lundi 10 mai 2015

BRL Ingénierie

BRL Ingénierie

PROGRAMME DE LA RÉUNION DE DÉMARRAGE :

1. Rappel des objectifs, résultats, tâches et planning.
2. Déroulement de la 1ère (sept-oct. 2014).
3. Principales difficultés de cadrage.
4. Rédaction du Rapport préliminaire.
5. Prochains livrables.
6. Planning prévisionnel de la 2ème mission.

BRL Ingénierie

1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES RÉSULTATS ATTENDUS :

Objectif général :

- Evaluer le niveau environnemental et social stratégique – EESS - du processus REDD+ en République du Congo.

Objectifs spécifiques (OS) :

- OS1 : Analyser les conséquences potentielles des options stratégiques et du cadre de mise en œuvre de la REDD+ sur les milieux environnemental et social.
- OS2 : Proposer la prise en considération des impacts potentiels lors de la finalisation de la stratégie nationale de REDD+ et du cadre de mise en œuvre correspondant.
- OS3 : Développer un cadre réaliste de gestion et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux potentiels de mise en œuvre de la stratégie REDD+.

3

BRL Ingénierie

1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES RÉSULTATS ATTENDUS (suite) :

Résultats attendus (R) :

- R1 : Les impacts et le degré d'atteinte des objectifs assignés en vue du rétablissement des activités économiques et de l'amélioration des conditions de vie des populations, sont établis.
- R2 : Les recommandations pour approfondir et pérenniser les impacts du projet en vue de l'amélioration de la conception des projets à venir dans la mise en œuvre de la REDD+, sont formulées.
- R3 : Le programme de renforcement des capacités de l'ANE, du MDDEFE et des autres parties prenantes pour l'intégration des mesures dans la stratégie REDD+, sont renforcées. (R3 peut être intégré dans R4).
- R4 : Les actions simples et efficaces, permettant d'atténuer les impacts environnementaux négatifs en vue de renforcer les impacts positifs, sont définies et mises en œuvre.

4

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du processus REED+ au Congo

1. TACHES DU CONSULTANT (T) (suite) :

- T1 : Développement d'un plan de travail pour l'élaboration de l'EESS, incluant un plan de consultation des parties prenantes.
- T2 : Etablissement d'un programme pour le renforcement des capacités des principales parties prenantes.
- T3 : Etablissement de la situation de départ des domaines environnemental et social potentiellement affectés par la mise en œuvre de la stratégie REDD+, incluant notamment une analyse des efforts entrepris auparavant pour traiter les principales causes de la déforestation et de la dégradation des ressources forestières.

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du processus REED+ au Congo

1. TACHES DU CONSULTANT (suite) :

- T4 : Analyse du cadre légal et institutionnel en relation avec la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, incluant les réglementations internationales et des organisations internationales, ainsi qu'une analyse de l'adéquation des outils juridiques et des structures actuels.
- T5 : Détermination des impacts potentiels des différentes options stratégiques provisoires mentionnées dans composante 2b et sur l'environnement et le milieu social par rapport à des critères nationaux et, le cas échant, internationaux, plus particulièrement les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BM.
- T6 : Analyse de l'importance des impacts potentiels de la stratégie de REDD+ et de leur disposition dans l'espace, afin de permettre une hiérarchisation et une spatialisation des effets de la REDD+ sur l'environnement et le milieu humain.

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du processus REED+ au Congo

1. TACHES DU CONSULTANT (suite) :

- T7 : Proposition d'un cadre de gestion des impacts environnementaux et sociaux de la stratégie nationale REDD+, intégrant des mesures concrètes pour éviter, atténuer et si possible compenser les impacts négatifs, et des mesures de renforcement des impacts positifs.
- T8 : Développement de propositions concrètes par rapport à l'échange et à la communication des informations et des conclusions issues des évaluations environnementales, auprès des différentes parties prenantes, pour ainsi assurer leur prise en compte dans la finalisation de la stratégie nationale REDD+.

7

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du processus REED+ au Congo

1. RAPPEL DES TROIS ETAPES PREVUES DE L'ETUDE (suite):

- du 24 septembre au 08 octobre 2014 - 2 semaines - :
  Préparation des tâches : T1 – T2 – T3 – T4
  Réunion de démarrage, Planification, Entretiens à Brazzaville, Consultations test, Collecte documentaire, Situation environnementale et sociale de départ, Cadre légal et institutionnel.
  Livrable : Rapport préliminaire -> D + 30 jours : 25/10/14.
- du 10 au 21 novembre 2014 - 2 semaines - :
  Préparation des tâches : T4 – T5 – T6 – T7 – T8 :
  Consultations départementales (résultats), Elaboration de l'EESS, du CGES et Cadres de gestion, Programme de renforcement des capacités.
  Livrable : Rapport provisoire d'EESS -> D + 60 jours : 25/11/14.
- du 15 au 19 décembre 2014 - 1 semaine - :
  Réunion de validation du rapport final + intégration des observations
  Livrable : Rapport final d'EESS -> 5 jours après obs. -> vers le 20/12/14

8

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du processus REED+ au Congo

2. DEROULEMENT DE LA 1ère MISSION :

- DU JEUDI 25 SEPT. AU MERCREDI 08 OCT. 2014 : 2 SEMAINES :
- Jonction CN-REDD, Equipe experts BRLI, Préparation des tâches et Pwpt de Réunion de démarrage (j. 25/09).
- Réunions (5) avec la CN-REDD (j25, v26-Réunion de démarrage, ma30/09, me.08/10-Réunion de restitution).
- Atelier départemental sur la stratégie nationale REDD+ (me01/10)
- Travail d'équipe experts (5) sur les options stratégiques, leurs impacts, les mesures de consolidation (v. 26 et s. 27, l.29, ma.30/09, me.01/10).
- Entretiens (10) avec l'administration (hors CN-REDD) et les personnes ressources (me01, j02, v03, s04, me08/10).
- Collecte de la documentation (v26/09), classement, exploitation, CR de réunions… (chaque jours).
- 3 Plans de consultation et consultations test (du 27/09 au 08/10).

9

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du processus REED+ au Congo

2. PLAN DE CONSULTATION DE L'EESS (suite) :

- Test de consultation (6 jours) des parties prenantes (Pool) :
  - 1er plan de consultation : média, Web, ateliers (s. 27 et d. 28/09).
  - 2ème plan de consultation : questionnaire (ma. 30/09).
  - Consultation test (4q) à Brazzaville :ONG AEACSBP (j. 02 et s. 04/10).
  - Préparation des enquêteurs à l'utilisation du questionnaire (v. 03/10).
  - Consultations tests sur site dans le Pool, à Kinkala (l. 06/10 – 2q) et Ignié (ma. 07/10, 10q).
  - 3ème plan de consultation : questionnaire amélioré + glossaire + guide) (me. 08/10).

(cf. Plan de consultation)

10

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du processus REED+ au Congo

2. PERSONNES RECONTREES (suite) :

16 personnes, hors CN-REDD :

- CN-REDD : Coordonnateur, Chefs Cellule, Experts juniors (20).
- Administration : DGE/MTE (2), DDEF/MEFDD (3), SNR (1)
- ONG : AEACSBP (4).
- Bailleurs : UN-REDD (2), Canada (1).
- Assistants techniques : FDL (2).

COMPLÉMENTS SUR LISTE PRÉPARÉE AVEC CN-REDD :
-> PRIORITE DE LA DEUXIEME MISSION.
(cf. Contacts)

11

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du processus REED+ au Congo

2. COLLECTE DES DOCUMENTS (suite) :

- Collecte des documents pour l'établissement de :
  - l'état du processus REDD+ en République du Congo.
  - la situation environnementale et sociale de départ du pays.
  - la situation du cadre légal et institutionnel national.
  - l'état des lieux des sauvegardes disponibles pour la REDD+.

(cf. détail Doc)

12

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

3. PRINCIPALES DIFFICULTES DE CADRAGE :

- Plan de consultation des parties prenantes, Consultations dépt. test.
  → Résultat des consultations départementales sur l'EESS ?
- Temps trop important centré sur le Plan de consultation.
  → Centrer le temps sur les impacts et mesures d'atténuation EESS.
- Nb d'entretiens insuffisants sur la stratégie REDD+ avec personnes ressources (nb de personnes, contenu technique, spatialisation…).
  → Identification et appui CN-REDD pour les personnes ressources.
- Stratégie REDD et sauvegardes (PCIV) : en cours d'élaboration.
  → Suggestions du Consultant d'obtenir des documents finalisés.

LA CN-REDD :
→ FAIT UN CONSTAT DE DIVERGENCE AVEC LE CONSULTANT DANS L'APPROCHE DE L'ETUDE.
→ DEMANDE LA SUSPENSION PROVISOIRE DE L'ETUDE.

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

4. REDACTION D'UN RAPPORT PRELIMINAIRE (Nov. 14) : avec contenu prévisionnel modifié :

1/ Rappel des objectifs et résultats attendus de l'étude.
2/ Point sur l'avancement du processus REDD+ au Congo, portant sur :
– la stratégie nationale de la REDD+
– les sauvegardes environnementales et sociales de la REDD+,
– les consultations publiques sur l'EESS.
3/ Bilan de la première mission (cf. ci-dessus).
4/ Propositions de 3 options pour la relance de l'étude :
- Option 1 : EESS des options stratégiques du R-PP, sans délais supplémentaire.
- → Option 2 : EESS sur une stratégie EESS finalisée + sauvegardes + plan de consultation, avec délais supplémentaires -> reçus le 07 mai 2015
- Option 3 : Avenant pour un appui à la réalisation de l'option 2.

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

5. PROCHAINS LIVRABLES :

1. Rapport préliminaire : (= plan de cadrage) : A compléter

- Situation de départ environnementale et sociale : à faire.
- Revue documentaire : fait.
- Entretiens avec les parties prenantes avec résumés et les listes de présence : à compléter.
- Plan national de consultations : résultats à obtenir de la CN-REDD et insérer.

→ A intégrer dans le Rapport Provisoire (cf. ci-dessous).

15

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

5. AUTRES LIVRABLES PREVUS (suite) :

2. Rapport provisoire :
- Document d'analyse des options stratégiques du programme REDD+.
- Cadres de gestion :
  - CGES pour les mesures d'atténuation env. et sociales.
  - CRI pour les populations déplacées.
  - CPPA pour l'accompagnement des P. autochtones.
  - CF des mesures en cas de réduction d'accès à des ressources naturelles,
  - CG pour la lutte antiparasitaire.
  - Modèles d'études d'impact simplifiées types pour les petits et moyens projets relevant de la REDD+.
- Remise prévue -> fin juillet 2015.

3. Rapport final :
- Document intégrant les observations de l'atelier de validation.
- à remettre 5 jours après réception des observations.
- Remise et fin prévues -> septembre 2015.

16

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

6. PLANNING PREVISIONNEL DE LA 2e MISSION : (du 09 au 20 mai 2005 : 12 jours)

1. Réunion de démarrage (L 11 mai).
2. Entretiens complémentaires avec les parties prenantes.
3. Analyse, impacts et mesures d'atténuation des options stratégiques REDD+ :
   - travail de l'équipe du Consultant : proposition de tableau : options/impacts/mesures d'atténuation-optimisation.
   - travail de collaboration avec la CN-REDD : prévalidation (V 15 mai)
4. Documentation cartographique et spatialisation des impacts.
5. Sommaires du Rapport d'EESS et des 6 cadres de gestion.
6. Réunion de restitution de la mission (Me 20 mai).

17

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
du processus REED+ au Congo

MERCI DE VOTRE ATTENTION

18

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROCESSUS REDD+ AU CONGO

COMPTE RENDU DE REUNION

Objet :	Entretien avec M. RAYDEN Tim, Point Focal Changement Climatique au WCS.
Date :	Mardi 19/05/2015, 10h00-11h15, bureaux de VCS à Brazzaville.
Présents :	2 participants : - M. RAYDEN Tim, Point Focal Changement Climatique au WCS. - M. MAURANGES, BRLI, Chef de mission, Environnementaliste.
Rédaction :	Patrice MAURANGES

- Est également responsable également de l'extension de l'AP Léfini-Bateke, sur la frontière avec le Gabon, dans le Département de la Cuvette et de la Lekoumou. Cette approche est stratégique pour la mise en œuvre de la REDD+ dans la zone de savanes. En effet, s'il n'y a pas de potentiel REDD+ dans les forêts du Nord, du fait de la très faible population et de de la très faible déforestation, en revanche dans le sud et la zone des savanes, le potentiel REDD+ est le plus fort.
- Cependant, l'exploitation forestière a lieu actuellement dans le sud de la future AP, dans le département de la Lékoumou, au moins par trois exploitants asiatiques qui exploitent sans plans d'aménagement et sortent des volumes très importants par rapport aux surfaces concédées. Il est donc envisagé, quand l'exploitation sera faite, de mettre en place l'AP et de faire un suivi de la reconstitution des zones exploitées, ce qui servira de niveau de référence pour le CO2.
- La situation du Sud Congo est très inquiétante : il est exploité depuis longtemps, en concessions de petite taille. L'exploitation s'est accélérée ces 10 dernières années pour compenser les restrictions d'exploitation de l'Okoumé au Gabon et pour récolter au maximum avant que les plans d'aménagement ne soient imposés dans la région.
- L'Etat doit reprendre en main la gestion durable du sud, en établissant des plans d'aménagement sur des concessions regroupées pour être plus grandes et aménageables. Une telle action entrainerait automatiquement l'arrêt de la surexploitation actuelle.
- Les plateaux Batéké reçoivent une forte pluviométrie, mais sont très pauvres (sableux). L'installation de l'agriculture peut aisément stocker et conserver le carbone du sol. Cependant, la législation congolaise (nouveau Code Forestier) n'a pas encore pris en compte cette composante CO2 du sol, et ne parle que « des fruits de l'arbre ».
- Comment la conservation de la biodiversité (le + de la REDD+) peut-elle favoriser la stratégie REDD+ ? Il faut sécuriser les zones les plus intéressantes et représentatives. En plus des AP, le système de concessions forestières aménagées est compatible avec la conservation de la biodiversité. Il faut augmenter les séries de conservation dans les concessions, qui ne représentent que 5% des surfaces exploitées, ce qui couvre à peine les surfaces déboisées pour accéder à la ressource (routes). Le modèle peut être celui de Pikunda, qui met en conservation REDD+ des surfaces marginales sur le plan de la rentabilité de l'exploitation forestière (zones marécageuses, montagneuses, difficiles à exploiter…).

- Un zonage faisant la part des potentiels agro-industriels, miniers, forestiers, montrent, dans le cadre d'une « déforestation planifiée », que les zones forestières seront principalement visées par la déforestation et qu'elles représentent le potentiel de dégradation prévisionnelle le plus fort (les surfaces défrichées vont plus que tripler sur la période de stratégie REDD+). Alors que les savanes, au contraire, aujourd'hui sans arbres et inoccupées, présentent le potentiel de stockage de carbone le plus fort. Il faudrait faire une carte du potentiel REDD+ actuel et une autre carte prospective du potentiel REDD+ futur : on verrait une inversion des espaces… !
- Le CIRAD a fait une analyse des sols du Congo, compatibles avec la culture du palmier à huile. La bordure savanicole Sud des forêts Nord du pays, déjà déboisée, peut convenir, et représente plus de 1M d'ha. Les plantations de palmier à huile ne contiennent seulement que 30 à 40% du CO2 de surfaces forestière (FDH) équivalentes.
- La zone inondable le long du fleuve constitue un noyau dur pour la REDD+, du fait de sa protection naturelle ; mais des routes sont programmées pour traverser la zone, ce qui menacerait sérieusement les RN. Une étude a montré que les bourrelets sédimentaires de bords des cours d'eau (qui sont actuellement les seules voies de pénétration), sont des savanes régulièrement brulés par les feux de brousse, et plus ou moins occupés par l'agriculture. Les réfugiés qui descendent le fleuve, occupent surtout la région d'Ipfondo.

Compte rendu de la réunion de restitution de la mission BRLI pour l'étude EESS

20 Mai 2015, à la CN-REDD

(Rédaction CN-REDD)

Il s'est tenu le 20 Mai 2015, à la Coordination Nationale REDD (CN-REDD), la réunion de restitution de la mission BRLI pour l'étude EESS. La réunion a été introduite par le coordonnateur par intérim Mr KIESSE KIBINZA Arnaud (Chef de la cellule Juridique), qui a précisé que la réunion de restitution ne fera pas l'objet de validation, et que la cellule EESS, passera en revue les résultats de la mission.

Puis la parole a été donnée au consultant de BRLI, Monsieur MAURANGES, qui a présenté les résultats de la mission.

Il a en premier lieu rappelé les objectifs, résultats, tâches du consultant et les conclusions sur la 1ère mission qui a eu lieu en septembre et octobre 2014. Puis il a présenté :

- le déroulement de la 2ème mission qui s'est tenu du 09 au 20 mai 2015 ;
- les livrables et les délais de mise à disposition des prochains livrables.

Le déroulement de la 2ème mission qui s'est tenu du 09 au 20 mai 2015

Au cours de la mission, des données ont été colleté à savoir :

- la base de données cartographique (SIG) sur le Congo ;
- les entretiens avec des personnes (MEFDD, CACO-REDD) ;
- et les documents complémentaires (modèles-types) tel que le CGES de l'EESS et autres.

Il a été retenu que lors ces entretiens, le représentant de la CACO REDD+ (MAMBOUNDA) a notifié que la CN-REDD ne fait pas participer la société civile à la validation des documents de la REDD, mais met à leur disposition ces documents juste pour signature. Ce qui ne leur permet pas d'apprécier la qualité des documents et apporter des amendements.

Les livrables provisoires

Les livrables provisoires de l'étude qui seront mis à disposition de la CN-REDD sont :

- le document d'analyse des options stratégiques du programme REDD ;
- le Cadre de Gestion Environnementales et Sociales (CGES), incluant un PGES ;
- le Cadre de Réinstallation Involontaire (CRI) ;
- le Cadre de Politique pour des Peuples Autochtones (CPPA) ;
- le Cadre Fonctionnel pour couvrir les mesures à prendre en cas de réduction d'accès aux ressources naturelles ;
- les sommaires modèles d'études d'impact simplifiées pour mener à bien l'identification des petits et moyens projets sous l'égide de la REDD ;
- les TDR simplifiés des études à réaliser par et les projets financé par le REDD+ ;
- les résumés des réunions de consultation tenues avec les parties prenantes, avec liste de présence signées par les participants ;

Le rapport final intégrera les observations de l'atelier de validation et sera remis 5 jours après réception des observations.
Les documents électroniques présentant le sommaire de quelques de ces livrables ont été remis à la CN-REDD.

Délais des prochains livrables et planning

- Transmission des observations sur les analyse des impacts et mesures d'atténuation des options stratégiques de la deuxième mission (30 Juin 2015) ;
- Intégration des observations et renvoi à la CN REDD de la mouture amendée accompagnée du support cartographique (à déterminer par BRLI) ;
- Consultations départementales (période du 8 Juillet au 15 Juillet 2015) ;
- Finalisation des livrables et transmission à la CN-REDD (Fin juillet 2015)
- Atelier de validation, remise des livrables finaux et fin prévues (septembre 2015).

Eléments attendus par le consultant

- Observations de la CN REDD sur l'analyse des impacts et mesures d'atténuations des options stratégiques ;
- Mise à disposition de CACO-REDD des PCI REDD+, la Stratégie Nationale et le rapport provisoire de l'EESS, pour leur implication dans l'étude EESS comme facilitateur du consultant sociologue ;
- Résultats des consultations départementales.

6.4. ANNEXE 4 : PLANS DE CONSULTATION DU CONSULTANT

6.4.1. Annexe 4a : 1er plan de consultation proposé

BRLI – 28 septembre 2014

1. Dispositif de consultation

Il est possible de mettre en place un dispositif de consultation national informatif et pédagogique relativement léger compte tenu du temps et des moyens alloués à l'étude, à savoir :

- par des réunions régionales dans les départements ou dans une sélection de départements jugés représentatifs des problématiques relatives aux options stratégiques du processus REDD+,

- par des messages radiotélévisés (préalables ou concomitants) dans les départements concernés visant à toucher/informer les populations rurales et villageoises,

- par une consultation par internet, rattachée à un site Web institutionnel existant (CN-REDD/MEFDD).

L'exploitation et la remontée vers l'EESS des données issues du dispositif de consultation, s'appuieront sur les synthèses des comptes rendus de réunions et des interventions radio (si des émissions sont prévues en plus des messages), ainsi que sur les contributions récoltées via le site internet.

2. Impliquer les parties prenantes dans l'élaboration de la stratégie REDD+

Il s'agit de promouvoir l'intérêt et le recul nécessaire sur la stratégie REDD+ pour une vision nationale et commune aux parties prenantes. Pour cela, il est proposé de :

- diffuser et rendre accessible l'information de base du processus REDD+ : Finalité, Objectifs, Options stratégiques, Evaluation environnementale et sociale stratégique (EESS),
- sensibiliser les bénéficiaires sur les enjeux du processus et l'intérêt de l'EESS,
- consulter les parties prenantes par les moyens appropriés : information et espace d'interaction sur le site Web de la CN-REDD, messages d'information sur médias (radio-télévision), réunions d'information et de consultation des parties prenantes représentatives dans les départements,
- restituer aux divers niveaux, les conclusions de la consultation, de leur prise en compte dans l'EESS, puis, ultérieurement dans la Stratégie REDD+.

3. Diffuser des contenus informatifs et consultatifs simples sur la REDD+ et l'EESS

Dans un premier temps, pour que la consultation d'EESS soit la plus large possible, les contenus suivants pourraient être mis à la disposition du public intéressé, via le site Web de la CN-REDD :

- Les documents sources du processus REDD+, à savoir :
  - les documents de politique sectorielle du Gouvernement,
  - le R-PP REDD+ et les options stratégiques retenues à priori,
  - les termes de référence de l'EESS,
  - d'autres documents sources ou annexes, si nécessaire.

- Des éléments de synthèse courts (une page), récapitulatifs, explicites, simples et compréhensibles par tous, sur :
  - les objectifs du REDD+,
  - les options stratégiques retenues à priori à ce stade,
  - les objectifs de l'étude environnementale et sociale stratégique,
  - un tableau des principaux impacts environnementaux et sociaux identifiés,
  - un tableau des principales mesures envisageables pour l'atténuation, l'amélioration, la compensation des impacts négatifs et pour l'optimisation des impacts positifs.

- Les modalités pratiques de consultation et de prise en compte de la participation à l'élaboration de l'EESS de la Stratégie REDD+, à savoir :
  - ou trouver l'information sur le processus et l'EESS ?
  - comment participer à la consultation ?
  - quand seront produits et disponibles les résultats de la consultation et les documents finaux de l'EESS ?

  Ci-dessous, sont proposés un modèle « d'appel à participation » et un modèle de questionnaire de consultation en 10 points, à valider par la CN-REDD+.

4. Utiliser de façon complémentaire, trois vecteurs de communication/ participation pour l'implication des parties prenantes

Pour que la consultation soit opérationnelle, la méthode et les contenus devraient à la fois, aller à la rencontre des acteurs et du public (messages radiotélévisés, réunions), et en même temps, se rendre aisément accessibles à eux (pages Web dédiées).

Dans cet esprit, en coordination et avec les moyens en communication de la CN-REDD, il est proposé de mettre en place les actions suivantes :

- 1. la mise en place de pages Web sur un site internet dédié (hébergé par la CN-REDD), et présentant les contenus évoqués ci-dessus, ainsi qu'un espace d'expression permettant aux participants de déposer leurs contributions,

- 2. l'utilisation des antennes régionales de la radio nationale pour transmettre, via les émissions thématiques déjà existantes ad hoc, les messages-clés sur le processus REDD+, la stratégie, l'EES de la stratégie et la consultation des parties prenantes,

- 3. la tenue de consultations aux chefs-lieux des 12 départements, ou dans un groupe plus restreints de départements représentatifs des principales situations éco-agro-économiques (6 départements), par exemple :
  - 1. le Pool pour ses caractéristiques de savane et d'agriculture développée autour des centres urbains, de populations rurales denses, des dynamiques de commerce de charbon de bois et de bois de feu ;
  - 2. une des deux Cuvettes, comme représentatives d'écosystèmes intermédiaires : forêts-savanes-forêts galeries ;
  - 3. la Sangha (ou Likouala) pour les écosystèmes forestiers du Nord ;
  - 4. Niari (ou Lékoumou ou Kwilou) pour les écosystèmes forestiers du Sud ;
  - 5. Brazzaville (ou Pointe-Noire) ;
  - 6. Pointe Noire (pour les eucalyptus).

Les contenus techniques seront proposés par le Consultant et validés par la CN-REDD avant diffusion. La diffusion sur les différents vecteurs de communication indiqués sera prise en charge par la CN-REDD.

5. Suivi et exploitation de la consultation

Les contributions récoltées sur les pages Web, les enregistrements des messages radio, ainsi que les comptes rendus des réunions régionales, seront annexées au rapport de l'EESS ; elles seront exploitées par le Consultant et prises en compte dans le sens des objectifs de la stratégie REDD+ et de son EESS.

6. Exemples détaillés des trois dispositifs de consultation

(cf. pages suivantes).

1/ <u>PAGES WEB</u> :

► Cibles :
- Autorités et services déconcentrés de l'Etat,
- Acteurs économiques et société civile.

► Contenu :
- Appel à participation et consultation,
- Information de base résumée,
- Document de référence, téléchargeables,
- Questionnaire de consultation anonyme,
- Espace de réponse et de contribution.

► Support Web :
- Pages dans le site Web CN-REDD ou MEFDD.

► Durée de la consultation :
- Un mois :
- du 08 octobre au 08 novembre 2014.

► Résultats de la consultation :
- Récupération des données du site Web,
- Exploitation par le Consultant.

► Prise en charge et coût :
- par la CN-REDD sur son site Web.

<u>PAGES WEB</u> :

CI-DESSOUS : PRESENTATION D'UN EXEMPLE DE CONTENU DE CINQ PAGES WEB

REDUCTION DES EMISSIONS DE CARBONE DUES A LA DEFORESTATION ET A LA DEGRADATION DES FORETS AU CONGO

CONSULTATION PUBLIQUE (du 08 OCTOBRE AU 08 NOVEMBRE 2014)

SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE DU PROCESSUS REDD+

Cette consultation publique a pour but d'intégrer le point de vue des parties prenantes et des bénéficiaires sur les impacts environnementaux et sociaux de la stratégie de mise en œuvre de la REDD+ au Congo.

Dans l'intérêt national : Participez !

ACTUALITES DE L'ETUDE :

- Nouvelles de la REDD+ ***- Documents divers***

- Ou en est l'étude d'EESS ? ***- Messages et actualités***

1/ QU'EST-CE QUE LE PROCESSUS REDD ? La REDD est un processus que le Gouvernement met en place sur le long terme pour lutter contre le réchauffement climatique, grâce à un système de réduction des émissions de carbone provenant de la déforestation.

Liens :

- Documents de politiques sectorielles.
- Documents sur le processus REDD.

2/ QU'EST-CE QU'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE (EESS) ? Une EESS est une démarche qui évalue globalement les risques environnementaux et sociaux pouvant résulter de la réalisation de ce processus, et qui propose des recommandations pour les prendre en compte et les atténuer.

Liens :

- Documents sur les EESS et les sauvegardes.
- Tdrs de l'EESS du processus REDD+.
-

3/ POURQUOI UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'EESS DU PROCESSUS REDD+ ? La consultation publique prend en compte le point de vue du public, des bénéficiaires, des parties prenantes de la mise en œuvre du processus REDD+, en particulier de leur appréciation sur les impacts éventuels du processus REDD+ sur l'environnement et le contexte socio-économique.

Liens :

- Liste des parties prenantes.
- Organigramme du MEFDD, de la CN-REDD+

REDUCTION DES EMISSIONS DE CARBONE DUES A LA DEFORESTATION ET A LA DEGRADATION DES FORETS AU CONGO

1 – INFORMATIONS SUR LE PROCESSUS ET LA MISE EN PLACE DE LA STRATEGIE REDD+

1/ OBJECTIF ET FINALITE DU PROCESSUS REDD+ :

- A compléter.

Liens :

- A compléter

2/ REALISATIONS PREVUES :

- A compléter.

Liens :

- A compléter.

3/ MISE EN ŒUVRE :

Budget : A compléter.
Durée :
Parties prenantes :

Liens :

- A compléter

Pour en savoir plus …
- Liens vers les sites des institutions congolaises
- Liens vers les sites des bailleurs de fonds
- Liens vers les autres sites REDD+ régionaux (COMFAC ou internationaux (UN-REDD).

REDUCTION DES EMISSIONS DE CARBONE DUES A LA DEFORESTATION ET A LA DEGRADATION DES FORETS AU CONGO

2 – INFORMATIONS SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE (EESS)

1/ UTILITE DE L'EESS

- S'assurer que le processus de la REDD+ s'effectue dans un cadre durable, respectueux de l'environnement, des besoins socio-économiques.
- Prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux clés, pour, si besoin, prendre les mesures d'amélioration nécessaires.
- Permettre aux décideurs et aux bailleurs de fonds de mieux prévoir, formuler et coordonner leurs interventions.

Liens :

- Documents méthodologiques généraux.
- Sauvegardes.
- …

2/ OBJECTIFS DE L'EESS DES OPTIONS STRATEGIQUES REDD+

- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux du processus.
- Proposer des mesures d'atténuation des impacts et l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnemental et Social des options stratégiques.
- Consulter les parties prenantes : autorités, décideurs, acteurs économiques, société civile.

Liens :

- TDRS de l'étude d'EES.
- Plan d'information et de consultation.

3/ PLANNING DE L'ETUDE D'EESS DES OPTIONS STRATEGIQUES REDD+

- Sept-oct. 2014 : cadrage de l'EESS avec la CN-REDD.
- Oct.-nov. 2014 : information-consultation des parties prenantes.
- Nov.-déc. 2014 : élaboration de l'EESS des options stratégiques REDD+
- Déc. 2014 : Restitution de l'EESS et Rapport final de l'étude.

Liens :

- Rapports de l'étude.
- Cadres de gestion.
- Résumé de l'EESS.

REDUCTION DES EMISSIONS DE CARBONE DUES A LA DEFORESTATION ET A LA DEGRADATION DES FORETS AU CONGO

3 – INFORMATIONS SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION

1/ OBJECTIF DE LA CONSULTATION

- Information sur les objectifs, le processus et la stratégie REDD+,
- Sensibilisation sur l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique de la REDD+,
- Participation et consultation du public et des parties prenantes,
- Période de consultation : du 08 octobre au 08 novembre 2014.

Liens :

- Comité départemental REDD+.

- Cellules IEC et Suivi-évaluation de la CN-REDD+

2/ CIBLES CONCERNES PAR LA CONSULTATION

- Responsables du processus : Gouvernement du Congo et ministères (MEFDD/CN-REDD+),
- Bailleurs de fonds : BM…
- Entités chargées de la réalisation : BRLI-ONFI, CN-REDD+
- Cibles : Autorités et services départementaux, acteurs économiques, société civile…

Liens :

- A compléter.

3/ DISPOSITIF DE LA CONSULTATION

- Consultation nationale par site web hébergé par la CN-REDD+/MEFDD.
- Information départementale par messages radiotélévisés.
- Consultations par entretiens avec groupes consultatifs départementaux.

Liens :
- Schéma de consultation : média, web, réunions des groupes consultatifs.
- Questionnaire de consultation.

Pour en savoir plus …

- Lien vers Convention d'Aarhus
- Lien vers le Plan IEC de la CN-REDD+

REDUCTION DES EMISSIONS DE CARBONE DUES A LA DEFORESTATION ET A LA DEGRADATION DES FORETS AU CONGO

4 – CONTRIBUEZ A L'AMELIORATION DE LA STRATEGIE REDD+ AU CONGO

1/ CONSULTATION : Questionnaire en 10 points : **SELON VOUS :**

ν **1. Le processus REDD+ répond-il aux besoins du pays ?**

ν **2. Quel diagnostic feriez-vous sur la situation forestière nationale ?**

ν **3. Quelles seraient les priorités environnementales et sociales en matière de réchauffement climatique ?**

ν **4. Avez-vous un conseil pour rendre le processus REDD+ plus opérationnel ?**

ν **5. Comment améliorer la transparence et la responsabilité en matière d'exécution et de suivi du processus ?**

ν **6. Quels impacts environnementaux prioritaires sont à prendre en compte dans la mise en œuvre du processus REDD+ ?**

ν **7. Quels impacts sociaux prioritaires sont à prendre en compte dans la mise en œuvre du processus REDD+ ?**

ν **8. Quelles sont les interventions à prévoir pour répondre aux impacts environnementaux et sociaux du processus REDD+ ?**

ν **9. La conduite du processus vous parait-elle suffisamment transparente ?**

ν **10. Quels autres critères faudrait-il ajouter pour que la consultation soit complète et représentative ?**

2/ VOS AUTRES CONTRIBUTIONS

- Boite aux lettres (e-mail)

- Adresse de contact

MERCI POUR VOTRE CONTRIBUTION !

2/ MESSAGES-EMISSIONS RADIOTELEVISES :

► Cibles :
- grand public,
- populations urbaines et villageoises,
- populations rurale.

► Contenu :
- information de base (message lu)
- + interview éventuel d'un agent de l'administration (MEFDD),
- avec réponses aux questions du public,
- durée : une heure par interview.

► Lieux : 12 départements, ou 6 départements représentatifs des situations éco-agro-socio-économiques, par exemple :
- Pool,
- Cuvette,
- Sangha,
- Niari,
- Pointe Noire
- Brazzaville

► Résultats de la consultation :
- récupération des enregistrements radio des éventuelles émissions avec interview et questions réponses,
- exploitation des enregistrements, des données Web et des synthèses de réunions de consultations par le Consultant.

► Prise en charge :
- CN-REDD.

3/ REUNIONS DEPARTEMENTALE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION :

► Cibles :
- Autorités départementales,
- Services déconcentrés de l'Etat (MEFDD, MET, MEA, MP…),
- Acteurs économiques,
- Société civile.

► Contenu :
- réunions d'une ½ journée par cible,
- information, sensibilisation, consultation,
- support à préparer, sur la base de :
  . de la consultation du 30/09/14 à Brazzaville sur la stratégie REDD+,
  . de la consultation test dans le Pool,
  . des résultats de la présente mission de cadrage

► Lieux (comme ci-dessus) :
12 départements, ou 6 départements représentatifs des situations éco-agro-socio-économiques, par exemple :
- Pool, - Niari,
- Cuvette, - Pointe Noire
- Sangha, - Brazzaville

► Résultats de la consultation :
- comptes rendus de réunions,
- synthèses par le Consultant.

► Prise en charge des consultations départementales :
- Pool : BRL
- Autres départements : CN-REDD

6.4.2. Annexe 4b : 2ème plan de consultation proposé

BRLI – 30 septembre 2014

Objectifs des consultations :

- Poursuivre la démarche participative engagée par la CN-REDD en matière d'information des parties prenantes sur le processus de mise en place de la stratégie de REDD+.
- Obtenir des informations, des perceptions ou opinions de la part des interlocuteurs représentant leurs 'focus groups' (autorités locales, services déconcentrés de l'Etat, OSC, acteurs économiques, PA, etc.) sur leurs activités, en liaison avec le processus de la REDD+.
- Obtenir des informations sur la perception par les groupes cibles, de ce que sont les EIES et EESS, leurs contenus et les différents « obligations » qui découlent de ces études (listes de contrôle, CGES, PGES, suivi de la mise en œuvre des mesures de réduction/compensation d'impacts).
- Identifier les besoins en renforcement des capacités des interlocuteurs et des groupes cibles, d'une part dans la conduite et l'évaluation de l'EESS et des EIES qui seront ensuite lancées sur les différentes actions pilotes, d'autre part dans les outils du suivi de mise en œuvre des mesures contenu dans le PGES.

Guide de consultation à l'intention des juniors :

Conduite des consultations :

La prise de contact est déterminante. Elle permet le cadrage de l'entretien et instaure la confiance avec les personnes interrogées. Les quelques éléments qui suivent permettent de démarrer les entretiens dans de bonnes conditions :

- Parole de bienvenue aux participants.
- Rappeler, en quelques mots, le but de la consultation REDD+, l'EESS et à quoi va-t-elle servir, les besoins de renforcement des capacités pour suivre la mise en œuvre des mesures, activités et projets préconisés par l'EESS. S'appuyer sur le chapitre « Objectifs des consultations » ci-dessus.
- Indiquer ce qu'on attend des personnes consultées. Ex.: « Nous collectons des informations sur les impacts positifs et/ou négatifs envisagés des différentes options stratégiques de la REDD+ ».
- Préciser que vous demanderez à vos interlocuteurs d'être le plus complet possible dans leurs réponses.
- Préciser la durée prévue de la consultation.
- Indiquer que les questionnaires sont anonymes.

Formulation des questions/réponses :

- Il faut adopter des termes techniques qui seront compris par les interlocuteurs.
- Si nécessaire, expliquer les termes techniques.

Fin de l'entretien :

- Demandez si les interlocuteurs ont des questions dans le cadre des thèmes abordés,
- Adressez des remerciements aux personnes consultées.

Transcription de l'entretien :

- Relire et consolider les questionnaires des participants et
- Rédiger un compte-rendu de consultation.

QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION

Questions préliminaires (identification en besoins de renforcement des capacités) :

1) Décrivez votre travail au sein de votre organisation :

Donnez un exemple récent :

2) Avez-vous déjà suivi une formation spécialisée pour votre travail ?

☐ OUI ☐ NON

Où :

Quand :

3) Dans le cadre de votre travail, quelles connaissances techniques complémentaires auriez-vous eu besoin ?

4) Avez-vous déjà bénéficié d'actions de renforcement des capacités ?

☐ OUI ☐ NON

Par qui ?

Quels bénéfices en avez-vous retirés ?

5) Avez-vous déjà réalisé des analyses d'impacts environnementaux et/ou sociaux ?

☐ OUI ☐ NON

Dans le cadre de votre travail actuel ?

☐ OUI ☐ NON

Dans d'autres circonstances ?

☐ OUI ☐ NON

Donnez un exemple

6) Savez-vous ce qu'est le suivi-évaluation ?

☐ OUI ☐ NON

Donnez un exemple

Matrice de pré-identification des impacts environnementaux et sociaux des options et sous options stratégiques proposées dans le ER-PIN

Options stratégiques proposées dans le R-PP		Sous-Options Stratégiques proposées dans le R-PP		Thèmes	Impacts positifs			Impacts négatifs		
					Fort	Faible	Mesures d'optimisation	Fort	Faible	Mesures atténuation
Option stratégique 1	**Renforcer la sécurité foncière**	SO1.1	Mettre en place un Plan National d'Affectation des Terres (PNAT).	Forêt / Environnement						
				Agriculture						
				Social						
				Besoins en renforcement des capacités						
		SO 1.2	Renforcer le réseau des aires protégées.	Forêt / Environnement						
				Agriculture						
				Social						
				Besoins en renforcement des capacités						
Option stratégique 2	**Gérer durablement les ressources**	SO 2.1	Lutter contre l'exploitation forestière illégale.	Forêt / Environnement						
				Agriculture						
				Social						

Options stratégiques proposées dans le R-PP		Sous-Options Stratégiques proposées dans le R-PP		Thèmes	Impacts positifs			Impacts négatifs		
					Fort	Faible	Mesures d'optimisation	Fort	Faible	Mesures atténuation
	forestières			Besoins en renfor-cement des capacités						
		SO 2.2	Renforcer l'aménagement durable des forêts de production.	Forêt / Environne-ment						
				Agriculture						
				Social						
				Besoins en renfor-cement des capacités						
		SO 2.3	Impliquer les communautés locales et les peuples autoch-tones dans la gestion forestière.	Forêt / Environne-ment						
				Agriculture						
				Social						
				Besoins en renfor-cement des capacités						
		SO 2.4	Promouvoir la certification forestière.	Forêt / Environne-ment						
				Agriculture						
				Social						

Options stratégiques proposées dans le R-PP		Sous-Options Stratégiques proposées dans le R-PP		Thèmes	Impacts positifs			Impacts négatifs		
					Fort	Faible	Mesures d'optimisation	Fort	Faible	Mesures atténuation
				Besoins en renfor-cement des capacités						
		SO 2.5	Améliorer les techniques en matière d'exploitation et de transformation du bois.	Forêt / Environne-ment						
				Agriculture						
				Social						
				Besoins en renfor-cement des capacités						
Option stratégique 3	**Améliorer les systèmes de production agricole**	SO 3.1	Favoriser l'accès des petits producteurs au micro-crédit	Forêt / Environne-ment						
				Agriculture						
				Social						
				Besoins en renfor-cement des capacités						
		SO 3.2	Soutenir l'organisation de la profession agricole	Forêt / Environne-ment						
				Agriculture						

Options stratégiques proposées dans le R-PP		Sous-Options Stratégiques proposées dans le R-PP		Thèmes	Impacts positifs			Impacts négatifs		
					Fort	Faible	Mesures d'optimisation	Fort	Faible	Mesures atténuation
				Social						
				Besoins en renfor-cement des capacités						
		SO 3.3	Renforcer la recherche et la vulgarisation agricole	Forêt / Environne-ment						
				Agriculture						
				Social						
				Besoins en renfor-cement des capacités						
		SO 3.4	Promouvoir les systèmes agroforestiers.	Forêt / Environne-ment						
				Agriculture						
				Social						
				Besoins en renfor-cement des capacités						
Option stratégique 4	**Rationaliser la production et l'utilisation**	SO 4.1	Améliorer l'offre en structurant les filières bois de feu et charbon de bois.	Forêt / Environne-ment						
				Agriculture						
				Social						

Options stratégiques proposées dans le R-PP		Sous-Options Stratégiques proposées dans le R-PP		Thèmes	Impacts positifs			Impacts négatifs		
					Fort	Faible	Mesures d'optimisation	Fort	Faible	Mesures atténuation
	du bois énergie			Besoins en renfor-cement des capacités						
		SO 4.2	Promouvoir l'afforestation et le reboisement, à travers le Programme National d'Afforestation et de Reboisement (PRONAR), notamment pour améliorer l'offre en bois énergie.	Forêt / Environne-ment						
				Agriculture						
				Social						
				Besoins en renfor-cement des capacités						
		SO 4.3	Diminuer la demande en bois-énergie, par l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation du bois énergie.	Forêt / Environne-ment						
				Agriculture						
				Social						
				Besoins en renfor-cement des capacités						

CIBLES DES CONSULTATIONS :

- Sur la base des listes déjà identifiées pour les ateliers sur la Stratégie,
- Notamment, les Comités Départementaux REDD :
- Constitution de 2 groupes de consultation de 10-15 personnes par département (total de 20 à 30 personnes consultées) :
- Typologie des participants :
    - 1er groupe = Administration : Secrétaire Général de préfecture, Président du Conseil Départemental, Directeurs Départementaux des services déconcentrés de l'Etat : forêt, environnement, agriculture, élevage, mines, travaux publics, plan, santé.
    - 2e groupe = Organisations de la Société civile (OSC) : ONGs, représentants des Peuples Autochtones, opérateurs économiques (agricultures, éleveurs, exploitants…), organisation paysannes…

CONDUITE DES CONSULTATIONS :

- Deux jours de consultations par département, répartis comme suit :
    - 1er jour - matinée : arrivée dans la préfecture des juniors CN-REDD, prise de contact, confirmation de l'organisation et de logistique.
    - 1er jour - après-midi : tenue de la consultation du 1er groupe (Administration).
    - 2e jour - matinée : tenue de la consultation du 2e groupe (OSC).
    - 2e jour - après-midi : retour des juniors CN-REDD et changement de département
    - (3e jour : jour supplémentaire de battement, le cas échéant)

- Calendrier :
    - Consultation à Kinkala : lundi 05/09 et mardi 06/09.
    - Autres départements : 3 semaines en octobre.
    - Transmission des questionnaires au Consultant, à son retour à Brazzaville, prévu début novembre 2014
    - Exploitation t synthèse par le Consultant, des questionnaires sur les impacts perçus par les parties prenantes

- Tenue de la consultation :
    - Invitation des participants par la CN-REDD.
    - Lieu : Locaux de la préfecture de département.
    - Distribution d'une photocopie du questionnaire à chaque participant.
    - Animation de la consultation par deux personnes : un junior CN-REDD, appuyé par une ressource locale (point focal REDD dans le département).
    - Convocation des participants à 8h30.

- Ordre du jour-type :
    - Mot de bienvenue du Président de séance.
    - Présentation par la CN-REDD du but de la consultation (rappel sur le processus REDD et sur l'EESS), en insérant la consultation dans le travail déjà commencé avec les ateliers sur la stratégie REDD et en sur leur contribution anonyme et participative pour améliorer les options de la stratégie identifiée.
    - Séance de questions-réponses des participants sur la présentation.

- Questionnaire : options et sous options stratégiques de la REDD, lues par l'animateur et remplie par les participants avec l'appui éventuel des animateurs
- Ramassage des questionnaires.
- Mot de conclusion avec remerciement pour la contribution, et information sur la suite et la restitution donnée à la consultation.

EMPLOI DU TEMPS TYPE D'UNE CONSULTATION :

- Convocation des participants à 8h30
- Début des travaux : 9h00
- 09h00-09h30 :
  - Mot d'accueil
  - Tour de table
  - Réponse au mot d'accueil
- 09h30-10h00 :
  - Présentation de la démarche
  - Question–réponse sur la démarche
- 10h00-11h30 :
  - Travail sur questionnaire
- 11h30-12h00 : Clôture des travaux
  - Suite de la consultation et restitution
  - Points complémentaires
  - Mot de conclusion

6.4.3. Annexe 4c : 3ème plan de consultation proposé

BRLI – 07 octobre 2014

MEMENTO POUR L'ENQUETEUR

1/ Préparation à Brazzaville :

- Pour chaque département, identifier les personnes ressources à enquêter à partir de Brazzaville, sur la base de la liste du Comité 'ad hoc' départemental et de la liste des participants aux ateliers départementaux sur la stratégie REDD+.
- Prévenir à l'avance le DDEF et les autorités locales de la venue de la mission, par téléphone.
- Disposer d'un ordre de mission de la CN-REDD.

2/ Préparation dans les départements :

- A l'arrivée, se présenter à la DDEF et présenter l'objet de la mission ;
- puis, accompagné par le DDEF ou son représentant, faire de même avec les autorités locales (préfecture, mairie) ;
- Identifier en commun la liste des personnes ressources à enquêter ;
- Laisser les questionnaires aux autorités pour distribution aux personnes ressources dans la journée afin qu'elles puissent déjà y réfléchir ;
- Obtenir une autorisation préfectorale de libre-exercice ;
- Contacter les personnes ressources et procéder aux enquêtes.

3/ Mise en œuvre des questionnaires :

- Durée moyenne par questionnaire : 1 à 2 heures ;
- Prévoir deux experts juniors par personne ressource.
- Remplir le questionnaire lisiblement ;
- Indiquer la date, le département, le n° des questionnaires, le nom de l'expert junior qui le remplit.
- Procéder à la lecture du questionnaire avec la personne ressource.
- Le cas échéant, donner les explications nécessaires sur les termes, les options et répondre aux questions d'éclaircissement.
- Il ne suffit pas de cocher les cases. La prise de note est très importante.
- Mais ne pas forcer les réponses et rester neutre, laisser en blanc les questions sans réponses.
- Après l'entretien, relire et corriger lisiblement le questionnaire.
- Si nécessaire, ajouter des observations.

4/ Restitution à Brazzaville :

- Rassembler les questionnaires, les trier dans l'ordre et par numéro, les remettre à la CN-REDD pour transmission au responsable de leur exploitation.

GLOSSAIRE

Affectation des terres : utilisation des terres dans un but précis et qui peut être exclusif : agriculture, forêt, mines, urbanisation …

Agroforesterie : mode d'exploitation des terres agricoles, associant des plantations d'arbres dans des cultures ou des pâturages.

Aménagement forestier durable : planification rationnelle de la gestion à long terme d'un massif forestier.

BioChar : charbon d'origine végétale, obtenu par carbonisation de résidus agricoles, utilisé comme amendement et comme stockage stable du carbone dans les sols.

Bois-énergie : énergie renouvelable, produite à partir du bois ou du charbon de bois.

Certification : ensemble des procédures qui garantit qu'un produit est issu d'une gestion durable des ressources.

Evaluation environnementale et sociale : caractérisation de l'état du milieu biophysique et humain, avant et après impacts, assortie de recommandations pour leur optimisation ou leur atténuation.

Gouvernance : démarche de concertation et de prise de décision, qui implique de façon responsable les acteurs ou les populations concernées par les politiques de développement, pour aboutir à des décisions acceptables par la majorité et qui vont dans le sens du bien commun (source : Encyclopédie Verdura).

Impact : modification positive ou négative de l'environnement, issue de la mise en place d'un projet, d'un processus ou d'une politique.

Micro-crédit : prêts de faible montant accordés à des acteurs économiques qui ne peuvent accéder aux prêts bancaires classiques.

Peuple autochtone : populations qui se distinguent des autres groupes de la population nationale par leur identité culturelle, leur mode de vie et leur extrême vulnérabilité (source : Loi n° 5 - 2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones).

Pyrolyse : synonyme du mot carbonisation.

REDD+ : initiative internationale lancée en 2008, visant à lutter contre le réchauffement climatique provoqué par les émissions de gaz à effet de serre produites par la dégradation, la destruction et la fragmentation des forêts.

Stockage du carbone : récupération du carbone de l'atmosphère dans la croissance naturelle de la végétation et notamment dans les forêts et les plantations d'arbres.

Stratégique : coordination de l'ensemble des forces d'une nation autour de la mise en place d'un processus pour atteindre un objectif complexe à long terme.

DATE : ***DEPARTEMENT :*** ***ENQUETEUR :***

REPUBLQUE DU CONGO :
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE DU PROCESSUS REDD+

QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION N° …

7) Connaissez-vous le processus REDD+ ?

☐ OUI ☐ NON

8) Décrivez votre travail au sein de votre organisation :

9) Avez-vous déjà suivi une formation spécialisée pour votre travail ?

☐ OUI ☐ NON

Où :

Quand :

10) Dans le cadre de votre travail, quelles connaissances techniques complémentaires auriez-vous eu besoin ?

11) Avez-vous déjà bénéficié d'actions de renforcement des capacités ?

☐ OUI ☐ NON

Par qui ?

12) Avez-vous déjà réalisé des analyses d'impacts environnementaux et/ou sociaux ?

☐ OUI ☐ NON

Dans le cadre de votre travail actuel ?

☐ OUI ☐ NON

Donnez un exemple

13) Savez-vous ce qu'est le suivi-évaluation ?

☐ OUI ☐ NON

Donnez un exemple

MATRICE DE PRE-IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES OPTIONS ET SOUS OPTIONS STRATEGIQUES

Option stratégique 1 : Renforcer la sécurité foncière									
Sous options Stratégiques		**Exemples d'activités**	**Récepteurs d'impacts**	**Impacts positifs**			**Impacts négatifs**		
				Fort	**Faible**	**Mesures d'amélioration**	**Fort**	**Faible**	**Mesures d'atténuation**
SO1.1	**Mettre en place un Plan National d'Affectation des Terres (PNAT).**	Pas de lien direct.	Forêt / Environnement						
			Agriculture						
			Social						
			Besoins en renforcement des capacités						
SO 1.2	**Renforcer le réseau des aires protégées.**	Conservation des zones de mise en jachère.	Forêt / Environnement						
			Agriculture						
			Social						
			Besoins en renforcement des capacités						

Option stratégique 2 : Gérer durablement les ressources forestières									
Sous options Stratégiques		**Exemples d'activités**	**Récepteurs d'impacts**	**Impacts positifs**			**Impacts négatifs**		
				Fort	**Faible**	**Mesures d'amélioration**	**Fort**	**Faible**	**Mesures d'atténuation**
SO 2.1	**Lutter contre l'exploitation forestière illégale.**	Renforcement de la gouvernance par les activités d'aménage-ment forestier durable améliorées.	Forêt / Environnement						
			Agriculture						
			Social						
			Besoins en renforcement des capacités						
SO 2.2	**Renforcer l'aménagement durable des forêts de production.**	Promotion des activités d'exploitation forestière à faible impact supplémen-taires	Forêt / Environnement						
			Agriculture						
			Social						
			Besoins en renforcement des capacités						

SO 2.3	**Impliquer les communautés locales et les peuples autochtones dans la gestion forestière.**	Communautés et peuples autochtones seront les acteurs des activités de cacao en particulier dans les zones de dévelop-pement agricole de la concession.	Forêt / Environnement						
			Agriculture						
			Social						
			Besoins en renforcement des capacités						
SO 2.4	**Promouvoir la certification forestière.**	Renforcement de la gouver-nance par les activités d'am-énagements forestiers durables améliorés	Forêt / Environnement						
			Agriculture						
			Social						
			Besoins en renforcement des capacités						
SO 2.5	**Améliorer les techniques en matière d'exploitation et de transformation du bois.**	Promotion de l'exploitation forestière à faible l'impact et de l'utilisa-tion domest. des espèces secondaires	Forêt / Environnement						
			Agriculture						
			Social						
			Besoins en renforcement des capacités						

Option stratégique 3 : Améliorer les systèmes de production agricole									
Sous options Stratégiques		**Exemples d'activités**	**Récepteurs d'impacts**	**Impacts positifs**			**Impacts négatifs**		
				Fort	**Faible**	**Mesures d'amélioration**	**Fort**	**Faible**	**Mesures d'atténuation**
SO 3.1	**Favoriser l'accès des petits producteurs au micro-crédit**	Agriculture composants liés de carbone (cacao et biochar) permettra d'améliorer les moyens de subsistance financiers	Forêt / Environnement						
			Agriculture						
			Social						
			Besoins en renforcement des capacités						
SO 3.2	**Soutenir l'organisation de la profession agricole**	Pas de lien direct	Forêt / Environnement						
			Agriculture						
			Social						
			Besoins en renforcement des capacités						

SO 3.3	**Renforcer la recherche et la vulgarisation agricole**	La composante biochar permettra une technique agricole à l'essai	Forêt / Environnement						
			Agriculture						
			Social						
			Besoins en renforcement des capacités						
SO 3.4	**Promouvoir les systèmes agroforestiers.**	Communauté de l'agroforesterie et des plantations de cacao soutiendront le renforcement des stocks de carbone	Forêt / Environnement						
			Agriculture						
			Social						
			Besoins en renforcement des capacités						

Option stratégique 4 : Rationaliser la production et l'utilisation du bois énergie									
Sous options Stratégiques		**Exemples d'activités**	**Récepteurs d'impacts**	**Impacts positifs**			**Impacts négatifs**		
				Fort	**Faible**	**Mesures d'amélioration**	**Fort**	**Faible**	**Mesures d'atténuation**
SO 4.1	**Améliorer l'offre en structurant les filières bois de feu et charbon de bois.**	Haute efficacité pyrolyse permettra de réduire la quantité de bois néces. pour produire la même quantité de bois-énergie	Forêt / Environnement						
			Agriculture						
			Social						
			Besoins en renforcement des capacités						
SO 4.2	**Promouvoir l'afforestation et le reboisement, à travers le Prog. National d'Afforest. et de Reboisement (PRONAR), not. pour améliorer l'offre en bois énergie.**	Communauté agroforesterie appuiera le renforcement des stocks de carbone	Forêt / Environnement						
			Agriculture						
			Social						
			Besoins en renforcement des capacités						

SO 4.3	**Diminuer la demande en bois-énergie, par l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation du bois énergie.**	Haute efficacité fourneaux de cuisine et une grande efficacité pyrolyse permettra d'améliorer l'efficacité de la production et de l'utilisation du bois-énergie.	Forêt / Environnement						
			Agriculture						
			Social						
			Besoins en renforcement des capacités						

OBSERVATIONS :

6.4.4. Annexe 4d : Comptes-rendus des deux consultations test

A KINKALA :

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROCESSUS REDD+ AU CONGO	
COMPTE RENDU DE REUNION	
Objet :	**Consultation test à Kinkala, Département du Pool.**
Date :	Lundi 06/10/2014, 07h00 – 18h00, Préfecture de Kinkala.
Présents :	15 Experts juniors de la CN REDD : - Mme. ASSA PASSI Graniche, Expert junior CN-REDD - Mme. IBOVI Phonsia, Expert junior CN-REDD - Mme DONGO MATALA Arlette, Expert junior CN-REDD - Mme MALONGA NDALA Nanouchka Flodorine, Expert junior CN-REDD - Mme NDOUDI MASANGA Taliana Judeldie, Expert junior CN-REDD - M. BATOLA MOUTOMBO Duciel Carêne De Jean, Expert junior CN-REDD - Mme LOUBILA Sylvie Gisèle, Expert junior CN-REDD - Mme NIEMET GAMPIKA Divine, Expert junior CN-REDD - Mme KENGUE MUDZIKA Jocelyne, Expert junior CN-REDD - Mme MOUSSITOU Lynath, Expert junior CN-REDD - Mme BALOUMBOU KOMBA Grâce, Expert junior CN-REDD - M. BOUNZANGA Jaslin, Expert junior CN-REDD - M. LOKEGNA Destin Loge, Expert junior CN-REDD - M. LOUBELO MADIELA Bill, D., Expert junior CN-REDD - M. MAMPOUYA WENINA Yeto, Expert junior CN-REDD 3 experts de la mission BRLI : - M. MAURANGES, Chef de mission, Environnementaliste - M. NTIETIE Yvon, Spécialiste en agronomie - M. MVILA Armand, Spécialiste en lutte antiparasitaire Administration à Kinkala : - M. MBE Martin, Directeur Départemental de l'Economie Forestière - M. EMBELE François, Chef du Service Forêt - M. DIYENGO Médard, Chef du Service Etudes et Planification - Chef de Cabinet de la Préfecture - M. NDOKOLO Daniel, Conseiller socio-culturel
Rédaction :	Patrice MAURANGES

- Suite à la formation sur le questionnaire de consultation sur les options stratégiques du processus REDD+, tenue le vendredi 03 octobre 2014 par le Consultant BRL en faveur des Experts juniors de la CN-REDD, deux journées de consultations test sont organisées sur le terrain dans le Département du Pool, la première, le 06/10/14, à la Préfecture de Kinkala (75 km au SO de Brazzaville) et la seconde, le 07/10/14, à la Sous-Préfecture d'Ignié (45 km au Nord de Brazzaville).
- Départ de la CN-REDD pour Kinkala prévu à 07h00, effectif à 09h30 : 1 véhicule pour Experts BRLI + 2 experts juniors et 3 véhicules pour les experts juniors.
- Arrivée à Kinkala à 10h45. Contact avec la DDEF, puis avec la Préfecture.
- Concernant l'identification des personnes ressources, le Chef de Cabinet indique qu'un atelier sur la stratégie REDD a bien eu lieu à la Préfecture du Pool à Kinkala les 07 et 08 août derniers, mais la liste des personnes présentes a été établie par la CN-REDD et il n'y a eu

aucun retour depuis. Cependant, M. NDOKOLO, Conseiller socio-culturel de la Préfecture qui avait participé à l'organisation de l'atelier, peut retrouver pour demain, un certain nombre de ces personnes ressources pour participer à la consultation test. Il est convenu de revenir demain pour rencontrer ces personnes qu'il aura prévenues.

- En attendant, un questionnaire test a été fait en commun (Experts juniors avec les experts BRL) à la DDEF, avec M. DIYENGO Médard, Chef du Service Etudes et Planification. Un autre questionnaire a été conduit avec M. EMBELE François, Chef du Service Forêt.
- Une réunion de restitution a ensuite permis d'évaluer ce premier test :
    - Concernant la procédure, il est nécessaire de préparer à l'avance la liste des personnes ressources qui interviendront sur les questionnaires. Cette liste devrait être basée sur celles des participants aux ateliers sur la stratégie REDD conduits par la CN-REDD. Le Chef de mission BRL indique qu'il a demandé au Coordonnateur de la CN-REDD, ces listes avec les comptes rendus d'ateliers, avec la réponse que cela n'est pas disponible pour l'instant. Il faudra donc arriver un jour à l'avance dans les départements pour établir cette liste avec les préfectures. Un mémento de l'enquêteur devrait lui permettre de mieux organiser sa tournée dans le département.
    - Globalement, le questionnaire est long et fastidieux à remplir (1 à 2 heures), car même concernant les deux forestiers interrogés, la compréhension des options stratégiques, sous options et activités, demande des explications de la part des enquêteurs, de la réflexion pour l'enquêté, qui a du mal à répondre rapidement. De plus, on note de nombreuses redites de la part de l'enquêté qui n'est pas préparé à répondre sur la pertinence des options proposées. C'est pourquoi, il est important que les enquêtés soient déjà avertis sur le processus REDD+, notamment en les choisissant préalablement sur les listes de participants aux ateliers départementaux REDD+.
    - Si les enquêtés arrivent plus ou moins aisément à qualifier les impacts de « fort / faibles », les mesures d'optimisation ou d'atténuation sont longues à sortir, même avec l'aide de l'enquêteur ;
    - Concernant le questionnaire : des modifications sont à apporter pour une meilleure compréhension des questions par les personnes interrogées, notamment :
        - p1, à l'en-tête : mettre la date, le département, le nom de l'enquêteur ;
        - p1 : ajouter en question 1 préalable : « Connaissez-vous le processus REDD+ ? » ;
        - p1, question 5 : remplacer « analyses d'impacts » par « études d'impacts » ;
        - p2 et suivantes : titre de la 1ère colonne : supprimer « proposée dans le R-PP » ;
        - p2 et suivantes : remplacer le titre de la 3e colonne « Activités (sources d'impacts) par « Exemples d'activités », du fait que les activités présentes concernent les départements du Nord du pays, mais pas le Pool (cacao) ;
        - p2 et suivantes : remplacer « Mesures d'optimisation » par « Mesures d'amélioration » pour une meilleure compréhension des enquêtés ;
        - p2 et suivantes : supprimer « Besoins » dans le titre des colonnes 7 et 10 (Mesures d'amélioration. Besoins) ;
        - p2 et suivantes : fusionner les cellules de la ligne « Besoins en renforcement des capacités » ;
        - en fin de questionnaire, ajouter un espace « Observations » pour permettre à l'enquêteur d'ajouter toutes remarques nécessaires.
    - Un glossaire devrait être ajouté à part, pour permettre aux enquêteurs comme aux enquêtés, de disposer d'une même définition des termes techniques (affectation des terres, agroforesterie, aménagement forestier durable, BioChar, certification, EESS, gouvernance, impact, micro-crédit, peuple autochtone, pyrolyse, REDD+, stockage du carbone, stratégique…).
- Retour Kinkala – Brazzaville : 15h30 – 18h00.

A IGNIE :

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROCESSUS REDD+ AU CONGO	
COMPTE RENDU DE REUNION	
Objet :	**Consultation test à Ignié (PK 45/PK Rouge), Département du Pool.**
Date :	Mardi 07/10/2014, 08h00 – 18h00, Sous-Préfecture de Ignié.
Présents :	15 Experts juniors de la CN REDD : - Mme. ASSA PASSI Graniche, Expert junior CN-REDD - Mme. IBOVI Phonsia, Expert junior CN-REDD - Mme DONGO MATALA Arlette, Expert junior CN-REDD - Mme MALONGA NDALA Nanouchka Flodorine, Expert junior CN-REDD - Mme NDOUDI MASANGA Taliana Judeldie, Expert junior CN-REDD - M. BATOLA MOUTOMBO Duciel Carêne De Jean, Expert junior CN-REDD - Mme LOUBILA Sylvie Gisèle, Expert junior CN-REDD - Mme NIEMET GAMPIKA Divine, Expert junior CN-REDD - Mme KENGUE MUDZIKA Jocelyne, Expert junior CN-REDD - Mme MOUSSITOU Lynath, Expert junior CN-REDD - Mme BALOUMBOU KOMBA Grâce, Expert junior CN-REDD - M. BOUNZANGA Jaslin, Expert junior CN-REDD - M. LOKEGNA Destin Loge, Expert junior CN-REDD - M. LOUBELO MADIELA Bill, D., Expert junior CN-REDD - M. MAMPOUYA WENINA Yeto, Expert junior CN-REDD 2 experts de la mission BRLI : - M. MAURANGES, Chef de mission, Environnementaliste - M. NTIETIE Yvon, Spécialiste en agronomie 1 représentant du PNUE : - Mme CHENEY Emelyne, Chargé de Prog. ONU-REDD pour le BC, au PNUE 10 représentants de l'administration à Ignié (PK 45) : - M. le Sous-Préfet d'Ignié - M. l'Adjoint au Maire d'Ignié - M. ITAPI Apollinaire, Chef de secteur agricole - M. EFFENGUE Didace, Chef du service Affaires Sociales et Humanitaires - M. GANGA MICHEL, Inspecteur des sports - M. GANKIA Eugène, Chef du protocole de la Sous-Préfecture - M. GANGA Jean Pantin, attaché économique - M. KIBA fils, étudiant en littérature - M. TSIBA, Chef du service Etat Civil - M. NISSA Mathias, Attaché politique
Rédaction :	Patrice MAURANGES

- Départ de la CN-REDD 09h00. L'ordre de mission indiquant que le 2ème jour est consacré à Ignié, le Coordonnateur REDD+ demande, par mesure de sécurité, de ne pas retourner à Kinkala (où la Préfecture a organisé la rencontre avec des personnes ressources – cf. CR du 06/10/14), mais bien de se rendre à Ignié pour la 2ème partie de la consultation test.
- Départ de Brazzaville à 09h00 : 1 véhicule pour Experts BRLI, Expert PNUE + 2 experts juniors et 3 véhicules pour les experts juniors. Arrivée à Ignié à 10h00. Contact avec la DDEF, et en l'absence de son directeur, à la Mairie, ou un Adjoint nous reçoit, puis à la Sous-Préfecture où le Sous-Préfet nous reçoit.

- Présentation de la mission et de la consultation test aux autorités. Une « autorisation de libre exercice » est délivrée par le Sous-Préfet pour pouvoir procéder à la consultation dans la ville. En précisant que la journée de travail s'arrête à 14h30, le Sous-Préfet sélectionne une petite dizaine de personnes de son administration pour participer aux questionnaires tests, à savoir :
    - le Chef de protocole de la sous-préfecture,
    - le Directeur Départemental de l'Agriculture,
    - un chef de secteur agricole,
    - un agent de poste forestier et un étudiant en littérature,
    - un administrateur, Chef du bureau d'Etat Civil,
    - un comptable, attaché économique,
    - un inspecteur du sport,
    - un agent social
- Chacune de ces personnes ressources procède, avec deux enquêteurs-experts juniors de la CN-REDD, à la consultation test pendant 1h30 à 2h30. Les Experts BRL et Mme CHENEY tournent d'un groupe à l'autre, en observation et le cas échéant, en appui.
- Une réunion de restitution, réunissant enquêteurs et enquêtés, a ensuite permis d'évaluer ce deuxième test. Un tour de table a permis à chacun de restituer son expérience :
    - Les photocopies des questionnaires doivent être vérifiées, pour le bon ordre des pages.
    - Pour une meilleure efficacité des réponses, les personnes ressources enquêtées demandent à être prévenues et à visualiser le questionnaire à l'avance.
    - Il est noté que certaines personnes, fort éloignées de sujets techniques tels la REDD+, ont beaucoup de difficultés à répondre. Elles se lassent rapidement des questions et se lassent bien avant la fin du questionnaire. Il faut jusqu'à 2 heures pour remplir un questionnaire. Les réponses ne sont donc pas fiables et ne contribuent pas à améliorer les options stratégiques qui leurs sont présentées. Beaucoup de temps est perdu en vain à expliquer, voire à soutirer des réponses. Il est donc nécessaire de faire un choix préalable des profils de personnes ressources enquêtées et notamment, il faudrait notamment privilégier les profils forêt-agriculture-environnement.
    - Mais d'autres experts juniors pensent au contraire, que le choix de tels profils n'est pas nécessairement un critère de sélection valable. En effet, certaines personnes ne connaissant rien à la REDD+ au départ, se trouvent donner des réponses pertinentes, car ici, tout le monde à son champ et connait les problématiques rurales et forestières. Avec un résultat qui pourrait être même meilleur qu'un questionnaire issu d'un forestier, on peut donc élargir la sélection à toute personne ouverte et disposée à répondre, à condition de lui remettre le questionnaire à l'avance, pour qu'elle puisse déjà réfléchir sur les questions posées et préparer les réponses.
    - Les personnes enquêtées pensent que les experts juniors ont tenu un langage clair et compréhensible. Cependant, il est nécessaire que les questionnaires soient distribués à l'avance pour qu'ils ne soient pas pris par surprise. Comme tout le monde est concerné par la REDD+, il ne doit pas y avoir de sélection des personnes enquêtées, lesquelles devraient être informées aussi en lingala pour bien faire passer le message. Toutes les options proposées dans le questionnaire sont reconnues comme importantes, car dans un pays pétrolier comme le Congo, on ne trouve même pas de gaz ou de pétrole lampant… et il faut mettre à disposition des énergies alternatives.
    - Il ne faut pas limiter ces questionnaires aux administrations, qui ne connaissent pas toujours le terrain, mais aussi les diffuser dans les villages. Une sous-sélection ciblant le « genre » devrait aussi être identifiée à priori.
    - Mme CHENEY félicite les enquêteurs et les enquêtés de leur travail. Elle souligne la nécessité pour l'enquêteur de rester neutre face à la personne enquêtée, pour ne pas influer sur les réponses et ne pas leur soutirer obligatoirement des mesures d'optimisation ou d'atténuation. L'absence de réponse a autant de valeur que la réponse, et elle permet d'évaluer de ce fait, les besoins en renforcement des capacités.

- D'autre part, au-delà des réponses, la prise de notes par les experts juniors sur d'autres points annexes, est importante pour cadrer le contexte (personnes ressources).

6.4.5. Annexe 4e : Plan de consultation des Population autochtones proposé

PLAN DE CONSULTATION POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PROCESSUS REDD+ AU CONGO

- PEUPLES AUTOCHTONES -

BRLI – 11 mai 2015

MEMENTO POUR L'ENQUETEUR

1/ Préparation à Brazzaville :

- Pour chaque département, identifier les personnes ressources à enquêter à partir de Brazzaville, notamment sur la base de la liste du Comité 'ad hoc' départemental et de la liste des participants aux ateliers départementaux sur la stratégie REDD+.
- Prévenir à l'avance le DDEF et les autorités locales de la venue de la mission et leur transmettre à l'avance un modèle de questionnaire.
- Disposer d'un ordre de mission de la CN-REDD.

2/ Préparation dans les départements :

- A l'arrivée, se présenter à la DDEF et présenter l'objet de la mission ;
- puis, accompagné par le DDEF ou son représentant, faire de même avec les autorités locales (Préfecture, Mairie) ;
- Identifier en commun la liste des personnes ressources à enquêter ;
- Laisser les questionnaires aux autorités pour distribution aux personnes ressources dans la journée afin qu'elles puissent déjà y réfléchir ;
- Obtenir une autorisation préfectorale de libre-exercice ;
- Contacter les personnes ressources et procéder aux enquêtes.

3/ Mise en œuvre des questionnaires :

- Durée moyenne par questionnaire : 1 à 2 heures ;
- Prévoir deux experts juniors par personne ressource.
- Remplir le questionnaire lisiblement ;
- Indiquer la date, le département, le n° des questionnaires, le nom de l'expert junior qui le remplit.
- Procéder à la lecture du questionnaire avec la personne ressource.
- Le cas échéant, donner les explications nécessaires sur les termes, les options et répondre aux questions d'éclaircissement.
- Il ne suffit pas de cocher les cases. La prise de note est importante.
- Ne pas forcer les réponses et rester neutre, laisser en blanc les questions sans réponses.
- Après l'entretien, relire et corriger lisiblement le questionnaire.
- Si nécessaire, ajouter des observations.

4/ Retour à Brazzaville :

- Rassembler les questionnaires, les trier dans l'ordre et par numéro, les remettre à l'expert sociologue de BRLI, M.BOUNGOU, pour leur exploitation.

MATRICE TYPE DE CONSULTATION SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
DES OPTIONS, SOUS OPTIONS ET ACTIVITES DE LA STRATEGIE REDD+ AU CONGO
(BRLI, L 11 mai 2015)

OPTION STRATEGIQUE 1 : RENFORCEMENT DES STRUCTURES DE GOUVERNANCE :									
Sous options stratégiques		Activités liées	Récepteurs d'impacts	Impacts positifs			Impacts négatifs		
				Fort	Faible	Mesures d'amélioration	Fort	Faible	Mesures d'atténuation
SO1.1			Forêt / Environnement						
			Agriculture						
			Social						
			Besoins en renforcement des capacités						
SO 1.2			Forêt / Environnement						
			Agriculture						
			Social						
			Besoins en renforcement des capacités						

GLOSSAIRE

Affectation des terres : utilisation des terres dans un but précis et qui peut être exclusif : agriculture, forêt, mines, urbanisation …

Agroforesterie : mode d'exploitation des terres agricoles, associant des plantations d'arbres dans des cultures ou des pâturages.

Aménagement forestier durable : planification rationnelle de la gestion à long terme d'un massif forestier.

BioChar : charbon d'origine végétale, obtenu par carbonisation de résidus agricoles, utilisé comme amendement et comme stockage stable du carbone dans les sols.

Bois-énergie : énergie renouvelable, produite à partir du bois ou du charbon de bois.

Certification : ensemble des procédures qui garantit qu'un produit est issu d'une gestion durable des ressources.

Evaluation environnementale et sociale : caractérisation de l'état du milieu biophysique et humain, avant et après impacts, assortie de recommandations pour leur optimisation ou leur atténuation.

Gouvernance : démarche de concertation et de prise de décision, qui implique de façon responsable les acteurs ou les populations concernées par les politiques de développement, pour aboutir à des décisions acceptables par la majorité et qui vont dans le sens du bien commun (source : Encyclopédie Verdura).

Impact : modification positive ou négative de l'environnement, issue de la mise en place d'un projet, d'un processus ou d'une politique.

Micro-crédit : prêts de faible montant accordés à des acteurs économiques qui ne peuvent accéder aux prêts bancaires classiques.

Peuple autochtone : populations qui se distinguent des autres groupes de la population nationale par leur identité culturelle, leur mode de vie et leur extrême vulnérabilité (source : Loi n° 5 - 2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones).

Pyrolyse : synonyme du mot carbonisation.

REDD+ : initiative internationale lancée en 2008, visant à lutter contre le réchauffement climatique provoqué par les émissions de gaz à effet de serre produites par la dégradation, la destruction et la fragmentation des forêts.

Stockage du carbone : récupération du carbone de l'atmosphère dans la croissance naturelle de la végétation et notamment dans les forêts et les plantations d'arbres.

Stratégique : coordination de l'ensemble des forces d'une nation autour de la mise en place d'un processus pour atteindre un objectif complexe à long terme.

6.5. ANNEXE 5 : PCI-REDD+ DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

PRINCIPE 1 - SE CONFORMER AUX NORMES DE LA GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE, NOTAMMENT CELLES CONTENUES DANS LES ENGAGEMENTS NATIONAUX ET LES ACCORDS MULTILATERAUX (6 critères et 24 indicateurs).
Critère 1.1 : Assurer la transparence et la responsabilité des systèmes de gestion fiduciaire et de fonds liés aux activités de la REDD+, en associant toutes les parties prenantes :
Indicateur 1.1.1 : La participation de toutes les parties prenantes, y compris les organes de gestion indépendants, est assurée dans le suivi de la gestion des fonds liés aux activités à l'appui de la REDD+.
Indicateur 1.1.2 : Toutes les institutions concernées tant au niveau national qu'au niveau local disposent des capacités nécessaires à un engagement plein et effectif dans le suivi de la gestion des fonds liés aux activités à l'appui de la REDD+.
Indicateur 1.1.3 : Le cadre juridique garantissant la transparence et la responsabilité des systèmes de gestion fiduciaires et de fonds liés aux activités à l'appui de la REDD+ en associant toutes les parties prenantes, existe et est respecté.
Indicateur 1.1.4 : Un organe indépendant de suivi de la gestion des fonds liés aux activités à l'appui de la REDD+, existe et est opérationnel, tant au niveau national que local.
Critère 1.2 : Assurer la responsabilité et la légitimité de tous les organes qui représentent les parties prenantes concernées, notamment en créant des mécanismes nationaux réactifs de remontée de l'information :
Indicateur 1.2.1 : Le cadre juridique assurant la promotion et la protection des populations autochtones, est vulgarisé et mis en œuvre.
Indicateur 1.2.2 : Le cadre réglementaire régissant les mandats et responsabilités des organes représentant les parties prenantes concernées, existe et est mis en œuvre.
Indicateur 1.2.3 : Des comités pluri-acteurs pour l'identification, la sélection et la rédaction des projets des communautés locales et des populations autochtones, existent et fonctionnent.
Indicateur 1.2.4 : Un mécanisme de gestion des plaintes et griefs, et de résolution des conflits liés à la mise en œuvre des activités REDD+, existe et fonctionne.
Indicateur 1.2.5 : Un observatoire indépendant de suivi et d'évaluation de la mise en application des PCI REDD+ tout au long du processus national REDD+, existe et fonctionne.
Critère 1.3 : Assurer la transparence et l'accès à toutes les informations relatives à la REDD+, notamment la diffusion effective auprès des parties prenantes concernées :
Indicateur 1.3.1 :Un cadre adapté d'éducation, de communication et d'information, relatif au processus national REDD+ auprès des parties prenantes et des organes de gestion, existe et est mis en œuvre.
Indicateur 1.3.2 : La sensibilisation des communautés locales, des populations autochtones et des autres groupes vulnérables et marginalisés, par rapport aux informations relatives au processus national REDD+, est assurée.
Indicateur 1.3.3 : Les informations transparentes, cohérentes et accessibles à toutes les parties

prenantes sur la mise en œuvre des activités REDD+, sont collectées, fournies, mises à jour et vulgarisées.
Indicateur 1.3.4 : Les résumés des informations sur l'application des PCI REDD+, sont périodiquement intégrés dans les communications nationales à la CCNUCC.
Critère 1.4 : Assurer la participation intégrale et effective des parties prenantes concernées à la mise en œuvre des activités liées à la REDD+, en prêtant une attention particulière aux populations autochtones, aux communautés locales et aux autres groupes vulnérables et marginalisés :
Indicateur 1.4.1 : Un cadre de concertation pour la mise en œuvre des activités REDD+ se conformant aux approches participatives, y compris le Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) et à l'approche « Genre », existe et est opérationnel.
Indicateur 1.4.2 : Le cadre juridique, fixant la participation et l'implication de chaque partie prenante, y compris les populations autochtones et les communautés locales, dans le processus national REDD+, existe et est mis en œuvre.
Indicateur 1.4.3 : Toutes les parties prenantes concernées disposent des capacités nécessaires à la mise en œuvre de l'approche CLIP.
Indicateur 1.4.4 : L'approche « Genre » est promue et encouragée.
Critère 1.5 : Promouvoir la coordination, l'efficience et l'efficacité, entre les agences, les organismes, ainsi qu'entre les organes chargés de la mise en œuvre de l'initiative REDD+ :
Indicateur 1.5.1 : La coordination entre toutes les parties prenantes engagées dans la mise en œuvre de l'initiative REDD+, y compris tous les ministères concernés, les partenaires internationaux et les organes indépendants, est assurée à travers des réunions périodiques de concertation et de suivi des activités REDD+.
Indicateur 1.5.2 : Les points focaux REDD+, dans les différents ministères, ainsi que dans les directions départementales concernées, sont mis en place, opérationnels et disposent des capacités nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités.
Critères 1.6 : Assurer la primauté du droit et l'accès à la justice, dans la mise en œuvre des activités REDD+ :
Indicateur 1.6.1 : Les textes en vigueur, relatifs à la promotion du droit et à l'accès à la justice dans la mise en œuvre des activités REDD+, sont vulgarisés et respectés.
Indicateur 1.6.2 : Les éventuels dommages, causés par les activités REDD+ aux communautés locales, populations autochtones et autres groupes vulnérables et marginalisés, sont réparés selon les textes en vigueur.
Indicateur 1.6.3 : La législation nationale en matière de droit du travail et de sécurité sociale, est appliquée dans la mise en œuvre des activités REDD+.
Indicateur 1.6.4 : Des mécanismes de gestion des plaintes et griefs, et de résolution des conflits liés à la mise en œuvre des activités REDD+, existent et fonctionnent.
Indicateur 1.6.5 : Des mécanismes de sanction, en cas de violation des règles convenues par les différentes parties prenantes, dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+, sont élaborées et respectés.

PRINCIPE 2 – RESPECTER ET PROTEGER LES DROITS DES PARTIES PRENANTES, DANS

LE RESPECT DES OBLIGATIONS INTERNATIONALES. Contient : 6 critères et 24 indicateurs.
Critère 2.1 : Respecter et promouvoir la reconnaissance et l'exercice du droit des populations autochtones, des communautés locales et des autres groupes vulnérables et marginalisés au régime foncier et à l'exploitation des ressources, carbone compris :
Indicateur 2.1.1 : Le Plan national d'affectation des terres, prenant en compte l'accès des populations autochtones, des communautés locales et des autres groupes vulnérables et marginalisés relativement au régime foncier, est élaboré et mis en œuvre.
Indicateur 2.1.2 : Les outils pour la reconnaissance et l'exercice des droits des populations autochtones et autres communautés locales, à un régime foncier et à l'exploitation des ressources forestières, y compris le carbone, sont élaborés et mis en œuvre.
Indicateur 2.1.3 : L'implication des communautés locales et les populations autochtones, dans l'élaboration des cahiers de charges et le suivi du respect des engagements pris par les gestionnaires des concessions forestières et des promoteurs des projets REDD+, est effective.
Indicateur 2.1.4 : La Loi n° 5 - 2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations autochtones, est vulgarisée, de même que ses textes d'application sont élaborés, publiés et appliqués.
Indicateur 2.1.5 : Les populations autochtones, les communautés locales et les autres groupes vulnérables et marginalisés, bénéficient des revenus issus de l'exploitation des ressources forestières, carbone compris, selon une clé de répartition validée et mise en œuvre.
Indicateur 2.1.6 : Les communautés locales et des populations autochtones disposent des capacités nécessaires pour exercer les activités de la REDD+.
Indicateur 2.1.7 : Les droits des populations autochtones, des communautés locales et des autres groupes vulnérables et marginalisés relativement au régime foncier et à l'exploitation des ressources, carbone des forêts communautaires y compris, sont reconnus et respectés.
Critère 2.2 : Promouvoir et renforcer l'égalité, l'équité entre les genres et l'autonomisation des femmes, dans la mise en œuvre des activités REDD+ :
Indicateur 2.2.1 : La promotion de l'approche « Genre » dans la mise en œuvre et le suivi des activités REDD+, est assurée.
Indicateur 2.2.2 : Les femmes, particulièrement celles appartenant aux communautés locales et aux populations autochtones, disposent des capacités nécessaires pour participer pleinement à la mise en œuvre et au suivi des activités REDD+.
Indicateur 2.2.3 : L'accès des femmes au microcrédit et aux autres financements liés aux activités REDD+, est assuré.
Indicateur 2.2.4 : L'implication des femmes dans les organes de REDD+ est encouragée, à travers la promotion de la parité.
Critère 2.3 : Obtenir le consentement libre, informé, préalable, des communautés locales et populations autochtones, pour toutes les activités ayant une incidence sur le droit d'accès aux terres et aux ressources :
Indicateur 2.3.1 : Un programme de consultation pour la mise en œuvre des activités REDD+, prenant en compte le Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP), existe et est opérationnel.
Indicateur 2.3.2 : Toutes les parties prenantes concernées disposent des capacités nécessaires à l'application de l'approche CLIP dans la mise en œuvre des activités REDD+.

Indicateur 2.3.3 : Le consentement libre, informé, préalable, pour l'utilisation des terres, ressources et savoirs traditionnels des communautés locales et des populations autochtones, est obtenu, documenté et rendu public.
Critère 2.4 : Veiller à ce que les éventuelles réinstallations résultant de la mise en œuvre des activités REDD+, soient négociées et consenties au préalable :
Indicateur 2.4.1 : Des études d'impact environnemental et social sont réalisées en préalable à la mise en œuvre des activités REDD+.
Indicateur 2.4.2 : Les risques de réinstallation involontaire sont évalués en préalable à la mise en œuvre des activités REDD+.
Indicateur 2.4.3 : Des mesures de prévention et ou d'atténuation des risques de réinstallation involontaire, dans le cadre des activités REDD+, sont adoptées et respectées.
Indicateur 2.4.4 : Un plan de réinstallation est élaboré en consultation avec les parties prenantes concernées et est mis en œuvre.
Indicateur 2.4.5 : Les mécanismes de gestion des plaintes et griefs, et de résolution des conflits, fonctionnent et sont opérationnels, dans les cas de réinstallation involontaire.
Critère 2.5 : Respecter et protéger les connaissances traditionnelles, le patrimoine et les pratiques culturelles des communautés locales et des populations autochtones :
Indicateur 2.5.1 : Les pratiques, les connaissances traditionnelles et le patrimoine culturel, sont inventoriés et cartographiés dans chaque site de mise en œuvre des activités de la REDD+.
Indicateur 2.5.2 : Des mesures de protection des pratiques, connaissances traditionnelles et du patrimoine culturel, sont élaborés pour chaque site de mise en œuvre des activités REDD+, et respectées.
Indicateur 2.5.3 : L'accès aux savoirs traditionnels, liés à l'utilisation des produits forestiers non ligneux, est réglementé.
Critère 2.6 : Veiller à ce que le partage des bénéfices tirés de la forêt, soit juste, équitable et satisfaisant pour toutes les parties prenantes, notamment, pour les communautés locales et les populations autochtones :
Indicateur 2.6.1 : Un mécanisme transparent, participatif et équitable, de partage des bénéfices tirés de la forêt, est mis en place et opérationnel, tant au niveau national que local.
Indicateur 2.6.2 : La cartographie spatiale sur les bénéfices multiples est mise à la disposition des communautés locales et des populations autochtones, dans le strict respect des textes en vigueur.

PRINCIPE 3 - PROMOUVOIR ET RENFORCER LES MOYENS DE SUBSISTANCE DURABLES ET LA REDUCTION DE LA PAUVRETE (3 critères et 14 indicateurs).
Critère 3.1 : Faire un partage et une distribution équitable et transparente, sans discrimination, des avantages entre les parties prenantes concernées, en prêtant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés :
Indicateur 3.1.1 : Les bénéfices et les co-bénéfices de la REDD+, sont inventoriés et catégorisés.
Indicateur 3.1.2 : Le Plan de partage de bénéfices et des co-bénéfices, est élaboré et opérationnel.

Indicateur 3.1.3 : Les groupes vulnérables et marginalisés sont identifiés.
Indicateur 3.1.4 : L'organe chargé de la mise en œuvre du plan de partage des bénéfices et co-bénéfices, est mis en place et fonctionne.
Critère 3.2 : Protéger et renforcer/promouvoir le bien-être économique et social des parties prenantes, en prêtant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés :
Indicateur 3.2.1 : Les revenus des communautés locales et des populations autochtones, notamment les vulnérables et les plus marginalisés, sont améliorés.
Indicateur 3.2.2 : L'accès au micro-crédit et aux services d'appuis au développement des activités génératrices des revenus, est assuré.
Indicateur 3.2.3 : Les conditions de l'enseignement de base sont améliorées.
Indicateur 3.2.4 : L'accès aux soins de santé est assuré.
Indicateur 3.2.5 : L'accès à l'eau potable, à l'électricité, aux autres sources d'énergie et à un habitat décent, est assuré.
Indicateur 3.2.6 : L'accès aux voies de communication et aux télécommunications, est amélioré.
Indicateur 3.2.7 : L'accès à une alimentation de qualité, est garanti.
Critère 3.3 : Promouvoir et valoriser les produits forestiers non ligneux (PFNL) :
Indicateur 3.3.1 : Les produits forestiers non ligneux sont identifiés, catégorisés et cartographiés.
Indicateur 3.3.2 : Les PFNL à haute valeur ajoutée, sont domestiqués.
Indicateur 3.3.3 : Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont promus et valorisés.

PRINCIPE 4 - CONTRIBUER A UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, SOBRE EN CARBONE, RESILIENTE AU CLIMAT ET CONFORME AUX STRATEGIES NATIONALES DE DEVELOPPEMENT, AUX PROGRAMMES NATIONAUX CONCERNANT LA FORET ET AUX ENGAGEMENTS PRIS, DANS LE CADRE DES CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX (4 critères et 17 indicateurs).
Critère 4.1 : Assurer la cohérence entre la contribution aux objectifs nationaux de politique climatique, y compris les stratégies d'atténuation et d'adaptation et les engagements internationaux sur le climat :
Indicateur 4.1.1 : Les engagements internationaux sur le climat pris par le pays, sont respectés.
Indicateur 4.1.2 : Le Comité National sur le Changement Climatique (CNCC) est fonctionnel.
Indicateur 4.1.3 : La Commission Nationale sur le Développement Durable (CNDD) est fonctionnelle.
Indicateur 4.1.4 : L'Autorité Nationale Désignée (AND) du mécanisme pour un développement propre (MDP), est fonctionnelle.

Critère 4.2 : Prendre en compte les risques d'inversion des réalisations REDD+, y compris les risques potentiels pour les stocks de carbone forestier et les autres avantages, afin d'assurer l'efficience et l'efficacité du mécanisme REDD+ :
Indicateur 4.2.1 : Les éventuels risques et avantages sont pris en compte par la Stratégie Nationale REDD+.
Indicateur 4.2.2 : Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) des projets REDD+, est mis en œuvre.
Indicateur 4.2.3 : Le plan de suivi de la Stratégie Nationale REDD+ est mis en œuvre.
Critère 4.3 : Assurer la cohérence entre la contribution aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté et les autres objectifs de développement durable (notamment ceux énoncés dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement), y compris l'alignement sur les stratégies et les plans des ministères, ainsi que sur ceux mis en œuvre au niveau infranational, qui peuvent avoir un effet sur, ou être touchés par, le secteur forestier et/ou le changement d'affectation des terres :
Indicateur 4.3.1 : Le Plan National de Développement est mis en œuvre.
Indicateur 4.3.2 : Les Plans départementaux de développement sont mis en œuvre.
Indicateur 4.3.3 : La Stratégie nationale pour le développement durable est élaborée et mise en œuvre.
Critère 4.4 : Assurer la cohérence entre la contribution aux politiques de préservation de la biodiversité nationale (dont les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité), aux autres objectifs de politiques environnementales et de gestion des ressources naturelles, aux programmes forestiers nationaux et aux engagements internationaux en matière d'environnement :
Indicateur 4.4.1 : La Stratégie nationale et le plan national sur la biodiversité, sont élaborés et mis en œuvre.
Indicateur 4.4.2 : La politique forestière nationale est élaborée et mise en œuvre.
Indicateur 4.4.3 : Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) est mis en œuvre.
Indicateur 4.4.4 : La Stratégie Nationale et le Plan d'Action National en matière de Lutte contre le Changement Climatique (SPANA-LCC), sont élaborés et mis en œuvre.
Indicateur 4.4.5 : La Stratégie Nationale et le plan d'action national en matière de lutte contre la dégradation des terres, sont élaborés et mis œuvre au cours de la réalisation des activités REDD+.
Indicateur 4.4.6 : Les résultats de la mise en œuvre des programmes 'Man and Biosphère', dont le programme DYCAFE (Dynamique et Chimie de l'Atmosphère en Forêt Equatoriale), sont capitalisés.
Indicateur 4.4.7 : La création des forêts modèles, dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+, est promue.

PRINCIPE 5 - FAIRE DE L'UTILISATION DURABLE DES FORETS, UNE HAUTE PRIORITE POLITIQUE POUR LA REDD+ (5 critères et 12 indicateurs).

Critère 5.1 : Utiliser durablement le patrimoine forestier à travers un programme d'action réaliste :
Indicateur 5.1.1 : La politique d'affectation des terres existe et est mise en œuvre dans le cadre des activités REDD+.
Indicateur 5.1.2 : Un programme d'information, d'éducation, de formation, et de communication sur la gestion durable des forêts par les parties prenantes, est mis en œuvre dans le cadre des activités REDD+.
Indicateur 5.1.3 : Un système de suivi et d'évaluation des programmes de sensibilisation et de formation, existe et est mis en œuvre dans le cadre des activités REDD+.
Critère 5.2 : Réaliser les objectifs de gestion durable des forêts, par l'application du cadre légal adapté :
Indicateur 5.2.1 : Les lois qui régissent la réalisation des objectifs de la gestion durable des forêts, existent et sont appliquées, dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.
Indicateur 5.2.2 : Les services et organes habilités, pour le suivi de l'application des lois, existent et fonctionnent.
Indicateur 5.2.3 : Les textes d'application de la loi sur la faune et les aires protégées, dont ceux qui prennent en compte les aspects socio-économiques des communautés locales et des populations autochtones, existent et sont appliqués dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.
Critère 5.3 : Mettre à disposition des moyens et garantir les ressources pour la mise en œuvre de la gestion durable des forêts :
Indicateur 5.3.1 : Les ressources (moyens financiers, matériels,..), qui accompagnent le processus de gestion durable des forêts, sont mobilisées et mises à disposition, dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.
Indicateur 5.3.2 : La viabilité du programme REDD+ est assurée à travers les politiques économiques et fiscales de l'Etat.
Indicateur 5.3.3 : Le cadre de mise en œuvre garantissant la viabilité des projets REDD+, existe et est mis en œuvre.
Critère 5.4 : Mettre en œuvre les mesures efficaces pour assurer le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique forestière, en termes de production, de conservation des écosystèmes et de bénéfices sociaux :
Indicateur 5.4.1 : Les structures publiques, privées et les organisations non gouvernementales, habilitées à assurer le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique forestière, en termes de production, de conservation des écosystèmes et des bénéfices sociaux dans les activités REDD+ au niveau national et départemental, existent et sont opérationnels.
Critère 5.5 : Utiliser rationnellement les terres :
Indicateur 5.5.1 : Le Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) existe et est respecté, dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.
Indicateur 5.5.2 : La Stratégie nationale et le plan d'action national, en matière de lutte contre la dégradation des terres, existent et sont pris en compte, dans la mise en œuvre des activités REDD+.

<u>PRINCIPE 6</u> - MAINTENIR ET AMELIORER LES FONCTIONS MULTIPLES DE LA FORET, NOTAMMENT POUR ASSURER DES AVANTAGES, TELS QUE LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET LES SERVICES RENDUS PAR LES ECOSYSTEMES (4 critères et 12 indicateurs).
Critère 6.1: Veiller à ce que la planification de l'affectation des terres pour les activités REDD+, tienne explicitement compte des synergies éventuelles et des arbitrages potentiels, entre les fonctions multiples qu'assume la forêt et les avantages qu'elle procure :
Indicateur 6.1.1 : Les Plans départementaux d'aménagement des terres et les plans locaux de développement, existent et sont respectés, dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.
Indicateur 6.1.2 : Une stratégie départementale de développement durable, existe et est prise en compte, dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.
Indicateur 6.1.3 : Le plan national d'affectation des terres existe et est opérationnel, dans le cadre des activités REDD+.
Critère 6.2 : Veiller à ce que les forêts naturelles et plantées, soient administrées de manière à maintenir et à accentuer l'importance des services rendus par les écosystèmes et la biodiversité, au niveau tant local, que national :
Indicateur 6.2.1 : La politique forestière existe et mise en œuvre dans le cadre des activités REDD+, tant au niveau national, que local.
Indicateur 6.2.2 : Les services rendus par les écosystèmes et la biodiversité sont préservés, dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.
Indicateur 6.2.3 : Les services écosystémiques font l'objet de sensibilisation auprès des communautés locales et des populations autochtones.
Critère 6.3 : Définir les objectifs pour l'utilisation durable de la biodiversité et les programmes d'actions réalistes pour les atteindre :
Indicateur 6.3.1 : Les plans d'aménagement ou les normes et les directives nationales d'aménagement, de gestion durable des forêts, de la faune et des aires protégées, existent et sont mises en œuvre dans le cadre des activités REDD+.
Indicateur 6.3.2 : Le cadre juridique retenu en matière de gestion de la biodiversité, existe et est vulgarisé et mis en œuvre, tant au niveau national, que départemental.
Indicateur 6.3.3 : La mise en œuvre des programmes de reboisement et d'afforestation, afin de reconstituer les forêts, est effective, en faisant la promotion de la diversification des espèces.
Critère 6.4 : Promouvoir et valoriser les produits forestiers non ligneux (PFNL), dans le cadre des activités REDD+ :
Indicateur 6.4.1 : L'étude de la chaine de valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL) est réalisée, afin de promouvoir lesdits PFNL.
Indicateur 6.4.2 : Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont identifiés, cartographiés et valorisés.
Indicateur 6.4.3 : Les parties prenantes concernées disposent des capacités nécessaires pour la gestion durable des PFNL

<u>PRINCIPE 7</u> – ÉVITER OU MINIMISER LES EFFETS NEFASTES SUR LES SERVICES RENDUS PAR LES ECOSYSTEMES NON FORESTIERS ET LA BIODIVERSITE (2 critères et 6 indicateurs).
Critère 7.1 : Éviter ou minimiser les effets néfastes sur les stocks de carbone, les autres services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité, résultant directement et indirectement des activités de la REDD+ :
Indicateur 7.1.1 : Les services rendus par les écosystèmes non forestiers et la biodiversité, sont identifiés, promus et valorisés.
Indicateur 7.1.2 : L'implication des communautés locales et des populations autochtones dans la gestion des écosystèmes non forestiers, de la biodiversité et des aires protégées, est effective.
Indicateur 7.1.3 : Les potentiels effets néfastes, résultants des activités REDD+, sont identifiés au préalable, et des mesures d'atténuation sont mises en place et appliquées.
Critère 7.2 : Fonder la gestion durable des écosystèmes non forestiers et de la biodiversité, sur les acquis de la connaissance approfondie de la dynamique écologique.
Indicateur 7.2.1 : Les infrastructures et les centres de recherches pour la production des données sur la gestion de la dynamique écologique, existent et sont opérationnels.
Indicateur 7.2.2 : Les parties prenantes concernées disposent des capacités nécessaires en matière d'inventaire de Gaz à Effet de Serre (GES), Système d'Information Géographique (SIG) et télédétection, Mesurage, Notification et Vérification (MNV).
Indicateur 7.2.3 : Les connaissances acquises par les parties prenantes concernées sur les écosystèmes non forestiers et leur biodiversité, sont disponibles et accessibles au niveau des structures habilitées.

<u>PRINCIPE 8</u> - PROMOUVOIR LES MESURES INCITATIVES DES ACTEURS QUI CONTRIBUENT A L'ATTEINTE DES RESULTATS DE LA REDD+ (2 critères et 6 indicateurs).
Critère 8.1 : Mettre en place un référentiel de certification et de distinction des activités et des promoteurs, qui ont contribué à l'atteinte des résultats de la REDD+.
Indicateur 8.1.1 : Les acteurs et les résultats des promoteurs des projets REDD+ sont identifiés et évalués de manière périodique.
Indicateur 8.1.2 : Le critérium de certification des acteurs identifiés est mis en place, afin d'encourager les meilleurs résultats.
Indicateur 8.1.3 : Le standard de distinction des acteurs identifiés est mis en place, afin d'encourager les meilleurs résultats.
Critère 8.2 : Encourager / faire la promotion des personnes morales et physiques, ayant contribué de façon directe ou indirecte, à l'atteinte des objectifs nationaux de la REDD+.
Indicateur 8.2.1 : Un mécanisme d'accès aux petites subventions pour les personnes physiques et morales, contribuant aux objectifs de la REDD+, est disponible et fonctionnel.
Indicateur 8.2.2 : Les communautés locales et les populations autochtones sont sensibilisées aux objectifs nationaux de la REDD+ et formées dans la conception et la mise en œuvre d'initiatives y contribuant.

Indicateur 8.2.3 : Les personnes physiques et morales, contribuant à l'atteinte des objectifs REDD+, sont identifiées et évaluées et encouragées, de manière périodique.

6.6. ANNEXE 6 : ANALYSE DES OPTIONS STRATEGIQUES PRELIMINAIRES DE LA REDD

(Cf, R-PP, p. 71 et suivantes).

NB : ++ = très élevé ; + = élevé ; +/- = moyen ; - = limité ; -- = très limité

OPTION 1 : « RENFORCER LA SECURITE FONCIERE » :

Coûts (d'opportunité d'investissement Et de transaction)	Bénéfices (CO2, autres aménités environnementales, impacts sociaux)	Faisabilité (socio-économique, politique et institutionnelle)	Durabilité et intégration dans les politiques de développement)	Risque de fuites
+	**++**	**-**	**+/-**	**+/-**
• Opportunité : +/- limités aux aires protégées (sous l'hypothèse que le PNAT ne bloque pas l'accès « normal » aux ressources naturelles mais limite les abus). • Investissement : + liés au processus de zonage initial • Transactions : + surveillance par l'Etat du respect du PNAT : polices forestière, etc.	• Aménités : ++ moins d'émissions et protection de l'eau, des sols, de la biodiversité, limitation des pollutions minières et lutte contre l'érosion notamment en zones urbaine et périurbaine • Social : ++ limitation des abus de certains acteurs économiques, accès facilité de chacun aux ressources et limitation des conflits d'usage.	• Politique : - problèmes juridiques liés au foncier sont complexes (voir. composante 2c). • Institutionnelle : +/- Application du PNAT et aires protégées implique mobilisation nombreuses RH, au niveau des services déconcentrés et/ou décentralisés des Départements ou services centraux • Sociale : acceptation par citoyens	• La mise en œuvre d'un PNAT implique au préalable l'adoption de la loi d'orientation en matière d'aménagement du territoire (Schéma national d'aménagement du territoire - SNAT). • PNAT / aires protégées pérennes si intérêts éco. d'acteurs des secteurs miniers et forestiers ne gênent pas leur mise en œuvre par l'Etat.	Si le PNAT et les aires protégées sont issus d'une concertation approfondie avec tous les acteurs économiques et les populations rurales et s'il est bien mis en œuvre sur l'ensemble du territoire national, les risques sont limités.

OPTION 2 : « GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES FORESTIERES » :

Coûts (d'opportunité d'investissement Et de transaction)	Bénéfices (CO2, autres aménités environnementales, impacts sociaux)	Faisabilité (socio-économique, politique et institutionnelle)	Durabilité et intégration dans les politiques de Développement)	Risque de fuites
+/-	**++**	**++**	**++**	**+/-**
• Opportunité : - plus rentable à moyen et long terme de gérer durablement que d'exploiter de façon non durable ou illégale. • Investissement : +/- + si aménagement et écocertification et cogénération, mais retour rapide pour	• Environnement : ++ avec aménagement et écocertification (> exploitation illégale ou traditionnelle) • Social : ++ avec gestion communautaire • (Social : +/- - si lutte contre l'exploitation illégale ou traditionnelle. = +	• Politique : ++ volonté forte en R. du Congo, législation adaptée • Sociale : ++ pression des importateurs pour la certification • Sociale : ++ gros exploitants OK pour aménagement, écocerti-fication et amélioration du processus • Sociale : + petits	• ++ car poursuite des politiques existante et en phase avec DSRP	• Déplacement possible de la déforestation • Si moins de bois de feu d'exploitation illégale ou non durable, plus d'énergie fossile ?

processus amélioré de transformation du bois • Transaction : + respect de la loi à assurer par l'Etat.	de chômage ? Mais accompagnement…)	exploitants OK depuis projet d'appui en zone Sud-Ouest		

OPTION 3 : « AMELIORER LES SYSTEMES DE PRODUCTION AGRICOLE » :

Coûts (d'opportunité d'investissement et de transaction)	Bénéfices (CO2, autres aménités environnementales, impacts sociaux)	Faisabilité (socio-économique, politique et institutionnelle)	Durabilité et intégration dans les politiques de développement)	Risque de fuites
+/-	**++**	**+/-**	**++**	**+**
• Opportunité : - a priori pour petits producteurs, voire - à long terme (fertilité maintenue). • Investissement : ++ pour mise en place de systèmes de micro-crédits, de recherche et vulgarisation efficace. • Transaction : + pour assurer l'appui aux OPA et l'amont (recherche, vulgari-sation, fournisseurs, banques, etc.).	• Aménités : ++ pour sols, eau, biodiversité • Social : ++ revenus sécurisés pour amont et profession agricole, promotion du métier d'agriculteur, parfois déconsidéré. • Social : ++ sur sécu alimentaire à moyen long terme.	• Sociale : - Résistance au changement et ménages pauvres souvent exclus du système bancaire • Institutionnelle : - Recherche / vulgarisation avec peu de moyens matériels et humains • Politique : - recherche / vulgarisation / appui OPA pas toujours compatibles avec pas de temps des décideurs.	• En phase avec le DSRP.	• Développement des surfaces cultivées et de la pression sur les forêts si amélioration du revenu par unité de surface.

OPTION 4 : « RATIONALISER LA PRODUCTION ET L'UTILISATION DU BOIS-ENERGIE » :

Coûts (d'opportunité d'investissement et de transaction)	Bénéfices (CO2, autres aménités environnementales, impacts sociaux)	Faisabilité (socio-économique, politique et institutionnelle)	Durabilité et intégration dans les politiques de développement)	Risque de fuites
+/-	**++**	**+/-**	**++**	**-**

• Opportunité : - pour charbonniers (process amélioré), + pour paysans (boisement plutôt que cultures). • Investissement : + pour boisement et +/- pour foyers améliorés. • Transaction : + diffuser techniques (charbonnage, foyers améliorés).	• Aménités : + pour charbonnage ? pour boisement (dépend…biodiver-sité si espèce exotique ?). • Sociale : ++ charbonnage et boisement bon le revenu des acteurs. • Santé : ++ moins de particules si foyers améliorés.	• Socialement : - résistance au changement (charbonnage, foyers améliorés). • Politiques : ++ politiques forestières volontaires.	• En phase avec le DSRP.	• Développement des boisements au détriment de l'agriculture.

6.7. ANNEXE 7 : IMPACTS POTENTIELS DES OPTIONS STRATEGIQUES DE LA REDD+ AU CONGO, ET MESURES D'ATTENUATION ET/OU D'OPTIMISATION PROPOSEES

6.7.1. Annexe 7a : Tableau récapitulatif des impacts et mesures

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Impacts identifiés	Inten -sité	Mesures d'atténuation ou d'optimisation
O1	**OPTION 1 : RENFORCEMENT DES STRUCTURES DE GOUVERNANCE :**			
sO 1.1	**Renforcement des aspects de gouvernance :**			
1.1 - A1	Poursuite du processus de révision du cadre juridique en cours dans les secteurs forêts et environnement.	1. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts	+++	1. Information, sensibilisation, formation.
		2. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.	- -	2. Délai d'adaptation et appui à la structuration des filières.
1.1 – A2	Développement des actions visant l'application et le respect des législations et des règles en vigueur par toutes les parties prenantes (actions de transfert d'information, de sensibilisation, etc.).	1. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts	+++	1. Actions devant viser en priorité les décideurs et l'encadrement, puis le secteur privé et la SC.
		2. Contribue à l'état de droit et la lutte contre la pauvreté.	+++	2. A intégrer dans les programmes scolaires (les points essentiels).
1.1 – A3	Mise en place d'une fiscalité sanctionnant fortement les activités pouvant générer des impacts négatifs sur la forêt et ceux qui ne respectent pas les législations et réglementations en vigueur.	1. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts.	+++	1. Information, sensibilisation, formation.
		2. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.	- -	2. Délai d'adaptation et appui à la structuration des filières.
1.1 –	Renforcement des moyens de l'administration et des	1. Indépendance des services forestiers par rapport aux concessionnaires.	+++	1. Interdiction de l'appui des concessionnaires privés au fonctionnement local de l'administration.

A4	collectivités territoriales décentralisées pour rendre effectif et efficace le contrôle des activités forestières.	2. Meilleurs contrôles et baisse de la corruption.	+++	2. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la GDF.
		3. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts	+++	3. Orienter une partie suffisante de la fiscalité sur les RN sur le fonctionnement des administrations et des collectivités locales décentralisées.
1.1 – A5	Promotion de la transparence.	1. Contribue à l'inclusion des parties prenantes.	+++	1. Diffusion périodique d'une lettre d'information
		2. Contribue à l'état de droit	+++	2. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la transparence.
1.1 – A6	Mise en place des sauvegardes environnementales et sociales REDD+ (ou PCI-REDD+) applicables aux activités REDD+	1. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts	+++	1. Information, sensibilisation, formation
		2. Contribue à l'état de droit	+++	2. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la transparence.
		3. Peut alourdir la mise en œuvre des activités REDD+ si elles sont appliquées sans distinction (Etat et porteur de projet).	- -	3. Information, sensibilisation, formation.
sO 1.2	**Elaboration et mise en place d'un Plan National d'Affectation des Terres / Plan d'Aménagement du Territoire**			
1.2 – A1	Affectation des terres, conformément à la loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 : loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.	1. Contribue à l'amélioration de la gestion du territoire et de la gestion durable des forêts (conservation des sols, meilleure production de biomasse, évitement des superpositions des usages)	+++	1. Large diffusion des cartes de vocations des terres.
		2. Contribue à l'état de droit (sécurité d'investissement, respects des droits d'usage des terres, etc.)	+++	2. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la transparence.
		3. Contribue au développement économique.	+++	3. Adaptation/révision des stratégies sectorielles. au nouveau zonage.
		4. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.	-	4. Délai d'adaptation et appui à la diversification des revenus.
		5. Augmente des émissions de GES (défrichements, mines, villes…)	- -	5. Maîtrise du développement éco. et urbain (déboisements autorisés, comptabilité des GES, plans de développement nationaux, régionaux…).
		6. Augmentation de la pression sur les territoires des P. autochtones.	--	6. Zonages et protection juridique des espaces réservés aux PA.
		7. Diminue la répartition des habitats et des espèces rares.	-	7. Mise en place de corridors écologiques.

1.2 – A2	Définition des délimitations du domaine forestier permanent et du domaine forestier non permanent, avec une identification des possibles modifications des vocations des terres au sein de chaque catégorie.	1. Garantit la stabilité et la pérennité de « noyaux durs » de produits ligneux, de biomasse et de puits de carbone forestier.	+++	1. Identifier, délimiter, cartographier les zones à potentiel/vocation REDD+ (total ou partiel), avec évaluation du risque de déclassement.
		2. Risque de déclassement et de dégradation de zones à vocation forestière et de perte des investissements consentis.	- -	2. Enquête d'utilité publique contradictoire avant déclassement, prévision de compensations.
1.2 – A3	Définition des zones attribuables aux (i) activités sectorielles (incluant l'agro-industrie et les exploitations minières), (ii) aux villes.	1. Garantit la stabilité et la pérennité de « noyaux durs » de produits ligneux, de biomasse et de puits de carbone forestier.	+++	1. Large diffusion des cartes de vocations des terres.
				2. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la transparence.
				3. Adaptation/révision des stratégies sectorielles au nouveau zonage.
		2. Risque de déclassement et de dégradation de zones à vocation forestière et de perte des investissements consentis.	- -	4. Délai d'adaptation et appui à la diversification des revenus.
				5. Maîtrise du développement éco. et urbain (déboisements autorisés, comptabilité des GES, plans de développement nationaux, régionaux…).
				6. Zonages et protection juridique des espaces réservés aux PA.
				7. Mise en place de corridors écologiques.
1.2 – A4	Mise en place des obligations de restauration des sites après exploitation (agricole, minier et forestier).	1. Reconstitution artificielle d'un écosystème (sols, couvert, biodiversité) avec restockage éventuel et ponctuel de CO^2 en cas de reboisement.	++	Obligations à indiquer dans les PGES de projet, y compris sur les sites agrandis.
1.2 – A5	Redynamisation des commissions intersectorielles prévues par les textes en vigueur.	1. L'utilisation des terres et des activités sectorielles devenant consensuelles, pérennes, non remises en cause, et diminution des utilisations non-adaptées.	+++	1. Renforcement des capacités en pilotage, management, culture du dialogue, échanges d'informations, coopération.
SO 1.3	**Amélioration de la gestion du foncier :**			
1.3 – A1	Sécurisation du foncier ; assurance du bon fonctionnement d'un système foncier stable pour les	1. Facilite le partage des bénéfices du stockage du CO^2 et des services environnementaux.	+++	1. Information, sensibilisation, vulgarisation sur les droits et les devoirs liés à la propriété.
		2. Diminue les conflits liés à l'accès à la terre (not. en zones sous tension foncière).	+++	2. Encadrement de la colonisation foncière.

	populations locales et autochtones ; appui à la reconnaissance des droits fonciers coutumiers.	3. Sécurise les investissements agricoles, agro-industriels et forestiers.	+++	3. Etablissement participatif de plans locaux d'affectation des terres.
		4. Contribue à la lutte contre la pauvreté, grâce au « capital terre » et à sa rente.	+++	4. Encadrement et appui du marché foncier rural.
		5. Risque de limiter l'accès à la terre et aux RN, pour les groupes lignagers, vulnérables et les PA.	- -	5. Maintien de zones en foncier communautaire.
1.3 – A2	Facilitation de l'accès à la terre aux populations locales et autochtones et aux investisseurs (dans le respect des normes foncières et du plan d'affectation des terres).	1. Sécurise le « capital terre » et sa rente, pour les groupes lignagers, vulnérables et les PA.	+++	1. Information, sensibilisation, vulgarisation sur les droits et les devoirs liés à la propriété.
		2. Facilite le partage des bénéfices du stockage du CO2 et des services environnementaux.	+++	2. Encadrement de la colonisation foncière.
		3. Diminue les conflits liés à l'accès à la terre (not. en zones sous tension foncière).	+++	3. Etablissement participatif de plans locaux d'affectation des terres.
		4. Risque de limiter l'accès à la terre et aux RN, pour les groupes lignagers, vulnérables et les PA.	- -	4. Encadrement et appui du marché foncier rural et maintien de zones en foncier communautaire.
SO 1.4	**Renforcement de la capacité des acteurs et leur inclusion effective :**			
1.4 – A1	Formation des parties prenantes à l'utilisation des sauvegardes environnementales et sociales.	1. Favorise l'état de droit, le progrès social et la lutte contre la pauvreté.	+++	1. Formation en priorité pour les décideurs et l'encadrement, puis pour le secteur privé et la SC.
		2. Limite les risques environnementaux et sociaux.	+++	2. Processus permanent d'amélioration des PCI.
		3. Peut être un frein au développement socio-économique, si elles sont appliquées sans progressivité.	- -	3. Processus permanent d'amélioration des PCI.
1.4 – A2	Implication des parties prenantes dans les prises de décision.	1. Favorise les consensus sur les projets REDD+.	+++	1. Garantir le retour d'information sur les décisions prises.
		2. Favorise l'état de droit,	+++	2. Prévoir les dotations financières nécessaires pour le fonctionnement des relais de la SC.
		3. Consentement à obtenir du pouvoir traditionnel des chefs lignagers.	-	3. Impliquer les chefs traditionnels comme parties prenantes.
1.4 – A3	Renforcement des capacités des parties prenantes.	1. Amélioration du management, des techniques de participation et de consensus, du dialogue, du partage de l'information… intra et inter institutions.	+++	1. Renforcement prioritaire des décideurs.
		2. Amélioration de la compréhension des objectifs, des méthodes et des résultats attendus de la REDD+.	+++	2. Promouvoir une approche spécifique pour les populations rurales et les PA.

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Impacts identifiés	Int en-sité	Mesures d'atténuation ou d'optimisation
O2	**OPTION 2 : GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES**			
sO 2.1	**Aménagement forestier durable :**			
2.1 - A1	A1 : Généralisation du processus d'aménagement des concessions forestières.	1. Garantit la stabilité et la pérennité de « noyaux durs » de puits de carbone forestier.	+++	1. Inclure des zones ou des composantes à potentiel/vocation REDD+ dans l'aménagement des concessions forestières.
		2. Protège (de façon induite) des zones utiles aux populations autochtones et communautés locales au niveau des séries de développement communautaires.	++	2. Inclure des zones ou des composantes à potentiel/vocation PA dans l'aménagement des concessions forestières.
		3. Contribue à l'emploi local et à la lutte contre la pauvreté.	+++	3. Inclure les modalités de mise en œuvre des FDL et autres avantages dans les CC des concessions forestières.
		4. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.	– –	4. Appui à la structuration des filières économiques locales.
2.1 – A2	A2 : Généralisation du processus de la certification forestière et mise en œuvre de l'APV-FLEGT par les concessions forestières.	1. Améliore le suivi du stock de CO_2 par un meilleur contrôle des fuites.	++	1. Information, sensibilisation, formation.
		2. Améliore les ressources fiscales de l'Etat et des FDL.	++	2. Vérification du bon encaissement et péréquation des fonds collectés.
		3. Contribue à la bonne gouvernance forestière.	++	3. Diffusion d'une information annuelle sur les résultats du processus FLEGT.
2.1 – A3	A3 : Développement d'un système d'information et de gestion forestier, pour un meilleur suivi des mesures et des activités des plans d'aménagement, ainsi que des performances et des capacités techniques des concessionnaires ou opérateurs économiques.	1. Permet la meilleure connaissance et le meilleur suivi du stock de bois, et des services environnementaux dans les concessions forestières.	++	1. Diffusion d'une information annuelle statistique sur le secteur forestier.
		2. Permet la meilleure connaissance et le meilleur suivi des parties prenantes impliquées dans la gestion forestière.	++	1. Diffusion d'une information annuelle statistique sur les acteurs du secteur forestier.
sO 2.2	**Amélioration des techniques en matière d'exploitation et de transformation du bois :**			

2.2 – A1	Généralisation des pratiques EFIR (Exploitation Forestière à Impacts Réduits).	1. Contribue à diminuer les pertes de CO_2 dues à une exploitation forestière non précautionneuse.	+++	1. Inclure ces bonnes pratiques dans les CC des concessionnaires.
2.2 – A2	Valorisation des déchets des industries du bois, notamment à des fins énergétiques et autres (menuiserie, charbonnage, développement de la cogénération, etc.).	1. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles (carburants, gaz) par l'usage énergétique de ressources de biomasse renouvelables.	++	1. Aide financière à l'investissement en cogénération industrielle.
SO 2.3	**Renforcement du réseau des aires protégées :**			
2.3 – A1	Amélioration du cadre institutionnel de gestion des aires protégées (intégrant la cogestion et/ou le transfert de gestion des aires protégées aux communautés locales).	1. Améliore la gestion participative des ressources naturelles.	++	1. Intégrer un dispositif de suivi-évaluation par tierce partie (via ONGs) dans la gestion des AP.
		2. Rassure les investisseurs sur la visibilité de leurs activités de valorisation écotouristique, scientifique et culturelle des AP.	++	2. Promouvoir le cadre institutionnel amélioré des AP auprès des investisseurs potentiels.
		3. Favorise l'augmentation des revenus communautaires et des Coll. L grâce aux fonds générés par les activités des AP.	++	3. Intégrer les modalités d'application des FDL dans les CC des investisseurs.
2.3 – A2	Aménagement des aires protégées et suivi écologique.	1. Améliore de la gestion des aires protégées (prise en compte de tous les services environnementaux des AP, y compris le stockage du CO_2).	+++	1. Introduction d'une composante REDD+ dans les CC de gestion des AP.
2.3 – A3	Renforcement de la participation des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des aires protégées.	1. Conserve les services environnementaux (biodiversité, stockage du CO_2) grâce à leur sensibilisation-formation.	+	1. Favoriser les emplois locaux dans la mise en œuvre des plans d'aménagement des AP.
		2. Réduit les conflits hommes-faune (zones agricoles).	++	2. Maintien des droits de chasse villageois sur les zones agricoles.
		3. Augmente les revenus par création d'activités alternatives.	++	3. Favoriser les emplois locaux dans la mise en œuvre des activités de conservation et d'éco-tourisme.
2.3 – A4	Développement de l'écotourisme.	1. Valorise les services environnementaux des AP et redistribution des revenus.	+++	3. Intégrer les modalités d'application des FDL dans les CC des investisseurs.
		2. Augmente les revenus par création d'activités alternatives.	+++	2. Favoriser les emplois locaux dans la mise en œuvre des activités de conservation et d'éco-tourisme.

SO 2.4	**Promotion et valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) :**			
2.4 – A1	Domestication des espèces animales et végétales à haute valeurs ajoutés	1. Réduit les prélèvements sur les RN (biodiversité), et préserve la biodiversité.	+	1. Maintien pour l'avenir, de réservoirs de biodiversité valorisables.
		2. Augmente les revenus par création d'activités alternatives (ex : élevage d'aulacodes).	++	2. Appuis techniques aux producteurs.
2.4 – A2	Amélioration de la chaîne de valeur des PFNL (incluant le développement des pratiques de conservation des PFNL).	1. Valorise les RN avec augmentation possible des récoltes.	++	1. Mise en place de plans d'aménagement des PFNL.
		2. Augmente les revenus.	++	2. Appuis techniques aux récoltants, pour préserver la ressource.
		3. Favorise la sédentarisation des peuples autochtones.	+	3. Appui à la sédentarisation des PA.
		4. Risque de surexploitation des RN.	- - -	4. Cadre règlementaire d'accès aux PFLN.
2.4 – A3	Sensibilisation pour une meilleure utilisation et valorisation des PFNL par les communautés locales et les populations autochtones	1. Valorise les RN avec augmentation possible des récoltes.	++	1. Mise en place de plans d'aménagement des PFNL.
		2. Augmente les revenus.	++	2. Appuis techniques aux récoltants, pour préserver la ressource.
		3. Favorise la sédentarisation des peuples autochtones.	+	3. Appui à la sédentarisation des PA
		4. Risque de surexploitation des RN.	- - -	4. Cadre règlementaire d'accès aux PFLN
SO 2.5	**Renforcement des capacités de l'Administration forestière :**			
2.5 – A1	Renforcement des moyens d'intervention des agents chargés d'assurer le contrôle forestier et leurs capacités en matière de procédures. Renforcement des moyens de surveillance, de contrôle sur terrain des AP.	1. Contribue à l'application des sauvegardes des activités de la REDD+.	++	1. Etablissement de manuels de procédures à l'intention des agents et formation sur leur utilisation.
		2. Indépendance des services forestiers par rapport aux concessionnaires.	+++	2. Interdiction de l'appui des concessionnaires privés au fonctionnement local de l'administration.
		3. Meilleurs contrôles et baisse de la corruption.	+++	3. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la GDF.
		4. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts.	+++	4. Orienter une partie suffisante de la fiscalité sur les RN sur le fonctionnement des administrations et des collectivités locales décentralisées.

2.5 – A2	Renforcement des capacités des exploitants forestiers afin que ces derniers connaissent les règles en vigueur et les appliquent.	1. Contribue à l'application des sauvegardes environnementales et sociales des activités de la REDD+.	++	1. Etablissement de notes d'information et de manuels de procédures à l'intention des exploitants forestiers et formation sur leur utilisation.

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Impacts identifiés	Inten -sité	Mesures d'atténuation ou d'optimisation
O3	**OPTION 3 : AMELIORATION DES SYSTEMES AGRICOLES :**			
sO 3.1	**Amélioration de la productivité agricole :**			
3.1 - A1	Développement et utilisation des pratiques culturales durables et plus modernes (jachère améliorée, etc.) / Bonnes pratiques agricoles et itinéraires techniques.	1. Diminue, de façon relative, la dégradation des forêts et des déboisements pour les surfaces cultivées, grâce à l'amélioration de leur productivité.	++	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté et à l'indépendance aux RN, grâce à l'amélioration des revenus.	+++	2. Appui à la structuration des filières agricoles.
		3. Risque d'augmenter les surfaces cultivées (not. au dépend des FG, et des émissions de GES, par les systèmes agraires modernisés.	- - -	3a. Intégrer systématiquement une composante REDD+ dans les projets agricoles. 3b. Priorité à la mise en valeur agricole des savanes.
		4. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	4. Formation des expl. à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.
3.1 – A2	Développement de l'agroforesterie.	1. Stocke le CO_2 ligneux intercalé dans les cultures et celui des sols.	+++	1. Adapter une approche REDD+ simplifiée pour rémunérer le CO_2 agroforestier.
		2. Améliore la biodiversité des sols, la stabilité sanitaire et la résilience des systèmes agraires.	++	2. Former les exploitants (ex : techniques « sans labours »).
		3. Met en valeur des sols marginaux (savanes), avec limitation des défrichements.	++	3. Subventionner la mise en valeur des sols de savane.
		4. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'économie d'intrants, l'équilibre des rendements et des cultures.	++	4. Augmenter la chaine de valeur par la production et l'exportation de produits bio.
		5. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	5. Formation des expl. à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.

3.1 – A3	Appui à la fourniture du matériel végétal/semences améliorés.	1. Meilleure croissance végétale et augmentation significative de la biomasse.	++	1. Promotion du matériel végétal amélioré dans les reboisements (eucalyptus).
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	+++	2. Mise en place de filières de production de matériel végétal amélioré, à bas coûts.
		3. Meilleure résistance bioclimatique et à certains bio-agresseurs (maladies parasitaires).	++	3. Subvention à l'achat de matériel végétal amélioré.
		4. Réduction de la diversité des variétés culturales.	- -	4. Mise en place d'un conservatoire in situ des variétés de matériel végétal.
		5. Dépendance des exploitants aux fournisseurs de matériel végétal.	- - -	5. Mise en place d'alternatives à la rupture d'appro. et/ou à l'augment. brutale de prix.
3.1 – A4	Mise en place de zonages communautaires incluant la gestion de l'espace agricole et la gestion de l'espace forestier / gestion des «paysages ou « landscapes » comme un système agricole et forestier.	1. Nouveaux espaces prenant en compte les aspects REDD+ dans la gestion de terroirs.	++	1. Promouvoir une composante REDD+ dans le zonage des espaces communautaires.
		2. Perte de revenus de certains groupes dépendant des RN par limitation/règlementation des droits d'accès aux ressources naturelles.	- -	2. Inclure les groupes vulnérables (dépendant fortement des RN) dans la nouvelle gestion-exploitation des zonages communautaires.
3.1 – A5	Promotion des techniques de stockage et de conditionnement des produits agricoles.	1. Lutte contre la pauvreté, par l'amélioration de l'échelonnement des ventes, et l'augmentation des revenus,	++	1. Formation au stockage et au conditionnement.
		2. Amélioration de la sécurité alimentaire, de l'approvisionnement et du lissage des prix des denrées, grâce la circulation et la commercialisation facilitée des produits.	++	2. Formation des producteurs pour une commercialisation conjointe, organisée.
		3. Augmentation des revenus, grâce à la meilleure valeur ajoutée des produits conditionnés.	++	3. Aide à l'investissement pour l'acquisition de matériel adapté.
sO 3.2	**Favoriser l'accès des petits producteurs au micro-crédit :**			
3.2 – A1	Sensibilisation des petits producteurs sur les possibilités des structures bancaires pour l'appui aux PME.	1. Favorise le développement d'une agriculture familiale plus performante et plus intégrée.	++	1. Sécuriser le foncier pour sécuriser les investissements.
		2. Risque de taux d'intérêts trop élevés, car peu de banques sont intéressées du fait de la faible rentabilité et des difficultés de recouvrement des crédits auprès d'une clientèle peu solvable.	- - -	3. Bonification des taux d'intérêt.

3.2 – A2	Appui des petits producteurs à l'élaboration des dossiers de demande de financement et à l'accès à ces financements.	1. Favorise l'augmentation de la production.	++	1. Sécuriser le foncier pour sécuriser les investissements.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, grâce à l'augmentation et à la diversification des activités.	++	2. Sensibilisation et formation des exploitants à la gestion des prêts.
		3. Risques d'effet d'aubaine, de mauvaise gestion des prêts et de défauts de paiements.	- - -	3. Mise en place de caution et de responsabilité collective.
SO 3.3	**Soutien à l'organisation de la profession agricole :**			
3.3 – A1	Organisation des producteurs agricoles en groupements pré-coopératifs, coopératives, groupements d'intérêt économique et social.	1. Contribue à l'augmentation des revenus, grâce à la mutualisation des moyens et à la meilleure commercialisation des produits.	+++	1. Vulgarisation et formation des exploitants.
		2. Favorise le passage d'une économie d'autosubsistance à une économie de marché/échelle.	++	2. Réforme du foncier pour accompagner cette évolution.
		3. Diminue de façon relative, la tendance au déboisement, grâce à l'augmentation de la productivité des exploitations.	+	3. Introduction d'une composante REDD+ portant sur l'amélioration du stockage du CO_2 dans les sols (fertilité).
3.3 – A2	Formation des producteurs agricoles organisés en groupements d'intérêt économique et social.	1. Contribue à l'augmentation des revenus, grâce à la mutualisation des moyens et à la meilleure commercialisation des produits.	+++	1. Vulgarisation et formation des exploitants.
		2. Favorise le passage d'une économie d'autosubsistance à une économie de marché/échelle.	++	2. Réforme du foncier pour accompagner cette évolution.
		3. Diminue de façon relative, la tendance au déboisement, grâce à l'augmentation de la productivité des exploitations.	+	3. Introduction d'une composante REDD+ portant sur l'amélioration du stockage du CO2 dans les sols (fertilité).
3.3 – A3	Spécialisation des agriculteurs et développement des filières agricoles.	1. Contribue à l'augmentation des revenus, grâce à la mutualisation des moyens et à la meilleure commercialisation des produits.	+++	1. Vulgarisation et formation des exploitants.
		2. Favorise le passage d'une économie d'autosubsistance à une économie de marché/échelle.	++	2. Réforme du foncier pour accompagner cette évolution.
		3. Diminue de façon relative, la tendance au déboisement, grâce à l'augmentation de la productivité des exploitations.	+	3. Introduction d'une composante REDD+ portant sur l'amélioration du stockage du CO2 dans les sols (fertilité).

		4. Augmentation des revenus par intégration de tout ou une partie du secteur agricole au marché sous – régional des denrées et produits.	++	4a. Vulgarisation et formation des exploitants.
				4b. Réforme du foncier pour accompagner cette évolution.
				4c. Introduction d'une composante REDD+ portant sur l'amélioration du stockage du CO2 dans les sols (fertilité).
		5. Risque de pollution des sols et des eaux, liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	5. Aide à l'investissement pour l'acquisition des outils et moyens adaptés.
		6. Plus grande dépendance des exploitants aux aléas de l'industrie et des marchés.	-	6. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.
		7. Abandon progressif du système traditionnel d'autosubsistance dépendante des RN, au profit d'une division du travail.	+	7. Accompagnement des filières par l'Etat.
		8. Absence des débouchés (marché) de commercialisation de la production agricole, qui peut entrainer le découragement des producteurs.	- -	8. Accompagnement des filières par l'Etat.
3.3 – A4	Renforcement et vulgarisation des mesures incitatives fiscalo-douanières pour l'importation des intrants et matériels agricoles par des producteurs.	1 Augmente l'intérêt des populations pour l'agriculture avec risque d'augmentation de la déforestation.	-	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.
SO 3.4	**Renforcer la recherche et la vulgarisation agricoles :**			
3.4 – A1	Consolidation des moyens d'intervention de la recherche et des organismes de vulgarisation agricoles.	1. Augmente l'intérêt des populations pour l'agriculture avec risque d'augmentation de la déforestation.	-	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.
3.4 –	Développement de la recherche d'accompagnement.	1. Augmente l'intérêt des populations pour l'agriculture avec risque d'augmentation de la déforestation.	-	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.

A2		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.
3.4 – A3	Dynamisation des campagnes de vulgarisation des innovations agricoles.	1. Augmente l'intérêt des populations pour l'agriculture avec risque d'augmentation de la déforestation.	-	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.
SO 3.5	**Renforcement de capacité :**			
3.5 – A1	Renforcement des capacités des institutions de recherche agricole.	1. Augmente l'intérêt des populations pour l'agriculture avec risque d'augmentation de la déforestation.	-	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.
3.5 – A2	Renforcement de la formation professionnelle agricole.	1. Augmente l'intérêt des populations pour l'agriculture avec risque d'augmentation de la déforestation.	-	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.
3.5 – A3	Formation des producteurs agricoles en techniques de domestication des plantes.	1. Augmente l'intérêt des populations pour l'agriculture avec risque d'augmentation de la déforestation.	-	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.
3.5 – A4	Appui et formation des producteurs agricoles dans la création et la gestion des champs des multiplications de culture vivrière (Maïs, manioc,	1. Augmente l'intérêt des populations pour l'agriculture avec risque d'augmentation de la déforestation.	-	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des	- - -	3. Formation des exploitants à l'agriculture bio.

	haricot, arachide et autres…) et des systèmes agroforestiers.	intrants (engrais, pesticides).		et à l'usage des intrants.
3.5 – A5	Aide à l'élaboration des plans d'affaires pour les producteurs agricoles.	1. Augmente l'intérêt des populations pour l'agriculture avec risque d'augmentation de la déforestation.	-	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Impacts identifiés	Inten -sité	Mesures d'atténuation ou d'optimisation
O4	**OPTION 4 : RATIONALISATION DE LA PRODUCTION ET DE L'UTILISATION DU BOIS-ENERGIE :**			
sO 4.1	**Amélioration de l'offre et la promotion des techniques visant une meilleure efficacité énergétique**			
4.1 - A1	Vulgarisation des techniques de carbonisation améliorée.	1. Limite les ressources ligneuses prélevées et les émissions de CO_2 grâce à un meilleur rendement énergétique.	+++	1. Information, sensibilisation, vulgarisation, formation.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté.	++	2. Subventions à l'achat de matériels performants.
4.1 – A2	Promotion et diffusion des foyers améliorés adaptés dans les grandes villes pour réduire les demandes en bois-énergie.	1. Limite les ressources ligneuses prélevées et les émissions de CO_2 grâce à un meilleur rendement énergétique.	++	1. Information, sensibilisation, vulgarisation, formation.
		2. Lutte contre la pauvreté en diminuant le coût de consommation (charbon, bois).	++	2. Subventions à l'achat de matériels performants.
sO 4.2	**Développement des plantations à vocation énergétique**			
4.2 – A1	Organisation de la production du bois de chauffe et du charbon de bois, en encourageant les plantations communautaires et individuelles.	1. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles (gaz) par l'usage énergétique de ressources de biomasse renouvelables.	++	1. Aide financière à l'investissement dans les reboisements privés.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté.	++	2. Appui à la structuration de la filière
4.2 –	Organisation des filières liées au stockage, conditionnement, au	1. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles (gaz) par l'usage énergétique de ressources de biomasse	++	1. Aide financière à l'investissement dans les reboisements privés.

A2	transport, à la commercialisation, etc. du bois énergie.	renouvelables.		
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté.	++	2. Appui à la structuration de la filière
SO 4.3	**Développement et incitation à l'utilisation des énergies propres :**			
4.3 – A1	Promotion et développement de l'énergie hydroélectrique par la construction de barrages et micro-barrages.	1. Limite les ressources ligneuses prélevées et les émissions de CO_2.	+++	1. Subventions à l'achat de matériels adaptés.
		2. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles.	+++	1. Subventions à l'achat de matériels adaptés.
4.3 – A2	Promotion et développement de l'énergie propre (solaire, biogaz, etc.).	1. Limite les ressources ligneuses prélevées et les émissions de CO_2.	+++	1. Subventions à l'achat de matériels adaptés.
		2. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles.	+++	1. Subventions à l'achat de matériels adaptés.
4.3 – A3	Installation d'hydroliennes flottantes au niveau des villages pour éviter l'usage de générateurs.	1. Limite les ressources ligneuses prélevées et les émissions de CO_2.	+++	1. Subventions à l'achat de matériels adaptés.
		2. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles.	+++	1. Subventions à l'achat de matériels adaptés.
SO 4.4	**Valorisation énergétique des déchets de l'exploitation et de l'industrie forestière et de l'agriculture :**			
4.4 – A1	Développement de la cogénération.	1. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles par l'usage énergétique des déchets de biomasse.	++	1. Aide financière à l'investissement en cogénération industrielle.
4.4 – A2	Promotion et développement des unités de carbonisation et de fabrique de briquettes à proximité des sites industriels.	1. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles par l'usage énergétique des déchets de biomasse.	++	1. Aide financière à l'investissement en cogénération industrielle.
4.4 – A3	Le recyclage des déchets par la valorisation énergétique de la biomasse ligneuse.	1. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles par l'usage énergétique des déchets de biomasse.	++	1. Aide financière à l'investissement en cogénération industrielle.

6.7.2. Annexe 7b : Tableau détaillé des impacts potentiels des options stratégiques de la REDD+ au Congo

Légende des colonnes :

- Intensité :
  - Impact positif, à intensité faible (+), moyenne (++), élevée (+++).
  - Impact négatif, à intensité faible (-), moyenne (- -), élevée (- - -).
  - Impact Direct (Dir) / Indirect (Ind) / Cumulatif (Cum).
  - Impact Possible (POS) / Probable (PRO) / Certain (CER).
  - Durée : Court (CT), Moyen (MT), Long (LT).
- Cibles :
  - biophysiques : Végétation (V), Forêt Dense Humide (FDH), Faune (F), Sols (S), Eau, Air (Ar), Zones Cultivées (ZC), Zones Urbaines (ZU), Zones Littorales (ZL), Mer (M)
  - sociales : Collectivités Locales (CL), Communautés Villageoises (CV), Administration (A), Peuples Autochtones (PA), Population Rurale (PR), Population Urbaine (PU), Concessionnaires (Conc)
  - géographiques (références) : Tous le Pays (TP), Unité Administrative (UA), Unité d'Occupation du Sol (UOS), ex : FDH, Aires Protégées (AP), Zones Périphériques (ZP), Type de sol (TS), Type d'usage foncier (TUF), Centre de Recherche (CR),

- nc : non concerné

Sigles :

CL	=	Collectivités Locales
DP	=	Domaine Permanent
DNP	=	Domaine Non Permanent
FDH	=	Forêt Dense Humide
FG	=	Forêts Galeries

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Nature de l'impact	Intensité, Occurrence, Probabilité, Durée				Cibles		
			Positif (+) / Négatif (-)	DIRect / INDirect / CUMulatif	POSsible / PRObable / CERtain	Court / Moyen / Long Terme	biophysiques	socio-économiques	géographiques
O1	**OPTION 1 : RENFORCEMENT DES STRUCTURES DE GOUVERNANCE :**								
sO 1.1	**Renforcement des aspects de gouvernance :**								
1.1 - A1	Poursuite du processus de révision du cadre juridique en cours dans les secteurs forêts et environnement.	1. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts	+++	Indirect	Certain	MT à LT	Forêts	Tout.	Pays (toutes les zones forestières).
		2. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.	- -	Direct	Certain	CT à MT	Forêts	Tout	Pays
1.1 – A2	Développement des actions visant l'application et le respect des législations et des règles en vigueur par toutes les parties prenantes (actions de transfert d'information, de sensibilisation, etc.).	1. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts	+++	Indirect	Probable	CT à LT	Tout	Tout	Pays
		2. Contribue à l'état de droit et la lutte contre la pauvreté.	+++	Direct Indirect, Cumulatif	Certain	CT à LT	Tout	Tout	Pays
1.1 – A3	Mise en place d'une fiscalité sanctionnant fortement les activités pouvant générer des impacts négatifs sur la forêt et ceux qui ne respectent pas les législations et réglementations en vigueur.	1. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts.	+++	Indirect	Possible	CT à MT	Forêts	Tout.	Pays
		2. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.	- -	Direct	Certain	CT à MT	Forêts	Population locale du secteur informel	Pays
1.1 – A4	Renforcement des moyens de l'administration et des collectivités territoriales	1. Indépendance des services forestiers par rapport aux concessionnaires.	+++	Direct	Certain	CT à MT	Forêts	A	Zones forestières.

	décentralisées pour rendre effectif et efficace le contrôle des activités forestières.	2. Meilleurs contrôles et baisse de la corruption.	+++	Indirect	possible	CT à MT	Forêts	A, S Privé	Zones forestières
		3. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts	+++	Indirect	Possible	MT à LT	Forêts	Tout.	Pays
1.1 – A5	Promotion de la transparence.	1. Contribue à l'inclusion des parties prenantes.	+++	Direct, Indirect Cumulatif	Probable	CT, MT, LT	) Forêt	Tout	Pays
		2. Contribue à l'état de droit	+++	Direct, Indirect Cumulatif	Probable	MT à LT	Forêt	Tout	Pays
1.1 – A6	Mise en place des sauvegardes environnementales et sociales REDD+ (ou PCI-REDD+) applicables aux activités REDD+	1. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts	+++	Direct, Cumulatif	Possible	MT à LT	Forêt	Tout	Pays
		2. Contribue à l'état de droit	+++	Direct, Cumulatif	possible	MT à LT	Forêt	Tout	Pays
		3. Peut alourdir la mise en œuvre des activités REDD+ si elles sont appliquées sans distinction (Etat et porteur de projet).	- -	Direct, Indirect Cumulatif	Possible	MT à LT	Forêt	Tout	Pays
sO 1.2	**Elaboration et mise en place d'un Plan National d'Affectation des Terres / Plan d'Aménagement du Territoire**								
1.2 – A1	Affectation des terres, conformément à la loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 : loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.	1. Contribue à l'amélioration de la gestion du territoire et de la gestion durable des forêts (conservation des sols, meilleure production de biomasse, évitement des superpositions des usages)	+++	Indirect, Cumulatif	certain	MT à LT	Tout	Tout	Echelle du pays : 1/ Découpage forestier et minier, 2/ Réseau routier, 3/ Pôles d'investissement, 4/ Zones for, not. FDH, 5/ Corridors de biodiversité, 6/ Zones
		2. Contribue à l'état de droit (sécurité d'investissement, respects des droits d'usage des terres, etc.)	+++	Indirect Cumulatif	Probable	MT à LT	Forêt	Tout	
		3. Contribue au développement économique.	+++	Direct Cumulatif	Possible	MT à LT	Tout	Tout	
		4. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.	-	Indirect	Possible	MT	Tout	Tout	
		5. Augmente des émissions de GES (défrichements, mines, villes…)	- -	Indirect	Certain	MT à LT	Tout	Tout	

		6. Augmentation de la pression sur les territoires des P. autochtones.	--	Indirect	Probable	MT à LT	Zones for, not. FDH	Peuples autocht.	tampons, 7/ …
		7. Diminue la répartition des habitats et des espèces rares.	-	Indirect	Possible	MT	Tout	Tout	
1.2 – A2	Définition des délimitations du domaine forestier permanent et du domaine forestier non permanent, avec une identification des possibles modifications des vocations des terres au sein de chaque catégorie.	1. Garantit la stabilité et la pérennité de « noyaux durs » de produits ligneux, de biomasse et de puits de carbone forestier.	+++	Indirect	Probable	MT à LT	Zones forestières (DP, DNP)	Tout	Zones à vocation forestière (DP, DNP), Zones habitées
		2. Risque de déclassement et de dégradation de zones à vocation forestière et de perte des investissements consentis.	- -	Indirect	Certain	MT à LT	Zones forestières (DP, DNP)	Tout	
1.2 – A3	Définition des zones attribuables aux (i) activités sectorielles (incluant l'agro-industrie et les exploitations minières), (ii) aux villes.	1. Garantit la stabilité et la pérennité de « noyaux durs » de produits ligneux, de biomasse et de puits de carbone forestier.	+++	Indirect	Probable	MT à LT	Zones forestières (DP, DNP)	Tout	Zones à vocation forestière (DP, DNP), Zones habitées
		2. Risque de déclassement et de dégradation de zones à vocation forestière et de perte des investissements consentis.	- -	Indirect	Certain	MT à LT	Zones forestières (DP, DNP)	Tout	
1.2 – A4	Mise en place des obligations de restauration des sites après exploitation (agricole, minier et forestier).	1. Reconstitution artificielle d'un écosystème (sols, couvert, biodiversité) avec restockage éventuel et ponctuel de CO^2 en cas de reboisement.	++	Direct	Certain	MT à LT	Zone d'exploitation des mines et de sites industriels.	Tout	Sites restaurés / non restaurés.
1.2 – A5	Redynamisation des commissions intersectorielles prévues par les textes en vigueur.	1. L'utilisation des terres et des activités sectorielles devenant consensuelles, pérennes, non remises en cause, et diminution des utilisations non-adaptées.	+++	Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	Pays
SO 1.3	**Amélioration de la gestion du foncier :**								
1.3 – A1	Sécurisation du foncier ; assurance du bon fonctionnement d'un système foncier stable pour les	1. Facilite le partage des bénéfices du stockage du CO^2 et des services environnementaux.	+++	Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	Pays, hors zones urb. Lieux hab.

	populations locales et autochtones ; appui à la reconnaissance des droits fonciers coutumiers.	2. Diminue les conflits liés à l'accès à la terre (not. en zones sous tension foncière).	+++	Indirect, Cumulatif	Certain.	MT à LT	Tout	Tout	Pays : Z. de tension foncière
		3. Sécurise les investissements agricoles, agro-industriels et forestiers.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain.	MT à LT	Tout	Tout	Z. à voc. agric, agro-ind., forestière
		4. Contribue à la lutte contre la pauvreté, grâce au « capital terre » et à sa rente.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain.	MT à LT	Tout	Tout	Pays, hors zones urb. Lieux hab.
		5. Risque de limiter l'accès à la terre et aux RN, pour les groupes lignagers, vulnérables et les PA.	- -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain.	MT à LT	Tout	Tout	Pays, hors zones urb. Lieux hab., Zones PA.
1.3 – A2	Facilitation de l'accès à la terre aux populations locales et autochtones et aux investisseurs (dans le respect des normes foncières et du plan d'affectation des terres).	1. Sécurise le « capital terre » et sa rente, pour les groupes lignagers, vulnérables et les PA.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones non urbaines.	Populations rurales.	Pays, hors zones urb. Lieux hab., Zones PA.
		2. Facilite le partage des bénéfices du stockage du CO2 et des services environnementaux.	+++	Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	
		3. Diminue les conflits liés à l'accès à la terre (not. en zones sous tension foncière).	+++	Indirect, Cumulatif	Certain.	MT à LT	Tout	Tout	
		4. Risque de limiter l'accès à la terre et aux RN, pour les groupes lignagers, vulnérables et les PA.	- -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain.	MT à LT	Tout	Tout	
SO 1.4	**Renforcement de la capacité des acteurs et leur inclusion effective :**								
1.4 – A1	Formation des parties prenantes à l'utilisation des sauvegardes environnementales et sociales.	1. Favorise l'état de droit, le progrès social et la lutte contre la pauvreté.	+++	Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	Pays, centres de formation
		2. Limite les risques environnementaux et sociaux.	+++	Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	Pays
		3. Peut être un frein au développement socio-économique, si elles sont appliquées sans progressivité.	- -	Indirect Cumulatif	Possible	MT à LT	Environnement et contexte social	Tout	Pays
1.4 –	Implication des parties prenantes dans les prises de	1. Favorise les consensus sur les projets REDD+.	+++	Indirect Cumulatif	Probable	MT à LT	Projets REDD+	Tout	Projets REDD+

A2	décision.	2. Favorise l'état de droit,	+++	Indirect Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	Pays
		3. Consentement à obtenir du pouvoir traditionnel des chefs lignagers.	-	Indirect	Possible	MT à LT	Zones rurales	Pop. rurale	Zones rurales
1.4 – A3	Renforcement des capacités des parties prenantes.	1. Amélioration du management, des techniques de participation et de consensus, du dialogue, du partage de l'information… intra et inter institutions.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	Pays, centres de formation
		2. Amélioration de la compréhension des objectifs, des méthodes et des résultats attendus de la REDD+.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	Pays, centres de formation

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Nature	Intensité, Occurrence, Probabilité, Durée				Cibles		
			Positif / Négatif	Direct / Indirect / Cumulatif	Probable / Certain	A court / moyen / long terme	bio	socio	géo
O2	**OPTION 2 : GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES**								
sO 2.1	**Aménagement forestier durable :**								
2.1 - A1	A1 : Généralisation du processus d'aménagement des concessions forestières.	1. Garantit la stabilité et la pérennité de « noyaux durs » de puits de carbone forestier.	+++	Indirect	Probable	MT, LT	FDH	Zones for. S. Privé, Etat	Concess. Forest.
		2. Protection (induite) des zones utiles aux populations autochtones et communautés locales au niveau des séries de développement communautaires.	++	Indirect	Probable	MT, LT	FDH	Populations Autochtones et communautés locales	Concess. For, Zone des PA
		3. Contribue à l'emploi local et à la lutte contre la pauvreté.	+++	Direct Indirect, Cumulatif	Certain	CT à LT	FDH	Tout	Concess. Forest.
		4. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.	– –	Direct, Indirect	Certain	CT, MT	FDH	Tout	Zone forestière
2.1 – A2	A2 : Généralisation du processus de la certification forestière et mise en œuvre de l'APV-FLEGT par les concessions forestières.	1. Améliore le suivi du stock de CO2 par un meilleur contrôle des fuites.	++	Direct, Indirect	Probable	CT à LT	Zone forestière, not. FDH	MEFDD, concessionnaires forestiers	Zone forestière, not. FDH
		2. Améliore les ressources fiscales de l'Etat et des FDL.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	CT à LT	Zone forestière, not. FDH	Tout	Zone forestière
		3. Contribue à la bonne gouvernance forestière	++	Direct Indirect, Cumulatif	Probable	CT à LT	Zone forestière, not. FDH	Tout	Zone forestière

2.1 – A3	A3 : Développement d'un système d'information et de gestion forestier, permettant un meilleur suivi de l'application des mesures et des activités prévues dans les plans d'aménagement, ainsi que des performances et des capacités techniques des concessionnaires ou opérateurs économiques.	1. Permet la meilleure connaissance et le meilleur suivi du stock de bois, et des services environnementaux dans les concessions forestières.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	CT à LT	Zone forestière, not. FDH	Etat	Concessions forestières
		2. Permet la meilleure connaissance et le meilleur suivi des parties prenantes impliquées dans la gestion forestière.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	CT à LT	Zone forestière, not. FDH	Etat	Concessions forestières
sO 2.2	**Amélioration des techniques en matière d'exploitation et de transformation du bois :**								
2.2 – A1	Généralisation des pratiques EFIR (Exploitation Forestière à Impacts Réduits).	1. Contribue à diminuer les pertes de CO^2 dues à une exploitation forestière non précautionneuse.	+++	Direct	Certain	CT à LT	Zone forestière, not. FDH	Secteur privé	Concessions forestières
2.2 – A2	Valorisation des déchets des industries du bois, notamment à des fins énergétiques et autres (menuiserie, charbonnage, développement de la cogénération, etc.).	1. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles (carburants, gaz) par l'usage énergétique de ressources de biomasse renouvelables.	++	Direct	Certain	MT à LT	nc.	Secteur privé (Exploitants industriels forestiers).	Sites industriels
SO 2.3	**Renforcement du réseau des aires protégées :**								
2.3 – A1	Amélioration du cadre institutionnel de gestion des aires protégées (intégrant la cogestion et/ou le transfert de gestion des aires protégées aux communautés locales).	1. Amélioration de la gestion participative des ressources Naturelles	++	Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Aires protégées	Etat, Coll. L., INT	AP et ZP
		2. Rassure la visibilité des investisseurs dans leurs activités de valorisation écotouristique, scientifique et culturelle des AP.	++	Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	AP et ZP	AP	AP et ZP
		3. Favorise l'augmentation des revenus communautaires et des Coll. L grâce aux fonds générés par les activités des AP.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	AP et ZP	Conc. AP, CV, Coll. L	AP et ZP

2.3 – A2	Aménagement des aires protégées et suivi écologique.	1. Amélioration de la gestion des aires protégées (Prise en compte de tous les services environnementaux des AP, y compris le stockage du CO2.)	+++	Indirect, Cumulatif	Possible	MT à LT	Tous les écosystèmes naturels des AP	AA et AP	Aires Protégées et ZP.
2.3 – A3	Renforcement de la participation des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des aires protégées.	1. Meilleure conservation des services environnementaux (biodiversité, stockage du CO^2) grâce à leur sensibilisation-formation.	+	Indirect, Cumulatif	Possible	MT à LT	AP	CV, AP	Aires Protégées et ZP.
		2. Réduction des conflits hommes-faune (zones agricoles).	++	Indirect.	Probable	MT à LT	AP	CV, c. AP	Aires Protégées et ZP.
		3. Augmentation des revenus par création d'activités alternatives.	++	Direct	Probable	MT à LT	AP	CV, AP	Aires Protégées et ZP.
2.3 – A4	Développement de l'écotourisme.	1. Valorisation des services environnementaux des AP et redistribution des revenus.	+++	Indirect, Cumulatif	Certain	CT à MT	Ecosystèmes protégés	Etat, CV, Coll. L, Conc. AP	Aires protégées et ZP.
		2. Augmentation des revenus par création d'activités alternatives.	+++	Direct	Probable	MT à LT	AP	CV, Conc. AP	Aires Protégées et ZP.
SO 2.4	**Promotion et valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) :**								
2.4 – A1	Domestication des espèces animales et végétales à haute valeurs ajoutés	1. Réduction des prélèvements sur les RN (biodiversité), et préservation de la biodiversité	+	Indirect	Possible	MT à LT	Tout, not. AP	CV, communautés locales et populations autochtone	FN, FDH, Centres de rech.
		2. Augmentation des revenus par création d'activités alternatives (ex : élevage d'aulacodes).	++	Direct	Possible	MT à LT	Zones péri-urbaines	S. privé, CV communautés locales et populations autochtone MEFDD	Zones péri-urbaines

2.4 – A2	Amélioration de la chaîne de valeur des PFNL (incluant le développement des pratiques de conservation des PFNL).	1. Meilleure valorisation des RN avec augmentation possible des récoltes.	++	Indirect	Possible	MT à LT	Ecosystèmes d'intérêt significatif	CV communautés locales et pop. autochtone MEFDD	Centre de Recherche Villages.
		2. Augmentation des revenus	++	Direct	Possible	MT à LT	Ecosys. d'intérêt signific.	S. privé, CV	Ecosys. d'intérêt signific.
		3. Favorise la sédentarisation des peuples autochtones.	+	Indirect	Possible	MT à LT	FDH	PA, CV	FDH
		4. Risque de surexploitation des RN	- - -	Direct	Probable	CT à MT	Ecosys. d'intérêt signific.	S. privé, CV, Coll, L	Ecosys. d'intérêt signific.
2.4 – A3	Sensibilisation pour une meilleure utilisation et valorisation des PFNL par les communautés locales et les populations autochtones	1. Meilleure valorisation des RN avec augmentation possible des récoltes.	++	Indirect	Possible	MT à LT	Ecosys. d'intérêt signific.	CV communautés locales et pop. autochtone MEFDD	Centre de Recherche Villages.
		2. Augmentation des revenus	++	Direct	Possible	MT à LT	Ecosys. d'intérêt signific.	S. privé, CV	Ecosys. d'intérêt signific.
		3. Favorise la sédentarisation des peuples autochtones.	+	Indirect	Possible	MT à LT	FDH	PA, CV	FDH
		4. Risque de surexploitation des RN	- - -	Direct	Probable	CT à MT	Ecosys. d'intérêt signific.	S. privé, CV, Coll, L	Ecosys. d'intérêt signific.
SO 2.5	**Renforcement des capacités de l'Administration forestière :**								
2.5 – A1	Renforcement des moyens d'intervention des agents chargés d'assurer le contrôle forestier et leurs capacités en matière de procédures.	1. Contribue à l'application des sauvegardes environnementales et sociales des activités de la REDD+.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT, LT	Tous écosystèmes.	AA, Coll. Locales	Pays : UA et chefs-lieux.

	Renforcement des moyens de surveillance, de contrôle sur terrain des AP.	2. Indépendance des services forestiers par rapport aux concessionnaires.	+++	Direct	Certain	CT à MT	Forêts	A	Zonesforestières.
		3. Meilleurs contrôles et baisse de la corruption.	+++	Indirect	possible	CT à MT	Forêts	A, S Privé	Zones forestières
		4. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts.	+++	Indirect	Possible	MT à LT	Forêts	Tout.	Pays
2.5 – A2	Renforcement des capacités des exploitants forestiers afin que ces derniers connaissent les règles en vigueur et les appliquent.	1. Contribue à l'application des sauvegardes environnementales et sociales des activités de la REDD+.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT, LT	Tous écosystèmes.	Exploitants forestiers	Zones forestières

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Nature	Intensité, Occurrence, Probabilité, Durée				Cibles		
			Positif / Négatif	Direct / Indirect / Cumulatif	Probable / Certain	A court / moyen / long terme	bio	socio	géo
O3	**OPTION 3 : AMELIORATION DES SYSTEMES AGRICOLES :**								
sO 3.1	**Amélioration de la productivité agricole :**								
3.1 - A1	Développement et utilisation des pratiques culturales durables et plus modernes (jachère améliorée, etc.) / Bonnes pratiques agricoles et itinéraires techniques.	1. Diminution relative de la dégradation des forêts et des déboisements pour les surfaces cultivées, grâce à l'amélioration de leur productivité.	++	Indirect	Possible	MT à LT	Zones forestières	Populations rurales, Secteur privé.	Pays : zones de potentiel agricole sous forêt
		2. Contribution à la lutte contre la pauvreté et à l'indépendance aux RN, grâce à l'amélioration des revenus.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agricole.
		3. Risque d'augmentation des surfaces cultivées (not. au dépend des FG, et des émissions de GES, par les systèmes agraires modernisés.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agricole, not. for.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agricole.
		4. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agricole.
3.1 – A2	Développement de l'agroforesterie.	1. Stocke le CO_2 ligneux intercalé dans les cultures et celui des sols.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Z. à pot. agrofor.	Pop. rurales, S. privé.	Z. à pot. agrofor. Routes
		2. Améliore la biodiversité des sols, la stabilité sanitaire et la résilience des systèmes agraires.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Z. à pot. agrofor.	Pop. rurales, S. privé.	Z. à pot. agrofor. Routes
		3. Mise en valeur des sols marginaux (savanes) avec limitation des défrichements.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones de savanes.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de savanes, routes.
		4. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'économie d'intrants,	++	Direct, Indirect,	Probable	MT à LT	Zones à potentiel	Pop. rurales, S.	Zones de potentiel

		l'équilibre des rendements et des cultures.		Cumulatif			agrofor.	privé.	agrofor, Routes.
		5. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agrofor.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agrofor.
3.1 – A3	Appui à la fourniture du matériel végétal/semences améliorés.	1. Meilleure croissance végétale et augmentation significative de la biomasse.	++	Direct	Probable	CT à LT	Zones à fort potentiel agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort potentiel agricole. CR agro.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Meilleure résistance bioclimatique et à certains bio-agresseurs (maladies parasit.)	++	Direct	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		4. Réduction de la diversité des variétés culturales.	- -	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		5. Dépendance des exploitants aux fournisseurs de matériel végétal.	- - -	Direct	Probable	CT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
3.1 – A4	Mise en place de zonages communautaires incluant la gestion de l'espace agricole et la gestion de l'espace forestier / gestion des «paysages ou « landscapes » comme un système agricole et forestier.	1. Nouveaux espaces de prise en compte des aspects REDD+ dans la gestion de terroirs.	++	Direct, Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Pop. rurales, CV	Tout
		2. Perte de revenus de certains groupes dépendant des RN par limitation/règlementation des droits d'accès aux ressources naturelles.	- -	Direct, Indirect	Probable	CT à LT	Tout	Groupes vulnérables, CV	Tout
3.1 – A5	Promotion des techniques de stockage et de conditionnement des produits agricoles.	1. Permet d'améliorer l'échelonnement des ventes	++	direct	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles.	Tout

		2. Amélioration de la sécurité alimentaire, de l'approvisionnement et du lissage des prix des denrées, grâce la circulation et la commercialisation facilitée des produits.	++	Direct	Probable	CT à LT	Tout	Exploit. agricoles, commerçants.	Tout, not. centres urbains.
		3. Augmentation des revenus, grâce à la meilleure valeur ajoutée des produits conditionnés.	++	Direct	Certain	CT à LT	Tout	Exploit. agricoles, commerç.	Tout, not. centres urbains.
sO 3.2	**Favoriser l'accès des petits producteurs au micro-crédit :**								
3.2 – A1	Sensibilisation des petits producteurs sur les possibilités des structures bancaires pour l'appui aux PME.	1. Favorise le développement d'une agriculture familiale plus performante et plus intégrée.	++	Direct, Cumulatif	Possible	CT à MT	Tout	Exploit. agricoles, commerç.	Tout
		2. Taux d'intérêts trop élevés, car peu de banques sont intéressées du fait de la faible rentabilité et des difficultés de recouvrement des crédits auprès d'une clientèle peu solvable.	- - -	Direct	Certain	CT à MT	Zones agricoles.	Exploit. Agricoles, Banques.	Tout.
3.2 – A2	Appui des petits producteurs à l'élaboration des dossiers de demande de financement et à l'accès à ces financements.	1. Favorise l'augmentation de la production	++	Direct, Cumulatif	Possible	CT à MT	Tout	Exploit. agricoles, commerç.	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, grâce à l'augmentation et à la diversification des activités.	++	Indirect	Possible	CT à MT	Tout	Exploit. agricoles, commerç.	Tout
		3. Risques d'effet d'aubaine, de mauvaise gestion des prêts et de défauts de paiements.	- - -	Indirect	Probable	CT à MT	Tout	Exploit. agricoles, commerç.	Tout
SO 3.3	**Soutien à l'organisation de la profession agricole :**								
3.3 – A1	Organisation des producteurs agricoles en groupements pré-coopératifs, coopératives, groupements d'intérêt économique et social.	1. Contribue à l'augmentation des revenus, grâce à la mutualisation des moyens et à la meilleure commercialisation des produits.	+++	Direct, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones agricoles de tout le pays	Tout	Zones agricoles de tout le pays et péri-urbaines

		2. Favorise le passage d'une économie d'autosubsistance à une économie de marché/échelle.	++	Indirect	Probable	MT à LT	Zones agricoles	Exploitants agricoles	Z. agric. et péri-urbaines
		3. Diminue de façon relative, la tendance au déboisement, grâce à l'augmentation de la productivité des exploitations.	+	Indirect	Possible	MT à LT	Zones agricoles et foresti.	Exploitants agricoles	Z. agric. et foresti.
3.3 – A2	Formation des producteurs agricoles organisés en groupements d'intérêt économique et social.	1. Idem au point 3.3 ci-dessus.	id	id	id	id	id	id	id
3.3 – A3	Spécialisation des agriculteurs et développement des filières agricoles.	1 à 3. Idem au point 3.3 ci-dessus.	id	id	id	id	id	id	id
		4. Augmentation des revenus par intégration de tout ou une partie du secteur agricole au marché sous – régional des denrées et produits.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		5. Risque de pollution des sols et des eaux, liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
		6. Plus grande dépendance des exploitants aux aléas de l'industrie et des marchés.	-	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de fort pot. agro.
		7. Abandon progressif du système traditionnel d'autosubsistance dépendante des RN, au profit d'une division du travail.	+	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de fort potentiel agro.
		8. Absence des débouchés (marché) de commercialisation de la production agricole, qui peut entrainer le découragement des producteurs.	- -	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	TOUT	Pop. rurales	Zones de fort potentiel agro.
3.3 – A4	Renforcement et vulgarisation des mesures incitatives fiscalo-douanières pour l'importation des intrants et matériels	1 Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation.	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles. Ministère de	Tout

	agricoles par des producteurs.							l'agricultur e	
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
SO 3.4	**Renforcer la recherche et la vulgarisation agricoles :**								
3.4 – A1	Consolidation des moyens d'intervention de la recherche et des organismes de vulgarisation agricoles.	1 Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation.	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles. Ministère de l'agricultur e	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
3.4 – A2	Développement de la recherche d'accompagnement.	1 Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles. Ministère de l'agricultur e	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
3.4 – A3	Dynamisation des campagnes de vulgarisation des innovations agricoles.	1 Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles. Min de l'agric.	Tout

		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
SO 3.5	**Renforcement de capacité :**								
3.5 – A1	Renforcement des capacités des institutions de recherche agricole.	1. Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles. Min de l'agric.	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
3.5 – A2	Renforcement de la formation professionnelle agricole.	1. Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles. Min de l'agric.	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
3.5 – A3	Formation des producteurs agricoles en techniques de domestication des plantes.	1. Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles. Min de l'agric.	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
3.5 –	Appui et formation des producteurs agricoles dans la	1. Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture		Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles.	Tout

A4	création et la gestion des champs des multiplications de culture vivrière (Maïs, manioc, haricot, arachide et autres…) et des systèmes agroforestiers.	entrainant le risque d'augmentation de la déforestation						Min de l'agric.	
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
3.5 – A5	Aide à l'élaboration des plans d'affaires pour les producteurs agricoles.	1. Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles. Min de l'agric.	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Nature	Intensité, Occurrence, Probabilité, Durée				Cibles		
			Positif / Négatif	Direct / Indirect / Cumulatif	Probable / Certain	A court / moyen / long terme	bio	socio	géo
O4	**OPTION 4 : RATIONALISATION DE LA PRODUCTION ET DE L'UTILISATION DU BOIS-ENERGIE :**								
sO 4.1	**Amélioration de l'offre et la promotion des techniques visant une meilleure efficacité énergétique**								
4.1 - A1	Vulgarisation des techniques de carbonisation améliorée.	1. Limitation des ressources ligneuses prélevées et des émissions de CO^2 grâce à un meilleur rendement énergétique.	+++	Direct	Certain	MT à LT	Zones boisées et forestières	Acteurs du secteur du bois-énergie	Pays
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté.	++	Direct	Probable	MT à LT	Zones boisées et forest.	Acteurs du bois-énergie	Pays
4.1 – A2	Promotion et diffusion des foyers améliorés adaptés dans les grandes villes pour réduire les demandes en bois-énergie.	1. Limitation des ressources ligneuses prélevées et des émissions de CO^2, grâce à un meilleur rendement énergétique.	++	Direct	Probable	CT à LT	Villes et villages	Artisans, ménages.	Pays
		2. Diminue le coût de consommation (charbon, bois) et lutte contre la pauvreté.	++	Direct	Probable	CT à LT	Zones boisées et forestières.	Artisans, ménages.	Pays
sO 4.2	**Développement des plantations à vocation énergétique**								
4.2 – A1	Organisation de la production du bois de chauffe et du charbon de bois, en encourageant les plantations communautaires et individuelles.	1. Limitation des coûts d'importations d'énergies fossiles (gaz) par l'usage énergétique de ressources de biomasse renouvelables.	++	Direct	Certain	CT à LT	Zones boisées et forest.	Secteur privé, CV, CLPA	Zones péri-urbaines.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté.	++	Direct	Probable	MT à LT	Zones boisées et forest.	Artisans, ménages.	Pays
4.2 – A2	Organisation des filières liées au stockage, conditionnement, au transport, à la commercialisation, etc. du bois énergie.	Idem à ci-dessus.	Id	Id	Id	Id	Id	Id	Id
SO 4.3	**Développement et incitation à l'utilisation des énergies propres :**								

4.3 – A1	Promotion et développement de l'énergie hydroélectrique par la construction de barrages et micro-barrages.	1. Limitation des ressources ligneuses prélevées et des émissions de CO_2.	+++	Direct, Cumulatif	Certain	MT à LT	Villes et villages	Ménages.	Villes et villages
		2. Limitation des coûts d'importations d'énergies fossiles.	+++	Direct, Cumulatif	Certain	MT à LT	Villes et villages	Ménages	Villes et villages
4.3 – A2	Promotion et développement de l'énergie propre (solaire, biogaz, etc.).	Id. à ci-dessus.	Id	Id	Id	Id	Id	Id	Id
4.3 – A3	Installation d'hydroliennes flottantes au niveau des villages pour éviter l'usage de générateurs.	Id. à ci-dessus.	Id	Id	Id	Id	Id	Id	Id
SO 4.4	**Valorisation énergétique des déchets de l'exploitation et de l'industrie forestière et de l'agriculture :**								
4.4 – A1	Développement de la cogénération.	1. Limitation des coûts d'importations d'énergies fossiles par l'usage énergétique des déchets de biomasse.	++	Direct	Certain	CT à LT	nc	Secteur privé	Sites industriels
4.4 – A2	Promotion et développement des unités de carbonisation et de fabrique de briquettes à proximité des sites industriels.	1. Idem à ci-dessus.	Id	Id	Id	Id	Id	Secteur privé, ménages	Id
4.4 – A3	Le recyclage des déchets par la valorisation énergétique de la biomasse ligneuse.	1. Idem à ci-dessus.	Id	Id	Id	Id	Id	Secteur privé, ménages	Sites industriels villes et villages.

6.7.3. Annexe 7c : Tableau détaillé des mesures d'atténuation-optimisation des impacts des options stratégiques de la REDD + au Congo

Légende des colonnes :

- Cibles :
  - biophysiques : Végétation (V), Faune (F), Sols (S), l'Eau, Air (Ar), Zones cultivées (Zc), Zones urbaines (Zu), Zones littorales (Zl), Mer (M)
  - sociales : Collectivités locales (CL), Autorités administratives (AA), peuples autochtones (PA), Population rurale (PR), …
  - géographique (référence) : Unités Administratives (UA), Unités naturelles d'occupation du sol (UOS), ex : (Forêt Dense Humide - FDH), Type de sol (TS), Type d'usage foncier (TUF)…
- Mise en œuvre :
  - Responsabilité : Etat (ET), Secteur Privé (SP), Collectivités Locales (CL), Communautés Villageoises (CV)
  - Suivi-contrôle : Etat (ET), Organisations Non Gouvernementales (ONG), International (INT), Collectivités Locales (CL), Communautés Villageoises (CV)
  - Financement : Etat (ET), International (INT), Collectivités Locales (CL), Communautés Villageoises (CV)
- Référence :
  - aux PCI REDD+ (n° de l'indicateur),
  - aux OP de la Banque Mondiale (n° de l'OP),
  - aux cadres de gestion des impacts de la stratégie REDD+ : CGES, CRI, CF-RN, CPPA, CGLA

nc = non concerné

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Mesures d'atténuation / d'optimisation	Cibles			Mise en œuvre			Références		
			biophysique	socio-économique	géographique	Responsables	Suivi / Contrôle	Financement	PCI REDD+	OP BM	Cadre fonct.
O1	**OPTION 1 : RENFORCEMENT DES STRUCTURES DE GOUVERNANCE :**										
sO 1.1	**Renforcement des aspects de gouvernance :**										
1.1 - A1	Poursuite du processus de révision du cadre juridique en cours dans les secteurs forêts et environnement.	1. Information, sensibilisation, formation.	Tout	Tout	Pays (U adm. impliquées)	Etat	Etat	Etat, INT	1.3.1à4, 1.6.1, 6.3.2	Tous	Tous
		2. Délai d'adaptation et appui à la structuration des filières.	Tout	Tout	Pays	Etat, SP	Etat, Secteur privé	Etat Secteur privé, INT	3.1.1à4, 3.2.1à2	4.04, 4.09, 4.20, 4.36	CGES, CF-RN, CPPA
1.1 – A2	Développement des actions visant l'application et le respect des législations et des règles en vigueur par toutes les parties prenantes (actions de transfert d'information, de sensibilisation, etc.).	1. Actions devant viser en priorité les décideurs et l'encadrement, puis le secteur privé et la SC.	nc	Tout	Pays	Tout	Etat	Etat, INT	1.1.4, 1.2.1à2, 1.2.5, 1.3.1à3, 5.1.2	Tout	CGES, CRI, CF-RN, CPPA, CGLA
		2. A intégrer dans les programmes scolaires (les points essentiels).	nc	Ecoles	Tout	Etat	Etat	Etat	1.3.1à2	Tout	CGES, CF-RN, CPPA,
1.1 – A3	Mise en place une fiscalité imposant fortement les activités pouvant générer des impacts négatifs sur la forêt et sanctionnant fortement les activités qui ne respectent pas les législations et réglementations en vigueur.	1. Information, sensibilisation, formation.	Tout	Tout	Pays	Etat	Etat	Etat, INT	1.3.1à4, 1.6.1, 5.3.2, 6.3.2	Tous	Tous
		2. Délai d'adaptation et appui à la structuration des filières.	Tout	Tout	Pays	Etat, SP	Etat, Secteur privé	Etat, Secteur privé, INT	3.1.1à4, 3.2.1à2	4.04, 4.09, 4.20, 4.36	CGES, CF-RN, CPPA

1.1 – A4	Renforcement des moyens de l'administration et des collectivités territoriales décentralisées pour rendre effectif et efficace le contrôle des activités forestières.	1. Interdiction de l'appui des concessionnaires privés au fonctionnement local de l'administration.	Forêts sous concession	AA, Coll. L, Secteur privé	Zone forestière	Etat, Coll. L, SP	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L	1.3.3, 5.2.2, 5.3.1	4.044. 36	CGES
		2. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la GDF.	Tout	AA, Coll. L, S privé	Pays	Etat Coll. L, S privé	Etat, Coll. L, Secteur privé	Etat, INT	8.1.1à3, 8.2.1, 8.2.3	4.044. 36	CGES
		3. Orienter une partie suffisante de la fiscalité sur les RN sur le fonctionnement des administrations et des collectivités locales décentralisées.	Tout	Coll. L des zones forestières.	Pays	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L	Etat, INT	5.2.2, 5.3.1, 5.4.1	4.044. 36	CGES, CF-RN
1.1 – A5	Promotion de la transparence.	1. Diffusion périodique d'une lettre d'information	nc	Public	Pays	Etat	Etat	Etat, INT	1.3.1à4, 1.4.1-3	Tout	Tout
		2. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la transparence.	nc	AA, Coll. L, Secteur privé	Pays	Etat Coll. L, Secteur privé	Etat, Coll. L, Secteur privé	Etat, INT	8.1.1à3, 8.2.1, 8.2.3	4.04, 4.36	CGES
1.1 – A6	Mise en place d'un système de sauvegardes environnementales et sociales REDD+ (ou PCI-REDD+) applicable à tous les secteurs pouvant engendrer des impacts sur les forêts.	1. Information, sensibilisation, formation	nc	Tout	Pays	Tout	Etat, Coll. L	Etat INT Coll. L	Tout	Tout	Tout
		2. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la transparence.	nc	AA, Coll. L, Secteur privé	Pays	Etat Coll. L, Secteur privé	Etat, Coll. L, Secteur privé	Etat, INT	8.1.1à3, 8.2.1, 8.2.3	4.04, 4.36	CGES
		3. Information, sensibilisation, formation	nc	Tout	Pays	Tout	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L INT	Tout	Tout	Tout
sO 1.2	**Elaboration et mise en place d'un Plan National d'Affectation des Terres / Plan d'Aménagement du Territoire :**										

1.2 – A1	Définition des vocations des terres (conformément à la loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 : loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.	1. Large diffusion des cartes de vocations des terres.	Tout	Tout	Echelle du pays : 1/ Découpage forestier et minier, 2/ Réseau routier, 3/ Pôles d'investissement, 4/ Zones for, not. FDH, 5/ Corridors de biodiversité, 6/ Zones tampons, 7/ …	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L INT	1.6.4, 2.1.1, 2.3.1à3, 2.6.2, 5.1.1à2, 6.1.1,	4.04, 4.20, 4.36, 4.11.03	CGES, CF-RN, CPPA,
		2. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la transparence.	nc	AA, Coll. L, S. privé		Etat Coll. L, S. privé	Etat, Coll. L, Secteur privé	Etat, INT	8.1.1à3, 8.2.1, 8.2.3	4.044.36	CGES
		3. Adaptation/révision des stratégies sectorielles. au nouveau zonage.	Tout	Etat		Etat	Etat	Etat, INT	1.5.1à2, 4.3.1à3, 4.4.1à5, 6.1.1à3	Tout	CGES
		4. Délai d'adaptation et appui à la diversification des revenus.	Tout	Tout		Etat Coll. L,	Etat Coll. L,	Etat, INT	3.1.1à4, 3.2.1à2	4.04, 4.12, 4.20, 4.36	CGES
		5. Maîtrise du dév. éco. et urbain (déboisements autorisés, comptabilité des GES, plans de dév. nationaux, régionaux…).	Tout	Tout		Etat Coll. L, S. privé	Etat Coll. L,	Etat Coll. L, S. privé	4.3.1à3, 4.4.1à5, 5.1.1, 6.1.1à3	Tout	CGES
		6. Zonages et protection juridique des espaces réservés aux PA.	Zones forestières	Etat, PA		Etat, PA, CL,	Etat, PA, CL, ONGs	Etat, INT	1.2.1à5, 1.4.1à4, 2.1.1à7, 3.2.1à7	4.04, 4.12, 4.20, 11.03	CGES, CRI, CPPA, CG-RN
		7. Mise en place de corridors écologiques.	Tout	Etat		Etat, ONGs	Etat, ONGs	Etat, INT	6.1.1à3, 6.3.1à3	4.04	CGES
1.2 – A2	Définition des délimitations du domaine forestier permanent et du domaine forestier non permanent, avec une identification des possibles modifications des	1. Identifier, délimiter, cartographier les zones à potentiel/vocation REDD+ (total ou partiel), avec évaluation du risque de déclassement.	Zones à vocation forestière (DP, DNP)	AA, Coll. L	Zones à vocation forestière (DP, DNP), Zones	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L., INT	5.1.1, 5.5.1à2, 6.1.1à3	4.04, 4.20, 4.36	CGES, CF-RN, CPPA

	vocations des terres au sein de chaque catégorie.	2. Enquête d'utilité publique contradictoire avant déclassement, prévision de compensations.	Zones à vocation for. (DP-DNP)	AA, Coll. L	habitées	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L	1.5.1, 1.6.2, 2.1.1, 2.3.2	4.01, 4.04, 4.20, 4.36.	CGES
1.2 – A3	Définition des zones attribuables aux (i) activités sectorielles (incluant l'agro-industrie et les exploitations minières), (ii) aux villes.	1. Large diffusion des cartes de vocations des terres.	Tout	Tout	Echelle du pays : 1/ Découpage forestier et minier, 2/ Réseau routier, 3/ Pôles d'investissement, 4/ Zones for, not. FDH, 5/ Corridors de biodiversité, 6/ Zones tampons, 7/ …	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L INT	1.6.4, 2.1.1, 2.3.1à3, 2.6.2, 5.1.1à2, 6.1.1,	4.04, 4.20, 4.36, 4.11.03	CGES, CF-RN, CPPA,
		2. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la transparence.	nc	AA, Coll. L, S. privé		Etat, Coll. L, S. privé	Etat, Coll. L, Secteur privé	Etat, INT	8.1.1à3, 8.2.1, 8.2.3	4.044.36	CGES
		3. Adaptation/révision des stratégies sector. au nouveau zonage.	Tout	Etat		Etat	Etat	Etat, INT	1.5.1à2, 4.3.1à3, 4.4.1à5, 6.1.1à3	Tout	CGES
		4. Délai d'adaptation et appui à la diversification des revenus.	Tout	Tout		Etat Coll. L,	Etat, Coll. L,	Etat, INT	3.1.1à4, 3.2.1à2	4.04, 4.12, 4.20, 4.36	CGES
		5. Maîtrise du dév. éco. et urbain (déboisements autorisés, comptabilité des GES, plans de dév. nationaux, régionaux…).	Tout	Tout		Etat, Coll. L, S. privé	Etat, Coll. L,	Etat Coll. L, S. privé	4.3.1à3, 4.4.1à5, 5.1.1, 6.1.1à3	Tout	CGES
		6. Zonages et protection juridique des espaces réservés aux PA.	Zones forestières	Etat, PA		Etat, PA, CL,	Etat, PA, CL, ONGs	Etat, INT	1.2.1à5, 1.4.1à4, 2.1.1à7, 3.2.1à7	4.04, 4.12, 4.20, 11.03	CGES, CRI, CPPA, CG-RN
		7. Mise en place de corridors écologiques.	Tout	Etat		Etat, ONGs	Etat, ONGs	Etat, INT	6.1.1à3, 6.3.1à3	4.04	CGES
1.2 –	Mise en place des obligations de restauration	Obligations à indiquer dans les PGES de	Carreaux de	Porteur de	Carreaux de	Porteur de	Porteur de projet,	Porteur de	5.2.1à2 5.5.2	4.01, 4.04,	CGES

A4	des sites après exploitation (agricole, minier et forestier).	projet, y compris sur les sites agrandis.	mines, sites ind et agro-indust.	projet	mines, sites ind et agro-indust.	projet	Etat	projet, Etat		4.36,	
1.2 – A5	Redynamisation des commissions intersectorielles prévues par les textes en vigueur.	Renforcement des capacités en pilotage, management, culture du dialogue, échanges d'informations, coop.	–	Etat, AA, Coll. L.	Tout	Etat, Coll. L. décentralisées	Etat	Etat, INT	1.5.1à2, 4.1.2à4, 4.4.1à5, 5.5.1à2, 6.1.3	4.01,	CGES
SO 1.3	**Amélioration de la gestion du foncier :**										
1.3 – A1	Sécurisation du foncier ; assurance du bon fonctionnement d'un système foncier stable pour les populations locales et autochtones ; appui à la reconnaissance des droits fonciers coutumiers.	1. Information, sensibilisation, vulgarisation sur les droits et les devoirs liés à la propriété.	Tout, hors zones urbaines	Tout	Pays, hors zones urbaines	Etat, Coll L.	Etat, Coll. L.	Etat, INT	2.1.1à3, 2.3.3, 2.4.1à5, 2.6.1à2, 3.1.1à4	4.12, 4.20,	CGES, CRI, CPPA, CF-RN
		2. Encadrement de la colonisation foncière.	Tout, hors zones urbaines	Pop. rurale, réfugiés	Zones de tenson foncière	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L., INT	2.1.1à3, 2.4.1à5, 2.6.1à2, 3.1.1à4	Tout	CGES, CRI, CPPA, CF-RN
		3. Etablissement participatif de plans locaux d'affectation des terres.	Tout, hors zones urbaines	Tout	Pays, hors zones urbaines	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L., INT	1.4.1à4, 1.6.1à2, 2.1.1à7, 2.3.1à3	Tout	Tout
		4. Encadrement et appui du marché foncier rural.	Tout, hors zones urbaines	Tout	Pays, hors zones urbaines	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L., INT	4.3.1à3	4.01	CGES
		5. Maintien de zones en foncier communautaire.	Tout, hors zones urbaines	Tout	Pays, hors zones urbaines	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L., INT	2.1.1à7, 4.3.1à3	4.12, 4.20,	CGES, CRI, CPPA, CF-RN

1.3 – A2	Facilitation de l'accès à la terre aux populations locales et autochtones et aux investisseurs (dans le respect des normes foncières et du plan d'affectation des terres).	1. Information, sensibilisation, vulgarisation sur les droits et les devoirs liés à la propriété.	Tout, hors zones urbaines	Tout	Pays, hors zones urbaines	Etat, Coll L.	Etat, Coll. L.	Etat, INT	2.1.1à3, 2.3.3, 2.4.1à5, 2.6.1à2, 3.1.1à4	4.12, 4.20,	CGES, CRI, CPPA, CF-RN
		2. Encadrement de la colonisation foncière.	Tout, hors zones urbaines	Pop. rurale, réfugié s	Zones de tenson foncière	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L., INT	2.1.1à3, 2.4.1à5, 2.6.1à2, 3.1.1à4	Tout	CGES, CRI, CPPA, CF-RN
		3. Etablissement participatif de plans locaux d'affectation des terres.	Tout, hors zones urbaines	Tout	Pays, hors zones urbaines	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L., INT	1.4.1à4, 1.6.1à2, 2.1.1à7, 2.3.1à3	Tout	Tout
		4. Encadrement et appui du marché foncier rural.	Tout, hors zones urbaines	Tout	Pays, hors zones urbaines	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L., INT	4.3.1à3	4.01	CGES
		5. Maintien de zones en foncier communautaire.	Tout, hors zones urbaines	Tout	Pays, hors zones urbaines	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L., INT	2.1.1à7, 4.3.1à3	4.12, 4.20,	CGES, CRI, CPPA, CF-RN
SO 1.4	**Renforcement de la capacité des acteurs et leur inclusion effective :**										
1.4 – A1	Formation des parties prenantes à l'utilisation des sauvegardes environnementales et sociales.	1. Formation en priorité pour les décideurs et l'encadrement, puis pour le secteur privé et la SC.	Tout	Tout	Pays, Centres formatio n	Tout	Etat, Coll. L.	Etat, INT	1.2.1à2, 1.2.5, 1.3.1à3, 5.1.2	Tout	Tout
		2. Processus permanent d'amélioration des PCI.	Tout	Tout	Pays	Tout	Etat, Coll. L.	Etat, INT	1.3.4, 2.3.2	Tout	Tout
		3. Processus permanent d'amélioration des PCI.	Tout	Tout	Pays	Tout	Etat, Coll. L.	Etat, INT	1.3.4, 2.3.2	Tout	Tout
1.4 – A2	Implication des parties prenantes dans les prises de décision.	1. Garantir le retour d'information sur les décisions prises.	nc	Tout	Pays	Décide urs.	Décideurs , SC, ONGs	Etat, INT	2.1.2, 2.1.6à7, 2.2.1à2, 2.2.4,	Tout	Tout

									2.3.1à3		
		2. Prévoir les dotations financières nécessaires pour le fonctionnement des relais de la SC.	nc	S. Civile, not. PA	Pays	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, INT	2.1.2à3, 2.3.1à3	Tout	Tout
		3. Impliquer les chefs traditionnels comme parties prenantes.	nc	S. Civile, not. PA	Pays	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, INT	2.1.2à3, 2.3.1à3,	Tout	Tout
1.4 – A3	Renforcement des capacités des parties prenantes.	1. Renforcement prioritaire des décideurs.	nc	Etat, Coll. L. Repré sent.	Pays	Etat, INT	Etat, Coll. L., ONGs, INT	Etat, INT	1.5.1à2, 2.1.2à3, 2.3.1à3	Tout	Tout
		2. Promouvoir une approche spécifique pour les populations rurales et les PA	Nc	Popula tions rurales et PA	Pays	Etat, INT	Etat, Coll. L., ONGs, INT	Etat, INT	2.1.2à3, 2.3.1à3	Tout	Tout

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Mesures d'atténuation / d'optimisation	Cibles			Mise en œuvre			Références		
			bio	socio	géo	Responsable	Suivi / Contrôle	Financement	PCI REDD+	OP BM	Cadre fonct.
O2	**OPTION 2 : GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES :**										
sO 2.1	**Aménagement forestier durable :**										
2.1 - A1	A1 : Généralisation du processus d'aménagement des concessions forestières.	1. Inclure des zones ou des composantes à potentiel/vocation REDD+ dans l'aménagement des concessions forestières.	Zone FDH	S. privé (concess), AA, Coll. L	Conces. For.	Secteur Privé	Secteur Privé, AA	Secteur Privé, INT, Etat	2.4.1, 5.1.1, 5.4.1, 6.1.1à2	4.36	CGES
		2. Inclure des zones ou des composantes à potentiel/vocation PA dans l'aménagement des concessions forestières.	FDH	PA, Secteur privé (concess.), AA	Concessions. Forestières	Secteur Privé, Etat, Coll. L	Secteur Privé, Etat, Coll. L, INT	Secteur Privé, Etat, Coll. L, INT	1.3.3, 1.4.1, 1.6.2à5, 2.1.1à3, 2.1.5à7, 2.3.2à3, 2.4.1à5, 2.5.1à3, 2.6.1à2, 3.1.1à4, 3.2.1, 3.3.1à3, 6.4.1à3, 7.1.2	4.04, 4.20, 4.36, 11.03	CGES, CPPA, CF-RN
		3. Inclure les modalités de mise en œuvre des FDL et autres avantages dans les CC des	FDH	S. privé (conc), AA, Coll. L	Concessions. Forestières	Secteur Privé, Etat, Coll. L, CV,	Secteur Privé, Etat, Coll. L, CV, PA, INT	Secteur Privé,	2.1.3, 2.2.3, 2.3.1à2, 2.6.1à2, 3.2.1à7	4.01, 4.12, 4.20,	CGES, CPPA,

		concessions forestières.				PA					
		4. Appui à la structuration des filières économiques locales	FDH	Tout	Conc. For et périph érie	Etat, Coll. L,	Etat, Coll. L	Etat Coll. L	2.1.1à3, 2.1.5à7, 2.4.1, 2.6.1, 3.1.1, 3.2.1à7	4.12, 4.36	CGES, CF-RN
2.1 – A2	A2 : Généralisation du processus de la certification forestière et mise en œuvre de l'APV-FLEGT par les concessions forestières.	1. Information, sensibilisation, formation	nc	S privé Etat, Coll. L	Zones Forest. (Conc ess.)	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L, INT	Etat, Coll. L INT	5.1.2, 5.2.1à2, 6.3.1	4.36	CGES
		2. Vérification du bon encaissement et péréquation des fonds collectés.	nc	AA, Coll. L, S privé CV	Zones Forest. (Conc ess.)	Etat, Coll. L, CV	Etat, INT, Coll. L, ONGs	Etat, Coll. L, INT	1.1.1à4, 1.3.3, 2.1.2	4.20, 4.36	CGES, CPPA
		3. Diffusion d'une information annuelle sur les résultats du processus FLEGT.	nc	AA et Public	Pays	Etat	Etat	Etat, INT	1.1.3à4, 1.3.3, 1.4.1à3	4.36	CGES
2.1 – A3	A3 : Développement d'un système d'information et de gestion forestier, permettant un meilleur suivi de l'application des mesures et des activités prévues dans les plans d'aménagement, ainsi que des performances et des capacités techniques des concessionnaires ou opérateurs économiques.	1. Diffusion d'une information annuelle statistique sur le secteur forestier.	nc	AA et Public	Pays	Etat	Etat	Etat, INT	1.1.3à4, 1.3.3, 1.4.1à3, 5.1.3	4.36	CGES
		1. Diffusion d'une information annuelle statistique sur les acteurs du secteur forestier.	nc.	AA et Public	Pays	Etat	Etat	Etat, INT	1.1.3à4, 1.3.3, 1.4.1à3, 5.1.3	4.36	CGES
sO 2.2	**Amélioration des techniques en matière d'exploitation et de transformation du bois :**										
2.2 –	Généralisation des pratiques EFIR (Exploitation Forestière	1. Inclure ces bonnes pratiques dans les CC	nc	AA et secteur	Zones Forest.	Etat, Secteu	Secteur privé	Secteur privé	4.2.2	4.36	CGES

A1	à Impacts Réduits).	des concessionnaires.		privé	(Conc ess.)	r privé					
2.2 – A2	Valorisation des déchets des industries du bois, notamment à des fins énergétiques et autres (menuiserie, charbonnage, développement de la cogénération, etc.).	1. Aide financière à l'investissement en cogénération industrielle.	nc	Secteur privé	Sites industr iels	Etat, Secteu r privé	Etat	Etat, INT	4.4.2	4.36, 5.3.1-3, 8.1.2,	CGES
SO 2.3	**Renforcement du réseau des aires protégées :**										
2.3 – A1	Amélioration du cadre institutionnel de gestion des aires protégées (intégrant la cogestion et/ou le transfert de gestion des aires protégées aux communautés locales).	1. Intégrer un dispositif de suivi-évaluation tierce partie (via ONGs) dans la gestion des AP.	Ecosys d'intérêt significa tif.	Etat, Int, ONGs	AP et ZP	Etat, INT, ONG,	Etat, INT, ONG,	Etat, INT	1.1.4, 1.5.1, 4.1.1, 5.2.2	4.04, 11.03	CGES, CF-RN,
		2. Promouvoir le cadre institutionnel amélioré des AP auprès des investisseurs potentiels.	nc	Conc. AP	AP et ZP	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	1.1.3, 1.3.3à4, 1.4.2, 1.6.3	4.04, 11.03	CGES
		3. Intégrer les modalités d'application des FDL dans les CC des investisseurs.	nc	Conc. AP	AP et ZP	Conc. AP, Etat, INT	Etat, INT, ONG	Conc. AP	3.1.2+4	4.20	CGES
2.3 – A2	Aménagement des aires protégées et suivi écologique.	1. Introduction d'une composante REDD+ dans les CC de gestion des AP.	Ecosys d'intérêt significa tif.	Etat, Conc. AP	AP et ZP	AA, Conce ssionn aires	Etat, ONGs	Etat, Conces sionnair es, INT	2.1.1à3, 2.1.5à7, 2.4.1à5, 4.2.2, 6.3.1	4.01, 4.04, 4.20,	CGES, CF-RN
2.3 – A3	Renforcement de la participation des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des aires protégées.	1. Favoriser les emplois locaux dans la mise en œuvre des plans d'aménagement des AP.	Ecosyst èmes d'intérêt significa tif.	Conc. AP, CV	Aires protég ées et ZP	Conc. AP, Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONG	Conc. AP	1.4.1à4, 1.6.1à5, 2.1.1à7, 2.2.1à4, 2.3.1à3, 3.1.1à4,	4.04, 4.12, 4.20, 11.03	CGES, CPPA, CF-RN,

									3.2.1à7 3.3.1à3		
		2. Maintien des droits de chasse villageois sur les zones agricoles.	ZP des AP	CV	AP et ZP	CV	Etat, CL, ONG	CV	2.1.1à7, 2.3.1à3, 2.5.1à3	Id à ci-dessus.	Id à ci-dessus.
		3. Favoriser les emplois locaux dans la mise en œuvre des activités de conservation et d'éco-tourisme.	AP et ZP	Conc. AP et CV	AP et ZP	Conc. AP et CV	Etat, CL, ONG	Conc. AP	Id à ci-dessus.	Id à ci-dessus.	Id à ci-dessus.
2.3 – A4	Développement de l'écotourisme.	3. Intégrer les modalités d'application des FDL dans les CC des investisseurs.	nc	Conc. AP	AP et ZP	Conc. AP, Etat, INT	Etat, INT, ONG	Conc. AP	3.1.2+4	4.20	CGES
		2. Favoriser les emplois locaux dans la mise en œuvre des activités de conservation et d'éco-tourisme.	AP et ZP	Conc. AP et CV	AP et ZP	Conc. AP et CV	Etat, CL, ONG	Conc. AP	2.1.1à7, 2.3.1à3, 2.5.1à3	4.04, 4.12, 4.20, 11.03	CGES, CPPA, CF-RN,
SO 2.4	**Promotion et valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) :**										
2.4 – A1	Domestication les espèces animales et végétales valorisables.	1. Maintien pour l'avenir de réservoirs de biodiversité valorisables.	Ecosys. d'intérêt signific.	Etat, INT	Ecosy d'int signif.	Etat, INT	Etat, INT, ONg	Etat, INT	6.1.1à3, 6.3.1à2	4.04, 11.03	CGES, CF-RN
		2. Appuis techniques aux producteurs.	Zones péri-urbaines	S. privé, CV	Zones péri-urb.	Etat, S. privé	Etat, ONG	Etat, S. privé.	3.2.1, 3.3.1à3	4.04	CGES
2.4 – A2	Amélioration de la chaîne de valeur des PFNL (incluant le développement des	1. Mise en place de plans d'aménagement des PFNL.	Ecosys. d'intérêt signific.	CV, SP Conc. AP	Ecosy. d'int. signif.	Etat, CL, SP	Etat, CL, CV, ONG	Etat, CL, SP, INT.	6.1.1à3, 6.3.1à2	4.04, 4.20,	CGES, CF-RN, CPPA

	pratiques de conservation des PFNL).	2. Appuis techniques aux récoltants pour préserver la ressource.	Ecosys. d'intérêt signific.	CV, S. privé,	Ecosy d'int signif.	Etat, S. privé	Etat, ONG	Etat, S. privé.	3.2.1, 3.3.1à3	4.04	CGES
		3. Appui à la sédentarisation des PA	FDH	CV, PA	Zones forest	Etat, INT	Etat, ONG	Etat, INT	2.1.4, 2.4.1à5	4.12, 4.20	CRI, CPPA
		4. Cadre règlementaire d'accès aux PFLN	Ecosys. d'intérêt signific.	CV, CL, SP,	Ecosy d'int signif.	Etat	Etat, ONg	Etat, INT	6.1.1à3, 6.3.1à2	4.04, 4.20,	CGES, CF-RN, CPPA
2.4 – A3	Sensibilisation pour une meilleure utilisation et valorisation des PFNL par les communautés locales et les populations autochtones.	1. Mise en place de plans d'aménagement des PFNL.	Ecosys. d'intérêt signific.	CV, SP Conc. AP	Ecosy. d'int. signif.	Etat, CL, SP	Etat, CL, CV, ONG	Etat, CL, SP, INT.	6.1.1à3, 6.3.1à2	4.04, 4.20,	CGES, CF-RN, CPPA
		2. Appuis techniques aux récoltants pour préserver la ressource.	Ecosys. d'intérêt signific.	CV, S. privé,	Ecosy d'int signif.	Etat, S. privé	Etat, ONG	Etat, S. privé.	3.2.1, 3.3.1à3	4.04	CGES
		3. Appui à la sédentarisation des PA	FDH	CV, PA	Zones forest	Etat, INT	Etat, ONG	Etat, INT	2.1.4, 2.4.1à5	4.12, 4.20	CRI, CPPA
		4. Cadre règlementaire d'accès aux PFLN	Ecosys. d'intérêt signific.	CV, CL, SP,	Ecosy d'int signif.	Etat	Etat, ONg	Etat, INT	6.1.1à3, 6.3.1à2	4.04, 4.20,	CGES, CF-RN, CPPA
SO 2.5	**Renforcement des capacités de l'Administration forestière :**										
2.5 – A1	Renforcement des moyens d'intervention des agents chargés d'assurer le contrôle forestier et leurs capacités en matière de procédures. Renforcement des moyens de surveillance, de contrôle sur terrain des AP.	1. Etablissement de manuels de procédures à l'intention des agents et formation sur leur utilisation.	nc	AA, Coll. L	Pays	Etat	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L., INT	5.1.2à3, 5.2.1à3, 5.3.3	Tout	CGES
		2. Interdiction de l'appui des concessionnaires privés au fonctionnement local	Forêts sous concession	AA, Coll. L, Secteur	Zone forestière	Etat, Coll. L, SP	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L	1.3.3, 5.2.2, 5.3.1	4.04, 4.36	CGES

		de l'administration.		privé							
		3. Distinction des services et personnes contribuant efficacement à la GDF.	Tout	AA, Coll. L, S privé	Pays	Etat Coll. L, S privé	Etat, Coll. L, Secteur privé	Etat, INT	8.1.1à3, 8.2.1, 8.2.3	4.04, 4.36	CGES
		4. Orienter une partie suffisante de la fiscalité sur les RN sur le fonctionnement des administrations et des collectivités locales décentralisées.	Tout	Coll. L des zones forestières.	Pays	Etat, Coll. L	Etat, Coll. L	Etat, INT	5.2.2, 5.3.1, 5.4.1	4.04, 4.36	CGES, CF-RN
2.5 – A2	Renforcement des capacités des exploitants forestiers afin que ces derniers connaissent les règles en vigueur et les appliquent	1. Etablissement de notes d'information et de manuels de procédures à l'intention des exploitants forestiers et formation sur leur utilisation.	nc	Exploitants forestiers	Zones forestières	Etat	Etat, Coll. L	Etat, INT	5.1.2à3, 5.2.1à3, 5.3.3	Tout	CGES

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Mesures d'atténuation / d'optimisation	Cibles			Mise en œuvre			Références		
			Biogéographique	Socio-économiques	Géographique	Responsable	Suivi / Contrôle	Financement	PCI REDD+	OP BM	Cadre fonct.
O3	**OPTION 3 : AMELIORATION DES SYSTEMES AGRICOLES :**										
sO 3.1	**Amélioration de la productivité agricole :**										
3.1 - A1	Développement et utilisation des pratiques culturales durables et plus modernes (jachère améliorée, etc.)/Bonnes pratiques agricoles et itinéraires techniques.	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors zones urb.	Etat	Etat	Etat, INT	2.1.1à2, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 6.1.3	4 12, 4.36,	CGES, CRI,
		2. Appui à la structuration des filières agricoles.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors Z. urbai.	Etat	Etat	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3-5	4.09,	CGES, CF-LA
		3a. Intégrer systématiquement une composante REDD+ dans les projets agricoles.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors Z. urbai.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.1.1, 4.3.1à3, 7.1.1à3, 7.1.1à2	4.36	CGES
		3b. Priorité à la mise en valeur agricole des savanes.	Zones des savanes.	Pop. rurales SP	Zones savanes.	Etat, S privé, Pop rur	Etat	Etat, S privé, Pop rur	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1	4.09,	CGES CF-LA
		4. Formation des expl. à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors Z. urbai.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
3.1 – A2	Développement de l'agroforesterie.	1. Adapter une approche REDD+ simplifiée pour rémunérer le CO2 agroforestier	Zones à potentiel agro-forestier.	Pop. rurales SP	Z. à pot. agrofor Routes	Etat, INT, S. privé.	Etat, INT, ONG	Etat, INT, S. privé.	7.1.1, 7.2.1+3,	4.36	CGES

		2. Former les expl. (ex : techniques « sans labours »).	Zones à potentiel agro-for.	Pop. rurales SP	Z. pot. agrofor Routes	Etat	Etat, ONG	Etat.	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09	CGES, Cf-LA
		3. Subventionner la mise en valeur des sols de savane.	Zone de savanes .	Pop. Rurales, SP.	Zone savan es.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5,	4.09,	CGES CF-LA
		4. Augmenter la chaine de valeur par la production et l'exportation de produits bio.	Zones à potentiel agro-forestier .	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro-forest.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
		5. Formation des expl. à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	Zones à potentiel agro-forestier .	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro-forest.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
3.1 – A3	Appui à la fourniture du matériel végétal/semences améliorés.	1. Promotion du matériel végétal amélioré dans les reboisements (eucalyptus).	Zones à potentiel forestier et agro-forestier .	Etat, CV, Pop. Rurale, SP.	Z. à pot. for et agro-for.	Etat, S. privé, CV	Etat, S. privé, CV	Etat, S. privé, CV	4.3.1à3, 4.4.3à5, 6.2.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
		2. Mise en place de filières de production de matériel végétal amélioré à bas coûts.	Zones à fort potentiel agricole.	Etat, CR agro, S. privé.	Z. à fort potent. agric.	Etat, CR agro, S. privé.	Etat, CR agro, S. privé.	Etat, CR agro, S. privé.	4.3.1à3, 4.4.3à5, 6.2.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
		3. Subvention à l'achat de matériel végétal amélioré.	Id au point 3.1-A3, ci-dessus.	Etat, CR agro, S. privé.	Z. à fort potent. agric.	Etat, CR agro, S. privé.	Etat, CR agro, S. privé.	Etat, CR agro, S. privé.	4.3.1à3, 4.4.3à5, 6.2.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA

		4. Mise en place d'un conservatoire in situ des variétés de matériel végétal.	Id au point 3.1-A3, ci-dessus.	Etat, CR agro, S. privé.	Z. à fort potent. agric.	Etat, CR agro, S. privé.	Etat, CR agro, S. privé.	Etat, CR agro, S. privé.	4.3.1à3, 4.4.3à5, 6.2.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
		5. Mise en place d'alternatives à la rupture d'appro. et/ou à l'augment. brutale de prix.	Id au point 3.1-A3, ci-dessus.	Etat, CR agro, S. privé.	Z. à fort potent. agric.	Etat, CR agro, S. privé.	Etat, CR agro, S. privé.	Etat, CR agro, S. privé.	4.3.1à3, 4.4.3à5, 6.2.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
3.1 – A4	Mise en place de zonage communautaire incluant la gestion de l'espace agricole et la gestion de l'espace forestier / gestion des «paysages ou landscapes » comme un système agricole et forestier.	1. Promouvoir une composante REDD+ dans le zonage des espaces communautaires.	Tout	Pop. Rurales, CV	Zones à pot. for et agro-for.	Communautés Villageoises	Etat, ONGs	CV, INT.	4.1.1, 4.3.2, 4.4.7, 5.1.1, 6.2.1à3	4.04, 4.36, 11.03	CGES,
		2. Inclure les groupes vulnérables (dépendant fortement des RN) dans la nouvelle gestion-exploitation des zonages communautaires.	Tout	Pop. Rurales, CV, Groupes vulnér. dépend. des RN	Zones à pot. for et agro-for.	Communautés Villageoises, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L, INT, CV	2.1.1à7, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 3.2.1à2	4.12, 4.20, 11.03	CGES, CF-RN CRI
3.1 – A5	Promotion des techniques de stockage et de conditionnement des produits agricoles.	1. Formation au stockage et au conditionnement.	nc	Exploitants agric.	Tout, Centr. Rech.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	4.3.2, 5.5.2,	4.09	CGES CF-LA
		2. Formation des producteurs pour une commercialisation conjointe, organisée.	nc	Exploit. agric. et commerçants	Tout, not. centres urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	4.3.2,	4.09	CGES CF-LA
		3. Aide à l'investissement pour l'acquisition de matériel adapté.	nc	Exploit. agric. et commerçants	Tout, not. centres urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2, 8.2.1	4.09	CGES CF-LA
sO 3.2	**Favoriser l'accès des petits producteurs au micro-crédit :**										

3.2 – A1	Sensibilisation des petits producteurs sur les possibilités des structures bancaires pour l'appui aux PME.	1. Sécuriser le foncier pour sécuriser les investissements.	Zones agricoles.	Exploit. agric., CV.	Tout, y compris péri-urbain	Etat.	Etat.	Etat.	2.1.1à2	4.01	CGES.
		3. Bonification des taux d'intérêt.	Zones agricoles	Exploit. agric., CV, S. privé.	Tout	Secteur privé (banques), Etat.	Etat, INT.	Secteur privé, Etat, INT.	3.2.2	4.01	CGES.
3.2 – A2	Appui des petits producteurs à l'élaboration des dossiers de demande de financement et à l'accès à ces financements.	1. Sécuriser le foncier pour sécuriser les investissements.	Zones agricoles.	Exploit. agric., CV.	Tout, y compris péri-urbain	Etat.	Etat.	Etat.	2.1.1à2	4.01	CGES.
		2. Sensibilisation et formation des exploitants à la gestion des prêts.	Zones agricoles.	Exploit. agric., CV.	Tout, y compris péri-urbain	Etat, ONGs	Secteur privé, Etat, ONGs	Etat, Secteur privé, INT	3.2.2	4.01	CGES
		3. Mise en place de caution et de responsabilité collective.	Zones agricoles.	Exploit. agric., CV.	Tout, y compris péri-urbain	S. privé (banques), CV.	Secteur privé, Etat, ONGs	Etat, Secteur privé, INT	3.2.2	4.01	CGES
SO 2.3	**Soutien à l'organisation de la profession :**										
3.3 – A1	Organisation des producteurs agricoles en groupements pré-coopératifs, coopératives, groupements d'intérêt économique et social.	1. Vulgarisation et formation des exploitants.	nc	Exploit. agric., CV.	Tout, y compris péri-urbain	Etat, Secteur privé	Etat, ONGs	Etat, Secteur privé.	4.3.1à3,	4.09	CGES CF-LA
		2. Réforme du foncier pour accompagner cette évolution.	Zones agricoles	Exploit. agric., CV.	Zones agricoles	Etat	Etat	Etat	2.1.1à2,	4.12, 4.20	CGES CRI CPPA
		3. Introduction d'une composante REDD+ portant sur l'amélioration du stockage du CO2	Zones agricoles	Exploit. agric., CV.	Zones agricoles	Etat, Secteur privé	Etat, Secteur privé, ONGs	Etat, Secteur privé, INT	2.1.1à7	4.36	CGES, CF-RN

		dans les sols (fertilité).									
3.3 – A2	Formation des producteurs agricoles organisés en groupements d'intérêt économique et social.	1. Vulgarisation et formation des exploitants.	nc	Exploit. agric., CV.	Tout, y compris péri-urbain	Etat, Secteur privé	Etat, ONGs	Etat, Secteur privé.	4.3.1à3,	4.09	CGES CF-LA
		2. Réforme du foncier pour accompagner cette évolution.	Zones agricoles	Exploit. agric., CV.	Zones agricoles	Etat	Etat	Etat	2.1.1à2,	4.12, 4.20	CGES CRI CPPA
		3. Introduction d'une composante REDD+ portant sur l'amélioration du stockage du CO2 dans les sols (fertilité).	Zones agricoles	Exploit. agric., CV.	Zones agricoles	Etat, Secteur privé	Etat, Secteur privé, ONGs	Etat, Secteur privé, INT	2.1.1à7	4.36	CGES, CF-RN
3.3 – A3	Spécialisation des agriculteurs et développement des filières agricoles.	1a. Vulgarisation et formation des exploitants.	nc	Exploit. agric., CV.	Tout, y compris péri-urbain	Etat, Secteur privé	Etat, ONGs	Etat, Secteur privé.	4.3.1à3,	4.09	CGES CF-LA
		1b. Réforme du foncier pour accompagner cette évolution.	Zones agricoles	Exploit. agric., CV.	Zones agricoles	Etat	Etat	Etat	2.1.1à2,	4.12, 4.20	CGES CRI CPPA
		1c. Introduction d'une composante REDD+ portant sur l'amélioration du stockage du CO2 dans les sols (fertilité).	Zones agricoles	Exploit. agric., CV.	Zones agricoles	Etat, Secteur privé	Etat, Secteur privé, ONGs	Etat, Secteur privé, INT	2.1.1à7	4.36	CGES, CF-RN
		2. Aide à l'investissement pour l'acquisition des outils et moyens adaptés.	nc	Exploit. agric. et commerçants	Tout, not. centres urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2, 8.2.1	4.09	CGES CF-LA
		3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	nc	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
		4. Accompagnement des filières par l'Etat.	nc	Exploit., SP	Z à fort pot agr	Etat, S. privé	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	4.3.1à2	4.09,	CGES, CF-LA

		5. Idem à ci-dessus.	nc	Exploit., SP	Z à fort pot agr	Etat, S. privé	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	4.3.1à2	4.09,	CGES, CF-LA
3.3 – A4	Renforcement et vulgarisation des mesures incitatives fiscalo-douanières pour l'importation des intrants et matériels agricoles par des producteurs.	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors zones urb.	Etat	Etat	Etat, INT	2.1.1à2, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 6.1.3	4 12, 4.36,	CGES, CRI,
		2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.	nc	Exploit. agric. et commerçants	Tout, not. centres urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2, 8.2.1	4.09	CGES CF-LA
		3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	nc	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
SO 3.4	**Renforcer la recherche et la vulgarisation agricoles :**										
3.4 – A1	Consolidation des moyens d'intervention de la recherche et des organismes de vulgarisation agricoles.	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors zones urb.	Etat	Etat	Etat, INT	2.1.1à2, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 6.1.3	4 12, 4.36,	CGES, CRI,
		2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.	nc	Exploit. agric. et commerçants	Tout, not. centres urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2, 8.2.1	4.09	CGES CF-LA
		3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	nc	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
3.4 – A2	Développement de la recherche d'accompagnement.	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors zones urb.	Etat	Etat	Etat, INT	2.1.1à2, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 6.1.3	4 12, 4.36,	CGES, CRI,
		2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.	nc	Exploit. agric. et commerçants	Tout, not. centres urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2, 8.2.1	4.09	CGES CF-LA

		3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	nc	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
3.4 – A3	Dynamisation des campagnes de vulgarisation des innovations agricoles.	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors zones urb.	Etat	Etat	Etat, INT	2.1.1à2, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 6.1.3	4 12, 4.36,	CGES, CRI,
		2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.	nc	Exploit. agric. et commer çants	Tout, not. centre s urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2, 8.2.1	4.09	CGES CF-LA
		3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	nc	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
SO 3.5	**Renforcement de capacité :**										
3.5 – A1	Renforcement des capacités des institutions de recherche agricole.	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors zones urb.	Etat	Etat	Etat, INT	2.1.1à2, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 6.1.3	4 12, 4.36,	CGES, CRI,
		2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.	nc	Exploit. agric. et commer çants	Tout, not. centre s urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2, 8.2.1	4.09	CGES CF-LA
		3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	nc	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
3.5 – A2	Renforcement de la formation professionnelle agricole.	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors zones urb.	Etat	Etat	Etat, INT	2.1.1à2, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 6.1.3	4 12, 4.36,	CGES, CRI,
		2. Subvention à l'achat des intrants et de	nc	Exploit. agric. et	Tout, not.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2,	4.09	CGES CF-LA

		matériels agricole.		commer çants	centre s urb.				8.2.1		
		3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	nc	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
3.5 – A3	Formation des producteurs agricoles en techniques de domestication des plantes.	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors zones urb.	Etat	Etat	Etat, INT	2.1.1à2, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 6.1.3	4 12, 4.36,	CGES, CRI,
		2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.	nc	Exploit. agric. et commer çants	Tout, not. centre s urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2, 8.2.1	4.09	CGES CF-LA
		3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	nc	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
3.5 – A4	Appui et formation des producteurs agricoles dans la création et la gestion des champs des multiplications de culture vivrière (Maïs, manioc, haricot, arachide et autres…) et des systèmes agroforestiers.	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors zones urb.	Etat	Etat	Etat, INT	2.1.1à2, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 6.1.3	4 12, 4.36,	CGES, CRI,
		2. Subvention à l'achat des intrants et de matériels agricole.	nc	Exploit. agric. et commer çants	Tout, not. centre s urb.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2, 8.2.1	4.09	CGES CF-LA
		3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	nc	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA
3.5 – A5	Aide à l'élaboration des plans d'affaires pour les producteurs agricoles.	1. Sécuriser le foncier rural pour sécuriser l'investissement agricole.	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales SP	Tout, hors zones urb.	Etat	Etat	Etat, INT	2.1.1à2, 2.4.1à5, 3.1.1à4, 6.1.3	4 12, 4.36,	CGES, CRI,
		2. Subvention à l'achat des intrants et de	nc	Exploit. agric. et	Tout, not.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	Etat, S. privé.	3.2.2, 4.3.2,	4.09	CGES CF-LA

		matériels agricole.		commer çants	centre s urb.				8.2.1		
		3. Formation des exploitants à l'agriculture bio. et à l'usage des intrants.	nc	Pop. Rurales, SP.	Z. à potent. agro.	Etat, INT	Etat, INT, ONG	Etat, INT	4.3.1à3, 4.4.3à5, 7.1.1, 7.2.1+3,	4.09,	CGES CF-LA

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Mesures d'atténuation / d'optimisation	Cibles			Mise en œuvre			Références		
			bio	socio	géo	Responsable	Suivi / Contrôle	Financement	PCI REDD+	OP BM	Cadre fonct.
O4	**OPTION 4 : RATIONALISATION DE LA PRODUCTION ET DE L'UTILISATION DU BOIS-ENERGIE :**										
sO 4.1	**Amélioration de l'offre et promotion des techniques visant une meilleure efficacité énergétique :**										
4.1 - A1	Vulgarisation des techniques de carbonisation améliorée.	1. Information, sensibilisation, vulgarisation, formation.	nc	Acteurs bois-énerg.	Pays	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L., INT	5.1.2à3, 5.2.1à3, 5.3.3	4.36,	CGES, CF-RN
		2. Subventions à l'achat de matériels performants.	nc	Acteurs bois-énerg.	Pays	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs	Etat, Coll. L., INT	5.3.1-2	4.36,	CGES,
4.1 – A2	Promotion et diffusion des foyers améliorés adaptés dans les grandes villes pour réduire les demandes en bois d'énergie.	1. Information, sensibilisation, vulgarisation, formation.	nc	Artisans et ménages	Pays	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., INT	5.1.2à3, 5.2.1à3, 5.3.3	4.36,	CGES,
		2. Subventions à l'achat de matériels performants.	nc	Artisans, ménages	Pays	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., ONGs.	Etat, Coll. L., INT	5.3.1à2	4.36,	CGES,
sO 4.2	**Développement des plantations à vocation énergétique :**										
4.2 – A1	Organisation de la production du bois de chauffe et du charbon de bois, en encourageant les plantations communautaires et individuelles.	1. Aide financière à l'investissement dans les reboisements privés.	nc	Secteur privé.	Zones péri-urbaines	Secteur privé, Etat	Etat	Etat, INT	5.3.1à2, 6.2.1	4.36,	CGES
		2. Appui à la structuration de la filière	Zones péri-urbaines	Charbonniers	Zones péri-urbaines	Etat, S. privé	Etat, Secteur privé	Etat Secteur privé, INT	3.2.1à2, 4.4.7	4.36	CGES,
4.2 – A2	Organisation des filières liées au stockage, conditionnement, au transport, à la commercialisation, etc. du	1. Aide financière à l'investissement dans les reboisements privés.	nc	Secteur privé.	Zones péri-urbaines	Secteur privé, Etat	Etat	Etat, INT	5.3.1à2, 6.2.1	4.36,	CGES
		2. Appui à la structuration	Zones	Charb	Zones	Etat, S.	Etat,	Etat	3.2.1à2,	4.36	CGES,

	bois énergie.	de la filière	péri-urbaines	onniers	péri-urbaines	privé	Secteur privé	Secteur privé, INT	4.4.7		
SO 4.3	**Développement et incitation à l'utilisation des énergies propres :**										
4.3 – A1	Promotion et développement de l'énergie hydroélectrique par la construction de barrages et micro-barrages.	1. Subventions à l'achat de matériels adaptés.	nc	Ménages, Artis., Indust.	Pays	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., INT	5.3.1à2	4.01, 4.12,	CGES,
4.3 – A2	Promotion et développement de l'énergie propre (solaire, biogaz, etc.).	1. Subventions à l'achat de matériels adaptés.	nc	Ménages, Artis., Indust.	Pays	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., INT	5.3.1à2	4.01, 4.12,	CGES,
4.3 – A3	Installation d'hydroliennes flottantes au niveau des villages pour éviter l'usage de générateurs.	1. Subventions à l'achat de matériels adaptés.	nc	Ménages, Artis., Indust.	Pays	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L.	Etat, Coll. L., INT	5.3.1à2	4.01, 4.12,	CGES,
SO 4.4	**Valorisation énergétique des déchets de l'exploitation et de l'industrie forestière et de l'agriculture :**										
4.4 – A1	Développement de la cogénération.	1. Aide financière à l'investissement en cogénération industrielle.	nc	Secteur privé	Sites industriels	Etat, Secteur privé	Etat	Etat, INT	4.4.2	4.36, 5.3.1-3, 8.1.2,	CGES
4.4 – A2	Promotion et développement des unités de carbonisation et de fabrique de briquettes à proximité des sites industriels.	1. Aide financière à l'investissement en matériels adaptés.	nc	Secteur privé	Sites industriels	Etat, Secteur privé	Etat	Etat, INT	4.4.2	4.36, 5.3.1-3, 8.1.2,	CGES
4.4 – A3	Le recyclage des déchets par la valorisation énergétique de la biomasse ligneuse.	1. Aide financière à l'investissement en matériels adaptés.	nc	Secteur privé, ménages	Sites indust. Villes, village	Etat, Secteur privé	Etat	Etat, INT	4.4.2	4.36, 5.3.1-3, 8.1.2,	CGES

6.8. ANNEXE 8 : DOCUMENTATION CONSULTEE

Documents transmis au Consultant par la CN-REDD :

▪ CN-REDD, 2015 : « *Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo* », Version finale, Cabinet du MEFDD, Coordination Nationale REDD, avril 2015, 91 p.

▪ CN-REDD, 2015 : « *Les Principes, Critères et Indicateurs du processus REDD+ (PCI-REDD+) en République du Congo* », Cabinet du MEFDD, Coordination Nationale -REDD, mars 2015, 56 p.

▪ CN-REDD, 2014 : « *Notes d'information sur l'élaboration de la stratégie nationale REDD de la République du Congo* », CN-REDD/MEFDD, République du Congo, 26 septembre 2014, 19 p.

▪ AGRER, 2014 : « *Cadre juridique et économique de mise en œuvre du mécanisme REDD+ en république du Congo* », Rapport provisoire, Assistance technique pour le développement du cadre de mise en œuvre du mécanisme REDD+ au Congo, PR-REDD, MEFDD, août 14, 135 p.

▪ DURRIEU DE MADRON et al, 2014 : « *Etude de la spatialisation et de la pondération des causes de la déforestation et la dégradation forestière et une étude sur les options stratégiques REDD+ proposées par le R-PP* », Rapport final provisoire, PR-REDD/MEFDD, BRLI/C4-EcoSolutions, juillet 2014, 267 p.

▪ CN-REDD, 2014 : « *Rapport d'étape de l'étude sur la cartographie des bénéfices multiples en République du Congo* », CN-REDD/MEFDD, Rép. du Congo, Brazzaville, juillet 2014, 52 p.

▪ BOUNDZANGA Georges Claver, 2014 : « *Notes synthèses sur les causes et facteurs de la déforestation et de la dégradation forestière et sur la monographie des départements en République du Congo* », CN-REDD/MEFDD, Rép. du Congo, Brazzaville, 30 juillet 2014, 65 p.

▪ MEFDD, 2014 : « *La politique forestière de la République du Congo (2014 – 2025)* », MEFDD, juin 2014, 44 p.

▪ CN-REDD, 2014 : « *Note d'idée du Programme de Réduction des Emissions (ER-PIN) – République du Congo* », FCPF, CIB, OLAM, 14 mars 2014, 111 p.

▪ BOUNDZANGA Georges Claver, 2014 : « *Rapport d'activités de l'année 2013 de la Coordination Nationale REDD* », CN-REDD/MEFDD, République du Congo, Brazzaville, janvier 2014, 38 p.

▪ BOUNDZANGA Georges Claver, 2014 : « *Notes d'information sur la définition de la « Forêt » dans le contexte de la REDD+ en République du Congo* », Atelier national sur la définition nationale du concept « forêt » dans le contexte de la REDD+, Brazzaville, 12 au 13 mars 2014, CN-REDD/MEFDD, 17 p.

▪ BOUNDZANGA Georges, 2013 : « *Notes d'information sur le processus REDD+* », CN-REDD Congo, MEFDD, janvier 2013, version finale du 24 juin 2013, 12 p.

▪ BOUNDZANGA Georges Claver, 2013 : « *Notes d'information sur le processus REDD+ en république du Congo* », CN-REDD/MEFDD, République du Congo, Brazzaville, avril 2013, 7 p.

▪ BOUNDZANGA Georges Claver, 2013 : « *Proposition de l'organigramme de la coordination nationale REDD (CN-REDD)* », MEFDD, Rép. du Congo, Brazzaville, janvier 2013, 15 p.

▪ FCPF, UN-REDD, 2012 : « *République du Congo - Programme d'appui au processus REDD+* », Version révisée finale, 22 octobre 2012, 97 p.

▪ MEFDD, 2011 : « *Proposition pour la Préparation à la REDD+ (RPP) République du Congo* », CN-REDD/MEFDD, Brazzaville, (26 août 201) - 11 septembre 2011, 222 p.

Autres documents collectés par le Consultant :

2014 :

▪ UN-REDD, 2014 : « *Retour d'expériences africaines en matière d'élaboration de stratégies REDD+ (RDC, Tanzanie et Zambie)* », Brazzaville, 26 septembre 2014, UN-REDD, document Pwpt, 16 p.

▪ MONTEILS Fabien, 2014 : « *Composantes et Assemblage de la Stratégie Nationale REDD+ - Base de discussion-* », Brazzaville, 26 septembre 2014, UN-REDD, document Pwpt, 7 p.

▪ OIBT, 2014 : « *Rétribuer les prestataires de services - un document d'orientation - Rétribuer les habitants, propriétaires et aménagistes de forêts tropicales en contrepartie des services environnementaux que procurent leurs forêts renforcera leurs moyens de subsistance et améliorera la gestion des forêts* », OIBT - FAO, juin 14, 8 p.

▪ FCPF, 2014 : « *Republic of Congo's Emission Reductions Program* », Tenth Meeting of the Carbon Fund (CF10), Bonn, June 16-19, 2014, 19 p.

▪ Kenn RAPP, 2014 : « *EESS et CGES pour la REDD+* », 5e Atelier Régional de renforcement de capacité sur l'Inclusion sociale, Brazzaville, Rép. du Congo, du 12 au16 mai 2014, 14 p.

▪ CACO-REDD, 2014 : « *Note de position sur le processus d'élaboration et de validation de l'ER-PIN Congo* », 01 mars 2014, 5 p.

2013 :

▪ FCPF, 2013 : « *Annexe D : Rapport d'avancement annuel des pays en matière de préparation à la REDD + (avec une mise à jour semestrielle) - Pays : République du Congo Période : Juillet 2012 à Juin 2013* », octobre 2013, 27 p.

▪ HOODA N, SOIKAN N, 2013 : « EESS (Évaluation environnementale et sociale stratégique) et CGES (Cadre de gestion environnementale et sociale) pour la Préparation REDD+ », FPCF, Nairobi, Kenya 17-19 septembre 2013, document PwPT, 10 p.

▪ ClientEarth, 2013 : « *Livret explicatif de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) entre la République du Congo et l'Union européenne* », APV-FLEGT, juillet 2013, 18 p.

▪ BOUNDZANGA Georges, 2013 : « *Notes d'information sur le processus REDD+* », CN-REDD Congo, MEFDD, janvier 2013, version finale du 24 juin 2013, 12 p.

▪ BOUNDZANGA Georges, 2013 : « *Notes d'information sur le contexte et la vision de la République du Congo dans le cadre du processus REDD+* », Cabinet du MEFDD, CN-REDD, mai 2013, 28 p.

▪ BOUNDZANGA Georges Claver, 2013 : « *Notes d'information sur le processus REDD+ en république du Congo* », CN-REDD/MEFDD, République du Congo, Brazzaville, avril 2013, 7 p.

▪ VAN GISBERGEN Indra, BOLLEN An, 2013 : « *Point sur la REDD+ dans le bassin du Congo* », EU Forest Watch mars 2013.

ONU-REDD, 2013 ? : « *Principes et critères sociaux et environnementaux du programme ONU-REDD* », 3e version, Projet soumis à consultation, 17 p.

2011 :

▪ FCPF, 2011 : « *Approche commune en matière de sauvegardes environnementales et sociales pour les Partenaires multiples à la mise en œuvre* », Fonds de préparation du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF), Version 8, 03 juin 2011, 14p.

2010 :

▪ ITSOUA MADZOUS Gervais Ludovic, 2010 ? : « *Le processus REDD+ en République du Congo* », CN-REDD, 19p.

▪ GLOBAL WITNESS, juin 2010 : « *Principes pour l'Observation indépendante de la REDD (OI-REDD)* », juin 2010, 8 p.

▪ UN-REDD, 2010 : « *The UN-REDD Programme Strategy (2011-2015)* », UN-EDD Programme, 2010, 28 p.

2006 :

▪ OCDE, 2006 : « *L'évaluation environnementale stratégique - Guide de bonnes pratiques dans le domaine de la coopération pour le développement* », Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD, Editions OCDE, 2006, 178 p.

2005 :

▪ OIBT, 2005 : « *Critères et indicateurs révisés de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales* », Série OIBT : Politique forestière n°15, 2005, 42 p.

1973 :

CITES, 1973 : « *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction - Signée à Washington le 3 mars 1973 Amendée à Bonn, le 22 juin 1979* », 17 p.

6.9. ANNEXE 9 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE

1. Contexte

En République du Congo, pays fortement boisé, la déforestation et la dégradation des forêts qui semblent plus importantes au Sud du pays que dans le Nord, sont encore mal suivies. A cet effet, des études spécifiques y relatives sont indispensables avant la mise en place d'une stratégie nationale REDD+. De même, aucune analyse détaillée des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts n'a encore été conduite à ce jour. La majeure partie des études disponibles ainsi que les consultations antérieures de planification nationale ont décelé les principales causes directes de déforestation et de la dégradation des ressources forestières parmi lesquelles on peut citer :

- la pratique non durable de l'agriculture itinérante sur brûlis ;
- la production et la consommation non durable de bois énergie ;
- l'exploitation forestière non durable voire illégale ;
- le développement urbain.

REDD+ qui est admis comme mécanisme d'atténuation globale le plus efficient, apparaît comme un outil volontaire et participatif au développement durable, à la promotion de l'agriculture écologique viable devant contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations et au développement de l'économie nationale. Il démarre dans un pays qui reste caractérisé par un accroissement démographique assez rapide (3,5% par an). Cette augmentation de la population a généré des besoins énormes en produits vivriers et autres. Les investissements publics et privés devraient se développer avec pour conséquences probables, une diminution des superficies de forêts naturelles.

Pour pallier aux insuffisances sus énoncées, la coordination REDD+ a retenu entre autres activité dans son processus d'affinage des options stratégiques, la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) en vue d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans le processus de préparation à REDD à deux niveaux :

i) le niveau stratégique qui permet de faire les évaluations des insuffisances et les lacunes à combler ;

ii) la mise en place du cadre de gestion environnementale et sociale après évaluation des impacts environnementaux et sociaux des actions spécifiques de mise en œuvre de la stratégie REDD+ tout en établissant les liens avec les clauses de sauvegarde édictées par la Banque Mondiale.

Pour se faire, le Gouvernement se propose par l'entremise du Projet de Renforcement des capacités de Transparence et de Gouvernance (PRCTG) de recruter un bureau d'études pour développer et conduire les travaux d'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) du processus REDD+.

2. Objectifs

L'objectif général de l'étude est d'évaluer le niveau environnemental et social stratégique (EESS) du processus REDD+ en République du Congo.

Les objectifs spécifiques de l'étude sont les suivants :

i) analyser les conséquences potentielles des options stratégiques et du cadre de mise en œuvre de REDD+ sur les milieux environnemental et social ;
ii) proposer la prise en considération des impacts potentiels lors de la finalisation de la stratégie nationale de REDD+ et du cadre de mise en œuvre y relatif ;
iii) développer le cadre réaliste de gestion et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux potentiels de mise en œuvre de la stratégie REDD+.

3. Résultats attendus

Les résultats attendus par l'étude sont les suivants :

i) les impacts et le degré d'atteinte des objectifs assignés en vue du rétablissement des activités économiques et de l'amélioration des conditions de vie des populations sont établis ;
ii) les recommandations pour approfondir et pérenniser les impacts du projet en vue de l'amélioration de la conception des projets à venir dans la mise en œuvre de REDD+ sont formulées ;
iii) le programme de renforcement des capacités de l'Agence Nationale de l'Environnement, du Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement et des autres parties prenantes pour l'intégration des mesures dans la stratégie REDD+ sont renforcées ;
iv) les actions simples et efficaces permettant d'atténuer les impacts environnementaux négatifs en vue de renforcer les impacts positifs sont définies et mises en œuvre.

4. Tâches du consultant

Le bureau d'études aura à réaliser les tâches ci-après :

i) développement d'un plan de travail pour l'élaboration de l'EESS, incluant un plan de consultation des parties prenantes ;
ii) établissement d'un programme pour le renforcement des capacités des principales parties prenantes ;
iii) établissement de la situation de départ des domaines environnemental et social potentiellement affectés par la mise en œuvre de la stratégie REDD+, incluant notamment une analyse des efforts entrepris auparavant pour dresser les principales causes de la déforestation et de la dégradation des ressources forestières ;
iv) analyse du cadre légal et institutionnel en relation avec la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, incluant les réglementations internationales et des organisations internationales, ainsi qu'une analyse de l'adéquation des outils juridiques et des structures actuels ;
v) détermination des impacts potentiels des différentes options stratégiques provisoires mentionnées dans la composante 2b et sur l'environnement et le milieu social par rapport à des critères nationaux et, le cas échéant,

internationaux, plus particulièrement les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale ;

vi) analyse de l'importance des impacts potentiels de la stratégie REDD+ et leur disposition dans l'espace, afin de permettre une hiérarchisation et une spatialisation des effets de REDD+ sur l'environnement et le milieu humain ;

vii) proposition d' un cadre de gestion des impacts environnementaux et sociaux de la stratégie nationale REDD, intégrant des mesures concrètes pour éviter, atténuer et si possible compenser les impacts négatifs et de renforcement des impacts positifs ;

viii) développement des propositions concrètes par rapport à l'échange et la communication des informations et des conclusions issues des évaluations environnementales auprès des différentes parties prenantes et ainsi d'assurer leur prise en compte dans la finalisation de la stratégie nationale REDD+.

5. **Qualification du Consultant**

Le bureau d'études devra proposer les experts ci-après ayant un niveau master au minimum et une expérience d'au moins 10 ans dans les domaines suivants :

i) un expert forestier, spécialiste des études d'impacts environnementale et sociale ;

ii) un spécialiste en agronomie et ou en économie rurale ;

iii) un spécialiste en suivi-évaluation des projets et des programmes de développement communautaire ;

iv) un expert en système d'information géographique (SIG) ;

v) un expert en renforcement des capacités ;

vi) Un expert en lutte antiparasitaire.

5. Méthodologie de l'étude

Le consultant organisera des consultations au niveau national et en province avec des représentants des parties prenantes, notamment des peuples autochtones, concernées par les différentes parties de l'étude (voir ci-dessous le paragraphe 7 sur les rapports attendus). Lors de ces consultations il présentera les activités prévues par le programme et il étudiera avec les parties prenantes les mesures d'atténuation des impacts socio-environnementaux. Il soumettra à ces parties prenantes les versions provisoires des documents concernés et tiendra compte de leurs recommandations.

6 - Durée de l'étude

La durée de l'étude est de quatre-vingt-dix (90) jours intégrant la soumission du rapport final.

7 - Rapports

Le bureau d'études fournira au PRCTG les rapports suivants :

- un rapport préliminaire sur la revue de la documentation existante et les entretiens avec les différents ministères et parties prenantes concernés par l'étude. Ce rapport sera déposé trente (30) jours après le démarrage de l'étude ;

- un rapport provisoire de l'étude à soumettre soixante (60) jours après la date de dépôt du rapport préliminaire. Ce rapport devra être présenté au Comité national REDD+ pour sa validation ;

- le rapport comprendra les documents distincts suivants :
  - ✓ un document d'analyse des options stratégiques du programme REDD
  - ✓ un Cadre de Gestion Environnemental et Social, incluant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et, au minimum :
  - ✓ un Cadre de Réinstallation Involontaire ;
  - ✓ un Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones ;
  - ✓ un Cadre Fonctionnel pour couvrir les mesures à prendre en cas de réduction d'accès à des ressources naturelles ;
  - ✓ un Cadre de Gestion pour la lutte antiparasitaire ;
  - ✓ des modèles d'études d'impact simplifiées, essentielles pour mener à bien l'identification des petits et moyens projets sous l'égide de la REDD ;
  - ✓ Résumés des réunions de consultation tenues avec les différentes parties prenantes, et avec listes de présence signées par les participants.

- un rapport final intégrant les observations du Comité national REDD+ devra être soumis cinq (05) jours après la réception desdites observations.

Le Gouvernement disposera, pour chacun de ces deux (02) rapports, de cinq (05) jours pour la formulation des observations.

Les différents rapports présentés par le bureau d'études devront être validés par le Comité national REDD+ en atelier.